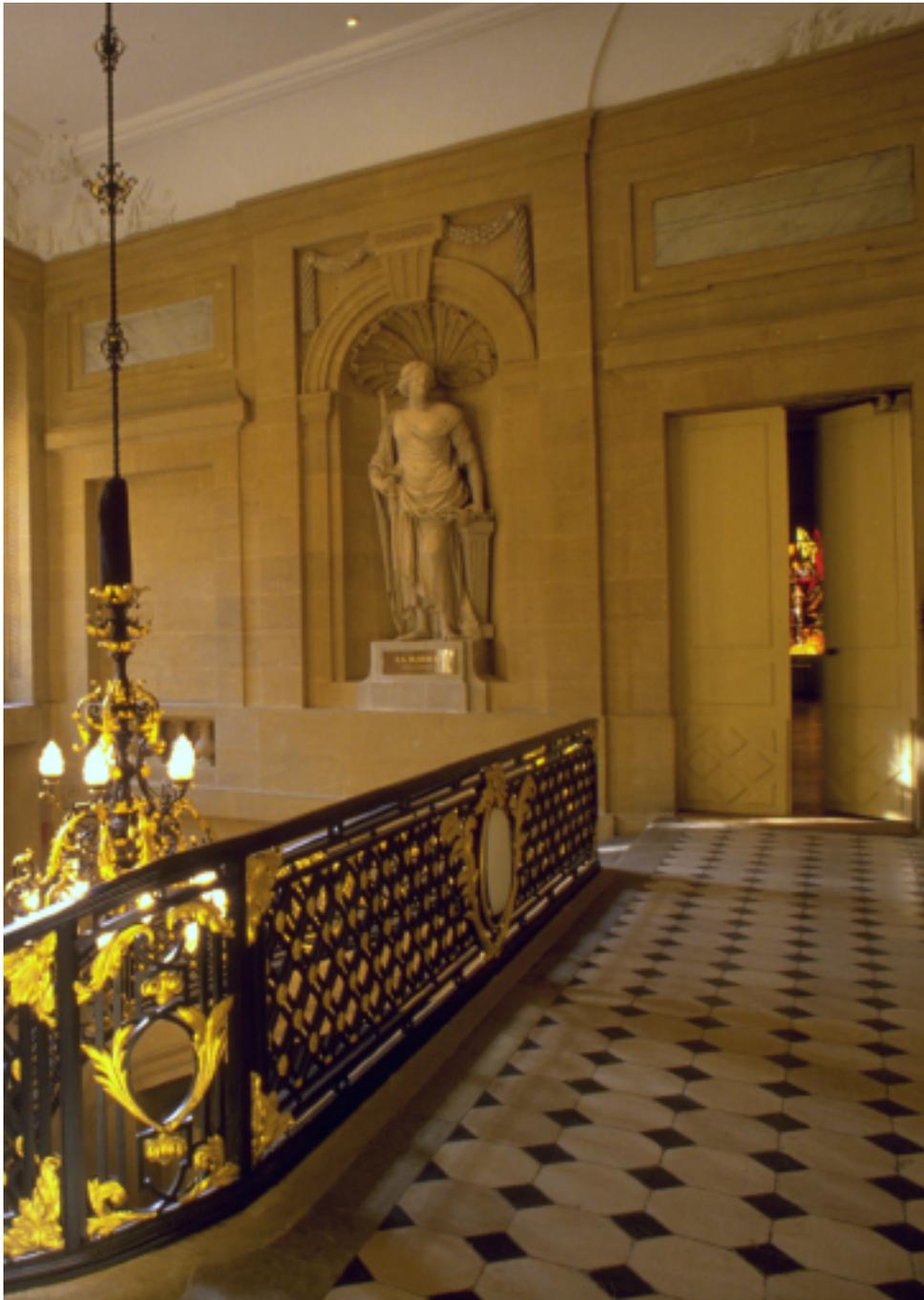




CONSEIL MUNICIPAL



PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 31 JANVIER 2008

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 JANVIER 2008

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 31 JANVIER 2008

ORDRE DU JOUR

- 1° - Etat n° 2 de régularisation des Décisions Modificatives.
- 2° - Attribution de compensation définitive 2007 de la CA2M.
- 3° - Dynamisation du commerce messin – Versement de subventions à la Fédération des Commerçants de Metz et à la Chambre de Commerce et d'Industrie.
- 4° - Réalisation de divers aménagements de voirie et de sécurité routière.
- 5° - Réaménagement des rues du Juge Pierre Michel et Haute Pierre ainsi que de l'Avenue Robert Schuman dans son tronçon compris entre l'Avenue Joffre et la rue Sainte-Glossinde.
- 6° - Déclassement des Routes Nationales 3 et 57 et incorporation dans le domaine public communal.
- 7° - Réaménagement du Boulevard de l'Europe.
- 8° - Travaux de rénovation dans les espaces verts et les serres municipales, acquisition de mobiliers de jardins et entretien des aires de jeux – Programme 2008.
- 9° - Prolongation des promenades de bord de Seille et construction d'une passerelle à l'usage des piétons et des cycles à Metz-Magny.
- 10° - Plantations d'arbres sur le merlon antibruit de la RN 431 à la Grange-aux-Bois.
- 11° - Avenant au bail emphytéotique du 17/09/1985 liant la Ville de Metz à SUPELEC.
- 12° - Cessions diverses (plusieurs cas).
- 13° - Acquisitions diverses (plusieurs cas).
- 14° - Acceptation d'indemnités de sinistres.
- 15° - Transfert à la Région de Lorraine des biens immobiliers des Lycées appartenant en indivision à la Ville de Metz et à l'Etat.
- 16° - Cession de terrains en vue d'une opération d'habitat avenue de Sébastopol.
- 17° - ZAC des Coteaux de la Seille.
 - Approbation du bilan financier prévisionnel.
 - Complément d'enveloppe financière pour l'étude d'urbanisme.
 - Demande d'ouverture d'une enquête parcellaire.

- 18° - ZAC du Sansonnet.
- Approbation du bilan financier prévisionnel.
- 19° - Extension du Technopôle – Principe de création d'une ZAC d'Habitat – Organisation d'une concertation préalable.
- 20° - Etude pour l'installation d'une production d'eau chaude solaire au Centre Balnéaire de Belletanche.
- 21° - Fourniture d'eau potable en gros à la Ville d'Ars-sur-Moselle.
- 22° - Création d'un Espace Info Energie (EIE) à Metz.
- 23° - Programme d'investissement 2008 dans les équipements de jeunesse.
- 24° - Programme d'investissement 2008 dans les équipements sportifs.
- 25° - Attribution de subventions à diverse associations sportives et socio-éducatives.
- 26° - Championnat du Monde de boxe féminin en Mars 2008.
- 27° - Les Arènes du Foot (3, 4 et 5 Février 2008).
- 28° - Versement de diverses subventions.
- 29° - Acquisition d'une œuvre de Bernar Venet.
- 30° - Fixation du prix de la revue « Les carnets de Médamothi ».
- 31° - Transformation en self de l'actuel restaurant scolaire de Magny.
- 32° - Participations financières aux classes à Projet Artistique et Culturel (P.A.C.) et dans le cadre des Actions Educatives Innovantes (A.E.I.).
- 33° - Animation scolaire "Mina la fourmi".
- 34° - Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Versement d'acomptes de subventions.
- 35° - Versement de subventions à diverses associations et au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes.
- 36° - Développement du Marché Couvert.
- 37° - Lancement d'Appels d'Offres pour l'acquisition de vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuelle ainsi que pour l'acquisition d'effets d'habillement de la Police Municipale.
- 38° - Lancement d'un Appel d'Offre pour le remplacement de l'imprimante copieur numérique couleur de l'Imprimerie.
- 39° - Opération "TGV Pièces Jaunes 2008".
- 40° - Eté 2008 – Animations publiques et Fêtes de la Mirabelle.
- 41° - Politique du stationnement à Metz.
- 42° - Lancement de différentes consultations pour la Direction de la Communication.

- 43° - Lancement d'un marché pour une campagne de communication sur Metz Technopôle.
- 44° - Demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique sur l'ancien site BP TOTAL à Metz Devant-les-Ponts.
- 45° - Réforme de la carte judiciaire.
- 46° - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.
- 47° - Questions orales. (NEANT)

Etaient présents :

M. Jean-Marie RAUSCH, Maire

Les Adjointes :

- M. NAZEYROLLAS (sort de 20H26 au point 22 à 20H31 au point 24)
- M. JACQUAT (sort de 20H09 au point 19 à 20H13 au point 20 et de 21H13 au point 36 à 21H16 au point 36)
- M. KHALIFE
- Mme GENET (sort de 20H15 au point 20 à 20H21 au point 22)
- Mme THULL (sort de 20H06 au point 19 à 20H13 au point 20)
- M. TRITSCHLER (sort de 21H30 au point 40 à 21H35 au point 40)
- M. SCHAEFER
- Mme STEMART (sort de 20H16 au point 20 à 20H20 au point 22)
- M. GREGOIRE (sort de 19H33 au point 12 à 19H45 au point 16 et de 21H04 au point 33 à 21H07 au point 34)
- M. DAMIEN (sort de 19H21 au point 10 à 19H24 au point 10)
- Mme APAYDIN-SAPCI (sort de 19H56 au point 17 à 20H01 au point 18)

- M. MULLER (arrive à 18H09 au point 1) (sort de 21H50 au point 41 à 21H56 au point 41)
- M. MARTIN (sort de 19H51 au point 17 à 20H04 au point 19)

Les Conseillers Municipaux :

- M. ALIN (sort de 21H42 au point 41 à 21H46 au point 41)
- M. APELLE (sort de 20H00 au point 18 à 20H03 au point 18 et de 22H04 au point 42 à 22H10 au point 43)
- Mme BECKER (sort de 19H50 au point 17 à 19H58 au point 17)
- M. BERTINOTTI (sort de 19H32 au point 11 à 19H59 au point 17)
- Mme BORI (sort de 19H52 au point 17 à 19H57 au point 17)
- Mme COLIN-OESTERLE
- M. DAP
- M. DARBOIS (sort de 19H21 au point 10 à 19H25 au point 10 et de 20H55 au point 31 à 20H58 au point 31)
- Mme FROHMAN (arrive à 18H07 au point 1) (sort de 18H44 au point 5 à 18H46 au point 5 et de 22H09 au point 43 à 22H13 au point 44)
- M. GRETHEN (arrive à 18H04)
- M. GROS (sort de 19H50 au point 17 à 19H54 au point 17)
- Mme HELLENBRAND-GIRARD
- Mme ISLER-BEGUIN
- Mme JACOB
- M. JEAN (sort de 19H21 au point 10 à 19H33 au point 12)
- M. LAFRAD (sort de 20H16 au point 20 à 20H52 au point 29)
- Mme LEMOINE
- Mme LUX
- Mme MAIRE (arrive à 18H13 au point 1)
- M. MASIUS (excusé pour le début de la séance) (arrive à 20H59 au point 31)
- Mme MASSON-FRANZIL (sort de 20H54 au point 30 à 20H59 au point 31)
- Mme OLESINSKI (sort de 19H50 au point 17 à 20H01 au point 18 et de 20H05 au point 19 à 20H08 au point 19 puis de 20H27 au point 22 à 20H40 au point 27)
- Mme PAULY (arrive à 18H03) (sort de 18H51 au point 5 à 18H58 au point 6 et de 19H13 au point 8 à 19H17 au point 9 puis de 20H13 au point 19 à 20H14 au point 20 et de 21H12 au point 35 à 21H15 au point 36)
- M. PLANCHETTE

- Mme RAFFIN (sort de 20H16 au point 20 à 20H35 au point 26)
- Mme ROEDERER-THEIS (arrive à 18H08 au point 1) (sort de 20H45 au point 27 à 20H53 au point 30 et de 21H43 au point 41 à 21H46 au point 41)
- M. SAPAC
- M. SCHWARTZ (arrive à 18H07 au point 1) (sort de 19H21 au point 10 à 19H28 au point 10 et de 21H30 au point 40 à 21H36 au point 40)
- Mme SPAGGIARI-MAHOU
- Mme THILL (sort de 20H40 au point 27 à 20H45 au point 27)
- M. TIERCELIN
- Mme VERT (sort de 20H00 au point 18 à 20H04 au point 19)
- M. VETTER (sort de 19H51 au point 17 à 19H54 au point 17)
- Mme VIALLAT (sort de 18H46 au point 5 à 18H50 au point 5)
- Mme WORMS (sort de 19H41 au point 15 à 19H46 au point 16 et de 21H42 au point 41 à 21H49 au point 41)

Etaient excusés :

Les Adjoints :

- M. THIL (procuration à Mme RAFFIN)
- M. KASTENDEUCH (procuration à M. SAPAC)

Les Conseillers Municipaux :

- M. FOUCAULT (procuration à M. MASIUS)
- Mme WAGNER-PETITDEMANGE (procuration à M. TRITSCHLER)
- Mme WOLFF (procuration à Mme VIALLAT)

Y assistaient également :

- M. JOUAVILLE, Directeur Général des Services
- Mme METZINGER-NICOLAY, Directeur de Cabinet
- Mme PEIFFERT, Chargé de Mission auprès du Directeur Général des Services
- M. CHARTE, Directeur Général Adjoint
- Mme COTORNINI, Directeur Général Adjoint
- Mme EBLINGER, Directeur Général Adjoint

M. KIEFFER, Directeur Général Adjoint
M. REITLER, Directeur Général Adjoint
M. ERASME, Directeur de l'Urbanisme
M. GENDRON, Directeur des Services Opérationnels
Mlle CHEVALIER, Chef de Protocole
M. STAEHLER, Direction de l'Administration Générale, Chef de Service
M. GERARD, Trésorier Principal Municipal

La séance est ouverte à 18 Heures 02 sous la présidence de Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire, qui, après avoir présenté les excuses, s'adresse à l'assemblée en ces termes :

M. le Maire – La séance du dernier Conseil Municipal, la mandature, si vous en êtes d'accord, on n'en tiendra pas le mois prochain, ce serait dans les huit jours avant les élections, et je pense qu'il est inutile de tenir un Conseil Municipal fin Février.

Alors ...

Oui, Monsieur GROS ?

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, je voudrais faire un rappel au Règlement, si vous m'y autorisez.

M. le Maire – Oui.

M. GROS – Je voudrais faire un rappel au Règlement.

Il s'agit des groupes d'élus.

A la séance précédente vous avez fait déménager des élus de leur place, et certains d'entre eux sans les prévenir.

Ce qui a été le cas pour Monsieur Thierry JEAN, qui a été prié de s'asseoir sur les rangs de la Gauche, dans la mesure où il était supposé aller sur ma liste.

Nous l'avons accueilli d'ailleurs avec plaisir et enthousiasme.

Mais alors pourquoi deux poids et deux mesures.

Qu'en est-il du Docteur JACQUAT et de Madame THULL qui sont annoncés sur la liste de Madame ZIMMERMANN, dont les colistiers sont ici en les personnes de Monsieur MASIUS et de Monsieur FOUCAULT quand ils seront arrivés.

Pourquoi ne les avez-vous pas déménagés de la même façon pour cette dernière séance ?

Ceci est ma première question.

Et j'ai une deuxième question par rapport au Règlement, il s'agit du Maire et des personnes qui l'assistent.

Il apparaît sur les blogs, vous savez you tub c'est très branché, qui relate l'inauguration de votre local de campagne, que vous êtes assisté directement par des membres du personnel municipal.

Quand un journaliste vous demande la composition de votre liste, vous réclamez à deux reprises et à voix haute la présence de Madame METZINGER pour qu'elle vous l'apporte.

A ma connaissance Madame METZINGER est Directrice de Cabinet du Maire, et non pas Directrice de Cabinet du candidat.

Même chose, en pire, pour Monsieur JOUAVILLE Directeur Général des Services qui est pourtant l'organisateur principal de votre campagne, et en même temps qui dirige les services.

Je vous rappelle ici, solennellement, que les fonctionnaires municipaux ne doivent pas être au service d'un candidat.

Je vous remercie.

M. le Maire – Première réponse : Monsieur le Docteur JACQUAT et Madame THULL n'ont pas été démenagés parce qu'ils sont toujours Adjoints, et que le Conseil n'a pas mis fin à leur mandat d'Adjoint, ni d'ailleurs le Maire ne l'a pas demandé, donc ils gardent obligatoirement leur place parmi les Adjoints.

C'est cela qui prime, et non pas la couleur politique.

Bon.

Deuxième question : Madame METZINGER et Monsieur JOUAVILLE peuvent participer, s'ils le veulent, à la campagne du Maire, mais en dehors de leurs heures de travail. Ils sont tout à fait libres de le faire. Et ils le font, vous avez pu vérifier, moi je me méfie des huissiers qui se promènent et autres, qu'après 6 heures du soir, ou exceptionnellement entre midi parfois peut-être.

Et ça c'est la liberté de tout le monde, Monsieur GROS.

Je pense que ce n'est pas la peine que je vous la rappelle.

Bon, en ce qui concerne les événements au sein du Conseil Municipal, j'ai le regret de vous annoncer :

- le décès de la grand-mère de Maître Anne HELLENBRAND-GIRARD, Conseillère Municipale, le 26 Décembre

- le décès de l'oncle de Madame Anne STEMART, Adjointe au Maire, le 15 Janvier

A toutes les deux, le Conseil adresse ses très sincères condoléances, et toute sa sympathie.

Et nous venons d'apprendre aujourd'hui que Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, vient d'être nommé Chevalier dans l'Ordre National du Mérite, par le Ministère de la Culture et de la Communication, Décret du 30 janvier.

Nous le félicitons. Il n'est pas là.

- applaudissements -

M. le Maire – Mais vous m'avez interrompu, Monsieur GROS ! Je pense donc que vous êtes d'accord, et tout le monde est d'accord que ce soit le dernier Conseil Municipal de la mandature.

Je vous remercie.

Dont acte.

M. GROS – Monsieur le Maire ?

M. le Maire – Oui.

M. GROS – Je vais vous dire, s'il y avait régulièrement des réunions de Président de Groupe, on aurait pu en décider ensemble.

Malheureusement, c'est la dernière réunion. Et dans toutes les assemblées démocratiques que je fréquente, il y a des réunions de Président de Groupe pour organiser ce genre de débat.

M. le Maire – Bon.

Alors, sont excusés :

- M. le Maire présente les excuses -

M. le Maire – Alors je passe à l'Ordre du Jour :

POINT 1 – Etat n° 2 de régularisation des Décisions Modificatives.

Rapporteur : M. DAMIEN, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

MOTION 1 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 2 de régularisation des décisions modificatives du Budget Principal présenté par le Maire pour l'exercice 2008,

ADOpte ET VOTE ledit état n° 2 de régularisation des décisions modificatives arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Mouvements positifs réels	6 389 581,00	6 262 355,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	-2 177 838,41	-28 000,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	-2 022 612,41
Totaux :	4 211 742,59	4 211 742,59

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Mouvements positifs réels	2 334 954,41	213 242,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	-99 100,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	-2 022 612,41	0,00
Totaux :	213 242,00	213 242,00
Totaux généraux :	4 424 984,59	4 424 984,59

dont détail ci-annexé :

M. le Maire – Observations ?

Oui, Madame ?

Ah non, je ne vois pas, c'est Monsieur GROS.

M. GROS – Oui Monsieur le Maire, il s'agit, Monsieur le Maire, chers Collègues, il s'agit d'un point de régularisation des Décisions Modificatives.

Et donc on s'aperçoit que dans ce point budgétaire qui consiste à faire bouger 4 millions d'euros, il n'est pas question des conséquences pour notre ville du chantier du Centre Pompidou qui pourtant impacte directement les finances de la ville, nous l'avons vu quand il a fallu financer une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre.

Aujourd'hui, malgré le numéro que j'ai lu avec attention très rassurant du Metz Métropole qui nous explique que tout va bien, le Centre Pompidou laisse apparaître dérapage et retard.

C'est la raison de mon intervention dans le cadre de ce point budgétaire.

Partout l'inquiétude grandit.

Deux des grues du chantier sont arrêtées, et les 40 personnes qui travaillaient dessous sont parties travailler ailleurs.

Le seul avantage de ces grues immobiles, c'est qu'elles sont illuminées, leur silhouette étant du plus bel effet la nuit.

Les professionnels ouvrent les uns après les autres le parapluie quand on les interroge, pour se couvrir. On est toujours à la recherche d'un assureur, à ma connaissance.

Les difficultés se sont accumulées, la dernière en date étant la défection du bureau d'études anglais, dont on en a déjà parlé ici, retenu, et la nécessité de renforcer la maîtrise d'œuvre.

Et apparemment, ce n'est pas fini.

La forme du bâtiment diffère déjà du projet initial, et rien n'est garanti pour la suite.

Quant au délai, on en est maintenant à deux ans de retard. Argument invoqué pour demander un mandat supplémentaire aux électeurs.

Le projet chiffré à 35 millions d'euros au départ, dépasse maintenant les 61 millions, avec les abords, selon vos propres indications.

Et d'autres dérapages ne sont pas exclus.

De ce fait, la suffisance dans l'affirmation répétée ici que les prix sont toujours respectés à Metz devient pitoyable.

Un peu de modestie s'impose.

Nous voulons avoir un état précis de la situation, et en tout état de cause une expertise indépendante devra être réalisée sur la situation financière du projet, dès la mise en place de la nouvelle municipalité qui sortira des urnes en Mars prochain.

Je vous remercie.

M. le Maire – Alors sur le point technique, c'est Monsieur NAZEYROLLAS qui vous répondra.

Moi je voudrais juste vous dire un mot sur le point financier.

Je regrette beaucoup, mais je vous prenais toujours pour quelqu'un qui était attentif, et de surcroît intelligent.

Or on a expliqué au moins 10 fois dans cette salle, au moins 10 fois, qu'au départ le Centre Pompidou avant le concours était prévu à 32 millions d'euros, mais pour le bâtiment, et pour le seul bâtiment.

Au concours il y a eu 3 ou 4 projets à 32 millions d'euros, et 1 projet à 37 millions d'euros c'était celui de Shigeru Ban.

Je le dis moi-même, et je n'en retire aucun mérite parce que je me suis rallié après à l'autre point de vue, que j'étais pour maintenir un des projets à 32 millions d'euros. Nous étions trois en tout.

L'ensemble des autres administrateurs, l'Etat, Pompidou et autres, ont tous voulu Shigeru Ban en disant, 37 millions d'euros on arrivera à réduire dessus.

Je me suis incliné.

Et pour avoir l'unanimité, j'ai accepté, avec les deux autres qui, avec moi, étaient pour 32 millions d'euros, on a accepté 37 millions d'euros.

Pour ce qui est l'accompagnement du chantier, ce qui est l'aménagement autour, ce qui est le premier accrochage et autres, il était prévu 15 millions.

Ça faisait, 37 millions et 15, ça faisait donc 52 millions.

52 millions, oui.

A ce moment-là j'avais fait une conférence à l'Arsenal, devant au moins 900 personnes, et j'avais dit, il ne faut pas vous leurrer, il faut prévoir 60 millions.

Je l'avais dit.

Bon.

60 millions.

On est arrivé à 60 millions.

André NAZEYROLLAS vous expliquera le comment et le pourquoi, et les choses, pour des raisons qui n'ont rien de déshonorant, et on est exactement à 60 720 000 euros.

André NAZEYROLLAS vous l'expliquera.

C'est-à-dire un dépassement qui est infime pour le moment là-dessus, et qui comparait par exemple Monsieur le Conseiller Général à l'ENIM qui est fait par le Département, et qui n'est même pas encore commencé, et qui a déjà dérapé de beaucoup plus que cette somme, sans que je vous en entende pousser des cris ...

M. NAZEYROLLAS – Je vais répondre sur les autres éléments.

En ce qui concerne les éléments financiers, le Maire a répondu pour l'essentiel.

Je voudrais simplement préciser que lorsque vous évoquez les chiffres de 35 et de 60 millions, vous faites une confusion qui continue, que je pense involontaire, j'espère involontaire, entre le coût construction et le coût global.

Au coût construction qui a été celui du marché qui a été arrêté au moment de la dévolution du marché à l'entreprise Demathieu et Bard, les coûts actualisés du projet initial au moment de l'APD, je dis les coûts actualisés, parce que les coûts évalués remontaient à 2003, les coûts actualisés s'établissaient à 39,5 millions ou 7, à peu près, et l'offre de l'entreprise Demathieu et Bard était à 44,8 millions si j'ai bonne mémoire.

C'est donc cet écart-là, sur lequel le Conseil s'est prononcé, sachant que l'on restait dans l'enveloppe globale de 60 millions, car au coût construction s'ajoute l'ensemble des autres coûts, de la maîtrise d'œuvre, des coûts des études, des coûts des prestataires qui interviennent, des coûts des réseaux, tout ce qui ne rentre pas dans le coût construction proprement dit.

A ce coût global de 60 millions, s'est rajoutée ensuite, après une délibération du Conseil de Communauté, une enveloppe de 700 000 francs supplémentaire.

Et aujourd'hui c'est à ces chiffres-là très exactement, qu'on se situe.

La seule réserve que j'ai faite, à plusieurs reprises, sur ce projet-là, c'est que j'ai précisé, d'ailleurs je crois même l'avoir dit dans ce Conseil, comme je l'avais dit à la CA2M, que des projets de cette nature et de cette ampleur doivent toujours prévoir qu'il puisse y avoir des ajustements, des modifications, voire des imprévus en cours de chantier. Et que sur des chantiers classiques et banals on prévoit généralement des marges d'imprévus de l'ordre de 2 à 3%. Que pour un chantier de cette importance il fallait penser qu'on pourrait avoir des imprévus de l'ordre de 10%.

Mais aujourd'hui ces imprévus ne se sont pas réalisés.

Ça, c'est pour les éléments financiers.

En ce qui concerne le bureau d'études, la situation est extrêmement simple.

Le bureau d'études AREUP, qui était l'un des 3 partenaires, l'un des 3 cocontractants, dans la maîtrise d'œuvre, qui comprenait Shigeru Ban, Jean de Gasting et AREUP, nous a fait savoir après de multiples contorsions, à dater du mois de Juillet 2007, nous a signifié par mail, puis par lettre, à dater du début Novembre, début Novembre 2007, qu'il cesserait leurs prestations qui consistaient, dans la phase où on en était, à vérifier tous les plans d'exécution de l'entreprise.

Ces plans d'exécution, je le précise quand même, sont par ailleurs vérifiés par le bureau de contrôle.

Or, c'est une position qui était inadmissible. Et le bureau d'études a pris cette position, parce qu'il a considéré que compte tenu de l'ensemble des missions qu'il avait déjà accompli pour l'équipe de maîtrise d'œuvre, c'est-à-dire pour le projet de Shigeru Ban qui avait fait de multiples travaux et de multiples changements sur ces projets, il leur fallait pour poursuivre leur mission simplement 1 200 000 euros de plus pour eux seuls.

Nous avons considéré que cette demande était totalement irréaliste, en plus elle était totalement infondée.

La maîtrise d'œuvre, je le rappelle, c'est une équipe cocontractante, de cocontractants, qui a passé un contrat avec nous, sur lequel ils se sont engagés à assumer un certain nombre de prestations.

Et s'il y avait un problème entre eux, c'était à eux, et entre eux, de le régler.

Dans ces conditions, la seule chose que nous pouvions faire, et que nous avons fait, c'était de prendre acte de la décision de cesser son travail du bureau d'études, et par conséquent de sa décision de rompre le contrat avec toutes les conséquences qui en résultent.

Nous avons donc demandé aux autres cocontractants, puisque ce sont eux qui sont impliqués, de trouver un nouveau bureau d'études pour prendre la relève. Ce qui a été fait immédiatement. Et ils nous ont proposé, nous l'avons accepté, l'intervention du bureau d'études TEREL.

Alors en ce qui concerne le bureau d'études TEREL, je précise qu'il s'agit d'une société de nature internationale, son Président d'ailleurs, et Directeur Général, est un ancien d'AREUP, elle est basée à Boulogne-Billancourt. La société parisienne, et seulement la société parisienne, est composée de 34 personnes dont 21 ingénieurs. Nous les avons rencontrés. Ils ont immédiatement engagé leurs travaux et leurs études, sans même attendre la signature du contrat qui doit intervenir normalement entre eux et qui doit se faire ces jours-ci, si ce n'est déjà fait.

Et en ce qui concerne ce groupe, et pour vous rassurer, c'est un groupe qui a réalisé en une dizaine d'années environ 80 grands projets, dont par exemple :

- l'auditorium de Copenhague, 40 000 mètres carrés, pour lequel ils ont d'ailleurs eu en 2007 le prix Haward
- la boutique Witton, sur les Champs Elysées, c'est plus modeste
- la tour de contrôle de l'aéroport de Dewae aux Cathares, 250 000 mètres carrés
- le Parc du Millénaire, à Paris
- la Place Rouge à Moscou, en projet pour 2010.

Ça, c'est simplement pour vous situer les qualifications de ce bureau d'études, et vous dire qu'on n'a pas remplacé un bureau d'études défaillant par des bras cassés.

En ce qui concerne les délais du chantier, oui, ces délais ont connu quelques difficultés, dans la mesure où l'évaluation qui a été faite par l'entreprise de la durée du temps qu'ils avaient prévu, mais ça c'est le problème de l'entreprise, ils avaient prévu 4 mois pour la mise au point des plans d'exécution. Ça a dérapé. Ça ne leur a pas interdit de démarrer le chantier. Mais ils ont perdu du temps, effectivement, quelques mois. Et nous sommes en discussion sur ce point-là avec eux. Ils ont perdu un peu de temps en ce qui concerne les plans d'exécution.

Mais le chantier a continué à avancer.

Et je voudrais simplement vous rappeler, puisque j'avoue que je ne comprends pas très bien les inquiétudes sur ce chantier, puisqu'à ce jour il y a 405 pieux qui ont été forés à des profondeurs de l'ordre de 13 mètres.

Ça c'est évidemment un travail considérable mais qui n'apparaît pas, par définition, puisqu'ils sont dans le sol.

La presque totalité de la dalle au sol est réalisée.

Les murs en élévation du forum ont commencé, et d'ailleurs on les voit sur le chantier, et il y a déjà des poteaux qui sont montés, ferrailés, qui sont des poteaux destinés à supporter les galeries.

Donc ce chantier avance aujourd'hui normalement.

Tous ceux d'ailleurs qui s'y sont promenés, même tardivement le soir, ont pu le voir.

Et même s'il a connu quelques avatars en termes de délai, je pense que, à l'échelle de ce chantier et de son importance, ce n'est pas un problème.

En ce qui concerne les assurances, je vous rappelle que le problème fondamental des assurances c'est, pour les compagnies d'assurances, la réassurance. Les compagnies de réassurance, en Europe, sont au nombre de 4. Que depuis l'incident de l'aéroport de Roissy, elles sont complètement tétanisées sur tous les chantiers qui ne sont pas classiques.

D'ailleurs pour l'anecdote, à l'occasion de la première réunion, le représentant de la compagnie de réassurance avait dit aux architectes, mais pourquoi est-ce que vous ne faites pas un bâtiment simple, banal et standard.

Bien sûr.

Moyennant quoi, ils l'auraient assuré.

La compagnie de réassurance qui doit réassurer la Caisse d'Assurance Mutuelle du Bâtiment, continue à suivre le dossier, a fait désigner un expert qui est un des grands experts français dans le domaine concerné. Cet expert a suivi la mise au point de l'ensemble des plans. Et normalement, jusqu'à présent, il n'y a pas d'observations qui ont été faites. Et les négociations entre la compagnie d'assurances et la compagnie de réassurance sont sur une bonne voie.

Ceci dit, en ce qui concerne l'urgence de cette assurance, je vous rappelle qu'elle doit impérativement intervenir à la livraison du chantier. Que dans le courant du chantier ce sont évidemment les polices d'assurances, chantier, et responsabilité de l'entreprise qui, elles, existent, qui couvrent le chantier lui-même.

L'assurance décennale intervient après la fin du chantier.

M. le Maire – Monsieur GROS on m'apporte, là, pour conforter ce que je viens de vous dire, que pour l'ENIM il avait été prévu au départ 28,9 millions, c'est-à-dire, mettons, 29 millions.

Le coût aujourd'hui, et c'était il y a de ça 2 ans, est de 36 millions.

Le délai a été rallongé de 2 ans.

Et à la réunion du 7 Décembre, Monsieur PADI a manifesté un fort mécontentement parce que l'équipement des amphis n'est pas pris en compte dans le budget global.

Et le Directeur Général du Conseil Général a précisé, que le Conseil Général mettait 6 millions de plus dans l'opération, mais pas 1 euro de plus.

Alors vous pouvez poser des questions, aussi.

Bon.

Sur l'état des régularisations, il n'y a pas d'opposition ?

M. DAMIEN – Monsieur le Maire ?

M. le Maire – Oui.

M. DAMIEN – Monsieur le Maire, je n'ai passé qu'un cas.

Il y a le Budget Annexe des Zones ...

M. le Maire – Ah oui.

M. DAMIEN - ... aussi, simplement.

M. le Maire - Bon.

MOTION 2 - BUDGET ANNEXE DES ZONES

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 2 de régularisation des décisions modificatives du Budget Annexe des Zones présenté par le Maire pour l'exercice 2008,

ADOpte ET VOTE ledit état n° 2 de régularisation des décisions modificatives arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Mouvements positifs réels	0,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	0,00
Totaux :	0,00	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Mouvements positifs réels	2 586 715,00	2 586 715,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00

Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	0,00
Totaux :	2 586 715,00	2 586 715,00
Totaux généraux :	2 586 715,00	2 586 715,00
dont détail ci-annexé :		

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 2 – Attribution de compensation définitive 2007 de la CA2M.

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DRCL/1-026 en date du 20 Juillet 2001 portant extension des compétences du District de l'Agglomération Messine et modification de ses statuts en vue de la transformation en Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DRCL/1-054 en date du 10 Décembre 2001 portant extension du périmètre du District de l'Agglomération Messine et autorisant sa transformation en Communauté d'Agglomération,

Vu le rapport de la Commission Locale en date du 4 Décembre 2007 relatif à l'évaluation des transferts de charges et au calcul des attributions de compensations des communes,

APPROUVE

- les modalités d'évaluation des transferts de charges et le calcul des attributions de compensations des communes présentées par la Commission Locale dans son rapport ci-annexé en date du 4 Décembre 2007,

- le montant de l'attribution de compensation définitive 2007 revenant à la Ville de Metz et arrêté à la somme de 29 808 116 €, dans la mesure où aucun transfert de charges n'est intervenu au cours de l'année 2007.

M. le Maire – Il n'y a pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 3 – Dynamisation du commerce messin – Versement de subventions à la Fédération des Commerçants de Metz et à la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Rapporteur : M. DAMIEN, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Motion 1 - DYNAMISATION DU COMMERCE MESSIN : VERSEMENT DE SUBVENTIONS A LA FEDERATION DES COMMERCANTS DE METZ

Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU l'importance du commerce dans le rayonnement de la cité et les services qu'il apporte à ses habitants,

VU la volonté de la Ville de METZ et la Fédération des Commerçants de Metz de mener en commun une politique de ville cohérente et équilibrée,

CONSIDERANT que la Fédération des Commerçants de Metz participe et apporte son concours à l'organisation de la Braderie 2008,

VU l'article L2311.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention établie à cet effet,

- APPROUVE le programme d'actions 2008 tel que présenté ci-joint et décide le versement de la subvention municipale d'un montant de 228 675 €

- DECIDE le versement de la subvention municipale de 53 000 € à la Fédération des Commerçants de Metz pour le concours et la participation qu'elle apporte à la Ville de Metz pour l'organisation de la Braderie 2008

- ACCEPTE les dispositions de la convention annexée à la présente délibération

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, avenant et tout document contractuel se rapportant à ces opérations.

Motion 2 - DYNAMISATION DU COMMERCE MESSIN : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MOSELLE

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 13 février 2003 pris pour l'application du décret n° 2003-107 du 5 février 2003 relatif au FISAC,

VU l'article L2311.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'importance du commerce dans le rayonnement de la cité et les services qu'il apporte à ses habitants,

VU la volonté de la Ville de METZ et la Fédération des Commerçants de Metz de mener en commun une politique de ville cohérente et équilibrée,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2004 portant sur l'approbation de la 3^{ème} tranche FISAC,

VU le dossier présenté par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle et la Fédération des Commerçants de Metz relatif à une demande de financement dans le cadre des fonds FISAC d'une aide à la rénovation des vitrines du quartier Outre-Seille,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2006 approuvant le dossier de demande de subvention complémentaire à l'investissement présentée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle et la Fédération des Commerçants de Metz dans le cadre de l'opération « Urbaine » de la Ville de Metz,

VU la décision de Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé des entreprises et du commerce extérieur, attribuant le 26 juillet 2007 à la Ville de Metz, au titre du FISAC, une subvention d'investissement d'un montant de 263 598 €, pour les travaux de rénovation des vitrines du quartier Outre-Seille, en complément de la troisième tranche de son opération urbaine,

VU le désistement de la Région Lorraine pour ce dossier,

CONSIDERANT que l'engagement de l'Etat est subordonné au financement d'une collectivité,

DECIDE d'octroyer, au titre du dossier de demande de subvention complémentaire à l'investissement au profit du quartier Outre-Seille, une participation financière de 263 598 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle qui sera versée selon les modalités d'une convention à intervenir entre la Ville de Metz et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes dans les budgets des exercices concernés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, avenant et tout document contractuel se rapportant à ces opérations

M. le Maire – Monsieur JEAN, Madame ISLER-BEGUIN, Monsieur BERTINOTTI, Madame COLIN-OESTERLE, Monsieur APELLE.

Alors, Monsieur JEAN.

M. JEAN – Oui Monsieur le Maire, lorsque j'ai commencé à lire le rapport qui présente cette motion, je me suis dit que ça faisait cher pour une permanence, surtout si vous perdez dès le premier tour.

Et puis, en lisant de manière un peu plus approfondie, j'ai vu qu'il y avait d'autres contreparties. Alors, je m'en réjouis.

Cela dit, tout ça fait beaucoup d'argent, 228 000 euros, 262 000 euros.

Le fond, bien sûr, on peut en discuter.

On a déjà, en cette instance, demandé qu'il y ait une évaluation un peu plus précise des résultats de ces actions, puisque ces actions sont, comme ça a été dit, répétitives depuis plusieurs années.

Mais c'est surtout sur un point de forme que je souhaiterais intervenir, Monsieur le Maire.

Il y a quelques années, en Février 2004, je me souviens que nous avons reporté un point, il s'agissait d'une toute petite subvention de quelques milliers d'euros à un athlète messin qui était candidat sur une liste aux élections régionales.

Or là je constate ...

Il s'agissait de Bouabdellah TAHRI.

Là je constate que sur la première subvention ...

Alors vous allez me dire, ils font ce qu'ils veulent en dehors de leurs heures de travail.

C'est vrai.

C'est vrai, incontestablement.

Cela dit, sur la première subvention, que vous avez annoncé lundi, qu'il y avait sur votre liste le fils et collaborateur du Président, et sur le deuxième bénéficiaire vous avez annoncé qu'il y avait sur votre liste le Premier Vice-Président de l'organisme.

Alors ce que je vous suggère Monsieur le Maire, pour éviter que votre campagne soit entachée d'un soupçon, pour éviter que si par, extraordinaire, fait hautement improbable vous gagniez, pour vous éviter une invalidation et l'organisation de nouvelles élections, je vous suggère de reporter ce point.

Ce qui fait que, bien, si nous sommes aux affaires nous jugerons en fonction de la qualité des projets, et non en fonction de l'identité des responsables.

Et si par extraordinaire vous y êtes, bien vous gérerez les conflits d'intérêts que vous aurez ainsi provoqués.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame ISLER-BEGUIN.

Mme ISLER-BEGUIN – Oui Monsieur le Maire, rassurez-vous, je n'ai pas encore la composition exacte des listes donc je n'irais pas tout à fait ...

M. – Mais c'est dans la Presse ! C'est dans la Presse !

Mme ISLER-BEGUIN – Oui, mais justement, je viens de Bruxelles, excusez-moi, je n'ai pas eu la Presse locale. Donc je verrai ça demain.

Mais c'est vrai qu'on est pour.

Je voudrais parler de deux points.

On est pour relancer le quartier Outre-Seille.

J'y suis, et effectivement on s'aperçoit quand même qu'on a du mal à redynamiser ce quartier. Les enseignes changent très souvent, malgré l'investissement. Et donc je crois que là il y a vraiment quelque chose à faire.

Et je serais quand même de l'avis aussi de mon voisin, qu'il faut attendre, peut-être, l'équipe suivante pour essayer d'organiser et de proposer quelque chose sur ce quartier-là.

Et là je reviendrais à la proposition de mon ami René DARBOIS qui a toujours dit que ce serait vraiment une belle occasion pour ouvrir sur la ville, en venant de la Porte des Allemands, avec une entrée piétonne, pour dynamiser quelque chose.

Mais ça, c'est effectivement à l'équipe suivante de le mettre en place. Je l'espère.

Par contre, je voulais également intervenir sur la motion numéro 2, parce que effectivement chaque fois que nous votons ici des motions nous faisons appel aux cofinancements qui sont proposés par la Région, par le Département, par l'Etat, etc. ...

Et donc moi je n'ai pas du tout apprécié que vous mettiez : "vu le désistement de la Région Lorraine pour ce dossier".

Je pense que la Région Lorraine elle peut choisir ses dossiers.

Et effectivement je crois qu'aujourd'hui la Région Lorraine elle a énormément de dossiers à traiter, notamment en matière de perte d'emploi.

Et je crois que le soutien à une opération urbaine, sur Metz, n'est pas nécessaire, n'est pas nécessairement judicieux.

Et donc moi je soutiens tout à fait la politique actuelle de la Région Lorraine.

Et je pense qu'elle a bien fait, justement, puisque la ville, comme vous l'avez dit récemment, la ville elle a un magot. Et donc vous vous servez de ce magot pour accorder le complément.

Donc, ça signifie vraiment que la Région n'avait pas besoin de mettre cet argent à disposition de la ville de Metz.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, juste une observation.

On connaît tous la fragilité du commerce de proximité.

Il y a donc un certain nombre de mesures qui vont dans le bon sens, et je pense en particulier à celles du FISAC. Et je me réjouis que la ville se soit effectivement substituée à la Région.

Mais par contre il y a de nouvelles dispositions législatives qui portent sur la faculté que les collectivités locales ont, aujourd'hui, de préempter.

Les baux commerciaux.

Et donc c'est une mesure qui, je crois, vient seulement d'être rendue applicable par les décrets du même nom.

Et je crois qu'il pourrait être intéressant, pour notre ville, de procéder à une étude sur le caractère opportun ou non de cette mesure.

A savoir donc de préempter des baux commerciaux.

Ça peut éviter des dents creuses.

Ça permet, en particulier, le maintien du commerce alimentaire, du commerce de proximité, qui est fort utile notamment pour les personnes âgées, en centre-ville.

Et par ailleurs c'est une des modalités de maintien du commerce en centre-ville, qui a à faire face à la concurrence des grandes surfaces extérieures.

Donc ma suggestion c'est de mettre ça à l'étude.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame COLIN-OESTERLE.

Mme COLIN-OESTERLE – Oui Monsieur le Maire, avant d'aborder ce point, et si vous le permettez, en quelques secondes, je voudrais vous dire que c'est avec beaucoup d'émotion que nous abordons ce soir ce dernier rendez-vous de votre mandature.

Et je souhaite à cette occasion vous dire combien il a été riche, pour l'ensemble des membres de notre groupe, de travailler sur les différents dossiers municipaux. Combien nous avons appris, à l'occasion d'échanges, parfois même de confrontations, avec toujours le même souci de travail effectué au service de la ville et des Messins.

J'ai seulement évidemment une pensée toute particulière ce soir pour votre majorité, dont le destin est, lui, encore peu connu, qui ne semble pas avoir disposé de la liberté d'expression dont nous-mêmes avons disposé depuis notre passage forcé au sein de l'opposition municipale.

Et pour cela, pour nous avoir laissé nous exprimer Monsieur le Maire, je vous remercie.

Nous votons ce soir l'attribution de subventions à la Fédération des Commerçants, et à la CCI, pour un montant total de 545 273 euros, dont la moitié pour des travaux de rénovation des vitrines du quartier Outre-Seille.

Alors sans vouloir revenir sur le bien fondé de ces attributions, je ne peux que m'étonner tout de même de constater que, depuis 7 ans, il a été impossible d'obtenir la moindre évaluation des actions menées par cette association, financées en partie par les deniers publics, dont nous nous devons d'assurer le juste et bon usage.

Un peu plus de transparence eut été de bon aloi.

Alors évidemment mes collègues n'ont pas manqué de relever au passage, que vos relations privilégiées avec les institutions ne peuvent, là encore, que susciter certaines interrogations.

Alors une dernière fois je vous le demande, Monsieur le Maire, dispose-t-on à ce jour d'un bilan de ces différentes manifestations, et a-t-on pu évaluer leur impact sur le commerce messin ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur APELLE.

M. APELLE – Merci.

Monsieur le Maire, chers Collègues, je ne peux que saluer ce soutien un peu particulier censé dynamiser l'activité commerçante dans notre centre-ville.

Alors quand je dis, un peu particulier, c'est parce que je constate qu'il est possible de verser un acompte conséquent dans le cadre du fonctionnement, à une fédération, ce avant même qu'une seule dépense ne soit engagée.

J'attends que cette même démarche soit généralisée à l'ensemble du milieu associatif, par exemple, même si je sais mon espoir vain.

Il semble en effet qu'il s'agisse là d'un privilège, qui ne s'étend pas aux structures qui pourraient en avoir davantage besoin.

Pour terminer, il serait judicieux de prévoir, dans le cadre des services prévus à la clientèle, d'intégrer un accompagnement vis-à-vis des personnes à mobilité réduite, ou souffrant d'un handicap.

M. le Maire – Bien.

Alors tout d'abord, la réponse à Monsieur JEAN pour lui dire que cela a été fait dans la plus grande transparence, et que je serais vraiment complètement débile si j'avais accepté de faire une opération qui puisse mener à l'annulation des élections.

Alors vous me direz, n'importe quelle opération peut amener à l'annulation des élections. Vous avez peut-être raison. Mais celle-là elle est faite avec l'évaluation du prix, des charges et coûts, dans la plus grande transparence, et peut être vérifiée par qui veut, quand on veut, et devant tout le tribunal, appelé à juger de la régularité des élections.

J'ai le cœur tranquille à ce sujet. La tête, aussi.

Pour Madame ISLER-BEGUIN je dis, oui l'Outre-Seille est toujours notre sujet de préoccupation, chère Madame.

Quand j'ai été élu, la première fois, je suis allé à Outre-Seille qui était sur le point d'être complètement rasé et démoli, parce que tel était la volonté de la municipalité précédente. Et j'avais rencontré le moniteur d'auto école, qui était à l'époque le Président de l'Outre-Seille, CHARDIN, et je lui avais promis, dans les premiers mois de notre mandat, qu'on restaurerait l'Outre-Seille. On l'a restauré. Le travail n'est pas fini, mais on continuera.

En ce qui concerne les autres points soulevés, ce sont les points du FISAC.

Le FISAC est une opération qui a été instituée par le Ministre du Commerce et de l'Artisanat, il y a un peu moins de 20 ans, pour aider les commerces.

Et dans le FISAC il est noté que doivent y participer l'Etat, les Chambres de Commerce, la Ville, et on y associe également le Conseil Régional qui avait accepté d'y être associé. Il s'est dégagé cette fois-ci. C'est son affaire. Mais je ne vois pas pourquoi il faut le défendre, et il faut lui dire qu'il a raison en faisant cela, parce que, à travers cette opération il montrait l'intérêt qu'il avait aux commerces centre-ville. Comme il a quand même prélevé, depuis qu'il est en place, pas mal d'impôts, et fortement fait augmenter la pression fiscale, à

comparer avec celle de la ville de Metz - que vous trouvez devant vous sur des papiers, aujourd'hui – eh bien ...

Mme ISLER-BEGUIN – Il n'y a pas eu de compensation de l'Etat ...

M. le Maire – S'il vous plaît ?

Mme ISLER-BEGUIN – Il n'y a pas eu de compensation de l'Etat ...

M. le Maire – Non, non, non, non ! Mais les engagements n'ont rien à voir avec ça.

Alors le FISAC était le fruit d'un engagement. Il n'a pas voulu le respecter. Il ne le respecte pas, tant pis.

Mais nous, nous continuons. Et nous continuons avec l'Etat.

Et en ce qui concerne le contrôle des opérations, elles sont toutes totalement contrôlées par le Préfet qui, évidemment, veille soigneusement à ce que cet argent soit dépensé dans les bonnes formes, puisqu'il y a une part importante de subventions d'Etat.

Alors comme je parle de pression fiscale, oui, vous avez trouvé sur vos bureaux une feuille de papier, dont je suis très fier, parce qu'une revue, qui s'appelle "Capital", a publié aujourd'hui un palmarès des villes françaises les plus sages, et on est deux fois premier prix.

On est premier prix, parce qu'on a la ville la moins endettée de France.

Et on est premier prix, parce qu'on est la ville la moins imposée de France.

Eh bien, chiche à celui qui pourra dire un jour mieux.

Bon.

Le point, il n'est pas refusé ?

Il est adopté.

Non, non ? Monsieur GROS ?

M. GROS – Abstentions du groupe, ici.

M. le Maire – Comment ?

M. GROS – Abstentions.

M. le Maire – Abstentions.

Très bien.

Alors il est adopté à l'unanimité.

POINT 4 – Réalisation de divers aménagements de voirie et de sécurité routière.

Rapporteur : M. KHALIFE, Adjoint au Maire

Merci Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20, 33 et 58 à 65,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'assurer de meilleures conditions de circulation et de sécurité,

DÉCIDE de procéder aux divers aménagements de voirie et de sécurité énumérés ci-dessous, associés aux actions de communication au plan local :

- Mise aux normes des ralentisseurs.....	50.000 € TTC
- Plan local de sécurité routière.....	30.000 € TTC
- Aménagements légers de sécurité.....	50.000 € TTC
- Travaux d'accompagnement des opérations de gros entretien de voirie.....	20.000 € TTC
- Actions en faveur des P.M.R.	30.000 € TTC
- Travaux d'accompagnement des aménagements d'arrêt bus (P.M.R.).....	30.000 € TTC

ACCEPTTE les devis concluant à une dépense globale de 210.000 € TTC à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

DECIDE de confier la réalisation des travaux aux entreprises et fournisseurs titulaires des marchés en cours n° 07 0082 (ERTP), n° 07 0059 (Jean LEFEBVRE Lorraine) et n° 07 0199 (SIGNATURE), pour ce type de prestations,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces opérations,

SOLLICITE toutes les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ? Si, Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Merci Monsieur le Maire, chers Collègues, je note des abaissements de bordures de trottoirs, ce qui permet aux personnes handicapées, et aux personnes âgées, de mieux se déplacer.

Je note aussi que vous tentez d'améliorer la sécurité et le confort des usagers.

Très bien.

Il y a quelque temps déjà nous faisons le constat, ici, que la fonction principale de nos policiers municipaux était de faire des PV, et que des PV.

C'est normal, ils répondent à la mission de leur chef. Et le chef, c'est vous.

Bref, le policier municipal est votre bras armé.

C'est normal.

Comme c'est normal qu'il fasse ce que vous demandez qu'il fasse.

Bien sûr il y a des PV mérités.

Malheureusement, la méthode des PV fonctionne et permet que ce ne soit pas tout à fait le bordel en ville.

On peut aussi faire autrement, Monsieur le Maire.

On nous dit, on nous décrit, et nous voyons parfois des PV tout à fait abusifs.

Tout à fait abusifs.

Je pense aux artisans qui déchargent des outils et interviennent en centre-ville. Pour eux, un peu de tolérance.

Je pense aux parents. On doit monter les courses au troisième étage, avec deux enfants dans les bras. Ça fait une prune. Au bout de 10 prunes, on a envie d'habiter ailleurs. Là aussi, un peu de discernement.

Que l'on verbalise le type, ou la nana qui est garée sur le trottoir, empêchant la déambulation des piétons, du fauteuil roulant, du landau, etc. ..., pas de problème.

Mais que l'on verbalise sans discernement celle ou celui qui travaille, celle ou celui qui habite, ça n'est pas normal.

La ville doit rester vivable pour celles et ceux, les familles, qui font le choix, encore. Qui font encore le choix d'y vivre.

Et je l'ai dit, déjà ici, nos policiers pourraient faire un peu de pédagogie.

Dans le cadre de l'environnement, par exemple, dire au conducteur, au volant, le policier municipaux le dirait, qui attend, Madame, moteur tournant, de couper son moteur lorsque la voiture est arrêtée plus de 3 minutes, la ville serait un peu moins polluée.

Dire gentiment que ça n'est pas bien de jeter un papier par terre, etc. ...

Je vous passe les crottes de chien.

Ça demande un peu de formation. Un peu de formation dans leur fonction professionnelle.

Ça rendrait le policier plus sympathique. Ça les rendrait plus utiles. Et surtout ce serait plus positif pour la ville et ses habitants.

Je demande au Maire, au prochain Maire, vous, un autre, une autre, que l'on propose des stages, des formations, pour que nos policiers deviennent des acteurs du mieux vivre ensemble en ville.

Des policiers sympathiques, dans une ambiance urbaine plus humaine, est-ce donc si compliqué ?

M. le Maire – Non ! Ce n'est pas si compliqué que ça.

Mais simplement permettez-moi, après ce plaidoyer pour les verbaliser, de faire un plaidoyer pour les verbalisateurs.

Vous ne savez pas ce que les policiers, et surtout les femmes, subissent, à longueur de journée, comme injure, comme provocation et autres, parce qu'elles se promènent avec un carnet à la main.

Alors on s'attaque toujours au plus faible, on ne s'attaque pas aux hommes, mais on s'attaque aux femmes qui verbalisent.

M. DARBOIS – Non, je m'attaque à vous, Monsieur le Maire, pas aux policiers que je défends. C'est à vous, au chef des policiers, que je m'adresse.

M. le Maire – Non, non, non.

M. DARBOIS – Pas aux policiers.

M. le Maire – Vous dites, qu'ils ne sont pas assez humains.

M. DARBOIS – Ils font ce que vous leur demandez de faire.

M. – ... vous ne comprenez rien, ce n'est pas vous qui êtes en cause ...

M. le Maire – Et puis, deuxièmement, il faut vous dire que dans cette ville dès qu'on relâche un tout petit peu, eh bien les abus se multiplient.

Alors c'est très difficile de tenir, d'avoir beaucoup de mansuétudes, et de ne pas laisser se multiplier les abus.

C'est tout.

Bon, le rapport du Docteur KHALIFE est adopté.

POINT 5 – Réaménagement des rues du Juge Pierre Michel et Haute Pierre ainsi que de l'Avenue Robert Schuman dans son tronçon compris entre l'Avenue Joffre et la rue Sainte-Glossinde.

Rapporteur : Mme STEMART, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Motion 1 : REAMENAGEMENT DES RUES DU JUGE PIERRE MICHEL ET HAUTE PIERRE

Le Conseil Municipal,

Les Commissions Compétentes entendues,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prise en son article 8,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 26, 33 et 57 à 59,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2007 acceptant la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du TCSP dans le cadre des travaux d'aménagements d'espaces publics,

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser le réaménagement des voies des rues du Juge Pierre Michel et Haute Pierre avec le projet de la place de la République,

DECIDE de réaménager les rues du Juge Pierre Michel et Haute Pierre pour un montant total estimé à 920 000 euros TTC,

VOTE les crédits correspondants à financer dans le cadre du programme d'investissement de l'exercice en cours,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien la procédure de marché public menée par voie d'Appel d'Offres ouvert en vue de la réalisation de cette opération,

RENVOIE à la Commission d'Appel d'Offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire des marchés correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces travaux, notamment les marchés après attribution par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

ACCEPTE la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole estimée à 920 000 euros TTC au titre de l'aménagement du TCSP

SOLLICITE toutes subventions auxquelles la Ville de METZ peut prétendre,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Motion 2 : REAMENAGEMENT DE L'AVENUE ROBERT SCHUMAN DANS SON TRONCON COMPRIS ENTRE L'AVENUE JOFFRE ET LA RUE SAINTE-GLOSSINDE

Le Conseil Municipal,
Les Commissions Compétentes entendues,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prise en son article 8,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 26, 33 et 57 à 59,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2007 acceptant la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du TCSP dans le cadre des travaux d'aménagements d'espaces publics,

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser le réaménagement de l'avenue Robert Schuman qui constitue le dernier maillon de la liaison entre la place de la République et la Gare,

DECIDE de réaménager le tronçon de l'avenue Robert Schuman entre l'avenue Joffre et la rue Sainte-Glossinde pour un montant total estimé à 800 000 euros TTC,

VOTE les crédits correspondants à financer dans le cadre du programme d'investissement de l'exercice en cours,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien la procédure de marché public menée par voie d'Appel d'Offres ouvert en vue de la réalisation de cette opération,

RENVOIE à la Commission d'Appel d'Offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire des marchés correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces travaux, notamment les marchés après attribution par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

ACCEPTTE la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole estimée à 800 000 euros TTC au titre de l'aménagement du TCSP,

AUTORISE Monsieur le Maire à préparer et à signer l'avenant à intervenir avec la société délégataire du stationnement sur voirie pour prendre en compte les modifications engendrées par les travaux rappelés ci-dessus,

SOLLICITE toutes subventions auxquelles la Ville de METZ peut prétendre,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

M. le Maire – Merci.

Monsieur JEAN, Monsieur PLANCHETTE, Monsieur GROS et Monsieur DAP.

Alors, Monsieur JEAN.

M. JEAN – Oui Monsieur le Maire, deux points, très rapide, parce que je laisserais les intervenants suivants, qui connaissent mieux ce dossier que moi, s'exprimer.

Incontestablement, c'est le dernier, c'est le dernier Conseil Municipal que vous présidez, et lorsqu'on rencontre les gens dans la rue ils disent toujours, il a fait des choses bien, mais pourquoi il y retourne, pourquoi il ne veut pas s'arrêter.

Il n'y a qu'un domaine où les gens ne disent pas que vous avez des choses bien, c'est celui des transports.

Alors vous allez me dire, oui c'est peut-être pour ça que vous voulez encore faire un dernier mandat, histoire de vous occuper des transports.

Mais les gens, là-dessus, ne vous croiront plus.

Donc les transports, c'est l'échec de votre règne.

Et là on essaye vite fait de faire passer des trucs à moitié.

Pourquoi à moitié ?

Parce que le site propre il descend, mais il ne monte pas.

Ou il est mixte, avec les voitures.

C'est approximatif. Ce n'est pas bien fait.

Le deuxième point apparaît dans le rapport, et pas dans la motion. Alors j'aimerais que vous nous le précisiez.

Le deuxième point c'est celui relatif à la circulation des cyclistes. On dit qu'ils pourront rejoindre l'Ile du Saulcy et le quartier des Iles par la rue des Clercs.

Est-ce que ça signifie que les cyclistes pourront, toute la journée, emprunter la rue des Clercs à contresens, oui ou non ?

A contresens ...

Mme STEMART – C'est la rue aux Ours.

M. JEAN – C'est les Ours, ou les Clercs ?

Dans le rapport, c'est les Clercs.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

Mme STEMART – Aux Ours en roulant, et sur la rue des Clercs en marchant.

M. JEAN – Ah, c'est un gag !

- rires dans la salle -

M. JEAN – Alors Monsieur le Maire, vous aviez inventé le contexte de rues piétonnes sans piéton parce qu'elles sont vides, maintenant vous inventez le concept de pistes cyclables à pied.

Alors je suis content d'être venu ce soir ...

M. le Maire – Alors Monsieur JEAN, vous êtes ridicule.

M. JEAN – Oh, pas tant que vous !

M. le Maire – On en a parlé ici pendant des années.

Toutes les grandes villes, toutes les grandes villes, allemandes et autres, qu'elles soient Trèves ou Fribourg, qui est donné en exemple, sont des villes dans lesquelles, à travers les centres piétons, les cyclistes marchent à côté de leur bicyclette en la poussant.

M. JEAN – Oui, d'accord.

Donc les cyclistes, pour qui les aménagements spécifiques sont réalisés à partir de la gare et de la nouvelle ville, pourront, à partir de la place de la République, rejoindre le centre-ville, les quartiers des Iles et du Saulcy, par la rue des Clercs.

Ça veut dire que les cyclistes peuvent marcher à pied.

Ça ne doit pas faire l'objet d'un rapport.

Jusqu'à présent c'est permis. Tout le monde peut descendre de vélo. On n'a pas besoin de voter ça ce soir.

Merci Monsieur le Maire.

M. le Maire – Ecoutez, je me demande, à vous suivre, pourquoi j'ai convoqué le Conseil Municipal. Je l'ai convoqué pour que vous puissiez assister à votre dernier Conseil Municipal. C'est tout.

Bon.

Monsieur GREGOIRE.

Ah non, il y a Monsieur PLANCHETTE.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Monsieur PLANCHETTE.

M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire, chers Collègues, je voudrais intervenir sur le réaménagement de la rue du Juge Michel.

J'ai déjà fait une intervention à ce sujet, il y a quelque temps.

Et je dois dire que, quelle que soit l'évolution du PDU, quel que soit le moyen retenu, le moyen de transport retenu, quels que soient les sites propres qui seront choisis, le passage par le Palais de Justice me paraît inévitable, étant donné que la place de la République va devenir en quelque sorte un centre de gravité du réseau, compte tenu du nombre de lignes qui passent par là.

Alors, vous nous proposez une solution.

Une solution qui me paraît tout à fait irréaliste, irréalisable. Et même, c'est une gageure, je crois. Parce que vous voulez faire passer un peu comme si on voulait faire passer, sur une route départementale, le trafic d'une autoroute.

Vous pouvez faire ce que vous voulez, vous n'arriverez pas, avec la solution que vous avancez, vous n'arriverez pas à supprimer le goulot d'étranglement qui se trouve entre l'angle du Palais de Justice et les immeubles qui sont rue Haute Pierre.

Alors moi j'avais proposé quelque chose d'autres, il y a quelque temps, mais ça n'a, semble-t-il, pas retenu votre attention, puisque ça n'a même pas été étudié je pense. C'était de passer de l'autre côté du Palais de Justice, c'est-à-dire de passer par la gauche au lieu de passer par la droite.

Alors je n'y vois que des avantages. Ça libérerait la rue Haute Pierre et la rue du Juge Michel, pour le trafic que vous voulez y mettre. Et de l'autre côté, vous auriez le site propre.

Ensuite, ça supprimerait 3 angles droits.

Parce que je sais ce que c'est les angles droits, pour les bus.

Moi je prends le bus très régulièrement. C'est une ligne où je passe très souvent. D'ailleurs au passage, je ferais observer que je n'y rencontre jamais d'élus, dans ces bus.

M. - ... ce n'est pas le même ...

M. - ... on travaille plus tôt ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. PLANCHETTE – Donc, ces passages à angle droit ...

M. - ... quand vous vous levez, on travaille déjà ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. PLANCHETTE – Si vous permettez que je continue ...

Ces passages à angle droit deviennent impossibles. Lorsque bus et voiture se croisent, il y en a un des deux qui s'arrête.

Alors si en plus vous voulez faire passer, là, des cyclistes qui vont accéder à la rue aux Ours ça va être impossible.

Ensuite, avec le trafic que vous envisagez, il sera difficile d'accéder dans la cour du Mess des Officiers. Je ne sais pas comment on fera pour rentrer et pour sortir.

Alors que moi, la solution que j'ai proposée, je suis allé voir sur place. J'ai pris des mesures. Parce que je ne suis pas tout à fait ignorant dans ce domaine-là, de par mon métier, en passant de l'autre côté du Palais de Justice, en faisant un site propre, en déblais, en légers déblais, on pourrait avoir une pente régulière, une pente assez douce, et une seule courbure. Et en plus avec un rayon de courbure qui serait supérieur à 75 mètres.

Donc je ne vois pas pourquoi vous avez éliminé, a priori, cette solution que je vous avais proposée il y a quelque temps.

Voilà.

Donc je pense que ce que vous nous proposez, là, c'est quelque chose que je ne comprends pas. Parce que si vous êtes sûr d'être réélu, pourquoi une telle précipitation ?

Et dans le cas où vous n'envisageriez pas d'être réélu, je trouve que vous engagez l'avenir d'une façon assez irréversible pour vos successeurs.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, nous présenter aujourd'hui les travaux d'aménagement de la rue du Juge Michel, jour du dernier Conseil Municipal de la mandature je le considère comme une provocation.

Voilà 10 ans que nous parlons du Plan de Déplacements Urbains, et nous en avons déjà adopté deux, sans la moindre réalisation de transport en commun en site propre, sans que la moindre réalisation de transport en commun en site propre n'ait vu le jour.

Et je me souviens en avoir déjà parlé du temps de Monsieur FAUDON, sur le Moyen Pont.

Tout a été fait, pour ne rien faire.

L'exemple le plus frappant de cette volonté d'immobilisme, et l'interminable débat, quasiment picrocholin, entre le Conseil Général et la Ville de Metz, sur la propriété de l'avenue de Plantières.

Voilà deux ans que cela dure, et rien ne bouge.

Pendant ce temps, une quarantaine de villes de France, dont certaines plus petites que Metz, ont déjà réalisé, ou sont en train de réaliser des lignes de transport en commun en site propre. Dans le but de donner une nouvelle place au transport en commun, et de lutter contre les gaz à effet de serre, dus à une circulation automobile en croissance rapide. Croissance qui, je le rappelle, dans notre ville, est de plus 3 % par an.

C'est-à-dire que c'est un rythme, si on continue, ou si on double tous les 20 ans.

Plusieurs Adjoints et Vice-Présidents de la CA2M ont jeté successivement l'éponge, devant le manque de volonté politique, jusqu'à ce que ce dossier soit confié à l'actuel Adjoint en charge de la Police Municipale.

Le résultat est là.

Des demi-mesures, sans plan d'ensemble, pour un projet riquiqui qui manque totalement d'ambition. Le tout pratiquement sans débat avec la population, alors que ce type de décision est au cœur de l'évolution urbaine, et qu'il passionne les gens ailleurs.

Je signale que par exemple à Paris, pour le débat sur le Plan de Déplacements Urbains, il y a eu 800 000 documents qui ont été distribués à Paris, avec des possibilités d'intervenir et de répondre. Et il y a eu 140 000 réponses écrites. J'en reviens. J'ai été voir.

Je rappelle pour mémoire que les villes modernes se développent autour des axes de déplacement, en site propre, alors qu'on en est encore ici à essayer de desservir les populations déjà en place.

A 5 semaines des élections municipales, il n'est pas question de voter un projet qui est enlisé depuis plus de 10 ans, de votre fait. D'autant plus que ce sujet est au cœur de la campagne en cours. Les Messins ont droit à un vrai débat sur ce sujet capital. Et ce n'est pas le rideau de fumée du tram-train, irréalisable dans l'état actuel de saturation d'une partie du réseau ferré, et de son usage actuel et inadapté à la desserte du centre-ville et de l'Est de l'agglomération, qui y changera quoi que ce soit.

Je demande donc que ce point soit retiré, faute de quoi nous nous y opposerons.

M. le Maire – Monsieur DAP.

M. DAP – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, vous nous aviez proposé il y a quelques mois, dans le cadre de ce TCSP, des travaux d'aménagement dans les avenues de Plantières et de Strasbourg.

Aujourd'hui, on oublie tout cela et on se préoccupe des rues Haute Pierre et du Juge Michel, parce que vous voulez faire avancer les travaux de la Place de la République.

Cette valse hésitation est pour le moins préoccupante.

Avez-vous abandonné le projet de TCSP, pour vous orienter dans le tram-train, qu'une fois que, tourné autour de Metz, et nécessiterait la construction d'infrastructures extrêmement coûteuses ?

Ou allez-vous nous proposer un autre tracé pour relier la Grange-aux-Bois et Mercy, à Woippy ?

On ne comprend plus très bien la logique qui sous-tend tout cela.

La seule chose que les Messins constatent, c'est que les transports en commun n'ont pas évolué en efficacité ces 7 dernières années.

Attendons quelques semaines encore, que la nouvelle équipe municipale se mette en place et reprenne ce dossier vital pour l'agglomération.

Le destin de ce rapport y est étroitement subordonné.

Je vous remercie.

M. le Maire – Pour répondre, Monsieur GREGOIRE.

M. GREGOIRE – Monsieur le Maire, chers Collègues, pour répondre à Monsieur JEAN je voudrais dire que je suis un petit peu meurtri, parce que dans son groupe on connaît bien le problème. Ça a été présenté en Commission Travaux et Domaines, ça a été présenté en Commission Municipale sur le Déplacement des Vélos.

On est en train de traiter le problème du passage des vélos de la place de la République. Actuellement, comme il a été indiqué dans le rapport, on peut franchir la rue des Clercs, la rue Serpenoise, en fonction de la réglementation en vigueur.

Et lors de la dernière réunion de la Commission Départementale de Déplacement à Vélo ...

Avant 11 heures, et après 18 heures, pas à pied, Monsieur JEAN, vous le savez.

Et lors de la dernière réunion de la Commission Départementale, de la Commission Municipale sur le Déplacement des Vélos, nous sommes convenus, et les

services l'ont expliqué aux membres de la commission, que nous étions en train de chercher une solution pour franchir la place de la République.

Cette solution est actuellement à l'étude, selon deux manières. Le franchissement par la rue aux Ours, comme l'a rappelé Anne STEMART. Voire par le boulevard Poincaré.

Donc les études sont en train d'être faites.

Mais je note quand même que dans toutes les interventions qui ont été faites, aucun intervenant ne s'est réjoui que nous étions en train de faire une piste cyclable dans ce rapport. Vous avez tous pris la parole, mais personne ne s'est félicité de la piste cyclable que nous faisons avenue Schuman, et qui va terminer le bouclage de la liaison Gare – République.

On est dans ce concept-là.

Alors comme personne ne l'a fait, permettez-moi de me réjouir que ce rapport crée une piste cyclable supplémentaire, et permette de faire le maillage de la piste qui va relier la Gare à la République, avec la piste qui va relier Montigny à la République.

Ça, personne n'en a parlé ce soir.

Pour répondre à Monsieur PLANCHETTE, à Monsieur GROS, et à Monsieur DAP, je dirai, très simplement, qu'il faut replacer le débat dans son débat. On est en train de refaire la rue du Juge Michel. Et à l'occasion de la réfection de cette rue du Juge Michel, on va simplement permettre à deux autobus de se croiser.

Voilà.

C'est l'objet de ce rapport.

Vous avez tous annoncé des grandes considérations sur le PDU, ça va permettre ...

M. PLANCHETTE - ... c'est impossible ... impossible ... impossible en haut ...

M. GREGOIRE – Dans la rue du Juge Michel, ce sera possible ...

M. PLANCHETTE – Il faut qu'il y en ait un qui s'arrête.

M. GREGOIRE – Dans la rue du Juge Michel, mon Colonel, ce sera possible. Parce qu'on l'a montré en réunion de Commission Travaux et Domaines. Ça a été montré sur plan. Ça a été montré à tous les membres de la commission.

Et ce sera possible.

M. PLANCHETTE – J'y passe tous les jours.

M. GREGOIRE – Voilà.

Puisqu'on va élargir la voirie, on va supprimer un trottoir, et on va raboter une butte.

Donc à l'issue de tous ces travaux, on pourra passer à deux bus dans la rue du Juge Michel.

M. PLANCHETTE – Impossible.

M. GREGOIRE – Je n'ai pas parlé du virage, j'ai parlé de la rue du Juge Michel.

Voilà les travaux qui sont l'objet de ce rapport.

Et il ne faut pas en faire plus que ce qui est écrit dans ce rapport.

On est sur la réfection d'une voirie.

Mais je suis quand même très surpris qu'aucun d'entre vous n'ait salué la création d'une piste cyclable, ce soir. Parce que, par le passé, vous étiez quand même beaucoup plus prolixes sur ce sujet.

M. PLANCHETTE – On salue la piste cyclable.

M. GREGOIRE – Bien vous ne l'avez pas fait !

Je suis désolé.

M. PLANCHETTE – Ah, bien oui, c'était moins important que le reste, me semble-t-il !

M. le Maire – Bien.

On a demandé le report du rapport.

Qui est pour ?

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. - ... pour le retrait ...

M. le Maire – Pour le retrait du rapport.

Bon, bien je vois deux mains qui se lèvent, ou trois.

Bon, bien ça va.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Comment ?

M. GROS – Moi je suis pour le report, vous voyez.

M. le Maire – Vous êtes pour le report ?

M. GROS – On est pour le report, ici, dans le groupe. Oui.

M. le Maire – Eh bien, qui est pour le report ?

M. - ... le report ...

M. - ... le report, pas le rapport ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Pour le report !!!

M. - ... le report ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Bon.

Qui est contre ?

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Qui est contre ?

M - ... contre le report ...

M. - ... nous, on est pour le report ...

M. le Maire – Eh bien le rapport est maintenu.

Qui est contre l'adoption du rapport ?

M. - ... bien nous ...

M. - ... nous on est contre ...

M. le Maire – Les mêmes.

Le rapport est voté.

Allez !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – C'est report et rapport, qu'ils confondaient.

Alors, merci Madame STEMART.

POINT 6 – Déclassement des Routes Nationales 3 et 57 et incorporation dans le domaine public communal.

Rapporteur : M. GREGOIRE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Les Commissions Compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27/10/1995 acceptant le principe de transfert de domanialité des RN 3 et 57,

VU le courrier du Préfet en date du 11 décembre 2007,

VU la loi du 13/8/2004 relative au transfert des RN d'intérêt local,

DONNE son accord pour le transfert de domanialité des voiries situées sur le territoire communal,

- de la RN3 entre la rue des Alliés et le carrefour du Bade à Borny comprenant les ponts Eblé, de Thionville, Jean Monnet, Faidherbes, des Grilles, de Ranconval, de Sarrebruck, le mur de soutien de la rampe d'accès à Bellecroix, les rues Sainte-Barbe et Ardant du Picq, la place du Pontiffroy, les boulevards du Pontiffroy, Paixhans, André Maginot et de l'Europe et la rue du Général Metman,
- de la RN57 que constituent l'avenue Robert Schuman, la rue Wilson, les avenues de Lattre de Tassigny et de Nancy,

ACCEPTE la contribution financière forfaitaire de l'Etat estimée à 1 510 195 € correspondant à leur remise en état,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières et tout autre document relatif à cette opération avec les services de l'Etat,

CONSIDERANT que la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art surplombant une route nationale dès l'instant où ceux-ci supportent des voies communales, relève de la responsabilité des communes,

ACCEPTE d'assurer cette compétence pour les ouvrages d'art concernés sur le ban de Metz à savoir :

- Ponts Rémiat
 du Vignoble
 des Bordes
- Passerelles des Bordes
 du Bois la Macabée
- Mur de soutènement rue de l'Ardèche

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à instruire toutes les procédures administratives et à signer toute pièce ainsi que tout document contractuel s'y rapportant,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

M. GREGOIRE – Si je peux juste ajouter un mot, Monsieur le Maire.

Puisque tout le monde profite de la symbolique de cette réunion, eh bien moi je voudrais aussi en profiter pour dire combien je me réjouis que nous passions ce rapport ce

soir. Parce qu'il a fait couler beaucoup d'encre, et beaucoup de transpiration. Il nous a coûté beaucoup d'énergie. Mais on a enfin réussi à régler ce douloureux problème avec l'Etat. Comme disait CHURCHILL, il faut savoir arrêter une guerre. Et aujourd'hui on peut enfin remettre en état le boulevard de l'Europe, par exemple.

Voilà.

En tout cas, c'est pour nous un grand point.

M. le Maire – Monsieur GROS, Monsieur JEAN et Madame MASSON-FRANZIL.

Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, dans ce rapport il y a une phrase qui est courageuse, c'est celle qui dit, les collectivités sont ainsi mises au pied du mur par l'Etat, dont le désengagement s'accompagne d'un transfert de charge très insuffisant, très insuffisamment compensé.

Il fallait un certain courage pour écrire cette phrase, d'autant plus que, Monsieur le Maire, dans la brillante analyse que vous nous avez donnée, votre ville est-elle bien gérée, vous êtes désormais classé Jean-Marie RAUSCH Maire de Metz, entre parenthèses, UMP.

Alors je ne sais pas si ça fera plaisir à Madame ZIMMERMANN et au Docteur JACQUAT, mais en tout cas dans la feuille que vous nous avez fait parvenir vous êtes classé UMP.

Donc moi, effectivement, je vous félicite de faire signe à tout le monde que l'Etat s'est mal comporté. Et l'Etat c'est principalement les gens qui ont cette étiquette.

Maintenant dans ce rapport il y a juste la fin qui nous indique, qu'on perd 64 000 euros pour la surveillance des passerelles et des ponts qui passent par-dessus des routes de l'Etat.

Par contre, on ne nous indique pas le coût global des travaux qu'il va falloir entreprendre, pour remettre tout ça en état.

J'aurais pensé que, très insuffisamment compensé c'est bien, mais avoir un chiffre qui nous indique clairement combien ça va nous coûter, ça pourra nous servir pour l'année prochaine.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur JEAN.

M. JEAN – Oui, très brièvement, pour éviter d'être redondons.

Le Rapporteur se faisait part de son émotion, devant le fait qu'on ne se réjouisse pas assez, que l'opposition ne se réjouisse pas assez.

Alors, on se réjouit, Dominique GROS l'a dit, d'avoir entendu Philippe GREGOIRE, élu UMP, dire que l'état UMP compensait insuffisamment ces transferts de charge.

C'est une bonne nouvelle.

M. GREGOIRE - C'est la liberté d'expression.

M. JEAN - C'est merveilleux.

C'est merveilleux.

Bien je crois que les Messins doivent prendre acte de la schizophrénie de ces trois listes sarkozystes qui se présentent à nous. D'un côté on s'en prend à l'Etat, d'un autre côté on revendique.

Alors je pense que ça va évoluer.

On revendiquera de moins en moins.

On se revendiquera de moins en moins sarkozyste, parce qu'il exagère un peu.

Mais quand même, au départ, au départ la lutte était chaude.

Je vous remercie.

M. le Maire – Attendez voir. Une seconde.

Monsieur JEAN, si le ridicule tuait vous seriez mort !

- rires dans la salle –

M. le Maire – Car vous avez oublié, vous avez oublié que si vous siégez ici vous avez été élu sur ma liste, avec mes idées !

M. GREGOIRE - ... après être passé par là ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire - ... oui, que vous avez approuvé ...

M. GREGOIRE - ... après être passé par là ...

M. le Maire – Ensuite, vous avez changé !

M. GREGOIRE – Voilà.

M. le Maire - Et vous êtes allé chez le MODEM !

M. GREGOIRE - ... et après, il a traversé ...

M. le Maire - Ensuite, vous avez rechangé, pour aller chez les socialistes !

La seule chose qui vous intéresse, où irez-vous demain ? !

M. JEAN – Je suis toujours au MODEM !

Je suis toujours au MODEM !

M. GREGOIRE – C'est un spécialiste en schizophrénie.

M. JEAN – Je suis toujours au MODEM !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Bon, allez !

Arrêtez !

Et ne prenez pas la parole sur chaque rapport, parce que, sans cela, vous allez mourir de ridicule !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire - Madame MASSON-FRANZIL.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

Mme MASSON-FRANZIL – Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, à l'instar donc de Monsieur GREGOIRE, je pousse quant à moi un grand ouf de soulagement, car enfin, enfin, depuis plus de 10 ans, le destin de plusieurs voiries, dont celle de l'entrée Est de Metz, avec

donc le boulevard de l'Europe qui a une grande emprise sur Vallières, va enfin pouvoir être amélioré.

Il est vrai Monsieur le Maire que notre groupe vous a souvent proposé de soigner l'image peu reluisante de nombreuses entrées de Metz, dont celle-là d'ailleurs.

J'ose espérer Monsieur le Maire, que le même destin se concrétisera, une décennie après, pour les voiries du Vert Village, dont j'ai déjà soulevé le problème au dernier Conseil Municipal, et qui n'est toujours pas réglé, pour lequel, celle-là, vous ne pouvez pas arguer que c'est à cause de la mauvaise volonté de l'Etat.

Je vous en remercie.

M. le Maire – Monsieur GREGOIRE.

M. GREGOIRE – Oui, simplement pour répondre.

C'était difficile de faire les travaux avant puisqu'on n'en était pas propriétaire, pour répondre à Madame MASSON-FRANZIL.

Et puis, bien Monsieur JEAN il n'y avait pas de question, puisque c'est un grand expert en schizophrénie.

Et puis, bien Monsieur GROS, ça faisait l'objet du rapport puisque, d'une manière globale, ça a fait l'objet d'une discussion avec l'Etat. Et le résultat de la discussion, financièrement, il est là-dedans.

Et puis à partir de l'année prochaine, ces voiries seront intégrées à la voirie communale, comme lorsque nous avons repris les voiries de l'OPAC, elles ont été intégrées à la voirie communale suite à une discussion.

On n'est pas là pour tenir des comptes d'apothicaire, pour savoir à combien se montent les voiries de l'OPAC.

C'était une discussion globale.

Et ça, c'est le fruit d'une discussion qui a été âprement menée avec les représentants de l'Etat.

M. le Maire – Merci.

Pas d'opposition au rapport ?

Adopté.

POINT 7 – Réaménagement du Boulevard de l'Europe.

Rapporteur : Mme VERT, Conseiller Délégué

Le Conseil Municipal,
Les Commissions Compétentes entendues,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prise en son article 8,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 26, 33 et 57 à 59,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 1995 acceptant le principe du transfert de domanialité de la RN3 constituée notamment par le boulevard de l'Europe,

VU l'accord exprimé le 14 décembre 2007 par Monsieur le Préfet de la Moselle pour une prise de possession anticipée du boulevard de l'Europe dans le cadre plus général du transfert de l'Etat aux communes des routes nationales d'intérêt local,

CONSIDERANT que l'état fortement dégradé du boulevard de l'Europe nécessite son réaménagement d'urgence,

DECIDE de réaménager le boulevard de l'Europe pour un montant total estimé à 1 000 000 euros TTC dont le financement est inscrit au programme d'investissement 2008, sous réserve de l'attribution par l'Etat des crédits correspondants à la réfection préalable des voiries,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien la procédure de marché public menée par voie d'Appel d'Offres ouvert en vue de la réalisation de cette opération,

DEFERE à la Commission d'Appel d'Offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire des marchés correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces travaux , notamment les marchés après attribution par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

M. le Maire – Merci.

Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, juste une observation.

Je crois qu'effectivement c'est une excellente nouvelle, puisque l'Etat nous cède, là, le boulevard de l'Europe, où je crois la densité de trous est la plus importante de la ville de Metz.

Mais je crois aussi qu'il y serait important d'accélérer les travaux sur la suite du boulevard de l'Europe, c'est-à-dire la rue du Général Metman. Parce que là également il y a des problèmes d'entretien et de maintenance de cette voirie maintenant communale.

Par ailleurs il y a la question de la vitesse, puisqu'il y a un choix, si j'ai bien compris, entre 30 à l'heure, ou 50 à l'heure.

Je crois qu'il y a un principe qui a été posé dans le rapport sur la circulation apaisée.

Il faut effectivement chercher à concilier à la fois la sécurité de tous, et puis l'écoulement aussi rapide que possible du trafic.

Bref, je pense que, assez rapidement, il faudra présenter un plan global à la fois sur le boulevard de l'Europe et la rue Metman, avec les conditions de circulation.

Je vous remercie.

M. le Maire – Dont acte.

Merci.

Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 8 – Travaux de rénovation dans les espaces verts et les serres municipales, acquisition de mobiliers de jardins et entretien des aires de jeux – Programme 2008.

Rapporteur : Mme SPAGGIARI-MAHOU, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues ;

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26, 33 et 57 à 59,

VU l'inscription au programme d'investissement 2008 de l'opération intitulée,

« Travaux de rénovation dans les espaces verts et les serres municipales, acquisition de mobilier de jardin et entretien des aires de jeux »,

VU également la nécessité de procéder à la démolition du bâtiment situé au Jardin des Amours,

DECIDE de réaliser les travaux et d'acquérir les fournitures pour un coût total estimé à 305 000,00 euros TTC dont le financement est assuré au programme d'investissement 2008 et de recourir, pour ce faire, à une consultation menée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien les procédures de marché public par voie d'appel d'offres ouvert en vue de l'équipement des aires de jeux et mobiliers de jardin et par voie de procédure adaptée pour les travaux de rénovation dans les espaces verts,

RENVOIE à la Commission d'appel d'offres seule compétente, le soin de désigner les attributaires des marchés correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces travaux et ces achats de fournitures, notamment les marchés correspondants après attribution par la commission d'appel d'offres, ainsi que les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995, et dans les limites des crédits alloués,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

CONFIE la réalisation des travaux de confortement des cours d'eau et de plantations à l'entreprise KEIP titulaire du marché en cours n° 070057 pour ce type de prestations,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

M. le Maire - Monsieur APELLE, Madame OLESINSKI et Madame ISLER-BEGUIN.

Monsieur APELLE.

M. APELLE – Merci Monsieur le Maire.

Mes chers Collègues, on ne peut effectivement que saluer toute initiative visant à développer l'éveil, l'épanouissement de nos enfants à travers des aires de jeux en plein air.

Ceci étant, dans une région qui ne bénéficie pas nécessairement d'un climat toujours adapté aux activités extérieures, il serait peut-être judicieux d'envisager la mise en place de dômes ou de couvertures entre autres sur les terrains multisports.

Les sociétés qui aujourd'hui commercialisent les aires de jeux et les terrains multisports, proposent également ce type de structures dites de couvertures.

Veiller au développement également des aires dans tous les quartiers, je pense à Bellecroix qui me semble être un petit peu défavorisé, et puis exploiter peut-être davantage les espaces, notamment au Jardin de la Seille où il n'y a pas énormément de jeux par rapport au potentiel existant.

Il semblerait également qu'il y ait peu de jeux adaptés aux enfants à mobilité réduite. Je crois savoir qu'il y en a uniquement sur le Plan d'Eau.

M. le Maire – Madame OLESINSKI.

Mme OLESINSKI – Alors très bien, très bien.

Sauf que j'aimerais bien qu'une partie de ce matériel, ou qu'on en achète un peu plus, comme le matériel urbain, comme les bancs, où les aires de jeux équipent en fait les nouvelles places que vous venez de créer, qui sont magnifiques certes, mais qui sont reconnues désertes et souvent anti conviviales.

Et pourquoi des bancs ?

Et pourquoi des aires de jeux sur ces places ?

Tout simplement pour que la population du centre-ville puisse en bénéficier. Mais aussi les badauds, qui voudraient profiter ou d'un rayon de soleil quand il y en a - vous savez qu'ici il n'y en a pas quand même beaucoup - sans avoir l'obligation de consommer forcément à une terrasse. Ou tout simplement de pouvoir faire jouer les enfants sans l'obligation de se déplacer dans les espaces verts que sont le Plan d'Eau, le Jardin Botanique, ou devant les Arènes.

Alors ça mettrait un peu plus d'animation. Parce que faire le décor c'est bien, mais un décor tout seul ça ne suffit pas.

Et si vous voulez rentabiliser votre théâtre, avec le décor il faut que vous fassiez une pièce qui tienne la route. Il faut que vous ayez des acteurs. Et pas seulement des figurants qui traverseraient la place au pas de charge.

Voilà.

M. le Maire – Madame ISLER-BEGUIN.

Mme ISLER-BEGUIN – Oui Monsieur le Maire, ce n'est pas tellement par rapport au contenu.

Mais ce genre de rapport, en fin de compte, nous permet d'évoluer, de faire une évaluation du développement durable.

Parce que, en fin de compte, bon eh bien il y a cet Agenda 21 qui a été proposé pour la ville de Metz.

Et donc moi j'aurais bien aimé trouver un habillage du développement durable, dans ce rapport.

Parce que les marchés publics, est-ce qu'on fait référence maintenant à la prise en compte des achats éthiques, et de produits durables.

Ou quel est l'effort qui est fait par la ville de Metz, par exemple, pour investir dans des plantes qui sont de moins en moins consommatrices d'eau.

C'est une question qui se pose dans certaines grandes villes aujourd'hui, qui sont magnifiques. Notre ville est très belle, puisqu'en été elle est très fleurie.

Mais je pense qu'à l'avenir le problème de l'eau va se poser.

Donc vous voyez, moi je fais une petite évaluation, et je regrette qu'on ne voit pas l'empreinte du développement durable dans ces petits détails.

Merci.

M. le Maire – Madame STEMART.

Mme STEMART – Oui je peux me répéter Monsieur le Maire, je l'ai déjà dit des dizaines de fois ici, nous avons sur la ville de Metz une multitude d'aires de jeux.

Nous avons privilégié des aires de jeux qui favorisent les rapports entre les frères et sœurs d'âge différent. C'est-à-dire que nous avons regroupé des jeux pour petits, pour moyens, pour ados. Le but est de créer des plaines de jeux, pour permettre aux familles qui ont plusieurs enfants, de venir s'amuser en famille, ou avec des amis, sur ces plaines de jeux.

Tous les quartiers en sont équipés.

Chaque quartier est équipé de terrains multisports pour les adolescents.

Nous avons, au dernier Conseil Municipal, passé un rapport sur l'équipement d'un mini terrain de foot, en plus à Queuleu.

Et nous avons créé, durant ce mandat, une aire de jeux pour enfants handicapés. Non pas à l'écart des autres aires de jeux, mais bien entendu au Plan d'Eau, pour que ces enfants différents puissent jouer avec les enfants de tous âges, de toutes races, de toutes cultures, et de toutes conditions physiques.

Voilà.

Alors il est vrai que si nous pouvions équiper le Parc de la Seille également de ces jeux pour handicapés, nous le ferons. C'est dans les projets.

M. le Maire – Merci.

Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 9 – Prolongation des promenades de bord de Seille et construction d'une passerelle à l'usage des piétons et des cycles à Metz-Magny.

Rapporteur : Mme STEMART, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions Compétentes entendues,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prise en son article 8,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 26, 33 et 57 à 59,

CONSIDERANT l'intérêt de compléter le réseau de liaisons piétonnes et cyclables de la Ville de Metz,

DECIDE de poursuivre l'extension du réseau de liaisons piétonnes et cyclables par la prolongation de la liaison mixte piétons-cyclistes en rive gauche de la Seille entre l'avenue André Malraux et le chemin rural situé en limite de commune de Montigny les Metz et par la construction d'une passerelle au-dessus de la Seille au niveau du village de Magny, pour un montant total de 281.000 euros TTC dont le financement est inscrit au programme d'investissement,

et à recourir, pour ce faire, à une consultation menée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien les procédures de marché public menées par voie d'Appel d'Offres ouvert en vue de la réalisation de cette opération,

RENVOIE à la Commission d'Appel d'Offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire des marchés correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces travaux, notamment le marché après attribution par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s’y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

CONFIE la réalisation des cheminements et des plantations à l’entreprise KEIP, titulaire du marché en cours n° 070057 pour ce type de prestations,

Les crédits de l’opération figurent au budget de l’exercice en cours,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre,

M. le Maire – Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Monsieur le Maire, chers Collègues, il aura fallu attendre du temps pour que cette passerelle se fasse.

Et si j’étais mauvaise langue, ce que je ne suis pas bien entendu, si j’étais mauvaise langue je confondrais cette opération avec les cantonales qui se déroulent aussi du côté de Magny.

Eh oui !

Eh oui !

On distribue en ce moment plein de choses, de manière à pouvoir aider ses colistiers les meilleurs.

Simplement dire, que c'est quand même une proposition que nous avons faite déjà depuis un certain temps.

Comme nous avons fait la proposition ici, et à maintes fois, d'une passerelle pour les piétons et les cyclistes, entre Devant-les-Ponts et le Saulcy, c'est-à-dire à la hauteur de la digue de Vadrinot. Ce qui permettrait aux habitants de Devant-les-Ponts, mais aussi de Ban Saint-Martin, et de Longeville, de pouvoir rejoindre le campus, et du campus rapidement le centre-ville en évitant le pont de fer, etc. ...

Vous savez ...

Etc. ...

Cela étant dit aussi, j'ajoute, pour qu'il n'y ait pas de confusion, et comme cela a été admis par les services de la dernière Commission Vélos de la ville de Metz, cette piste cyclable ne servira pas, ou alors très peu, à des cyclistes utilisant la bicyclette comme moyen de transport pour rejoindre le Sablon à Magny.

Alors simplement parce que le tracé le long de la Seille n'est pas le plus court, il est trop long, et qui n'est d'ailleurs même pas éclairé.

Pour aller d'un point à un autre, un cycliste raisonne comme les piétons, il va au plus court.

Alors ça, c'est juste pour votre information.

Pour celles et ceux qui pratiquent la bicyclette, et nous en sommes, c'est évident. Mais pour vous qui pratiquez plutôt l'auto, ça ne l'est pas du tout.

Si ça l'était, ça se verrait Monsieur le Maire.

Et la politique du vélo, et du transport doux serait beaucoup plus avancée.

C'est d'ailleurs toute votre politique de transport, on l'a dit tout à l'heure, qui est mise en échec.

Je trouve d'ailleurs que l'interlocuteur était très gentil. Il a dit, que c'était votre seul échec. Moi je dis, que non, il y en a d'autres. Et l'histoire le retiendra, puisque bientôt vous y entrez, dans l'histoire.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur GREGOIRE, et ensuite réponse ...

M. GREGOIRE – Oui je voudrais, puisque Monsieur DARBOIS a fait référence à la dernière Commission Municipale de Déplacement à Vélos, il a posé des questions, on lui a dit que c'était une piste pour piétons et pour cycles.

Il n'empêche que, que ce soit une période électorale ou non, on a réussi enfin à régler ce problème qui nous posait question par rapport à des problèmes de domanialité.

Et je suis très heureux, là aussi, qu'on ait réussi à terminer ce dossier.

Alors je suis un peu plus marri, comme tout à l'heure, que vous n'ayez pas jugé bon d'intervenir avec la même véhémence que vous venez de le faire, sur le point numéro 7.

Parce que là encore vous avez loupé une piste cyclable.

Au point numéro 7, personne n'en a parlé.

Je n'ai pas demandé la parole, Monsieur le Maire, mais permettez-moi d'y revenir puisque, contrairement à ce que disait Madame COLIN-OESTERLE, nous avons la liberté de parole dans cette majorité, au point numéro 7 on a créé une piste cyclable, Monsieur DARBOIS, qui va de la rue des Petites Sœurs au collège de Bellecroix, en site propre, le long du boulevard de l'Europe.

Ça, c'est une véritable avancée, pour les enfants qui vont aller au collège et qui vont aller aux écoles.

Ça, c'est une véritable avancée.

Elle n'est pas en zigzag, elle est en ligne droite.

Et ça personne pourra dire, qu'elle n'est pas éclairée ou qu'on ne peut pas la prendre.

Donc il faut savoir un petit peu prendre tout dans son ensemble.

Et c'est quand même le troisième point cyclable que nous votons ce soir.

Alors je sais que ça vous fait un peu mal au ventre quelque part, mais je voudrais resituer ce débat dans son ensemble ...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. GREGOIRE - ... c'est le troisième point cyclable que nous votons de la soirée, sur les 9 qui sont présentés. Et personnellement je m'en félicite véritablement.

Et toutes les réponses vous ont été données lors de la dernière Commission Municipale, sur les conditions de cette piste.

M. DARBOIS – C'est sûr qu'après de longues années de rabâchage, de notre rabâchage, il faut bien que vous fassiez quelques petites choses.

C'est évident.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Madame STEMART.

Mme STEMART – Je dirai simplement, Monsieur le Maire, encore un projet critiqué.

Et je dirai simplement, les Messins jugeront.

M. le Maire – Bien.

Non Madame, vous n'étiez pas inscrite.

Mme - ...

M. le Maire – Non Madame, si vous parlez je me lève, et je suis obligé de m'en aller. Ce qui me gênerait beaucoup.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Bon.

Alors, le point numéro 9 est adopté.

M. le Maire – Le point numéro 10, Monsieur GRETHEN.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

POINT 10 – Plantations d'arbres sur le merlon antibruit de la RN 431 à la Grange-aux-Bois.

Rapporteur : M. GRETHEN, Conseiller Municipal

M. GRETHEN - Monsieur le Maire ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. GRETHEN – Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions Compétentes entendues,

VU la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20, 33 et 58 à 65,

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer l'efficacité et l'esthétique du mur anti-bruit longeant la RN 431 dans le quartier de la Grange aux Bois,

DECIDE de procéder à des plantations complémentaires pour un montant de 20.000 euros TTC dont le financement est inscrit au budget de l'exercice en cours,

CONFIE la réalisation de ces travaux à l'entreprise KEIP titulaire du marché en cours n° 070057 pour ce type de prestations,

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer toute pièce se rapportant à cette opération,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville de Metz pourrait prétendre,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

M. le Maire – Oh ! Oh la la !

Alors : Madame BORI, Monsieur APELLE, Madame OLESINSKI, Monsieur BERTINOTTI, Madame MASSON-FRANZIL et Monsieur GROS.

Bon, alors Madame BORI.

Mme BORI – Monsieur le Maire, les effets du bruit sur la santé des gens ne sont plus à démontrer.

Nous savons tous qu'ils génèrent de nombreux troubles, tant physiques que psychiques, et la réduction de ces nuisances doit être notre priorité.

C'est ce qui a été fait le long de la RN 431, à la Grange-aux-Bois, en construisant un mur antibruit, en 2005, qui le rendra encore plus efficace et plus esthétique avec cette motion.

Cependant la RN 431 borde également le quartier de Borny, et plus particulièrement le secteur actuellement en reconstruction, appelé anciennement Descartes. Et

cela mériterait qu'on s'en préoccupe, car ce qui est vrai à la Grange-aux-Bois est vrai à Borny. D'autant que ce quartier a subi de nombreuses transformations, outre les démolitions et maintenant les reconstructions, il y a eu le désenclavement routier, et une extension de la ZAC, qui engendrent forcément un passage plus important de véhicules et de nuisances sonores.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur APELLE.

M. APELLE – Monsieur le Maire, chers Collègues, une intervention toute brève, en fait.

On ne peut que saluer là encore la motion.

La végétalisation c'est un plus, bien sûr, qui permet, comme vous en avez fait état, d'améliorer l'efficacité et l'esthétique du mur antibruit.

Simplement je relève que ce type de mur n'existe toujours pas dans certains secteurs, je pense notamment à la Patrotte et à Bellecroix.

M. le Maire – Madame OLESINSKI.

Mme OLESINSKI – Merci.

Il en a fallu de l'énergie ...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

Mme OLESINSKI – Chut ! C'est sur le bruit, mon intervention.

Chut !

Donc, je reprends.

Il en a fallu de l'énergie, de la cohésion, et de la coordination, à un groupe d'habitants de la Grange-aux-Bois, pour obtenir ce mur et ce merlon antibruit, mais pas apparemment encore assez efficaces selon eux.

D'emblée, la municipalité devait penser à préserver la qualité environnementale de ces Messins, et imposer tout travaux servant à diminuer les nuisances sonores.

Jamais une cartographie du bruit n'a été suggérée sur Metz.

Aucune étude, à ma connaissance, pour permettre le calcul prévisionnel des impacts acoustiques.

Aucun diagnostic bruit dans les différents lieux comme les écoles, ou aux abords des conteneurs à verres pour les riverains.

Pas de prise en considération officielle du bruit routier, qui pourrait être diminué avec des choix particuliers de revêtement, et une optimisation des trajectoires de transport.

Rien non plus dans l'Agenda 21, mis en place en Janvier 2006, pour la prise en compte du bruit.

Et Monsieur le Maire, comment allez-vous réagir aux plaintes des riverains, des cafés et restaurants, depuis la nouvelle loi poussant les fumeurs sur le trottoir à n'importe quelle heure du jour et de la nuit ?

La question m'a été posée, c'est pour ça que je vous la repose.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, cette densification des plantations sur le mur antibruit est bien venue, parce que, effectivement, le mur était utile, mais visiblement ne donne pas totalement satisfaction lorsqu'on constate qu'à certains moments de l'année, à certains moments selon le sens du vent, il y a effectivement des nuisances importantes pour les riverains.

Alors on va, avec ces plantations d'arbres, améliorer les choses. Mais on le sait d'expérience, il restera quand même un bruit. Un bruit résiduel.

Alors il me semble qu'il faudrait prendre en compte cette question, notamment dans nos relations avec l'Etat, puisque arrivera bien un jour où il faudra refaire le revêtement de cette voie rapide. Et on sait aujourd'hui qu'il existe des techniques qui permettent d'absorber le bruit, ce qui permettrait de compléter le dispositif antibruit pour la Grange-aux-Bois.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame MASSON-FRANZIL.

Mme MASSON-FRANZIL – Merci Monsieur le Maire.

Je me réjouis Monsieur le Maire, bien entendu, de cette mesure environnementale qui alliera l'utile à l'agréable.

Les arbres, lorsqu'ils auront grandi bien sûr, pouvant ainsi compenser le fait que la hauteur du merlon est trop basse.

Toutefois, eu égard aux nuisances sonores qui sont engendrées par le trafic de la RN 431 et le doublement des voies de la RD 955, le destin des habitants de la Grange-aux-Bois n'est pas pour autant réglé de façon satisfaisante.

Pour que les nuisances sonores soient efficacement diminuées, il conviendrait de prolonger le merlan ...

... le merlon, pardon ...

- rires dans la salle -

Mme MASSON-FRANZIL – Il conviendrait de prolonger le merlon, d'autant que les terres mises en dépôt sur le futur site de l'ENIM pourraient être utilisées à cet utile destin, Monsieur le Maire.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, je crois que cette affaire de la RN 431 est très intéressante, parce qu'elle montre que quand il y a un groupe de citoyens qui se mettent à se bouger, eh bien finalement les pouvoirs publics, dont nous faisons partie, finissent par réagir.

Parce que ce n'est pas la première fois que nous avons un dossier sur cette RN 431, qui était quelque part une nouveauté quand elle est devenue le contournement Sud-Est de Metz.

Et je voudrais attirer votre attention sur le fait que, par exemple, on a l'A 32 qui coupe la ville en deux.

L'A 32 coupe la ville en deux.

M. – L'A 31.

M. GROS – L'A 31, pardon.

L'A 32, non.

L'A 31, excusez-moi.

M. – Il est pour l'A 32.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. GROS – Lapsus ...

L'A 31, disais-je.

Et donc cette A 31, figurez-vous, elle passe bien plus près des maisons des habitations, avec bien plus de monde, et depuis bien plus longtemps.

Et je rappelle que l'A 31 a été construite après, bien après la construction des immeubles, par exemple, du Chemin de la Moselle.

Je prends un exemple pris au hasard.

Et je rappelle que j'ai déjà demandé à plusieurs reprises au Préfet, et à vous-même Monsieur le Maire, de prendre en compte cette problématique qui concerne aussi Montigny – parlez-en à Monsieur BOHL – qui concerne aussi Montigny, du bruit de l'A 31.

Certes, les choses se sont légèrement améliorées depuis qu'on a refait la bande de roulement.

Il n'empêche que dans certains immeubles qui bordent l'A 31, les enfants apprennent à crier avant d'apprendre à parler.

Voilà ce qu'on m'a dit.

Donc j'insiste, et je le mets dans le compte rendu.

C'est pour ça que je prends la parole.

Je le mets dans le compte rendu, pour que la prochaine mandature, on s'inquiète, avec le Préfet, de faire en sorte que cette A 31 soit prise en compte sur le plan du bruit.

Parce que, à ma connaissance, il existe pratiquement plus de villes en France ayant une autoroute qui traverse à raison de 100 000 véhicules jour, une ville, en la coupant en deux, et qui n'est pas de protection antibruit.

Et je pense que là il faut qu'on fasse tous le serment de s'en occuper dans la mandature suivante.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur MULLER.

M. MULLER – Monsieur le Maire, chers Collègues, je voudrais réagir sur le propos de Madame OLESINSKI qui disait qu'il n'y avait pas de cartographie qui avait été faite.

J'ai assisté plusieurs fois à des réunions à la Préfecture, où il était envisagé uniquement de faire une cartographie informatique uniquement basée sur le trafic.

Alors on revient sur le trafic des autoroutes dont on parle à l'instant.

Mais j'ai bien insisté à ce moment-là que de telles études devaient prendre en compte premièrement le revêtement, deuxièmement de faire des études avec des instruments dans les endroits les plus critiques, et que cette cartographie soit délibérée avec le Conseil Municipal, notamment de Metz, mais sans doute de Montigny également, car c'est véritablement stratégique.

Alors ne dites pas qu'il n'y a rien qui a été fait.

Deuxième chose, en ce qui concerne la diminution du bruit, je suis tout à fait d'accord avec ce qui disait Pierre BERTINOTTI à l'instant, il existe des revêtements qui permettent de minimiser le bruit. Par exemple la rue du Juge Michel pourrait être faite avec un revêtement qui minimise également les bruits de roulement.

Ça, c'est un point.

Deuxième chose, on doit inciter les constructeurs automobiles à proposer des pneus qui diminuent le bruit de roulement de 10, voire de 20 %, à l'heure actuelle.

Alors je crois qu'on peut, dans tous ces éléments en compte, on peut avancer et diminuer le bruit. Bien sûr, les murs antibruit contribuent, c'est évident, à la diminution de ces bruits.

Merci.

M. le Maire – Dernier orateur, Monsieur NAZEYROLLAS.

M. NAZEYROLLAS – Simplement pour apporter quelques précisions sur le merlon, et le mur antibruit.

Les plantations, elles concernent le merlon.

En plus, les plantations n'ont pas un effet particulièrement efficace en matière de protection contre le bruit. Tout le monde le sait.

Par contre, c'était nécessaire de les planter pour améliorer l'esthétique du paysage.

Sur la réalisation de ces travaux je voudrais rappeler qu'ils se sont faits sans difficulté, mais non pas sans moyen.

J'ai moi-même reçu, tout à l'origine, les représentants de la Grange-aux-Bois, et notamment les habitants qui étaient les plus concernés. Et la décision a été prise de façon extrêmement rapide. Sauf que j'ai dû passer un an à batailler avec la Direction de l'Equipement, parce que je considérais que la réalisation de la voie de contournement qui était de sa responsabilité, c'était à eux de financer le mur antibruit.

Je n'ai pas eu gain de cause.

Ça m'a valu des relations plutôt fraîches avec le Directeur Départemental de l'Equipement de l'époque, auquel je n'ai pas mâché mes mots.

Mais ce qu'il avait souligné, c'est d'abord que les mesures de bruit qu'ils avaient faites ne situaient pas le bruit perçu au-delà des normes admises. Moi je considère que ces normes sont excessives. Ce qui fait que cet argument je ne l'ai jamais utilisé.

Et la deuxième chose, c'est que l'implantation sur les cartes de cette voie de contournement de Metz était déjà très très antérieure à l'implantation des habitations.

Aujourd'hui l'ensemble du dispositif qui a été mis en place est financé totalement par la ville de Metz, avec l'accord du Maire et du Conseil Municipal à l'époque.

L'implantation de ce mur et de ce merlon sont satisfaisants au niveau de la protection contre le bruit.

La prolongation du mur n'aurait absolument aucun sens.

Au-delà d'une certaine distance entre l'émission du bruit et les habitations, il n'y aurait aucun affaiblissement du bruit perceptible.

Je vous rappelle en outre, et ça explique d'ailleurs les hauteurs du mur et les hauteurs du merlon, que le bruit va en ligne droite et il ne suit pas des lignes courbes.

Quant au merlan, je n'hésite quand même pas à faire un petit mot là-dessus. C'est qu'un merlan prolongé ça risque de devenir un maquereau !

- rires dans la salle -

M. le Maire – Pas d'opposition au rapport ?

Il est adopté.

POINT 11 – Avenant au bail emphytéotique du 17/09/1985 liant la Ville de Metz à SUPELEC.

Rapporteur : Mme LUX, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire, mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que l'Usine d'Electricité de Metz (UEM) doit étendre son réseau de chauffage urbain depuis le Technopôle vers la zone sud, et construire une station d'échange en extrémité du réseau existant, sur un terrain situé en bordure de la rue Claude Chappe ;
- que ce terrain est inclus dans l'emprise foncière mise à disposition de SUPELEC par la Ville de Metz par bail emphytéotique en date du 17 septembre 1985;

VU :

- le bail emphytéotique du 17 septembre 1985, et ses avenants n°1 du 21 mars 1988, n°2 du 13 octobre 1989, n°3 du 1^{er} février 1999 et n°4 du 14 avril 2005 ;
- l'accord de SUPELEC pour réduire l'emprise foncière qui lui est mise à disposition, par le biais d'un avenant n°5 au bail emphytéotique du 17 septembre 1985 ;
- l'accord de la Communauté d'Agglomération Metz Métropole (CA2M).

DECIDE :

- de réduire d'environ 290m² la parcelle mise à disposition de SUPELEC, cadastrée sous :

BAN DE BORNAY
Section BX n°210

AUTORISE :

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération, et signer tous documents y afférents.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

POINT 12 – Cessions diverses (plusieurs cas).

Rapporteur : M. VETTER, Conseiller Municipal

Merci Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Motion 1 : CESSION D'UN LOCAL COMMERCIAL ET DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX SITUÉS 2/4, RUE SAINTE BARBE A METZ

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2007, la Ville de Metz décidait de céder à la Société NEMRUT un local commercial et deux logements situés dans l'immeuble 2/4, rue Sainte Barbe ainsi que le parking attenant ;
- que, Monsieur CELIK Irfan, actuel locataire a souhaité, après réflexion, constituer une société civile immobilière pour l'acquisition de ces biens immobiliers, la SARL NEMRUT conservant la gérance du local commercial ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle fixant la valeur vénale de ces biens immobiliers à 318 000€ ;
- l'accord de l'intéressé sur le prix établi par les Services Fiscaux de la Moselle ;

DECIDE

1 - de céder, en l'état, à la SCI RODI représentée par Monsieur CELIK Irfan un local commercial et deux logements, avec caves et parkings attenants, situés dans l'immeuble 2/4, rue Sainte Barbe cadastré sous :

BAN DE METZ
Section 4 – n° 89

2 - de réaliser cette transaction foncière pour le prix global de 318 000 € payable au comptant à la signature de l'acte ;

3 - de constituer dans l'immeuble 2/4, rue Sainte Barbe à Metz un régime de copropriété dont les frais de notaire et de géomètre seront répercutés à l'acquéreur au prorata des millièmes ;

- 4 - de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- 5 - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;
- 6 - d'annuler la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2007 ;
- 7 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Motion 2 : CESSION D'UNE COUR COMMUNALE SITUÉE RUE DUPONT DES LOGES

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la Ville de Metz a vendu en août 2002 deux immeubles communaux situés au 21 et 23 rue Dupont des Loges à la SCI ACT IMMO 1 représentée par Monsieur GRANDIDIER, et a mis à disposition du CCAS par bail emphytéotique le bâtiment situé au n°25,
- que la cour commune aux immeubles 21, 23 et 25 rue Dupont des Loges est restée propriété de la Ville de Metz,
- que Monsieur GRANDIDIER, propriétaire des bâtiments n°23 et 25, rencontre régulièrement des problèmes liés au stationnement abusif de personnes non autorisées dans cet espace, et souhaite procéder à des travaux de contrôle d'accès à cette cour,
- que Monsieur GRANDIDIER sollicite pour ce faire, l'acquisition de cette parcelle communale,

VU :

- l'évaluation des services fiscaux de la Moselle fixant la valeur vénale de ce bien à 90,- € le m²,
- l'accord de Monsieur GRANDIDIER, gérant de la SCI ACT IMMO 1, sur le prix établi par les services fiscaux de la Moselle,

DECIDE :

1 – de céder, en l'état, à la SCI ATC IMMO I, 23, rue Dupont des Loges à METZ, une emprise foncière d'environ 370m² à distraire de la parcelle cadastrée sous :

BAN DE METZ
Section 37 – n°485 – 479 m²

2 – de réaliser cette opération au prix de 90,-€ le m², payable au comptant à la signature de l'acte, le prix exact étant déterminé après arpentage,

3 – de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire,

4 – d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours,

5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Motion 3 : CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE SITUÉE SUR LE BAN DE LA MAXE

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la commune de LA MAXE souhaite acquérir une partie d'un chemin appartenant à la commune de Metz, situé sur le ban de la Maxe ;
- que l'emprise acquise conservera sa fonction de chemin accessible au public ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;
- l'accord de la commune de La Maxe sur le prix fixé par les Services Fiscaux de la Moselle ;

DECIDE

1- de céder à la commune de LA MAXE une emprise d'environ 1 ha 25 a à distraire du terrain communal cadastré sous :

Ban de la MAXE
Section 3 – n° 52 – 1 ha 44 a 38 ca

2 - de réaliser cette opération pour l'euro symbolique conformément à l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle, l'emprise acquise conservant sa fonction de chemin accessible au public ;

3 - de laisser les frais d'acte et honoraires de notaire à la charge de l'acquéreur ;

4 - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente et à signer tous documents y afférents.

Motion 4 : CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE SITUÉE SUR LE BAN DE LA MAXE

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- qu'une partie du chemin est convoitée par Monsieur Francis JACQUES, agriculteur à La Maxe ;
- que cette emprise sera destinée à un usage privé dans le cadre de l'exploitation agricole de l'intéressé ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;
- l'accord de l'intéressé sur le prix fixé par les Services Fiscaux de la Moselle ;

DECIDE

1 - de céder à Monsieur Francis JACQUES – Ferme de Franclonchamps – 57140 LA MAXE une emprise d'environ 20 a à distraire du terrain communal cadastré sous :

Ban de la MAXE
Section 3 – n° 52 – 1 ha 44 a 38 ca

2 - de réaliser cette opération pour un montant approximatif de 820 € conformément à l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle, le prix exact étant déterminé après arpentage du terrain ;

3 - de laisser les frais d'acte et honoraires de notaire à la charge de l'acquéreur ;

4 - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente et à signer tous documents y afférents.

M. le Maire – Merci.

Madame MASSON-FRANZIL.

Mme MASSON-FRANZIL – Merci Monsieur le Maire.

Mesdames, Messieurs.

Bien sûr, Monsieur le Maire, me direz-vous la même réponse, me ferez-vous la même réponse que l'un de vos Adjointes m'a fait il y a quelques mois, une ville vend et elle achète. C'est tout à fait trivial.

Toutefois, permettez-moi de constater que ces deux dernières années on assiste à une véritable boulimie de cessions.

Il serait peut-être convenable de raisonner un peu plus loin que sur le simple destin de quelques arpents de terre, ou d'une cour sombre dont personne ne voudrait.

Nous avons, en Décembre dernier, Monsieur le Maire, parlé d'une politique de logements dignes.

Il serait peut-être utile, vous qui avez l'ambition Monsieur le Maire de devenir un Maire social, de cesser cette politique de vente de notre patrimoine, pour songer au destin, Monsieur le Maire, des jeunes qui ont besoin de se loger, au destin, Monsieur le Maire, des étudiants, au destin des jeunes parents qui manquent crucialement de crèches, et qu'il faudra bien abriter quelque part.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS, pour répondre.

M. NAZEYROLLAS – Oui, je ne peux pas laisser passer ce que vous venez de dire.

Je pense que vous êtes en pleine confusion des genres.

La totalité des cessions de parcelles, de terrains, de morceaux, de délaissés que l'on a fait jusqu'à présent et au cours de ces dernières années, sont :

- soit des bâtiments qui ont déjà des usages, c'est le cas du premier local qui est un local commercial

- soit des terrains qui sont des délaissés, ou des terrains qui peuvent permettre la construction d'un nombre très modéré, parfois un seul pavillon, parfois quelques logements.

Et à ces occasions-là il nous est arrivé très souvent de les céder à un organisme HLM, lorsqu'il y avait la possibilité de construire plusieurs logements. De recéder des immeubles. Je pense à l'îlot de la rue des Piques, lorsque la concession au CALM est venue à expiration.

Nous l'avons évidemment cédé à un organisme HLM, avec le maintien des locataires, et le maintien du logement social.

Les opérations de construction de logements, et de logement social, ne se situent pas, en règle générale, sur ces délaissés de terrain.

Et je voudrais ajouter une chose, c'est que dans toutes les cessions de terrain que la ville a fait depuis 7 ans, j'avais demandé, et obtenu sans difficulté du Maire et du Conseil d'Administration que ces cessions de terrain, sauf des exceptions comme celles-ci qui ne sont pas significatives comme ces 3 cas, se fassent toujours non pas en fonction d'un critère strictement financier du plus offrant, mais en fonction d'un critère qualitatif du meilleur projet.

Et systématiquement lorsque c'est un terrain qui peut être construit, nous demandons une esquisse à tous ceux qui souhaitent l'acheter, et nous retenons le meilleur projet et non pas le plus cher.

M. le Maire – Pas d'opposition au rapport ?

Il est adopté.

POINT 13 – Acquisitions diverses (plusieurs cas).

Rapporteur : M. KHALIFE, Adjoint au Maire

Merci Monsieur le Maire,

Motion 1 : INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES RUES DES ROSEAUX ET DES RENONCULES A MAGNY – LANCEMENT DE LA

PROCÉDURE DU CLASSEMENT D'OFFICE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 318-3 DU CODE DE L'URBANISME

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que, par délibération du 29 avril 1994, le Conseil Municipal décidait d'acquérir les voies situées rue des Renoncules et rue des Roseaux appartenant à l'Association Syndicale des groupes d'habitations « Les Cottages » et les « Cottages III » en vue de leur intégration dans le domaine public communal ;
- que ladite association a cessé de fonctionner alors que l'étape préalable et indispensable à la conclusion du dossier suppose qu'une personne soit officiellement désignée, en assemblée générale, pour signer l'acte de vente ;
- que la conclusion d'un acte notarié s'avère impossible dans la mesure où elle exige l'accord unanime de l'ensemble des copropriétaires (environ 100) ;
- que l'intégration de ces voies nécessite de recourir à la procédure du classement d'office prévue par l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme ;

VU

- l'avis favorable des services techniques municipaux ;
- les articles L. 318-3, R. 318-10 à R. 318-12 du Code de l'Urbanisme ;

DECIDE :

- 1 – conformément aux articles précités, de solliciter de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable au classement d'office et sans indemnité des voies privées ouvertes à la circulation publique, rues des Renoncules et des Roseaux dans les lotissements « Les Cottages » et les « Cottages III » à Magny, à l'exclusion des espaces verts et des accès à ceux-ci ;
- 2 – d'annuler la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 1994 ;
- 3 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Motion 2 : ACQUISITION DE TERRAINS INCORPORÉS DE FAIT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PASSAGE COISLIN À METZ

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que, suite au réaménagement de la place du Pont-à-Seille, le CREDIT LYONNAIS propose à la Ville de Metz la cession de terrains d'une superficie de 1 a 63 ca situés passage Coislin dont il est propriétaire ;

- que ces parcelles sont englobées dans l'emprise aménagée dudit passage et incorporées de fait dans le domaine public communal ;

- que toutes les conditions techniques sont réunies pour qu'un avis favorable puisse être donné à l'acquisition des terrains concernés :

VU :

- la proposition de cession du CREDIT LYONNAIS au prix de l'euro symbolique ;

DECIDE

1 – d'acquérir les parcelles incorporées de fait dans le domaine public communal, situées passage Coislin et cadastrées sous :

Ban de METZ

Section 26 – n° 471/294 – rue Haute Seille – 0 a 67 ca

Section 26 – n° 473/70 – rue Haute Seille - 0 a 96 ca

appartenant au CREDIT LYONNAIS dont le siège central est à PARIS (2^{ème}) – 19, boulevard des Italiens ;

2 - de réaliser cette acquisition foncière pour le prix symbolique d'un euro à financer au moyen des crédits inscrits au budget ;

3 - de prendre les frais d'acte à la charge de la Ville de Metz ;

4 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente et à signer tous documents y afférents.

Motion 3 : ACQUISITION D'EMPRISES ET ESPACES PUBLICS APPARTENANT A LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ METROPOLE (SAREMM), SITUES DANS LA ZAC DE LA GRANGE AUX BOIS, EN VUE DE LEUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole (SAREMM) a sollicité de la Ville de Metz l'intégration de voies privées et espaces publics dont elle est propriétaire, situés dans la ZAC de la Grange-aux-Bois, en vue de leur intégration dans le domaine public communal ;

- que rien ne s'oppose à l'acquisition des parcelles correspondantes, d'une surface totale de 2 ha 04 a 47 ca ;

VU :

- l'avenant à la convention d'aménagement signée entre la Ville de Metz et la SAREMM pour la ZAC de la Grange-aux-Bois ;
- l'avis favorable des services techniques ;

DECIDE :

- 1 - d'acquérir de la Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole, les parcelles correspondant aux voies privées et espaces publics dont elle est propriétaire dans la Zone d'Aménagement Concerté de la Grange aux Bois en vue de leur intégration dans le domaine public communal ;
- 2 - de réaliser cette acquisition à titre gratuit, conformément à l'avenant à la convention d'aménagement signée entre la Ville de Metz et la SAREMM pour cette ZAC ;
- 3 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- 4 - d'autoriser Docteur Khalifé KHALIFÉ, ou son suppléant, à régler les détails de l'opération et à signer tous les documents y afférents.

M. le Maire – Merci Docteur.

Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 14 – Acceptation d'indemnités de sinistres.

Rapporteur : M. LAFRAD, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire, mes chers Collègues,

Motion 1 : ACCEPTATION D'INDEMNITES DE SINISTRES

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU

- Les dégâts volontaires occasionnés aux bâtiments scolaires de la Ville de Metz sis rue du Dauphiné entre le 20 et 23 juillet 2007. De nombreuses vitres ont été brisées
- le montant de l'indemnité proposé par l'assureur de la Ville de Metz
- l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE :

- 1 – d'accepter le montant de l'indemnité du sinistre fixé à 11 113,88 €
- 2 – d'encaisser cette indemnité aux chapitre et article correspondants de l'exercice en cours.

Motion 2 : ACCEPTATION D'INDEMNITES DE SINISTRES

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU

- l'accident de la circulation du 11 mars 2007 qui a occasionné des dégâts au mobilier urbain, aux massif et végétaux du rond-point dénommé Avenue de Nancy/rue Charles Pêtre
- le montant de l'indemnité proposé par l'assureur de la Ville de Metz
- l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE :

- 1 – d'accepter le montant de l'indemnité du sinistre fixé à 2 878,99 €
- 2 – d'accepter le versement de la franchise contractuelle soit 4 947,20 € après l'aboutissement du recours auprès de l'auteur du sinistre
- 3 – d'encaisser cette indemnité aux chapitre et article correspondants de l'exercice en cours.

M. le Maire – Merci.

Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 15 – Transfert à la Région de Lorraine des biens immobiliers des Lycées appartenant en indivision à la Ville de Metz et à l'Etat.

Rapporteur : Mme VIALLAT, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU :

- la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dite « acte II de la décentralisation », qui stipule que les biens immobiliers des lycées appartenant à l'Etat doivent être transférés à la Région,

CONSIDERANT :

- que s'agissant d'un transfert en pleine propriété, un acte de cession par établissement doit être rédigé constatant le transfert définitif des biens de l'Etat à la Région Lorraine, cette opération s'effectuant à titre gratuit,
- que du fait que certains établissements situés sur le territoire de la Ville de Metz sont détenus en indivision par l'Etat et la commune de Metz, un accord de la commune sur le transfert à titre gratuit de sa quote-part de propriété est nécessaire,

DECIDE :

- 1 - de céder à la Région Lorraine les quote-part de propriété des biens suivants :

- lycée d'enseignement général et technologique Robert Schuman
- lycée d'enseignement général Georges de la Tour
- lycée d'enseignement général Fabert

2 - de réaliser ces opérations à titre gratuit, conformément à la loi n°2004809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

3 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts,

4 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails des opérations de transfert de propriété et à signer tous documents y afférents.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

Adopté.

POINT 16 – Cession de terrains en vue d'une opération d'habitat avenue de Sébastopol.

Rapporteur : M. SAPAC, Conseiller Municipal

Merci Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire, mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que dans le cadre de la politique de renouvellement et de diversification de l'habitat du quartier de Metz-Borny, la cession par consultation d'une parcelle communale d'une surface approximative de 16 000m² a été envisagée par la Ville de Metz,
- que ce projet a fait l'objet d'annonces dans le Républicain Lorrain les 23/09/2007 et 30/09/2007,
- que sur la base d'un cahier des charges établi conjointement avec l'agence d'architectes-urbanistes REICHEN et ROBERT, cette consultation a pour objectif la mise en œuvre d'un programme immobilier mixte collectifs - individuel groupé, d'une SHON approximative de 8 000m².

VU :

- l'évaluation des services fiscaux de la Moselle fixant la valeur vénale de ce bien à 160,-€ le m² de SHON,
- l'offre de la société PALM PROMOTION qui s'élève à 200 € HT/m² de SHON

DECIDE :

1 –de céder, en l'état, à la société PALM PROMOTION une emprise foncière d'environ 16 000 m² à distraire de la parcelle cadastrée sous :

BAN DE BORN

Section BL – n°131 – 20 662 m²

2 – de réaliser cette opération au prix de 200,-€ le m² de SHON, payable au comptant à la signature de l'acte,

3 – de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire;

4 – d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

M. le Maire – Merci.

Monsieur JEAN, Madame BORI et Madame OLESINSKI.

M. JEAN – Monsieur le Maire, une question.

Je ne connais pas le détail du dossier, simplement il semblerait que la Société PAL PROMOTION ait été retenue alors qu'il existait au moins une offre supérieure.

Je sais que ce n'est pas le seul critère, puisque BATIGERE proposait, semble-t-il, 230 euros du mètre carré pour une superficie légèrement plus importante.

Alors, qu'est-ce qui a déterminé le choix de PAL PROMOTION, aux dépens notamment de BATIGERE ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame BORI.

Mme BORI – Oui, alors moi j'avais la même question que Monsieur JEAN.

Mais j'en ai une autre, c'est ...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

Mme BORI – Oui, on n'est pas d'accord ...

Par contre j'ai une autre question.

Le dossier est tellement mince, nous n'avons connaissance ni du nombre total de logements, ni de la proportion de logements collectifs et individuels, ni du nombre de logements sociaux prévus dans ce projet.

Est-ce qu'on pourrait avoir plus de précisions ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame OLESINSKI.

Mme OLESINSKI – Madame OLESINSKI elle a presque les mêmes questions, mais elle apporte quand même une réponse.

Si on n'a pas eu de précisions, c'est parce qu'on n'a plus personne de notre groupe qui siège à la Commission Urbanisme, on nous a lâché.

Donc ce que je voulais savoir, c'est avoir des précisions quant au choix qui a déterminé la candidature de PALM EUROPE, et avoir des détails sur cette dite société que je ne connaissais pas du tout.

Merci.

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS, pour répondre.

M. NAZEYROLLAS – Bien.

Alors je vais essayer de répondre à l'ensemble des questions.

Je pense effectivement, ..., qu'il y aurait peut-être pu avoir quand même un peu plus d'informations dans le dossier.

Donc je vais essayer de vous donner les réponses complètes.

Là c'est quand même, c'est vrai, un tout petit peu short.

Alors je voudrais rappeler que cette consultation a été faite sur la base d'une mise à prix, avec une SHON approximative de 8 000 mètres carrés à construire, et sur la base d'une mise à prix qui était à 200 euros hors taxe le mètre carré de SHON.

Et les critères importants de ce parti, c'était, en tête, la qualité architecturale du projet. C'est-à-dire à la fois le plan de la composition urbaine, et la qualité architecturale des constructions.

Sur cette consultation nous avons eu 9 réponses.

Je peux vous défilier les sociétés, l'ordre dans lequel je les ai, il y avait :

- PAL PROMOTION

- BATIGERE

- OPERA CONSTRUCTION
- IMMOBILIERE BALLAN
- NEXITI
- ACQUERIS PROMOTION
- SOCOGIM
- BUIGUE IMMOBILIER
- ACTIS IMMEUBLES
- et AXÉ PROMOTION.

Avec des réponses qui étaient d'ailleurs variées, concernant les surfaces.

Qui variaient aussi dans les offres de prix, puisque certaines avaient fait une offre de prix inférieure à la mise à prix de 200 euros.

Et d'autres étaient allés au-delà, en allant jusqu'à 230 euros.

Le critère de choix n'était pas le prix.

Le critère de choix était réellement la conception architecturale du projet, le plan d'urbanisme, et la qualité de l'urbanisation de ce site.

Et l'intervention de notre architecte et urbaniste – conseil REICHEN ET ROBERT, était évidemment pour nous très importante dans la détermination des qualités des offres qui étaient présentées.

Et REICHEIN ET ROBERT, et après toutes les analyses que nous avons faites, il y avait 3 dossiers seulement qui ressortaient du lot et qui pouvaient être acceptés, c'étaient ceux de PALM PROMOTION, de BUIGUE, et de NEXITI.

Et le classement qui a été fait par le Cabinet REICHEN ET ROBERT, c'était, en-tête, PAL PROMOTION, avec une SHON de 7 817 mètres carrés, et une offre à 200 euros le mètre carré.

Ensuite, en deuxième position, c'était l'offre de BUIGUE avec 8 200 mètres carrés de SHON, c'est-à-dire déjà 400 mètres carrés de plus, et le même prix au mètre carré de 200 euros.

Et la troisième position c'était NEXITI avec 8 000 mètres carrés, et également 200 euros.

Donc sur ces 3 dossiers, qui étaient les seuls, qui étaient acceptables du point de vue de l'aménagement, et de l'urbanisme, et de l'architecture, il n'y avait pas de différence significative de prix, sauf concernant l'offre de BATIGERE. Mais avec toutefois, à mon avis, un inconvénient sérieux. C'est que BATIGERE c'était 8 880 mètres carrés. C'est-à-dire 10 % de plus que les 8 000 mètres carrés qui étaient ceux du projet. Et 1 000 mètres carrés de plus, pratiquement, que le projet de PALM PROMOTION.

Le Cabinet REICHEN ET ROBERT a classé en tête PALM PROMOTION, en deuxième position le projet de BUIGUE, et en troisième position le projet de NEXITI.

Je dois vous dire que nous avons regardé très attentivement ce dossier.

Parce que nous avons avec NEXITI d'excellentes relations.

Qu'il a engagé, c'est l'opération APOLINAIRE, en face de l'école maternelle, une opération qui n'était pas facile à monter.

C'est un excellent partenaire.

J'espère que nous le retrouverons ailleurs.

Et il était classé en troisième.

Et BUIGUE, le projet de BUIGUE, était classé en deuxième pour l'architecte.

Pour m'assurer n'avoir pas un seul avis, j'ai demandé également, l'avis des services était le même, et j'ai demandé également l'avis de Jean-François JAUDRY, notre

architecte conseil extérieur qui, sans connaître le classement fait par REICHEN ET ROBERT, a fait rigoureusement le même classement et pour les mêmes raisons.

Et je dois vous dire qu'en regardant les projets, pour nous c'était évidemment ce classement-là qu'il fallait retenir.

Voilà l'explication du choix qui a été fait.

En ce qui concerne le projet retenu de PALM PROMOTION, le projet de construction comporte 60 logements collectifs, dans des petits immeubles, R + 1, R + 2 au maximum, si j'ai bonne mémoire, 24 maisons, soit un total de 84 logements, avec une architecture de façade traitée en partie en terre cuite et en bois, des toitures végétalisées, et un chauffage solaire individuel pour les maisons.

C'était aussi au niveau, disons, du développement durable et des innovations, un des meilleurs projets qui était présenté, et ce qui est aussi un des critères qui nous a amené à le retenir.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Alors le point numéro 16 est adopté.

POINT 17 – ZAC des Coteaux de la Seille.

- **Approbation du bilan financier prévisionnel.**
- **Complément d'enveloppe financière pour l'étude d'urbanisme.**
- **Demande d'ouverture d'une enquête parcellaire.**

Rapporteur : Mme JACOB, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire, chers Collègues,

MOTION 1 - ZAC des Coteaux de la Seille – Approbation du bilan financier prévisionnel

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT :

- l'achèvement de l'urbanisation des grandes zones d'habitat et la demande toujours soutenue en nouveaux terrains constructibles et en logements, rendant nécessaire l'ouverture à l'urbanisation des secteurs qui en ont la vocation,

VU :

- le Plan d'Occupation des Sols (POS) dont la révision générale a été approuvée par Délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 1994,
- la Délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 1999 approuvant la modification n°3 du POS portant sur la création de la zone INAY,
- la Délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2004 approuvant l'objectif d'urbaniser les terrains situés dans la zone 2NA10 du POS, décidant de soumettre à concertation préalable le projet d'urbanisation et la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),
- la Délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2007 approuvant le bilan de la concertation préalable concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2NA10 du POS, située dans le secteur des Coteaux de la Seille, décidant de créer la ZAC des Coteaux de la Seille à Metz - Queuleu, et de réaliser son aménagement en régie conformément à l'article R 311-6 1° du Code de l'Urbanisme,
- le projet de bilan financier prévisionnel ci-joint,

DECIDE :

- d'approuver le bilan financier prévisionnel de la ZAC des Coteaux de la Seille ci-joint, équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 36 311 200 € TTC,
- d'inscrire au Budget Annexe les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette ZAC,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous les documents y afférents,
- de solliciter toutes subventions éventuelles.

MOTION 2 - ZAC des Coteaux de la Seille – Complément d'enveloppe financière pour l'étude d'urbanisme

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT :

- l'achèvement de l'urbanisation des grandes zones d'habitat et la demande toujours soutenue en nouveaux terrains constructibles et en logements, rendant nécessaire l'ouverture à l'urbanisation des secteurs qui en ont la vocation,

VU :

- la Délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2004 de lancer la procédure en vue de la passation d'un marché d'étude d'urbanisme pour un montant total estimé à 160 000 € TTC,
- le marché d'étude d'urbanisme PA05C12 du 8 juillet 2005, dont le contractant mandataire est l'architecte – urbaniste Philippe Panerai,

DECIDE :

- d'affermir les tranches conditionnelles du marché d'étude d'urbanisme pour un montant maximum de 90 000 € TTC, en vue notamment d'assurer des missions d'assistance à la conception,
- de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de la réalisation d'une mission de suivi architectural et urbain pour un montant estimé à 230 000 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager une consultation des prestataires dans le cadre d'une procédure conforme aux dispositions du Code des Marchés Publics,
- de déférer, le cas échéant, à la Commission d'Appel d'Offres l'attribution du marché d'études pour la réalisation d'une mission d'assistance au suivi d'opération,
- d'ordonner les inscriptions budgétaires nécessaires au Budget Annexe de la ZAC,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails des opérations et à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces opérations

MOTION 3 - ZAC des Coteaux de la Seille – Demande d'ouverture d'une enquête parcellaire

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- la nécessité d'assurer la maîtrise foncière publique de terrains nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de la ZAC des Coteaux de la Seille à Metz-Queuleu,

VU :

- la Délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2007 créant la ZAC des Coteaux de la Seille et sollicitant de Monsieur le Préfet de la Moselle la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'opération d'aménagement à l'intérieur du périmètre ci-joint ainsi que l'ouverture de l'enquête préalable à la DUP,

DECIDE :

- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Moselle également l'ouverture d'une enquête parcellaire permettant de déclarer cessibles les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement inclus dans le périmètre de DUP,
- de procéder à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement,
- de réaliser les opérations immobilières sur la base qui sera fixée par les Services Fiscaux de la Moselle,
- de prendre en charge le coût de ces opérations immobilières et de tous leurs frais annexes sur le Budget Annexe des Zones,
- d'ordonner les inscriptions budgétaires correspondantes,
- de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément aux dispositions du Code Général des Impôts,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous les documents y afférents.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS, Monsieur DAP et Monsieur APELLE.

Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Monsieur le Maire, Metz riche d'un potentiel foncier extraordinaire, Metz riche d'un site exceptionnel, mais Metz pauvre de sa politique urbanistique.

Des exemples.

Prenons depuis 30 ans, dire, comme un bilan, c'est la saison.

Metz-Pontiffroy, je trouve ça moche. Tout le monde n'est pas d'accord. Certains trouvent ça beau. On va dire que c'est habitable. Ce sera mon seul compromis.

Les Hauts de Queuleu, 33 hectares. Très denses. Aucun parti architectural intéressant. Habitables, certes.

Même remarque, en pire, pour le nouveau Sablon. On peut même ajouter, très moche.

Comme dirait l'un de mes amis qui donne dans l'architecture et l'urbanisme, c'est lui qui le dit, je le cite, à Metz vous détruisez tout ce qui a été construit avant 1970, la Cathédrale, Outre-Seille, le quartier de la Gare, etc. ... C'est une catastrophe.

Vous détruisez tout ce qui a été construit après 1970, et il cite les quartiers que je viens de vous évoquer, Hauts de Queuleu, nouveau Sablon, Pontiffroy. Et pour faire bonne mesure il ajoute Coislin. Mais ça je sais, ce n'est pas vous.

Je trouve un peu raide mon ami, certes, mais pas mal de vérités là-dedans, dans la mesure où les Maires successifs, depuis 1970, auraient pu mieux faire, compte tenu du potentiel territorial messin. Et je le répète, potentiel tout à fait exceptionnel par rapport à d'autres villes, beaucoup plus coincées. Je pense notamment à Nancy qui n'a plus rien, ou pas grand chose à urbaniser.

Alors pour l'avenir on va tenter de faire mieux, parce que, du foncier il en reste.

Ici, c'est 30 hectares qui vont être urbanisés.

Trente hectares dans cette coulée verte qui va vers Magny, encore.

Trente hectares qui font suite au quartier de l'Amphithéâtre.

Rien n'est urbanisé, ni construit, pour l'instant.

Tout reste à faire.

Il faut que nous fassions de cet endroit de la ville un exemple de ce que l'on fait de mieux, en termes d'habitat.

Aujourd'hui on peut oser le terme d'éco quartier, ce n'est plus un gros mot comme écologiste.

On connaît Fribourg, tout près d'ici, ville pour laquelle nos amis Verts ont fait des merveilles.

Et puis, il y a des réalisations plus récentes.

Je pense à BEDZED, tout petit quartier de Londres, au Sud de Londres. Eco quartier de moins de 2 hectares, moins de 100 logements, mais qui devient un modèle du développement durable pour un programme d'un million de logements.

Un million de logements qui seront construits sur ce modèle, de l'autre côté de la Manche.

C'est ça un Agenda 21, digne de ce nom. Et c'est de cela que nous devons parler aujourd'hui.

Parce qu'ici, compte tenu de notre richesse foncière, nous pouvons être, et nous devons être aussi des modèles d'éco quartier.

Ce sera notre participation efficace à la lutte contre le réchauffement climatique, et notre participation aux économies d'énergie.

Et, cerise sur le gâteau Monsieur le Maire, mieux qu'à Fribourg, mieux qu'à BEDZED, on viendra de toute l'Europe voir ce que nous savons faire aussi en matière de développement durable.

On viendra voir ces quartiers-là à Metz, et éventuellement en attendant le train on passera voir Metz – Pompidou qui, j'espère, sera sorti de terre.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur DAP.

M. DAP – Oui Monsieur le Maire, mes chers Collègues, je suis surpris qu'à 5 semaines du premier tour des élections municipales, vous nous demandiez d'approuver le bilan prévisionnel de la ZAC des Coteaux de la Seille dans ce point, de la ZAC du Sansonnet au point suivant, et que vous nous demandiez d'approuver la création d'une ZAC d'habitat à Grigy au point numéro 19.

Ces 3 points groupés représentent donc une création urbanistique très importante.

Et pourquoi cette subite accélération de l'histoire ?

Pourquoi ce feu d'artifice, ce soir ?

Mille deux cent cinquante logements sur les bords de Seille.

Trois cent trente logements au Sansonnet.

Il faudrait, dans le dernier Conseil Municipal, engager la politique d'urbanisme de la ville pour les décennies à venir.

Je pense qu'il faut laisser à la prochaine équipe le soin de revoir le destin du Technopôle II, et surtout de recadrer la politique du logement à Metz.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur APELLE.

M. APELLE – Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, chers Collègues, considérant les enjeux écologiques comme une priorité, il est impératif de faire de Metz une ville modèle en matière de développement durable.

Dans ce cadre, je souhaiterais que ces nouvelles constructions soient exemplaires en matière de performance énergétique.

Alors on voit qu'il est fait état, effectivement, de contribution à un développement durable, mais sans précision.

Et il me semble essentiel de faire intégrer dans le cahier des charges du projet en question, l'obligation de mettre en place des panneaux photovoltaïques par exemple, pompe à chaleur, géothermale.

En Allemagne, et notamment à Fribourg que vous connaissez bien pour citer cette ville en exemple de façon récurrente, ce type de mesure est parfois imposé, et permet à des quartiers entiers d'être autonomes en matière d'énergie.

M. le Maire – Madame FROHMAN.

Mme FROHMAN – Oui, merci.

J'ai eu le plaisir de suivre cette Commission d'Urbanisme où le projet nous a été présenté. Monsieur TIERCELIN était à mes côtés, et il n'y avait que nous deux et Monsieur NAZEYROLLAS ce jour-là. Et nous avons pu voir un projet innovant, intéressant, où tous les sujets de haute qualité environnementale ont été abordés, et qui vont être étudiés et proposés.

Donc je me réjouis, parce que c'est un très beau coin qui va s'ouvrir aux Messins.

Merci.

M. le Maire – Merci Madame.

Monsieur NAZEYROLLAS pour répondre, oui.

M. NAZEYROLLAS – Je vais répondre.

Alors je ne sais pas quoi répondre au discours incantatoire de Monsieur DARBOIS. Ce n'était pas sur ce sujet-là. C'était sur des sujets généraux. C'était sur des références en Angleterre. Moi je pourrais vous amener des contre références en Angleterre, vous ne connaissez pas beaucoup ce pays-là.

Et puis je dois quand même faire un constat. C'est qu'en 7 ans je ne vous ais jamais entendu, sur quoi que ce soit, trouver soit que la ville est belle, soit que l'animation est belle.

Non.

L'animation, elle est horrible.

La ville, elle est horrible.

Les immeubles, ils sont horribles.

Monsieur DARBOIS, si les habitants ils sont si horribles que ça, eh bien quittez la ville !

Franchement, vous n'êtes pas obligé d'y rester.

En ce qui concerne les observations ...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. NAZEYROLLAS – En ce qui concerne les observations faites par Monsieur DAP, je voudrais simplement lui rappeler que ce projet, comme les autres, ont été engagés il y a plusieurs années. Et qu'en particulier sur ce projet, c'est une décision du Conseil Municipal du 28 Octobre 2004 qui a décidé d'engager ce projet.

Ce même projet est repassé devant le Conseil Municipal pour en approuver un certain nombre d'éléments, le 29 mars 2007.

Mais par conséquent on est simplement dans le temps de réalisation et de mise en œuvre d'un projet urbain.

Il n'y a absolument rien d'exceptionnel.

Et nous avons passé à d'autres Conseils Municipaux, tout au moins, au moins autant de décisions que nous en passons ce soir en ce qui concerne ces opérations.

Et comme le rappelait tout à l'heure notre collègue Madame FROHMAN, effectivement ce projet a été présenté de façon plus détaillée à la Commission d'Urbanisme dont vous faites partie, sur le papier, mais où je n'ai pas eu le plaisir de vous voir depuis quelque temps déjà.

En ce qui concerne Monsieur APELLE, je pense que les problèmes que vous évoquez concernent les constructions proprement dites. On n'en est pas, aujourd'hui, à ce

stade-là. On est ici, dans le projet urbain, dans le plan d'aménagement, dans les procédures financières et de déclaration d'utilité publique à mettre en route.

Donc je n'ai pas de réponse particulière à vous faire là-dessus.

C'est au moment des constructions que ces questions se poseront.

M. le Maire – Merci.

Pas d'opposition au rapport ? Non.

Alors le point numéro 17 est adopté.

POINT 18 – ZAC du Sansonnet.

- Approbation du bilan financier prévisionnel.

Rapporteur : Mme GENET, Adjoint au Maire

Mme GENET - Monsieur le Maire, chers Collègues, le point numéro 18 ressemble beaucoup au point numéro 17, simplement qu'il s'agit d'un autre quartier, et en particulier le quartier de Devant-les-Ponts avec, donc, la suite d'une décision qui a été prise le 26 Janvier 2006, à savoir la création de la ZAC du Sansonnet, d'une superficie de 12,75 hectares.

La réalisation de l'aménagement s'effectuera en régie, comme nous l'avions décidée.

La Ville de Metz a défini différents objectifs, dans le respect des objectifs initiaux qui ont été validés lors du bilan de la concertation préalable.

Donc les équipements publics à réaliser comprennent principalement :

- un nouveau réseau viaire qui renforcera le réseau urbain existant et qui offrira aussi de nouvelles dessertes
- l'aménagement d'un parc urbain, et ça je crois que les habitants y tenaient beaucoup, sur environ 2,5 hectares, ainsi que la restitution de jardins familiaux.

Il y a l'hypothèse, donc, de construction de 330 logements collectifs et individuels, ainsi qu'une maison d'accueil pour personnes âgées, le tout qui représente une surface de 55 000 mètres carrés.

Donc au regard des prévisions d'aménagement et des perspectives de construction, le bilan prévisionnel a été calculé et élaboré à hauteur de 9,781 M€.

Les dépenses d'aménagement et d'équipement des terrains comprennent principalement les acquisitions foncières pour un montant de 2,4 M€, les études générales 1,7 M€, les travaux d'infrastructure 3,9 M€ et les honoraires à 0,5 M€.

Et donc, la motion est en conséquence.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT :

- l'achèvement de l'urbanisation des grandes zones d'habitat et la demande toujours soutenue en nouveaux terrains constructibles et en logements, rendant nécessaire l'ouverture à l'urbanisation des secteurs qui en ont la vocation, en l'occurrence les zones classées 2NA ou zones d'urbanisation future au POS ;

VU :

- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.311-1 à L.311-8 et R.311-1 et suivants ;
- le Plan d'Occupation des Sols (POS) dont la révision générale a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 1994, modifié ;

- la délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2003 approuvant l'objectif d'urbaniser les terrains situés sur la zone 2NA3 du POS ;
- la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2006 approuvant le bilan de la concertation préalable à l'urbanisation de la zone 2NA3 du POS, dans le cadre d'une ZAC ;
- la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2006 décidant de créer la ZAC du Sansonnet, et approuvant son mode de réalisation en régie,
- les perspectives de construction à réaliser dans la zone conformément au dossier de création et à la déclaration d'utilité publique du projet du 11 juillet 2007,
- le bilan financier prévisionnel de l'opération.

DECIDE :

- d'approuver le bilan financier prévisionnel global et détaillé de l'opération, équilibré à hauteur de 9 781 784 € TTC en dépenses et en recettes,
- de solliciter de la Région Lorraine et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) les subventions à l'opération au titre de l'approche environnementale de l'urbanisme (AEU),
- d'inscrire au Budget Annexe les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la ZAC du Sansonnet,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents,
- d'ordonner les inscriptions budgétaires correspondantes.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, je vais faire plaisir à notre collègue GREGOIRE, parce que je vais me réjouir.

Je vais vous dire pourquoi.

Puisque finalement c'est ce qu'il souhaitait.

Alors comme c'est le dernier Conseil Municipal, on va se réjouir tous ensemble puisque maintenant c'est la réjouissance générale.

Eh bien figurez-vous que ce bilan financier permet de revenir sur les discussions qui ont eu lieu, dans cette ZAC du Sansonnet.

Il se trouve que depuis 10 ans maintenant j'anime un comité de quartier dans ce secteur-là, et que dans les premières propositions qui ont été faites par Monsieur NAZEYROLLAS, Premier Adjoint, il était indiqué qu'il y avait une zone inondable de plus de 3 hectares, 3,5 hectares, dans le projet zone rouge. C'est-à-dire tout le reste est inondable aussi. On est à Devant-les-Ponts, entre les côtes de Moselle, voyez. Mais moins inondable. Et il y avait 3,5 hectares inconstructibles complètement.

Et dans les premiers documents qui ont été remis, il était question effectivement de continuer avec les jardins ouvriers.

Et on s'aperçoit qu'à la suite des débats, on a eu des débats, nombreux et variés, Monsieur le Maire je vous le dis parce que quelquefois c'est utile, vous avez l'habitude de dire que la concertation ne sert à rien, il s'est exprimé une forte demande pour avoir un vrai jardin public à Devant-les-Pont. Alors qu'il y a des jardins, un peu partout, chez les gens. Mais il n'y a pas de jardins publics significatifs à Devant-les-Ponts.

Et finalement dans le projet, je vois ici qu'il y a 2,5 hectares qui sont consacrés à la création d'un grand jardin public dans ce secteur-là, et la place qui reste, pour les jardins familiaux, c'est-à-dire un hectare.

Et donc je me réjouis, premièrement.

Deuxièmement, j'en conclus que la concertation est utile.

Et j'en conclus qu'il faut toujours faire ce type de concertation, parce que le projet a été amélioré grâce à elle.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS, vous avez quelque chose à répondre.

M. NAZEYROLLAS – Non, moi j'ai l'habitude d'entendre les choses intelligentes, donc je pense que s'il y a des propositions intéressantes qui ont été faites, elles ont été suivies très naturellement.

Simplement je voudrais préciser, ce qui ne remet pas du tout en cause le projet, que le projet que vous avez dans le dossier n'est aujourd'hui qu'un plan indicatif des voiries, des orientations générales.

Il est évident qu'il va se situer dans ce cadre-là, mais que le plan d'urbanisme proprement dit, qui sera confié à un architecte, reste à faire.

M. le Maire – Madame GENET veut dire quelque chose, encore ?

Mme GENET – Non, non. Non, non.

... que je voulais dire ...

M. le Maire – Alors le point numéro 18 est adopté.

POINT 19 – Extension du Technopôle - Principe de création d'une ZAC d'Habitat – Organisation d'une concertation préalable.

Rapporteur : M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire

M. NAZEYROLLAS - Dans le cadre des objectifs fixés par la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2005, la CA2M et la Ville de Metz ont confié en septembre 2006, un marché d'étude de l'extension du Technopole de Metz au groupement de bureaux d'études conduit par le Cabinet Chaix & Morel.

Les principaux objectifs identifiés dans le cahier des charges étaient les suivants :

D'une part la volonté de la Ville de conforter le hameau de Grigy par de l'habitat et des services de proximité.

C'est-à-dire que nous avons le souhait de pouvoir réaliser sur ce secteur, non seulement l'extension du Technopôle, mais également une zone d'habitat, compte tenu des besoins en logements qui se confirment et se dessinent pour les années à venir.

D'autre part une centralité plus affirmée et une mixité des fonctions urbaines.

Le renouvellement de l'image du parc d'entreprises.

Et la volonté de proposer une densité plus importante que sur le Technopôle actuel.

La première phase de réflexion consacrée au diagnostic a mis en évidence les potentialités et les contraintes de ce secteur d'environ 120 hectares, notamment ses grandes qualités paysagères.

Alors je précise tout de suite que l'étude générale a porté, nous l'avions demandé, sur la totalité du secteur, c'est-à-dire sur 120 hectares, de façon à voir comment pouvait s'articuler un projet qui ne se développera, dans un premier temps, que sur 70 hectares.

Mais il était important de prendre l'ensemble de la zone en considération, pour ne pas injurier l'avenir.

Ainsi, les orientations qui répondent le mieux aux principaux enjeux s'appuient sur le principe d'une urbanisation épousant les courbes de niveau et sur la création de deux secteurs urbains, formant des lanières bâties découpées en îlots.

Au milieu viendrait s'intercaler, un espace aménagé et ouvert sur le Technopôle actuel, et marquant par la même occasion, la continuité entre les vallées de la Seille et de la Cheneau. Cet espace de liaison pourra accueillir des équipements collectifs publics ou privés.

L'actuel village de Grigy, de l'autre côté de la route de Strasbourg, sera conforté par un programme d'habitat, qui garantira également un véritable caractère de bourg à Grigy.

Sur cette base et dans le cadre d'une logique d'ensemble, la mise en œuvre du projet urbain pourrait être réalisée par le biais de deux Zones d'Aménagement Concertée qui seraient menées de façon conjointe.

Une ZAC dédiée à l'activité et au développement économique, qui relève de la compétence de la CA2M.

Et une ZAC dédiée au programme d'habitat, qui serait adossé au village de Grigy, et qui relève de la compétence de la Ville de Metz.

Il vous est donc proposé ce soir d'approuver le principe de créer une Zone d'Aménagement Concertée d'habitat à proximité de Grigy, dans le cadre du projet urbain global de l'extension du Technopole.

Et de soumettre à la concertation préalable les orientations du projet urbain, avant la création de la ZAC.

A cet effet, une exposition sera organisée avec le recueil des observations, et avec des réunions publiques.

Motion en conséquence.

Le Conseil Municipal
Les Commissions compétentes entendues,

VU

- Le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L311 et suivants et R311 et suivants relatifs au ZAC,
- Le Code de l'Urbanisme pris en son article L300-2, relatif à la concertation préalable,
- La délibération du 27 octobre 2005 du Conseil Municipal de la Ville de Metz actant le lancement d'un marché d'études pour l'extension du Technopole de Metz.

CONSIDERANT

- L'importance de ce site en termes d'enjeux urbains, pour Metz et son agglomération,
- Les conclusions du diagnostic.

APPROUVE :

- le principe de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2NA13 ;
- le principe de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) comme outil opérationnel, pour la réalisation de l'opération d'habitat à proximité de Grigy, dans le cadre du projet urbain global de l'extension du Technopole de Metz ;

- l'organisation et le lancement d'une concertation, avant la création de la ZAC d'habitat avec toutes les personnes concernées par l'urbanisation de la zone, selon les modalités suivantes :
 - a) Exposition(s) publique(s), en mairie ou dans d'autres lieux ouverts au public,
 - b) Mise à disposition d'un recueil, permettant au public de déposer des observations,
 - c) Organisation d'une ou plusieurs réunion(s) publique(s).

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents administratifs et juridiques, se rapportant à cette opération.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Ah si, Madame ISLER-BEGUIN.

Mme ISLER-BEGUIN – Oh ! Alors je suis vraiment étonnée qu'il n'y ait pas d'intervention sur un aussi vaste projet, que vous proposez, là.

Certes, nous avons tous de l'ambition pour la ville de Metz, et le désir de la voir occuper une véritable place dans l'espace régional, interfrontalier, etc. ...

Et, évidemment, ça entraîne des révisions de l'espace occupé et de l'aménagement de certains secteurs.

Alors c'est le schéma un peu typique que l'on retrouve partout, maintenant, dans les villes, dans notre pays, et dans la quasi majorité des cas cela se traduit dans les agglomérations par une occupation de l'espace, toujours plus importante, chaque année plus dévoreuse d'espaces péri urbains jusqu'alors à vocation agricole et boisée.

Et c'est le cas ici lorsque l'on regarde le document photo.

C'est une procédure à laquelle échappe peu de secteurs, on le sait, à tel point que cette occupation de l'espace commence à inquiéter très sérieusement certains chercheurs et spécialistes en aménagement du territoire.

Et je pense qu'on en a déjà discuté lors de Conseils Municipaux ici, et même vous-même, je crois, Monsieur NAZEYROLLAS, vous aviez évoqué ces points.

Alors la question qu'on se pose quand même, à un moment donné, où et quand va s'arrêter cette boulimie d'espaces qui conduit à la disparition de surfaces toujours plus grandes, de zones vertes, et de respiration de proximité pour les citoyens.

Et là encore je me rappelle d'une discussion que nous avons eue ici même, au Conseil Municipal, sur la réduction d'espaces verts.

Et je me rappelle aussi des cours de géographie, ici même à Metz, où on avait présenté cet espace qui est maintenant pratiquement totalement occupée, comme un espace de respiration pour la ville.

C'était il y a 30 ans.

Alors ces surfaces, on le sait, très aménagées, constituent entre autres de nouvelles sources imperméabilisées, avec les conséquences négatives que l'on connaît, au niveau des inondations.

On en a parlé déjà moult fois ici aussi.

Alors cette politique dévoreuse d'espaces se pose au niveau national, mais chacun en est un peu responsable, et chaque commune et collectivité doit en avoir conscience.

Et lorsque nous proposons ce genre de projets, il faut que nous en soyons tout à fait conscients.

Alors je ne sais pas si on peut parler pour l'avenir.

Je souhaite qu'on pense à ce problème et que l'on raisonne davantage en termes de massification de l'espace urbain, plutôt qu'en termes d'extension.

L'espace, c'est comme certaines ressources, et il n'est ni extensible, ni renouvelable à l'infini.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur MULLER.

M. MULLER – Monsieur le Maire, chers Collègues, je voudrais faire à ce propos deux réflexions.

La première, c'est de me réjouir que ce Technopôle II puisse se faire, car c'est la ressource économique de la ville qui est toujours augmentée. Quand vous avez créé, Monsieur le Maire, le premier Technopôle, vous avez créé aujourd'hui plus de 4 000 emplois. Je pense que c'est aussi une ressource d'emplois pour le futur.

Deuxième chose, je crois que c'est aussi l'occasion de faire venir d'autres types d'entreprises, plus technologiques, plus en relation avec les développements qui, justement, touchent tous les secteurs de la vie, notamment du développement durable, sur le plan de la nutrition, sur le plan des médicaments, sur le plan de la biologie. Toutes ces choses-là peuvent trouver leur place sur ce Technopôle, et donc créer de l'emploi.

Pas plus tard qu'il y a deux jours j'ai rencontré des gens dans le cadre de mes activités, encore universitaires, eh bien qui étaient fort intéressés par le Technopôle. Et quand je leur ai dit qu'il y avait un deuxième Technopôle qui était en gestation, ils se sont dit, tient ça nous intéresse, c'est peut-être l'occasion de venir s'implanter à Metz.

Donc je crois qu'il faut regarder cet aspect.

Deuxième réflexion, c'est sur le développement durable dont tout le monde a parlé aujourd'hui.

Je crois qu'effectivement un tel Technopôle sera sans doute l'occasion de mettre en concurrence, de tester, par ces entreprises qui s'implanteraient, toutes les technologies qui sont disponibles aujourd'hui pour l'économie d'énergie, pour l'isolation, pour la préservation de la beauté des bâtiments, pour qu'ils ne se dégradent pas dans le temps.

Il y a quantité de solutions qui sont connues maintenant, et qui pourront être proposées et testées. Comme d'ailleurs, je prends l'exemple du Centre de la Jeune Enfance sur les Hauts-de-Queuleu qui, en termes de chaleur, de développement de la chaleur géothermique, en fait une véritable expérience et qui est tout à fait probante.

Donc je crois qu'on peut se réjouir de ce Technopôle II.

M. le Maire – Merci.

Monsieur NAZEYROLLAS.

M. NAZEYROLLAS – Oui, je voudrais répondre à quelques observations très fondées, très justifiées, qui ont été émises par Madame ISLER-BEGUIN.

D'abord la première chose, je crois qu'il faut quand même reconnaître, et je pense que ça figure dans des statistiques nationales, que Metz et l'agglomération messine, de façon générale, sont considérées comme une des villes où la densité est la plus forte. C'est-à-dire où il y a eu effectivement un évitement de l'éparpillement de l'urbanisation.

Ça, c'est le premier aspect.

Et je pense qu'il faut effectivement poursuivre dans cette voie, et faire très attention.

La deuxième observation, en ce qui concerne cet espace, c'est un espace qui n'est quasiment pas planté. Il y a pratiquement pas de bois, il n'y a pas d'arbre. Ce sont exclusivement des champs, voire des friches pour certains d'entre eux. Et c'est la plupart de ce foncier. D'ailleurs déjà la propriété de la ville via l'EPFL.

Ça fait très longtemps que les acquisitions ont été faites.

Troisième observation. Je pense qu'il serait intéressant que vous voyiez le schéma général d'organisation, qui a été élaboré par le Cabinet Schex et Morel, avec les paysagistes qui les accompagnent, et qui ont vraiment pris en compte le souci, d'abord de travailler, comme je le disais tout à l'heure, sur les lignes de niveau. Ensuite, de prendre en compte la prolongation des ruisseaux de la Seille et de la Cheneau, et d'avoir un espace vert central qui permet à la fois de recueillir également les eaux pluviales, et traiter ça de façon très, très paysagère.

Et le problème des eaux pluviales que vous évoquiez, qui est un problème important, je pense que sur des opérations de ce type-là on pourrait quasiment traiter les eaux pluviales avec zéro rejet.

Il y a aujourd'hui des techniques, les techniques des ..., l'organisation des espaces, du rejet dans les ruisseaux.

Et je crois que c'est un des objectifs qu'on peut avoir là-dessus, comme on l'a eu sur le quartier de l'Amphithéâtre, où quasiment les trois quarts des eaux pluviales ne seront pas rejetées dans les réseaux.

Mais je pense qu'il serait intéressant que vous voyiez le projet actuellement établi, qui n'est encore pour l'instant qu'un projet général, qu'une orientation générale d'aménagement, mais qui répond assez bien, je pense, aux problématiques que vous évoquez.

M. le Maire – Merci.

Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 20 – Etude pour l'installation d'une production d'eau chaude solaire au Centre Balnéaire de Belletanche.

Rapporteur : Mme VIALLAT, Conseiller Délégué

en lieu et place de Mme WOLFF, Conseiller Municipal excusée

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions Compétentes entendues,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 28 et 40,

VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 4 juillet 2002 du Conseil Municipal de la Ville de Metz portant délégations consenties par le conseil municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une étude de faisabilité technique et économique pour l'installation d'une production d'eau chaude solaire au Centre Balnéaire de Belletanche

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de cette étude est de 9 800 Euros Toutes Taxes Comprises

DECIDE la réalisation d'une étude solaire au Centre Balnéaire de Belletanche, le coût de celle-ci étant estimé à 9 800 Euros Toutes Taxes Comprises et, de recourir pour ce faire, à une consultation menée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

CHARGE Monsieur le Maire ou son délégué dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, concernant cette procédure de marché public menée par voie de procédure adaptée en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une production d'eau chaude solaire au Centre Balnéaire de Belletanche

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document contractuel se rapportant à cette étude, notamment le(s) marché(s), ainsi que le ou les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, le(s) marché(s) et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre ;

ORDONNE les inscriptions budgétaires dans le cadre du budget de l'exercice en cours.

- M. le Maire quitte la salle des délibérations –

M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire, en assure la présidence –

M. NAZEYROLLAS – Merci.

Pas de question ?

Pas d'opposition ?

Ah, pardon ! Madame ISLER-BEGUIN.

Mme ISLER-BEGUIN – Non, mais disons qu'on pourrait intervenir à chaque fois, mais c'est vrai que ça lasse, et je m'en excuse, les collègues, mais c'est vrai qu'on présente ça comme une grande innovation sur la Ville de Metz.

Mais il suffit de regarder ailleurs.

Le temps est passé, si vous voulez, de l'expérimentation.

On devrait avoir, aujourd'hui, un projet qui comprend pratiquement tous les bâtiments publics de la municipalité, où on verrait véritablement la volonté d'investir.

Mais là quand on nous prend ces petites sommes, et on demande à l'ADEM, qui n'a déjà pas d'argent, et en plus au Conseil Régional, bon écoutez c'est un peu, bon, moi je dirai, presque pitoyable, par rapport aux possibilités qu'on a aujourd'hui, et aux connaissances qu'on a au niveau de la fiabilité de ces technologies nouvelles.

Et ce n'est pas à vous que je l'apprendrais. Tout le monde est au courant, maintenant, que c'est ..., que c'est expérimenté partout, et qu'en plus ça fait perdre des économies au niveau de l'énergie et aussi au niveau financier.

Mais c'est vrai qu'on se répète.

M. NAZEYROLLAS – Très bien.

Monsieur MULLER pour répondre.

M. MULLER – Je voudrais simplement faire un tout petit commentaire.

Effectivement, les panneaux solaires, aujourd'hui, montés sur une piscine permettent d'augmenter le rendement parce qu'il y a une source froide qui est la piscine elle-même.

Simplement, je crois que sur un bâtiment comme celui-ci qui était assez malmené par des dégradations, eh bien, je crois que c'est la bonne occasion de tester l'optimum des panneaux solaires chauffants qui, à l'heure actuelle, ont fait d'énormes progrès.

Et ensuite, on pourra passer à d'autres réalisations.

M. NAZEYROLLAS – Très bien.

Merci.

Sinon, pas d'opposition ?

Le rapport est adopté.

Rapport n° 21, Monsieur MULLER.

POINT 21 – Fourniture d'eau potable en gros à la Ville d'Ars-sur-Moselle.

Rapporteur : M. MULLER – Adjoint au Maire

Monsieur le Premier Adjoint et mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDÉRANT la demande de la Commune d'Ars-sur-Moselle qui souhaite disposer d'une alimentation en eau potable depuis les installations de la Ville de Metz,

VU le projet de contrat pour la fourniture d'eau potable en gros à la Commune d'Ars-sur-Moselle au tarif de 36,2563 % du prix hors taxe et hors redevance de la première tranche de facturation appliqué aux usagers messins (document joint en annexe),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat pour la fourniture d'eau potable en gros entre la Ville de Metz, la Ville d'Ars-sur-Moselle et la Société Mosellane des Eaux.

M. MULLER – Et je ferai, simplement, un petit commentaire sur la sécurité d'approvisionnement. Aujourd'hui, il y a une canalisation qui vient de Gorze et qui alimente l'Usine de Moulins. Il y a une dérivation qui va sur l'Usine de Gorze et parallèlement à ces tuyaux qui viennent de Gorze jusqu'à l'Usine de Moulin, il y a une conduite qui alimente le SIEGVO(?), donc le Service des Eaux voisin.

Qu'est-ce que l'on va faire ?

On va "piquer" sur cette eau qui provient de l'eau de Moselle... de l'Usine de Moulins-lès-Metz qui va vers le SIEGVO, on va "piquer" une canalisation qui va se raccorder à la canalisation qui vers de Gorze vers Ars-sur-Moselle.

Ainsi, si en cas de pépins au niveau de l'Usine de Moulins, il y avait une interruption, on ne le souhaite pas bien sûr, eh bien, dans ce cas-là, Ars-sur-Moselle serait sécurisé parce qu'il y aurait toujours la possibilité la possibilité de l'approvisionner par la source de Gorze.

Par ailleurs, je voudrais simplement souligner, également, que la Ville de Metz a financé totalement la sécurisation de l'alimentation à partir du barrage d'Arnaville jusqu'à l'Usine de Moulins.

Donc, vous voyez les efforts qui sont faits en termes de sécurisation de l'alimentation.

Je vous remercie.

M. NAZEYROLLAS – Merci Monsieur MULLER.

Question ?

Pas d'observation ?

Pas d'opposition ?

Le rapport est adopté.

Rapport n° 22, Monsieur MULLER.

POINT 22 – Création d'un Espace Info Energie (EIE) à Metz.

Rapporteur : M. MULLER – Adjoint au Maire

Monsieur le Premier Adjoint,

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les commissions entendues,

VU la délibération du 29 novembre 2007 relative à l'AGENDA 21,

CONSIDERANT que les Espaces Info Energie constituent un réseau d'information de proximité, pour les particuliers, dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables.

CONSIDÉRANT que les EIE sont animés par des techniciens spécialisés dans le domaine de l'énergie et diffusent des informations objectives, personnalisées et gratuites aux citoyens

pour leur permettre de réduire leur facture énergétique et de recourir aux énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT que les messins souhaitant déposer un permis de construire ou une déclaration de travaux à la Direction de l'Urbanisme pourraient bénéficier des conseils de l'EIE,

CONSIDÉRANT que le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM) propose de mettre à disposition de la Ville de Metz un animateur pour l'EIE de Metz,

CONSIDÉRANT que le financement de l'EIE serait assuré conjointement par l'ADEME, la Région Lorraine et la Ville de Metz,

DECIDE de se prononcer favorablement pour la création d'un Espace Info Energie (EIE) à Metz,

DECIDE un versement annuel de 20 000 € au CALM pendant trois ans sur les bases d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération, y compris les avenants éventuels,

La motion est en conséquence.

M. NAZEYROLLAS – Merci.

Question ?

Monsieur DARBOIS et Monsieur BERTINOTTI.

M. DARBOIS – Monsieur le Premier Adjoint, Info Energie est un réseau qui est donc un réseau d'informations de l'ADEME et cela existe depuis 2001, cela ne date pas d'hier. C'est très bien.

Notre Agenda 21 est tout neuf.

Nous vous avons dit, à l'époque, ce que nous pensions de l'ambition de cet Agenda 21, à notre sens, ne répond pas à la gravité et à l'urgence de la problématique du réchauffement climatique.

C'est pourtant une priorité.

Alors, vous savez bien que dans cette affaire, chaque village, chaque ville, chaque région, chaque nation doit prendre ses responsabilités et doit les prendre sans prendre de retard.

Dans ce que nous bâtissons de neuf, il va de soi qu'il faut raisonner. Il ne faut raisonner qu'en maison passive, qu'en haute qualité environnementale, qu'en écho quartier, etc. On vous l'a dit.

Mais, n'oublions pas que l'essentiel du parc habité, c'est de l'ancien.

Et je crains, et on voit une somme, 20 000 euros par an, est-ce que c'est vraiment suffisant ?

Est-ce que c'est à la hauteur du besoin d'accompagner les gens qui ont des logements anciens dans la manière de faire quelque chose de réellement à la hauteur de l'Agenda 21 et de la qualité environnementale ?

Je ne le crois pas.

Voilà.

Simplement dire ça.

Je ne crois pas que l'on prenne vraiment conscience, ici, de la priorité.

Je crois que le logement ancien, cela doit représenter 95 % de l'habitat.

J'insiste là-dessus, il faut aider, il faut aider à ce que les gens puissent s'équiper de chauffage performant, puissent s'équiper d'isolation, etc.

Alors, je voudrais dire aussi, que dans cette ville qui héberge, quand même, l'Institut Européen d'Ecologie, reconnaissez qu'en matière d'écologie urbaine, nous avons un sérieux retard à l'allumage, Madame Marie-Anne ISLER-BEGUIN l'a évoqué. J'ai l'impression qu'il faut toujours tout dire. C'est le moins que l'on puisse dire contrairement, contrairement, et j'ai été un petit peu étonné, à ce que déclare l'un des amis de Monsieur le Maire qui utilise, d'ailleurs, France Inter comme, c'est vrai que c'est une radio exotique, mais qui utilise, quand même, France Inter comme propagande pour la campagne !

- M. le Maire reprend la présidence de la séance –

M. DARBOIS - C'était France Inter, cela s'appelle Carnet de Campagne, c'était hier, mercredi 30, 12 H 30, chacun appréciera. Mais, j'ai trouvé, quand même, que cette ficelle, comme d'autres d'ailleurs, était un peu grosse !

M. NAZEYROLLAS – Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Président, Chers Collègues.

Je m'interrogeais un petit peu sur la lisibilité de nos centres d'informations, puisque, là, nous avons donc un lieu où les Messins pourront venir s'informer sur les économies d'énergie, notamment dans l'habitat.

On a voté – je crois – il y a quelques mois, un lieu d'information sur la nature, sur l'environnement d'une manière générale, près du Plan d'Eau, et la question que je pose est : est-ce qu'il ne serait pas utile pour des questions de lisibilité de l'action municipale et de visibilité de ses préoccupations liées à l'environnement et aux économies d'énergie de regrouper tout cela dans un seul centre de façon que toutes les thématiques du Développement Durable puissent être exposées et que les Messins sachent où se rendre lorsqu'ils ont des questions liées au Développement Durable à poser ?

Je vous remercie.

M. NAZEYROLLAS – Monsieur MULLER, pour répondre.

M. MULLER – Alors pour répondre à Monsieur DARBOIS.

Je crois qu'aujourd'hui, justement, l'information est essentielle, surtout avec tous les développements et tous les projets qui ont été mentionnés au cours de ce conseil et qu'effectivement, il est temps que sur le plan des économies d'énergie, notamment sur l'isolation, notamment sur les techniques de rénovation des vieux immeubles, des appartements, il est, effectivement temps de donner de très bonnes informations.

Mais, la dynamique, ce n'est pas le point Info Energie qui la donnera en tant que tel, c'est surtout que cette information et cette dynamique sur le Développement Durable, eh bien, soit relayée par les professionnels eux-mêmes. Cela n'a pas de sens s'il n'y a pas les techniciens, s'il n'y a pas les bâtisseurs qui utilisent les nouveaux matériaux, qui utilisent les nouveaux isolants, qui utilisent les nouvelles briques solaires qui sont en train de poindre aux Etats-Unis, etc, etc.

Donc, je crois que c'est tout un ensemble, et c'est toute la dynamique de cette nouvelle approche qui conduira à économiser l'énergie.

Mais, pour cela, c'est l'affaire des professionnels et je crois que le point Info Energie sera le réceptacle de toutes ces techniques et le relais, c'est-à-dire, renvoyer l'information vers nos concitoyens.

Et j'ai dit, en donnant ce rapport, que justement, au moins provisoirement, il est question que ce point Info Energie soit dans le bâtiment 144 route de Thionville où il y a les bâtiments d'urbanisme et tous les services qui peuvent donner des informations dans ce domaine.

Alors, je dis que c'est provisoire.

Il y aura, sans doute, dans le temps un autre point de regroupement.

Merci.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Pas d'opposition ?

Le point n° 22 est adopté.

Point n° 23, Monsieur SAPAC.

POINT 23 – Programme d'investissement 2008 dans les équipements de jeunesse.

Rapporteur : M. SAPAC – Conseiller Municipal

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU l'inscription au Programme d'Investissement 2008 des enveloppes d'entretien et de travaux neufs sur les équipements socio-éducatifs,

VU de décret n° - 2006 – 975 du 1^{er} Août 2006 portant code des Marchés Publics

VU le Code des Marchés Publics, pris notamment dans ses articles 26, 28, 33, 40 et 57 à 59.

DECIDE la réalisation des opérations suivantes, pour un montant total de 786 000 euros.

EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS : 786 000 euros

- <u>Centre socioculturel de Bellecroix</u> :	250 000 euros
* Rénovation de la grande salle et reprise des volets	
- <u>Centre socioculturel de Magny</u> :	214 000 euros
* Remplacement des menuiseries	
- <u>Centre socioculturel Victor Desvignes</u> :	170 000 euros
* Réfection de la grande salle : 130 000 €	
* Rénovation et ravalement du petit centre : 40 000 €	
- <u>Centre de Vallières</u> :	100 000 euros
* Travaux et peinture grande salle + ravalement de façade	
- <u>Maison des Associations du Sablon</u> :	32 000 euros
* Rénovation hall d'entrée + rénovation petite salle d'animation	
- <u>Centre Social du Petit Bois</u> :	20 000 euros
* remise en peinture locaux	

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer, d'engager et de prendre toute décision pour mener à bien la procédure de marché public par voie d'appel d'offres, ou le cas échéant sous la forme de la procédure adaptée, pour l'exécution des travaux, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics ;

RENVOIE à la Commission d'Appels d'Offres, seule compétente, la désignation des attributaires des marchés le cas échéant ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés s'y rapportant, y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits votés au budget et dans les conditions prévues à l'article 20 du Code des Marchés Publics et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes ;

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 24, Monsieur TRISTCHLER.

POINT 24 – Programme d'investissement 2008 dans les équipements sportifs.

Rapporteur : M. TRITSCHLER – Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions Compétentes entendues,

Vu l'inscription au programme d'Investissement 2008 des enveloppes d'entretien et de travaux neufs sur les équipements sportifs,

Vu le décret n°2006-975 du 1er Août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

DECIDE la réalisation des opérations suivantes, pour un montant total de 627 000 € :

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COUVERTES **300 000 €**

- Rénovation intérieure et réfection de l'étanchéité du gymnase d'Hannoncelles 270 000 €

- Rénovation de la frise intérieure du gymnase du Technopole 30 000 €

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PLEIN AIR **215 000 €**

- Remise en état des tennis du Bon Pasteur (construction d'un mur d'entraînement – réfection des grillages) 24 000 €

- Mise en place de panneaux et d'un filet côté route sur le terrain d'entraînement de l'E.S.Metz 24 700 €

- Remplacement du portail du terrain d'honneur de la R.S.Magny 1 900 €

- Réfection complète du plateau sportif du Dauphiné 88 000 €

- Pose d'un filet pare ballons sur le terrain des hauts de Blémont 4 500 €

- Remise en état de la clôture du plateau sportif Bergson 15 300 €

- remise en état de la clôture des vestiaires et du petit terrain au stade Baron Dufour 21 500 €

- Mise en oeuvre de granulats sur les terrains synthétiques 6 000 €

- Mise en place de végétaux sur différents complexes 8 500 €

- Achats de bancs de touches et de buts de football pour les stades 20 600 €

RENOUVELLEMENT DE MATERIEL SPORTIF ET TECHNIQUE **52 000 €**

ENTRETIEN ET AMELIORATION DES CENTRES BALNEAIRES **60 000 €**

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer et d'engager la procédure de marché public par voie d'appels d'offres ou le cas échéant sous la forme de procédure adaptée, pour l'exécution des travaux, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics ;

RENVOIE à la Commission d'Appels d'Offres le soin de désigner l'attributaire du ou des marchés, le cas échéant ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces opérations et notamment les marchés s'y rapportant ainsi que les avenants éventuels dans la limite des crédits votés au budget et dans les conditions prévues à l'article 20 du Code de Marchés Publics, à exécuter les marchés et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre ;

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur PLANCHETTE.

M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

J'observe que vous avez retenu dans les investissements, la réfection de la clôture du Stade Baron Dufour où évolue le FC Devant-lès-Ponts.

Alors, je voudrais signaler l'urgence de cette opération étant donné qu'actuellement les gens du voyage sont en train de s'introduire sur le terrain d'Honneur, c'est-à-dire, sur le terrain des compétitions.

M. TRITSCHLER – Ils y sont, ce n'est pas en train.

M. PLANCHETTE - Ils sont déjà entrés dans le tennis et ils sont en train de continuer.

Donc, il faudrait faire très vite pour ça.

Par ailleurs, j'observe et je regrette, d'ailleurs, que vous n'ayez pas inscrit dans les investissements, le vestiaire du terrain synthétique, parce qu'il faut savoir qu'il y a un

terrain synthétique que l'on ne peut pas homologuer, c'est quand même dommage de ne pas pouvoir homologuer un terrain synthétique qui est une belle réalisation et qui a été réalisé il y a 4 ans.

Alors, je déplore que, là, rien n'ait été fait. C'était quand même une promesse qui avait été faite par Monsieur KASTENDEUCH, je m'en souviens, à l'époque des élections cantonales.,

Alors, peut-être que la réalisation des travaux était subordonnée aux résultats des élections, c'est possible. Mais enfin, il y a quand même trois ans et on attend toujours !

Alors, je connais vos exigences en matière de politique du sport et d'ailleurs, je les partage ces exigences. A savoir : la formation, la détection. Alors, sur le plan formation et détection, je pense que le FC Devant-lès-Ponts remplit tout à fait son rôle. Il faut savoir qu'il y a quand même plus de 350 licenciés. Ce n'est pas mal, et je crois que c'est là, quand même un des plus importants centres de formation de la Ville de Metz.

Bien sûr, il y a le FC Metz, mais il n'y a pas que le prestigieux FC Metz.

Deuxième exigence, c'est la promotion auprès du public. Alors, là, pour avoir une promotion auprès du public, il faudrait peut-être améliorer un petit peu le confort autour de ce stade pour que les parents qui viennent voir leurs enfants puissent correctement s'installer.

Enfin, la troisième exigence que j'ai souvent entendue exposée par Monsieur KASTENDEUCH, je regrette beaucoup qu'il ne soit pas là ce soir, et je partage aussi cette exigence-là, c'est la participation à la valorisation de l'image de la Ville de Metz.

Alors, comment voulez-vous que ce stade, enfin que ce FC Devant-lès-Ponts donne une bonne image de la Ville de Metz quand on reçoit des adversaires on n'a pas un lieu correct pour les recevoir.

On a une salle de réunion qui est trop petite qui sert en même temps de salle d'administration et vraiment, là, c'est quelque chose qui est inacceptable. Je vous dis avoir un terrain synthétique, tout neuf, une belle réalisation et on ne peut pas faire homologuer le stade pour faire des matchs.

Voilà. Je voulais donc souligner cet aspect-là. Peut-être que cela n'a pas retenu votre attention et que si l'avenir vous donne de la chance peut-être que vous vous souviendrez de ce que j'ai pu dire ce soir.

Je vous remercie.

M. le Maire – Bon.

Dont acte.

On en prend note.

Il n'y a pas d'opposition au rapport. Il est adopté.

Point n° 25, Madame VIALLAT.

POINT 25 – Attribution de subventions à diverses associations sportives et socio-éducatives.

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Rapporteur : Mme VIALLAT – Conseiller Délégué

Motion 1

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour montant de 115 300 € :

Subvention de fonctionnement

- Athlétisme Metz Métropole	32 300 €
- Cercle d'Echecs Metz Bobby Fischer	1 500 €
- SMEC Handball Masculin	70 000 €
- Ronde Pétanque	5 000 €
- Club Gambetta	1 500 €

Subvention pour manifestation

- Metz Basket Club : coupe de France Féminine de Basket-ball – quarts et demi-finales les 22 et 23 mars 08	5 000 €
---	---------

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel à intervenir avec les associations sportives et les organisateurs de la manifestation précitée.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Motion 2

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

DECIDE d'accorder la subvention suivante pour un montant total de 3 000 €.

Subvention de fonctionnement

- Association NAN BARA	3 000 €
------------------------	---------

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel à intervenir avec les associations concernées.

Les motions sont en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Monsieur APELLE.

M. APELLE – Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Oui, effectivement, un constat – je dirai – récurrent, malheureusement. Une subvention qui arrive en décalage complet avec le début de la saison sportive.

Il faut savoir que nombre d'associations sportives qui évoluent en championnat national ont à faire face à des contraintes financières bien avant le début de la saison sportive qui souvent a lieu au mois de septembre. Mais, par exemple, les engagements en championnat national sont à payer au mois de juin.

La notion de versement d'acompte n'étant pas systématisée, cette situation plonge nombre de dirigeants bénévoles dans une situation financière délicate à gérer.

La priorité étant, entre autre, de rembourser les frais réels des éducateurs sportifs qualifiés, les recettes développées en interne y sont consacrées. Alors, recettes développées en interne, je pense, bien sûr, aux recettes de partenariat privé, aux règlements de licences qui s'effectue souvent en début de saison.

Alors, cela met les dirigeants bénévoles en difficulté à plus forte raison que la subvention arrive mais elle permet de régler des factures non soldées depuis de longue date. Cela nous met en difficulté dans la mesure où ces prestataires, dont les factures ne sont pas réglées, sont souvent partenaires, par ailleurs, et de moins en moins tolérantes par rapport aux délais de règlement.

Cela nous met en difficulté parce que la tolérance des banques est de moins en moins effective, la médiatisation des problèmes dans le milieu associatif, problème de gestion incitant les banquiers à nous accorder peu de souplesse.

Je pense qu'il est temps de systématiser la mise en place de conventions pluriannuelles et, bien sûr, le versement d'acomptes.

Merci, Monsieur le Maire.

M. le Maire – Dont acte.

Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 26, Madame THILL.

POINT 26 – Championnat du Monde de boxe féminin en Mars 2008.

Rapporteur : Mlle THILL – Conseiller Délégué

Merci, Monsieur le Maire.

Mesdames,

Messieurs.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Vu l'organisation du Championnat du Monde de Boxe Féminin le 8 mars 2008 par l'association du Boxing Club Messin,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Metz de s'associer à l'organisation de cet événement,

DECIDE :

- D'attribuer à l'association du Boxing Club Messin, une subvention d'un montant de 37 500 € et d'accorder la gratuité des installations du Complexe Sportif Saint-Symphorien,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel à intervenir avec l'association sportive,

VOTE les crédits correspondants à inscrire au budget de l'exercice en cours.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Madame ROEDERER.

Mme ROEDERER – Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs.

Que pensez-vous de la boxe et de la boxe féminine en particulier ?

On nous demande d'octroyer la somme de 37 500 euros et la gratuité des installations du Complexe Saint-Symphorien pour un Championnat du Monde de Boxe Féminin, pourquoi pas féminine ? Cela je n'ai pas très bien compris, peu importe, grande chose dans l'Est.

On peut s'interroger.

Il ne s'agit pas d'interdire. Il peut y avoir des initiatives privées mais de là à subventionner et donc à encourager, il y a une marge.

Certes le grand déclin du FC Metz peut inciter à essayer de redorer le blason sportif de la ville. Mais, il y a le handball, sport d'équipe, où les femmes messines brillent.

La boxe n'est pas un sport collectif, un jeu d'équipe, une formation à la solidarité entre joueurs comme peut l'être le football, même si d'aucun on trouve des règles idiotes puisqu'il privilégie les pieds et exclut les mains.

Mais, il vaut mieux se faire esquinter les jambes plutôt que le visage, et mettre un ballon dans les buts plutôt que le poing sur la figure – mettons – de l'adversaire.

- rires dans la salle –

Mme ROEDERER – Le Républicain Lorrain confie que Virginie MONACO (?), boxeuse, est une technicienne plutôt qu'une frappeuse. On lui souhaite que ses adversaires soient comme elle.

- rires dans la salle –

Mme ROEDERER – La femme vaut mieux que cela, Monsieur le Maire. Et nous avons déjà l'élection de la Reine de la Mirabelle ou le Salon de l'Erotisme pour abîmer l'image si belle de la femme.

Il ne s'agit pas de pudibonderie, mais de choix, ce qui est le rôle d'une municipalité.

L'argument des esprits forts cela plaît.

Les gens aimant ça, expriment un souverain mépris de leurs concitoyens. L'adjectif populaire ne rime pas avec l'adjectif vulgaire. C'est une injure de penser cela !

Et c'est ce que n'ont pas compris les responsables d'Intervilles qui, partant d'une belle idée de compétition et de rencontres, ont produit un spectacle affligeant de laideur et de vociférations !

Vous-même, Monsieur le Maire, en avez été très troublé.

Pour finir, et c'est mon testament, puisque je vis mon dernier conseil municipal, vous aussi, peut-être, Monsieur le Maire, le rôle, la responsabilité d'une municipalité est de faire des choix dans tous les domaines.

Dans le domaine culturel faire construire des vitrines avec l'argent des contribuables, c'est facile. Cela ne suppose aucun projet, aucune imagination, aucun effort.

Mais, créer des évènements forts et ambitieux en exploitant la géographie de la Ville de Metz, son histoire, en faisant participer sa population aussi bien douée qu'une autre, et combien de villes françaises ou étrangères le font, c'est un autre pari. Il faut un grand projet, une vive imagination, des efforts soutenus, une ténacité féroce.

Ce n'est pas une culture au rabais, un manque d'ambition, mais bien au contraire, un formidable levier où tous les talents peuvent s'exprimer, en particulier l'esprit de création et d'entreprise qui produit, alors, un événement que l'on ne peut trouver nulle part ailleurs. C'est ce que je suggère à la prochaine municipalité quelle qu'elle soit.

Pour ce rapport, nous voterons contre, ne souhaitons pas encourager les combats de femmes et les nez écrasés.

M. le Maire – Merci, Madame de votre testament politique fort intéressant.

Mme ROEDERER – Oui, Monsieur le Maire, c'est intéressant.

Tout ce que je dis est intéressant...

M. le Maire – Mais, j'ai dit : fort intéressant.

Mme ROEDERER - ...qu'est-ce que vous dites... il n'y a pas que l'argent qui compte, Monsieur...

M. le Maire – Bon.

Mme ROEDERER - ...ou le...

M. le Maire – Alors, qui est contre le rapport ?

Mme ROEDERER – Pompidou, moi, cela ne m'intéresse pas, voyez-vous ! Chacun son genre !

M. le Maire – Qui est contre le rapport ?

Tous les autres sont pour ?

Pas d'abstention ?

Il est adopté.

Mme ROEDERER – Oh, là, là, là ! Votre côté méprisant ne vous en donne pas un poil de plus !

M. le Maire – Il est adopté.

Le point n° 27, Madame WORMS.

POINT 27 – Les Arènes du Foot (3, 4 et 5 Février 2008).

Rapporteur : Mme WORMS – Conseiller Municipal

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Vu l'organisation de la 2^{ème} édition des Arènes du Foot les 3, 4 et 5 février aux Arènes,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Metz de s'associer à l'organisation de cet événement,

DECIDE :

- d'attribuer une subvention de 30 000 € à la section football de l'Amicale du Personnel Municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel à intervenir, avec l'association sportive concernée.

VOTE les crédits correspondants à inscrire au budget de l'exercice en cours.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Si ?

Monsieur... vous demandez la parole Mon Colonel.

M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Excusez-moi, je suis enrhumé, j'ai quelques difficultés à parler. Je vais plaisir à mon ami, Monsieur GREGOIRE, parce que quand quelque chose est bien, eh bien, il m'est arrivé plusieurs fois de le dire au passage, je pourrais faire, aussi, observer à notre ami, Monsieur NAZEYROLLAS, que j'ai maintes fois dit que la Ville de Metz était belle.

M. NAZEYROLLAS – Ce n'était pas de vous dont je parlais.

M. PLANCHETTE – Oui, mais, enfin, je me suis quand même senti pris dans l'ensemble.

M. NAZEYROLLAS – Vous avez eu tort.

M. PLANCHETTE – Donc, là, je voudrais souligner que cette opération a quelque chose de très bien. C'est une réussite, cela a été bien fait les fois précédentes et qu'il faut encourager ça, parce que pour une fois, on a réalisé que le sport de haut niveau, le sport d'élite a besoin du sport de masse et vice-versa. C'est-à-dire que l'élite pour vivre a besoin d'aller chercher dans la masse et la masse pour se remuer a besoin de l'émulation, a besoin de l'enthousiasme, de la motivation que provoque l'élite.

Quel enfant n'a pas rêvé un jour de devenir un grand joueur de foot ?

Donc, je pense que ça, c'est une très bonne opération.

En plus, en hiver, on ne peut pas pratiquer le foot toujours comme on le souhaiterait et je dois dire que c'est une opération qu'il faut absolument encourager.

Vous l'avez amélioré cette année. Eh bien, il faudra encore l'améliorer à l'avenir.

Je vous remercie.

M. le Maire – Merci.

Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 28, Madame JACOB.

POINT 28 – Versement de diverses subventions.

Rapporteur : Mme JACOB – Conseiller Délégué

Merci, Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles réunie en date du 10 janvier 2008,

DÉCIDE l'attribution de subventions pour un montant total de 364 930 € aux associations suivantes :

- Association Culturelle des Nouveaux Trinitaires 200 000 €
- Musiques Volantes 42 000 €
- Théâtre de la Lucarne 6 000 €
- Le Livre à Metz 105 000 €
- Acuenim 11 000 €
- Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Clément Saint-Vincent 430 €
- Consistoire Israélite de la Moselle 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations bénéficiaires, ainsi que leurs avenants.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur JEAN.

M. JEAN – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Vous avez annoncé la candidature sur votre liste du Président de l'association à laquelle nous attribuons 200 000 euros, donc sujet voisin du troisième point. Je conçois, et vous le démontrez encore plus ce soir, qu'il est plus facile de vous suivre par intérêt que par enthousiasme, néanmoins, dans un souci éthique, je propose le report de ce point après le 17 mars prochain.

Je vous remercie.

M. le Maire – Qui est pour le report ?

Très bien.

Qui est contre le report ?

Merci.

On vote.

Qui est contre le point ?

Personne.

Il est adopté.

- rires dans la salle –

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Allez.

Point n° 29, Madame FROHMAN.

POINT 29 – Acquisition d'une œuvre de Bernar VENET.

Rapporteur : Mme FROHMAN – Conseiller Délégué

Merci, Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles réunie en date du 10 janvier 2008,

VU le Code des Marchés Publics pris notamment en son article 3-11°, excluant du champ d'application du code l'achat d'œuvres et d'objets d'art existants,

VU la proposition de cession de l'œuvre composée de 3 sculptures et dénommée « 221.5° ARCX15 », formulée par l'artiste Bernar VENET pour un montant total de 400 000€ TTC,

CONSIDÉRANT l'intérêt culturel que revêt l'acquisition d'une telle œuvre pour la Ville de Metz,

DÉCIDE

D'ACQUERIR l'œuvre dénommée « 221.5° ARCX15 » réalisée par l'artiste Bernar Venet au prix de 400 000 € T.T.C., selon les termes de la convention jointe en annexe,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document se rapportant à ladite opération.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Mme FROHMAN – Les places méritent d'être enrichies de très jolies sculptures diverses et variées.

Nous commençons par du Moderne.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Oh ! Attendez voir que je note.

Monsieur JEAN, Monsieur DARBOIS, Monsieur PLANCHETTE et Madame COLIN-OESTERLE.

M... - ...(inaudible)...

M. le Maire – Monsieur BARTHELEMI, il est interdit à la salle de prendre la parole. Si vous n'arrêtez pas immédiatement, je vous fais expulser à mon grand regret.

M. BARTHELEMI – Cela ne me gênerait pas tellement ! Mais, je vous estime...

M. le Maire – Assis !

M. BARTHELEMI – Et je donne ça donc à la Presse !

Mme FROHMAN – Mais, il ne le donne pas, il le jette.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire - Monsieur JEAN.

M. JEAN – Je laisserai mes collègues intervenir sur le fond.

Moi, je voudrais simplement savoir si Monsieur VENET ou sa femme ou sa fille ou son fils sont candidat sur votre liste ?

Je vous remercie.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Son grand-père.

M. JEAN – Son grand-père ?

M. le Maire – Oui, pour rajeunir.

Bon. Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Monsieur le Maire, Chers Collègues, je connais quelles œuvres de Bernar VENET.

- exclamations dans la salle –

M. DARBOIS – Nous en connaissons tous.

Je connais son art conceptuel.

J'en apprécie l'audace.

Mais, chaque chose a un prix.

Un juste prix.

Un prix qui rétribue le travail. Un prix qui rétribue le talent. Un prix qui paie la matière éventuellement. Un prix pour marquer le génie.

Quatre cents mille euros ! Certes, le prix de l'acier augmente sérieusement depuis ces 5 dernières années. Même, corrodé l'acier augmente. Je ne savais pas que c'était à ce point !

Est-ce un prix juste qui rétribue le travail et le talent ? C'est une question. Je connais beaucoup d'ouvriers métallurgistes, tourneurs, fraiseurs, capables de sortir des pièces bien plus compliquées que ça, mais pas pour ce prix-là !

Je connais beaucoup d'ouvriers, de techniciens, d'ingénieurs de l'industrie capables de réaliser des pièces en acier avec des cotes de l'ordre du centième, voire du micron à des cadences de plusieurs milliers par jour, mais pour ce prix-là !

Ce que ces ouvriers, ces techniciens font, ce n'est, évidemment, pas de l'art conceptuel, c'est très bêtement du génie mécanique ! Apparemment, c'est nettement moins bien payé !

Pour un salarié du génie mécanique, 400 000 euros, c'est au bas mot, entre 10 et 20 ans de salaires, et encore, c'est parmi les mieux payés !

Quatre cents mille euros ! Qu'en pensent les ouvriers d'ARCELOR MITTAL ? Ces spécialistes de l'acier que l'on jette après des années, voire une vie de travail ! Que pensent-ils lorsqu'ils manifestent pour leur emploi à Luxembourg et qu'ils voient l'une des œuvres de Monsieur VENET orner le siège d'ARCELOR MITTAL ? Rien ! Parce que les gens honnêtes n'imaginent pas que pour certain l'argent est si facile !

Quatre cents mille euros, ce n'est pas loin de 400 SMIC mensuels et il paraît que c'est un prix négocié !

Pleurons donc un artiste ! Il a fait une mauvaise affaire !

Une fois de plus, bravo, Monsieur le Maire ! Les cordons de la bourse sont bien tenus !

Bernar VENET serait dans les meilleurs mondiaux, nous ditons. Dit autrement, il est dans les plus cotés mondiaux, c'est-à-dire, les plus chers. Est-ce à dire que les plus chers sont les meilleurs ? Sujet de philo intéressant.

Je serai curieux de voir la copie de ceux qui prétendent que les plus chers sont les meilleurs.

J'aimerais bien entendre les arguments de votre actuel Adjoint à la Culture. Certes, absent, ce soir, les vôtres sur ce sujet.

Il paraît même que ce genre d'artistes n'acceptent d'être présents que dans les villes qui n'achètent que des œuvres cotées. Cotées cela veut dire cher en langage plus clair !

Et nous sommes complices, complices de cette organisation-là !

Vous dire, encore, Monsieur le Maire, que personne n'est dupe du choix de l'endroit : un square entre Palais du Gouverneur et un hôtel de luxe. Nous ne sommes pas là en plein milieu d'un quartier populaire ! Eh bien voyons !

Allons ! Braves Messins payez puisque l'on vous dit que la Droite est bonne gestionnaire ! Payez braves Messins puisqu'on vous dit que l'Art n'a aucune valeur temporelle. Il est universel !

Mais 400 000 euros, ce n'est vraiment pas temporel !

Qu'en pensez-vous ?

Je l'ai dit au début de mon propos. J'apprécie l'audace de l'artiste. Certes, mais je n'accepte pas ce système qui oblige de payer des prix hors de proportion raisonnable des œuvres quelle qu'en soit leur esthétique.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur PLANCHETTE.

M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Je ne conteste pas la valeur artistique de ces sculptures que nous voulons acheter qui sont, sans doute, en très bonne place à Metz.

Mais, je classe ça à 400 000 euros dans les dépenses somptuaires.

Et je ne puis m'empêcher de faire une comparaison avec ce que la Ville met dans le périscolaire.

Alors, vous allez mettre 400 000 euros là, et dans le périscolaire, vous mettez quelques dizaines de milliers d'euros !

C'est quelque chose que je ne peux pas accepter !

Avec tout ce que j'ai entendu, ici, sur le périscolaire, avec les économies de bout de chandelle que vous avez voulu faire, quand vous allez faire des discriminations pour les subventions, les mini subventions que vous saupoudrez. Vous faites des discriminations en regardant les revenus des parents, comme si, par exemple, la Caisse d'Allocations Familiales faisait des discriminations avec le métier des gens pour offrir les prestations ! Eh bien, vous en êtes là !

Vous faites des discriminations dans les restaurants scolaires entre les enfants qui sont anormaux et ceux qui ont la chance de bien vivre !

Les enfants handicapés, pourquoi on leur fait payer un prix différent de celui des autres ?

Alors, vous faites des économies de bout de chandelle sur des choses comme ça ! Et par ailleurs, vous êtes prêt à mettre 400 000 euros pour une œuvre artistique, si belle soit-elle !

Je trouve ça totalement inacceptable !

Je vous remercie !

M. le Maire – Madame COLIN-OETERLE.

Mme COLIN-OESTERLE – Monsieur le Maire.

Alors, nous aimons beaucoup Bernar VENET et ses œuvres. Mais, ce qui nous choque beaucoup, c'est la décision de l'acquisition ce soir d'une sculpture pour un prix de 400 000 euros à 5 semaines des élections et cela n'est pas sérieux !

Lorsque nous aborderons le dernier point de ce conseil, nous aurons dépensé 6 millions d'euros en subventions diverses et projets de communication dont l'urgence ne semble certainement pas établie.

Alors, c'est choquant, Monsieur le Maire, d'engager l'avenir de la sorte et cela donne vraiment le sentiment de quelqu'un qui jette ses dernières économies dans la dernière bataille...

- exclamations dans la salle –

Mme COLIN-OESTERLE - ...pour forcer en quelque sorte le destin !

Je vous remercie.

M. le Maire – Heureusement que vous n'y connaissez rien en gestion.

Bon.

J'ai écouté ce que vous avez dit.

Il s'agit de l'achat d'une œuvre d'art. Cela peut être discuté. Et c'est peut-être pour vous un bon sujet de discussion avant les élections.

Moi, personnellement, je me situe un peu au-dessus de ça.

Je pense que la Ville de Metz peut se payer des œuvres d'art. Elle ne s'en paie pas de trop. Elle n'en a pas de trop. Elle en a quelques-unes et le choix, il est toujours discutable.

Je n'aurais pas l'outrecuidance, ni la prétention de Monsieur DARBOIS de me faire juge d'une œuvre tout seul comme ça.

Alors, je mets le rapport aux voix.

Qui est contre ?

Qui est pour ?

Le rapport est adopté.

M. NAZEYROLLAS – Abstention.

M. le Maire – Abstention ?

Six abstentions.

M. NAZEYROLLAS – L'inculture de Monsieur DARBOIS est phénoménale.

M. le Maire – Oui.

Point n° 30, Madame BECKER.

POINT 30 – Fixation du prix de la revue "Les Carnets de Medamothi".

Rapporteur : Mme BECKER – Conseiller Délégué

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

Considérant l'intérêt de promouvoir le patrimoine écrit et graphique de Metz par la revue annuelle intitulée *Les Carnets de Medamothi*, tirée à 900 exemplaires au maximum.

Considérant la nécessité de favoriser la diffusion la plus large de cette revue produite par le service des Bibliothèques–Médiathèques.

DÉCIDE de

- fixer le prix public de vente des *Carnets de Medamothi* à 12 €,
- attribuer 200 exemplaires à la régie des Bibliothèques-Médiathèques pour la vente,
- affecter les autres exemplaires au service du protocole de la Ville et aux échanges culturels.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et tous documents se rapportant à cette opération.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 31, Madame STEMART.

POINT 31 – Transformation en self de l'actuel restaurant scolaire de Magny.

Rapporteur : Mme STEMART – Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 28 et 40,

VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 4 juillet 2002 du Conseil Municipal de la Ville de Metz portant délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser la transformation en self du restaurant scolaire de Magny en vue de parfaire les conditions d'accueil des enfants,

DECIDE la réalisation des travaux de transformation en self du restaurant scolaire de Magny. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de METZ et le coût de l'opération est estimé à 90 000 € TTC,

CHARGE Monsieur le Maire ou son délégué dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, concernant cette procédure de marché public menée par voie de procédure adaptée en vue de la réalisation de l'opération susvisée,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération notamment le marché, ainsi que le ou les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, le marché et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

ORDONNE les inscriptions budgétaires dans le cadre du budget de l'exercice en cours.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Madame BORI et Monsieur APELLE.

Madame BORI.

Mme BORI – Alors, Madame BORI.

Parfaire les conditions d'accueil des enfants qui fréquentent déjà la cantine scolaire est incontestablement une bonne chose.

Mais, permettre cet accueil à ceux qui ne peuvent y accéder compte tenu du prix du repas serait encore mieux.

Depuis le début de la mandature, nous n'avons cessé de demander la mise en place d'un quotient familial qui tient compte du revenu des familles sachant que le tarif unique pénalise les enfants des familles les plus modestes, ceux mêmes qui, pourtant, en auraient le plus besoin.

Cette mesure de justice sociale est possible.

D'autres villes le font.

Ainsi, à Dijon, les enfants les moins favorisés peuvent manger pour 60 centimes d'euros.

Il est vrai que justice sociale ne fait pas partie de votre vocabulaire, sauf ces derniers temps. Allez savoir pourquoi ?

Enfin, nous pensions qu'il en était de même pour votre Adjointe chargée du dossier, jusqu'au jour, où nous avons pu lire qu'elle comptait inscrire cette mesure dans le programme municipal de la candidate qu'elle soutient.

Aussi nous compatissons avec elle qui, durant 7 ans, a dû se contenir en refusant cette proposition qui devait pourtant lui tenir à cœur puisqu'elle la soutient maintenant qu'elle change de camp.

Nous sommes cependant ravi de savoir que lorsque dans la prochaine mandature nous mettrons cette question à l'ordre du jour, elle obtiendra un vote unanime !

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur APELLE.

M. APELLE - Oui, merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues, ne serait-il pas envisageable, en fait, une simple question de proposer pour les enfants dont les parents ont des contraintes professionnelles de proposer un accueil en soirée dans une cantine, un site pilote ? Je pense que cela soulagerait considérablement nombre de parents qui ne sont pas en mesure d'assurer correctement le repas du soir et qui impose, donc, aux enfants de manger tard...

M. le Maire – C'est un autre sujet ça.

M. APELLE - ...ce n'est pas nécessairement...

Mme STEMART – Oui, il n'a pas compris.

M. APELLE – On parle de cantine.

M. le Maire – Un autre sujet.

M. APELLE – D'accord.

M. le Maire – Madame THULL.

Mme THULL – Merci, Monsieur le Maire.

Avant de répondre, je voudrais tout d'abord profiter de l'occasion qui m'est donnée pour... puisque c'est le dernier conseil municipal, pour remercier et rendre hommage à tout le personnel du Service des Affaires Scolaires qui fait un travail difficile et qui, au cours de ces 7 années de mandat, a toujours fait son travail de manière fidèle et avec un engagement remarquable.

Donc, je tenais à le souligner et à les remercier.

Ceci dit, c'est vrai que la restauration scolaire qui... du périscolaire organisé par la Ville est un élément important dans la vie des personnes, dans la vie des familles. Et je crois que beaucoup a été fait.

Malgré tout ce que l'on peut dire, je suis très fière de ce qui a été fait dans ce Service des Affaires Scolaires pour la rénovation des écoles, mais aussi pour l'organisation de la restauration scolaire.

Nous avons avancé, notamment dans l'installation des selfs.

Voilà le sixième self sur 14 restaurants qui va être installé à Magny pour répondre à des obligations de lutte contre le bruit et, aussi, pour le confort des enfants.

Ces selfs nous permettent d'avancer, aussi, dans l'éducation à la nutrition et dans l'éducation comportementale des enfants. Et je crois que c'est une prise en charge très lourde.

Alors, évidemment, beaucoup reste à faire.

On ne peut pas tout faire en même temps.

Beaucoup reste à faire et je pense que la restauration scolaire sera, effectivement, un sujet sur lequel il faudra avancer parce que de plus en plus d'enfants restent à midi à l'école.

Nous avons monté en puissance puisque, en 2004 par exemple, il y avait, environ, 1 400 enfants qui déjeunaient à la cantine et, aujourd'hui, nous avons entre 2 300 et 2 800 enfants, tous les jours, qui déjeunent dans les restaurants scolaires.

Donc, nous sommes obligés d'en tenir compte, et je pense que, notamment, dans l'encadrement des enfants, il nous faudra, effectivement, travailler y compris, peut-être sur des tarifs différenciés et je pense, notamment, aux familles nombreuses.

Merci.

M. le Maire – Madame STEMART.

Non ? Rien.

Pas d'opposition à l'adoption.

Non ?

Le rapport est adopté.

Point n° 32, Madame THULL.

POINT 32 – Participations financières aux classes à Projet Artistiques et Culturel (P.A.C.) et dans le cadre des Actions Educatives Innovantes (A.E.I.).

Rapporteur : Mme THULL – Adjoint au Maire

Merci, Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU la circulaire n°2001-104 Education Nationale et Culture et Communication du 14 juin 2001 instaurant les classes à projet artistique et culturel (classes à P.A.C.),

VU les circulaires n°2001-046 BOEN n°13 du 29.03.2001 et n°2004-086 BOEN n°22 du 03.06.2004 relatives aux actions éducatives et innovantes à caractère scientifique et technique et ateliers scientifiques et techniques,

VU les demandes d'aide financière aux projets élaborés dans ce cadre, déposées par les établissements scolaires du 1^{er} degré,

DECIDE d'accorder une aide complémentaire aux financements de l'Etat en versant les subventions suivantes aux écoles messines, pour leur permettre de mener à bien leurs projets au titre de l'année scolaire 2007-2008 :

- Projets classes à PAC :

- Ecole maternelle Michel Colucci (5 classes) 600 €
5/7 rue Yvan Goll

- Ecole élémentaire Jean-Moulin (1 classe) 6 rue Charles Mauroy	300 €
- Ecole élémentaire Les Bordes (1 classe) 12 rue du Prof. Jeandelize	300 €
- Ecole élémentaire Bellecroix 1 (2 classes) 9 avenue de Lyon	300 €
- Ecole élémentaires Des Hauts de Vallières (2 classes) 10 bis rue de Carrières	600 €
TOTAL :	2 100 €

- Projets A.E.I. :

- Ecole maternelle Les Peupliers (3 classes) 12 rue du Prof. Jeandelize	300 €
- Ecole maternelle Les Sources (4 classes) 24 rue Faulquenel	300 €
- Ecole maternelle Saint Eucaire (4 classes) 6 rue de l'Epaisse Muraille	600 €
- Ecole maternelle Clair Matin (4 classes) 10 rue de Périgueux	300 €
- Ecole maternelle La Flûte Enchantée (2 classes) 91 route de Woippy	600 €
- Ecole maternelle Les Plantes (4 classes) 2 rue André Theuriet	600 €
- Ecole élémentaire Les Isles (2 classes) 13 rue Saint Vincent	300 €
- Ecole élémentaire Bellecroix 1 (5 classes) 9 avenue de Lyon	900 €
- Ecole élémentaire Claude Debussy (1 classe) 29-31 bl. Paixhans et Ecole élémentaire Fort Moselle (1 classe) 3 rue Rochambeau	600 €
- Ecole élémentaire Le Val (1 classe) 53 rue Charlotte Jousse et Ecole élémentaire Les Quatre Bornes (1 classe) 11 rue Louis Bertrand	400 €
TOTAL :	4 900 €
TOTAL GÉNÉRAL :	<u>7 000 €</u>

Les crédits sont disponibles sur l'exercice en cours.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur JEAN.

M. JEAN – Oui, Monsieur le Maire.

Mes Chers Collègues, je voudrais m'associer à ma Collègue, Madame Danielle BORI pour rendre hommage à Madame Marie-Françoise THULL qui, effectivement, découvre le périscolaire, le soutien aux élèves en difficulté, les tarifs différenciés et...

Mme THULL - ...(inaudible)...

M. JEAN – Oui, oui. Et je... non, mais, je voudrais simplement dire que lorsque vous nous répondiez, ce que je prenais pour du mépris, était en réalité le masque de la souffrance.

- rires dans la salle –

M. JEAN – Et je ne regrette qu'une chose, c'est que finalement vous passiez d'un camp sarkoziste à un autre camp sarkoziste, et que... voilà, tout à fait, tout à fait.

- rires dans la salle –

M. JEAN – Ah!,Moi, je n'ai jamais été sarkoziste.

- rires dans la salle –

M. JEAN - Je n'ai jamais été sarkoziste.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. JEAN – Non.

Je l'ai toujours trouvé dangereux.

Maintenant, je le trouve comme vous, comme beaucoup d'entre vous : ridicule !

Mais, je n'ai jamais été sarkoziste ! Jamais ! Jamais ! Jamais !

Aux Présidentielles, j'ai voté blanc.

M. le Maire – Je ne vois pas le sujet là-dedans.

- rires dans la salle -

M. le Maire – Non, non...

M. JEAN – Alors, les classes APAC...

M. le Maire - ...je sais bien que vous...

M. JEAN – Mais, vous avez voté SARKOZY...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. JEAN – Sur le rapport, oui...

M. le Maire – Ah, oui.

M. JEAN - ...je crois que c'est dommage...

- rires dans la salle –

M. JEAN - ...de plafonner notre contribution à 300 euros.

Je crois qu'il faut être un tout petit peu plus ouvert.

L'Etat a de moins en moins d'argent.

On intervient toujours en cofinancement. En soi, ce n'est pas idiot, mais je crois qu'il y a beaucoup d'écoles où il y a des projets intéressants.

Il y a beaucoup d'écoles où ils n'ont absolument pas les moyens, je l'ai dit souvent, de solliciter les parents.

Alors, je crois que, ma foi, on est là sur 7 000 euros.

On n'est pas, là, à quelques milliers d'euros près.

La Culture, cela passe, aussi, par une sensibilisation, dès le plus jeune âge et je trouve que la Politique de la Ville est minimaliste.

Je le regrette.

Alors, évidemment, on votera pour.

Mais, on pourrait en faire plus.

Je vous remercie.

M. NAZEYROLLAS – Toujours plus !

M. le Maire – Pas d'opposition au rapport ?

Il est adopté.

Point n° 33, Madame GENET.

- rires dans la salle –

POINT 33 – Animation scolaire "Mina la fourmi".

Rapporteur : Mme GENET – Adjoint au Maire

Merci, Monsieur le Maire.

Si seulement.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT l'attachement de la Ville de Metz pour l'intégration des personnes handicapées et la nécessité de changer le regard sur ces personnes,

VU le succès du spectacle rencontré auprès des écoles messines lors de *Semaine de sensibilisation à la différence* en 2006,

DECIDE de reconduire l'opération *Mina la fourmi* dans les écoles

DECIDE de verser une subvention de 6 000 € au nom de l'association Passe Muraille.

DECIDE de solliciter et d'accepter toute contribution financière de nos partenaires et en particulier de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne.

Les crédits sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 34, Monsieur JACQUAT.

POINT 34 – Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Versement d'acomptes de subventions.

Rapporteur : M. JACQUAT – Adjoint au maire

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Vu le Budget Primitif,

Vu la Loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la décision du Comité Interministériel des Villes et du Développement Urbain du 9 mars 2006 consistant à substituer à compter du 1^{er} janvier 2007, les contrats urbains de cohésion sociale aux contrats de ville,

Vu la décision du Comité d'Administration Régional en date du 10 novembre 2006 par laquelle les quartiers de Metz-Bellecroix, Metz-Borny, Chemin de la Moselle, Boileau-Prégénie, Metz-Patrotte et Hannaux-Barral-Frécot ont été retenus dans la géographie prioritaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2007 par laquelle a été validé le projet de convention cadre du contrat urbain de cohésion sociale,

Vu la signature par la Ville de Metz et l'Etat, le 2 février 2007 en Préfecture de la convention cadre du contrat urbain de cohésion sociale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2007 ayant approuvé le principe du financement d'actions associatives au titre du dispositif transitoire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu l'avis favorable émis le 30 juillet 2007 par Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, Délégué de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances en ce qui concerne le programme pluriannuel d'actions 2007-2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2007 ayant approuvé le programme pluriannuel d'actions sur lequel s'appuiera le Contrat Urbain de Cohésion Sociale jusqu'en 2009,

Considérant l'intérêt que représente l'ensemble de ces actions s'inscrivant dans le cadre des thématiques prioritaires développées par la Politique de la Ville, dans lesquelles la Ville de Metz s'attache à s'engager,

DÉCIDE

D'approuver le versement de subventions aux associations suivantes, pour un montant total de 318 988 €,

AFILEC	
- Atelier Couture de Metz-Borny	8 750 €
- Ateliers femmes à Metz-Nord (Patrotte/Chemin de la Moselle)	2 250 €
AIEM	
- Entr'aide Logement	26 188 €
- Entr'aide FIL	11 750 €
- Atelier polyvalent de quartier	12 887 €
- Accompagnement des situations de violence	3 500 €
Metz-Pôle- Services	
- Régie de Propreté	104 500 €
La Clé	
- Accompagnement des difficultés psycho-sociales de la personne et soutien à la parentalité	6 568 €
AMMS	
- Médiation sociale, familiale et de voisinage	26 682 €
- Médiation de proximité dans les espaces communs	42 536 €
- Médiation scolaire et de proximité	9 790 €
APSYS	
- Equipe d'éducateurs de nuit sur le quartier de Metz-Borny	37 500 €
ATTM	
- Action Jeunesse	6 500 €
Centre Social Lacour	
- Animations Ados	7 500 €
- Activités de loisirs-prévention	7 837 €
Comité de Gestion des Centres Sociaux	
- OVVV Février 2008	2 750 €
- OVVV Pâques 2008	1 500 €

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires et les pièces contractuelles correspondant au présent rapport.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Madame PAULY, Monsieur APELLE, Madame APAYDIN-SAPCI.

Madame PAULY.

Mme PAULY – Arrivé en fin de mandat, Monsieur le Maire, j'aurais espéré qu'au bout de 7 ans, vous connaissiez mon nom quand je lève la main pour parler.

M. NAZEYROLLAS – On ne vous voyez pas.

On ne vous voyez pas.

Mme PAULY – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Cette motion nous propose de voter des avances aux associations financées par le CUCS l'année passée.

Cela soulève, une nouvelle fois, la question des choix et des pratiques concernant la Politique de la Ville.

En premier lieu, ces avances sont consenties, ce qui logique aux associations qui ont été financées l'an passé.

Mais, celles qui ont présenté des demandes qui n'ont pas été soutenues, que deviennent-elles ?

En effet, vous n'avez même pas eu, ni l'élégance, ni la pédagogie minimum d'argumenter vos décisions de refus auprès de ces structures, ce qui en soi pose déjà la question du respect que vous témoignez à vos partenaires associatifs.

De plus, ces associations sont souvent fragiles, nous le répétons une nouvelle et dernière fois dans ce mandat, et elles vont connaître des difficultés de trésorerie insupportable.

En effet, nous savons tous qu'en cette année d'élection qui va forcément être suivie de nombreux changements, les délais de financements vont être encore plus longs que d'habitude.

Or, ces associations pour des raisons diverses n'ont pas été soutenues en 2007, n'auront aucune chance de mener leurs actions de manière sereine sans le soutien de leur principal partenaire financier.

Ce dédain-là est à l'image de la politique que vous menez depuis 7 ans, au moins, en matière de Politique de la Ville. Vous vous intéressez au clinquant, à l'image, et en aucun cas, au bien-être de vos concitoyens !

En effet, vous avez largement investi sur le bâti et commencez à modifier l'image architecturale du quartier de Borny, entre autre. Mais, votre bilan, en matière sociale, est quant à lui bien pauvre.

Vous n'avez pas su dynamiser les vies associatives, c'est le moins que l'on puisse dire, qui peine à garder la tête hors de l'eau, avec une exception notable, il est vrai, pour des structures dites "amies" qui n'ont jamais contesté les choix que vous imposez à l'ensemble des habitants de ces quartiers.

De même, malgré vos autocongratulations récurrentes, notamment sur le plus beau GPV de France, la vie économique de nos quartiers populaires ne s'est pas transformée de manière significative et ce en dépit d'excellents dispositifs que vous avez mis en place, notamment l'équipe Emploi-Insertion.

Les établissements scolaires ne sortent pas, non plus, renforcés de cette politique, puisque même, à Borny, une école en moins, après votre passage aux responsabilités !

Enfin, et c'est peut-être le plus grave, la vie quotidienne des habitants n'est pas plus facile aujourd'hui qu'hier, loin de là !

Les souffrances sociales, les souffrances psychologiques sont toujours plus encrées, le sentiment de relégation est loin d'avoir disparu et l'écart entre ces quartiers et le reste de la ville n'a fait que se creuser.

Vous parliez d'inscrire le quartier de Borny dans la ville, à ce titre-là, vous exigez que l'on ne parle plus du quartier de Borny, mais du quartier de Metz-Borny.

Or, après sept ans de responsabilité, votre échec sur ce point est totale ! Ainsi, n'en déplaisent aux "nouveaux amis" du Maire, forts implantés sur ce quartier, il reste tout à faire pour améliorer le mieux vivre ensemble !

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur APELLE.

M. APELLE – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

La présence d'éducateurs spécialisés, dans le cadre de missions de prévention, atténue de façon sensible les problèmes de délinquance. L'APSYS l'a démontré en mettant en place une équipe de nuit sur le quartier de Borny. En donnant davantage à cette association, ou à une autre, cette disposition pourrait être étendue à d'autres quartiers dits sensibles.

M. le Maire – Merci.

Madame Elise APAYDIN-SAPCI.

Mme APAYDIN-SAPCI – Tout simplement, je ne participe pas au vote, Monsieur le Maire.

M. le Maire – D'accord, merci.

Mme BORI – Je ne participe pas...

M. le Maire – Sur le rapport lui-même, pas d'opposition ?

Mme BORI - ...je ne participe pas au vote non plus.

M. le Maire – Ah, oui, si, si. Elle mérite une réponse.

Si, si.

M. JACQUAT – Merci, Monsieur le Maire.

Les propos de Mademoiselle PAULY n'engagent qu'elle, et je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de personnes dans le quartier de Metz-Borny qui pensent, exactement, la même chose qu'elle.

Pour répondre à ses questions, je dirais, tout d'abord qu'il y a un contrat pluriannuel qui existe avec l'Etat et que ce contrat a été entériné par les deux parties contractantes.

Deuxièmement, les associations qui, l'année dernière n'ont pas eu de subventions, il y en a très peu, ont toutes reçu un écrit de ma part, les informant qu'elles n'obtiendraient pas de subventions.

Ce qu'il fallait, c'est répondre à des axes majeurs qui avaient été vus avec l'Etat et la Ville de Metz et toutes les associations qui répondaient à ces critères ont été subventionnées.

Je tiens, à ce propos, à dire qu'un bilan a été fait, récemment, dans le cadre des rencontres territoriales pour la Ville de Metz, débat organisé sur l'égide nationale de Madame BOUTIN et de Madame AMARA et toutes les personnes présentes ont indiqué que nous étions sur le bon chemin et qu'il fallait continuer.

Pour mémoire, je rappellerai à Mademoiselle PAULY que du point de vue urbain, la Ville de Metz et l'Etat ont dépensé 91 millions d'euros pour la partie urbaine, et on dépensé, également, pour la partie humaine pour le social, 32 millions d'euros.

Et je conclurai en indiquant que sur le quartier de Metz-Borny, le RMI a diminué ces dernières années. Nous avons un chiffre qui a diminué de plus d'une centaine, et actuellement, concernant le chômage, tous les chiffres du chômage sont en baisse sur ce secteur que ce soit les chômeurs de longue durée, les hommes, les femmes et les jeunes !

Donc, le bilan est extrêmement positif !

Et je tiens, à ce propos, à remercier l'Etat et la Ville de Metz qui ont fait d'importants efforts pour ce quartier !

Et il suffit, Mademoiselle PAUY, de s'y rendre pour constater que d'une part, le bâti a changé et que d'autre part, nous avons maintenant, des listes d'attente pour des personnes qui veulent habiter dans le fond de Borny, secteur où ils ne voulaient pas habiter auparavant !

M. le Maire – Merci.

Pas d'opposition ?

Le point n° 34 est adopté.

Point n° 35, Madame APAYDIN-SAPCI.

**POINT 35 – Versement de subventions à diverses associations et au Fonds
Départemental d'Aide aux Jeunes.**

Rapporteur : Mme APAYDIN-SAPCI – Adjoint au Maire

Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances entendue,

Afin de venir en aide aux jeunes en difficulté et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi messins,
décident d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de 252 484 euros :

- 185 400 € pour la Mission Locale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des jeunes de Metz.
- 24 392 € pour le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté qui seront versés au Département de la Moselle.
- 5 295 € au Comité de Gestion des Centres Sociaux pour le Fonctionnement de la permanence emploi de Metz-Borny.
- 21 343 € pour l'Association Travailler en Moselle dans le cadre des emplois intermédiaires.
- - 8 054 € pour l'Association Lorraine Adultes Jeunes

Inter-formation pour le fonctionnement de l'Atelier de
Recherche d'Emploi de Metz-Borny.

- - 8 000 € pour l'Association Mob-d'Emploi dans le cadre de l'aide à la
Mobilité des demandeurs d'emploi.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant aux présentes subventions.

La motion est en conséquence.

Mme APAYDIN-SAPCI – J'en profite pour vous donner les bons résultats du chômage des jeunes Messins qui viennent d'être publiés par la Direction du Travail.

Le taux de chômage des jeunes entre juin 2006 et juin 2007 a baissé de 10 % sur Bellecroix, de 23 % à Borny, de 19 % au Chemin de la Moselle, de 40 % à Hannaux-Barral et de 12 % à La Patrotte.

M. le Maire – Merci.

Pas d'opposition ?

Le point n° 35 est adopté.

Point n° 36, Madame STEMART.

POINT 36 – Développement du Marché Couvert.

Rapporteur : Mme STEMART – Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 28 et 40,

VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

VU la délibération du 20 décembre 2007 prise en son point n°2 portant sur le vote du Budget Primitif 2008,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 4 juillet 2002 du Conseil Municipal de la Ville de Metz portant délégations consenties par le conseil municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que la restructuration du Marché Couvert répond à une exigence liée au renforcement du caractère de pôle de qualité et de proximité en matière alimentaire,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville qu'il y a de renforcer la convivialité et la diversité des commerces du centre-ville,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces exigences nécessitent de lancer les études de faisabilité destinées à définir la nature des travaux de restructuration ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle desdits travaux,

CONSIDERANT que les études qui vont être menées sont un préalable au lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre qui sera menée selon la procédure du concours,

DECIDE

D'ENGAGER les premières études de faisabilité pour un montant estimé de 50 000 euros TTC nécessaires à la préparation d'un concours de Maîtrise d'œuvre et qui porteront sur la couverture de la Place du Marché Couvert et sur les possibles réaménagements de la halle au regard de ces travaux ;

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son délégué dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, concernant ces procédures de marchés publics menés par voie de procédure adaptée en vue de la réalisation des études préalables au lancement du projet de restructuration ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération, notamment les marchés, ainsi que le ou les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;

DE SOLLICITER les subventions auxquelles la Ville peut prétendre ;

D'ORDONNER les inscriptions budgétaires dans le cadre du budget de l'exercice en cours.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur GROS, Monsieur DARBOIS, Madame OLESINSKI, Madame COLIN-OESTERLE et Monsieur le Docteur MASIUS.

Alors, Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Le proverbe dit qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire, mais en l'occurrence, il est vraiment très tard.

Souvenez-vous, la dernière fois que nous avons évoqué la modernisation du Marché Couvert dans cette enceinte, l'Opposition municipale avait proposé de couvrir la place du Marché Couvert d'un velum et d'ouvrir vers le centre de la place les Arcades, actuellement fermées, afin de dégager de la place à l'intérieur du marché pour supprimer l'effet de boyau des axes de circulation.

En effet, vous le regardez bien, les étales sont serrés, les gens n'arrivent pas à circuler derrière, ils n'arrivent pas à voir des frigos et des emplacements corrects. Et quelque part, le marché est en forme de U, en forme de boyau fermé sur ce qui est son esthétique, à savoir, la place.

Alors, que ces fermetures sont des volets qui, au départ, étaient prévus pour être ouverts.

Alors, c'était, il y a plus de 10 ans. Nous avons fait cette proposition-là et on nous avait envoyé promener en expliquant que cela avait été vu avec les commerçants et qu'il valait mieux rester, comme actuellement, c'est-à-dire, avec le dispositif que vous connaissez.

Aujourd'hui, nous apercevons que l'on nous propose de faire une étude pour la même chose, à savoir, d'utiliser, comme cela se passe d'ailleurs, dans beaucoup de villes, l'espace pour avoir une halle, et dégager, finalement, un espace de ce type pour faire un

véritable marché, comme il en existe dans beaucoup de villes, en général dans des halles. Rappelez-vous les halles de Baltard, etc.

Et donc, nous disons, bravo, nous disons en même temps que le temps perdu ne se rattrape jamais, mais qu'il vaut mieux finalement le faire maintenant que de ne pas l'avoir fait plus tôt !

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – J'abonde bien sûr, dans le sens de ce que vient de dire Monsieur Dominique GROS et je ne vais pas répéter ce qu'il a dit. C'est tout à fait vrai. C'est une bonne idée. C'est une idée qu'on nous pique un peu, mais tant mieux et nous le ferons.

Ce que je voulais simplement dire, je me souviens que quand... donc, on va réorganiser de nouveau le marché. Effectivement, le marché tel qu'il est le ne fonctionne pas.

Alors, je me souviens, même, que vous aviez envoyé, à l'époque, enfin, il y a quelque temps, au moment de sa... il y a très peu de temps d'ailleurs, puisque cela ne fonctionnait pas. On vous avait parlé du Marché Couvert. Vous avez, à l'époque, envoyé une délégation composée de l'Adjoint aux Foires et Marchés, accompagnée d'une ménagère émérite, habituée à faire les emplettes et qui a votre oreille, je veux dire, que vous les avez envoyés à Nancy, dans la Capital des Ducs de Lorraine, voir ce qui s'y passait.

Vous êtes revenu, bien sûr.

Il n'y a rien à voir.

Circulez, il n'y a rien à voir.

Tout va bien à Metz !

Et aujourd'hui, on voit que le champion de la gestion, nous remet ça sur le tapis.

Il se rend bien compte que cela ne fonctionne pas.

Il se rend bien compte que cela ne fonctionne pas !

Et nous allons rouvrir le dossier pour, de nouveau, réorganiser le marché !

Bravo, Monsieur le Maire !

M. le Maire – Madame OLESINSKI.

Mme OLESINSKI – Vous voyez, vous m'avez mis en bout de table.

Cela fait sept ans que je vous dis que je suis trop loin.

Vous m'oubliez !

J'étais avant Monsieur René DARBOIS.

Mais, bon... il est sympa quand même.

J'accepte.

Non, tout ça, juste pour vous dire que mon grand rêve serait que le principal marché de Metz devienne le centre du commerce de bouche attractif, convivial, comme je l'aime, vivant, voire grouillant à l'instar des Halles de Bocuse à Lyon ou plus près de nous, le Marché de Nancy.

Et je reviendrai sur le point n° 41, sur l'accès piéton du parking cathédrale.

Voilà.

M. le Maire – Madame COLIN-OESTERLE.

Mme COLIN-OESTERLE – Oui, Monsieur le Maire.

Alors, je pense que tout ce qui peut... enfin, nous pensons que tout ce qui peut dynamiser notre commerce est bon pour notre ville et les commerçants du Marché Couvert participent très largement et de manière qualitative à l'animation de notre centre.

En revanche, j'ai une plus grosse inquiétude concernant les places de stationnement sur voirie qui ne cessent, depuis quelques années, de se raréfier en centre-ville, car si l'on décide de couvrir la place, ce sont plus de 60 places de stationnement de courte durée sur voirie qui disparaissent et qui ne seront a priori pas compensées dans ce secteur de la ville où les difficultés de stationnement sont récurrentes.

Alors, pouvez-vous nous dire, ce soir, ce que vous comptez faire si vous êtes réélu, Monsieur le Maire, pour améliorer et non aggraver le stationnement en hyper-centre avec cette nouvelle suppression envisagée sur la place du Marché Couvert ?

Parce que je pense que l'on ne peut pas considérer que les places de stationnement en parking souterrain vont satisfaire pleinement l'attente des Messins.

Le stationnement sur voirie reste, absolument, nécessaire, si l'on veut permettre aux commerces de proximité de se développer.

Et il faut :

- envisager le stationnement de manière intelligente dans sa globalité et en accord avec les modes de vie de nos concitoyens,
- leur faciliter la vie, leur donner envie de venir consommer en centre-ville.

En somme, laisser la ville respirer.

Voilà qui me semble répondre, aujourd'hui, à leurs attentes.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur MASIUS.

M. MASIUS – Monsieur le Maire, mes Chers Confrères.

Je vous prie, tout d'abord, d'excuser mon retard, car j'avais des occupations – hélas ! – importantes, trop importantes, en tout cas, pour me permettre d'être, en même temps avec vous.

Je serais bref, car je crois que l'emploi du temps est encore chargé.

Monsieur GROS nous a – je crois – à juste titre, expliqué qu'il était vraiment tard, vraiment tard, pour amener ce projet.

Pour ma part, je trouve que pour le coup du fait, c'est quand même un tout petit peu trop tôt. Un tout petit peu trop tôt, et vous ne cessez, semble-t-il, depuis un an de découvrir des urgences et d'autres urgences, plus pressées les unes que les autres.

Alors, s'il vous plaît, est-ce que l'on ne pourrait pas remettre ce point à un prochain Conseil Municipal, comme de nombreux ? Cela nous éviterait de faire des séances comme ça, pas forcément très utiles.

En tout cas, en attendant, je vous salue avec grand plaisir et avec solennité de la part d'un grand nombre de colistiers de Madame ZIMMERMANN.

- rires dans la salle -

M. NAZEYROLLAS – Je pourrais dire un mot ?

M. le Maire – Pardon ?

M. NAZEYROLLAS – Je pourrais dire un mot ?

M. le Maire – Oui.

Monsieur NAZEYROLLAS, oui.

M. NAZEYROLLAS – Je voudrais dire deux mots.

D'abord, sur les derniers propos du Docteur MASIUS. C'est dommage que vous ne vous limitiez pas au jazz parce que dans ce domaine vous me séduisez tellement...

- rires dans la salle -

M. NAZEYROLLAS - ...cela mériterait que vous en fassiez plus.

Mais, je pense que ce conseil n'est pas différent des autres, et la vie ne s'arrête pas parce qu'il y a une élection municipale.

Donc, il est tout à fait normal que les projets se mettent en place, que les études se mettent en place, d'autant qu'il s'agit d'études préalables et donc que cela n'engage pas et cela n'injurie pas l'avenir.

Sur le fond du projet, lui-même, je voudrais être, peut-être, un peu en retrait de tout ce qui a été dit, puisque tout le monde s'est félicité.

Je pense... heureux qu'il n'est pas été fait trop tôt, car je considère que c'est tout de même sur le plan de l'architecture et de l'espace architectural et urbain, un espace majeur, sur tous les plans, aussi bien historiques, de la Ville de Metz.

Et je crois que le concours d'architectes qui sera nécessaire si le projet de couverture de la place abouti, sera un concours extrêmement difficile et qui demandera un projet de très, très grand talent, car il sera extrêmement difficile de couvrir cette place sans la dénaturer et sans l'injurier.

Ce n'est pas impossible, mais cela sera très difficile.

M. le Maire – Alors, pas d'opposition au rapport ?

Il est adopté.

Point n° 37, Madame MAIRE-MARTIN.

POINT 37 – Lancement d'Appels d'Offres pour l'acquisition de vêtements de travail et d'Equipement de Protection Individuelle ainsi que pour l'acquisition d'effets d'habillement de la Police Municipale.

Rapporteur : Mme MAIRE-MARTIN – Conseiller Délégué

Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues,

Motion 1 - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR L'ANNEE 2008.

Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances et des Affaires économiques entendue,

VU le décret 2006-975 du 1^{er} Août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 26, 33 et 57 à 59,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour différents personnels des services municipaux à compter de mai 2008, pour un montant annuel minimal estimé à 72 250 € HT et maximal estimé à 322 000 € HT, divisé en 10 lots décomposés comme suit :

Lot 1 : chaussures avec et sans sécurité pour un montant minimum de 26 000 € HT et un maximum de 85 000 € HT

Lot 2 : divers sécurité (gilets de signalisation, lunettes, casques, masques, combinaisons, mousquetons, harnais, gants...) pour un montant minimum de 5 000 € HT et un maximum de 50 000 € HT

Lot 3 : vêtements de travail (vestes, pantalons, combinaisons,...) pour un montant minimum de 10 000 € HT et un maximum de 40 000 € HT

Lot 4 : blouses de travail hommes et femmes : pour un montant minimum de 7 000 € HT et un maximum de 25 000 € HT

Lot 5 : gants de travail : pour un montant minimum de 10 000 € HT et un maximum de 40 000 € HT

Lot 6 : vêtements de pluie (combinaisons étanches, K WAY, ensembles à capuches) pour un montant minimum de 1 750 € HT et un maximum de 7 000 € HT

Lot 7 : parkas tissus : pour un montant minimum de 5 000 € HT et un maximum de 20 000 € HT

Lot 8 : blousons et vestes de cuir pour un montant minimum de 1 000 € HT et un maximum de 10 000 € HT

Lot 9 : articles de sports (survêtements, maillots de bain, tee shirt, baskets,...) pour un montant minimum de 4 500 € HT et un maximum de 20 000 € HT

Lot 10 : ensembles imperméables type motonautic pour un montant minimum de 2 000 € HT et un maximum de 25 000 € HT

DECIDE l'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer, d'engager et de prendre toute décision en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien la procédure de marché public par voie d'appels d'offres ouverts comportant 10 lots en vue de la réalisation des acquisitions susvisées,

RENVOIE à la Commission d'Appels d'Offres, seule compétente, le soin de désigner les attributaires des marchés correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles se rapportant à ces fournitures et notamment les marchés après attribution de la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 Février 1995 et dans la limite des crédits alloués

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

DECIDE d'imputer ces dépenses sur les divers chapitres et articles correspondants aux budgets des exercices concernés.

Motion 2 - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'ACQUISITION D'EFFETS D'HABILLEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE.

Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances et des Affaires économiques entendue,

VU le décret 2006-975 du 1^{er} Août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 26, 33 et 57 à 59,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'effets d'habillement et accessoires de sécurité destiné aux agents de police, auxiliaires de sécurité, receveurs placiers et police rurale pour un montant annuel estimé au minimum à 70 000 € HT et au maximum à 240 000 € HT,

CONSIDERANT que les effets d'habillement de la Police Municipale sont, de par leur spécificité, distribués par des fournisseurs spécialisés couvrant l'ensemble desdits effets, justifiant ainsi le recours à un lot unique,

DECIDE l'acquisition de ces effets d'habillement et accessoires de sécurité,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer, d'engager et de prendre toute décision en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien la procédure de marché public par voie d'appels d'offres ouverts en vue de la réalisation des acquisitions susvisées,

RENVOIE à la Commission d'Appels d'Offres, seule compétente, le soin de désigner les attributaires des marchés correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles se rapportant à ces fournitures et notamment les marchés après attribution de la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 Février 1995 et dans la limite des crédits alloués

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

DECIDE d'imputer ces dépenses sur les divers chapitres et articles correspondants aux budgets des exercices concernés.

Les motions sont en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 38, Monsieur SCHWARTZ.

POINT 38 – Lancement d'un appel d'offres pour le remplacement de l'imprimante copieur numérique couleur de l'imprimerie.

Rapporteur : M. SCHWARTZ – Conseiller Municipal

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances et des Affaires économiques entendue

VU le décret 2006-975 du 1^{er} Août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 26, 33 et 57 à 59,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le marché de location de l'imprimante copieur numérique couleur à l'imprimerie pour une période d'un an reconductible trois fois, pour un montant annuel de 63 000 € TTC, soit 252 000 € TTC pour les quatre années.

CONSIDERANT que les prestations de location et de maintenance sont indissociables pour des raisons économiques et techniques, et formant un seul lot, l'entretien des matériels nécessitant une parfaite connaissance de ceux-ci et un accès plus favorable aux pièces détachées des fabricants,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer, d'engager et de prendre toute décision en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien la procédure de marché public par voie d'appels d'offres ouverts en vue de la réalisation des prestations susvisées,

RENVOIE à la Commission d'Appels d'Offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire du marché correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles se rapportant à ces prestations et notamment le marché après attribution de la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 Février 1995 et dans la limite des crédits alloués

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter le marché et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

DECIDE d'imputer ces dépenses sur les divers chapitres et articles correspondants aux budgets des exercices concernés.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 39, Monsieur TRITSCHLER.

POINT 39 – Opération "TGV Pièces Jaunes 2008".

Rapporteur : M. TRITSCHLER – Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances entendue,

Considérant que la Fondation des Hôpitaux de Paris, Hôpitaux de France organise chaque année depuis 10 ans une collecte de dons intitulée « Opération Pièces Jaunes », afin d'améliorer la qualité de vie des enfants, des adolescents et des personnes âgées hospitalisés,

CONSIDÉRANT que la Ville de Metz a été sollicitée à cet effet pour être une Ville-étape 2008 sur le parcours TGV Est le 1er février 2008,

DÉCIDE que la Ville de Metz sera partenaire de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le cahier des charges à intervenir avec la Fondation précitée, ainsi que tous documents se rapportant à l'opération,

VOTE un crédit de 40 000 euros TTC, correspondant à l'estimation du coût des animations à réaliser par la Ville de Metz,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur JEAN, Madame BORI et Madame ISLER-BEGUIN

Alors, Monsieur JEAN.

M. JEAN – Oui.

Les "Pièces Jaunes", ça fait kitsch.

C'est aussi kitsch que sa conceptrice et je ne crois pas que cela participe d'une bonne image de la ville. En plus, le montage financier de ce truc est tellement curieux... il y a plus d'argent public que de résultats de collectes. Donc, je crois qu'il faudrait s'abstenir de le faire. Donc, voter contre.

Merci.

M. le Maire – Madame ISLER-BEGUIN.

Mme BORI – C'est moi ?

Oui... Monsieur le Maire...

M. le Maire – Non. Vous aurez la parole...

Ah ben, si vous la prenez...

Mme BORI – Non, je ne sais pas.

Pardon.

Je n'ai pas...

M. le Maire – Non.

Prenez-là !

Mais, si !

Mme BORI – Alors, Monsieur le Maire, personne ne peut être contre l'amélioration de la qualité de vie des personnes hospitalisées, ce qui est plus contestable, c'est que cette mission soit de plus en plus confiée, exclusivement, à des fondations et autres organismes caritatifs qui font appel à la générosité publique.

Concernant cette motion, deux éléments nous interpellent. D'une part, il s'agit d'une opération émanant de Madame CHIRAC et qui bénéficie chaque année d'une large campagne de communication, de nombreuses collectivités veulent en être, au point que la somme mobilisée l'an passée pour accueillir le TGV à Metz, a dépassé les montants récoltés à cette occasion.

De plus, de nombreuses causes qui méritaient d'être soutenues sont loin de bénéficier de cette implication de la Ville, je veux parler du Secours Populaire, du Secours Catholique, des Restos du Cœur, ou là, de nombreux Messins s'investissent.

D'autre part, c'est sur le fond même des choix opérés en matière de santé que l'on peut s'interroger.

Vous soutenez la politique des Gouvernements qui décident et mettent en œuvre la casse du système de Sécurité Sociale et de Santé. La crise que rencontre les hôpitaux en témoigne.

En parallèle, vous répondez favorablement aux actions qui font appel aux citoyens.

En résumé, vous encouragez le passage d'un système basé sur la solidarité à un système basé sur la charité.

Il s'agit bien de choix politique et nous ne partageons pas les vôtres.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame ISLER-BEGUIN.

Mme ISLER-BEGUIN – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Je crois que si on considère cette opération comme une promotion de la ville, c'est vrai cela va être une promotion de la ville. Mais, je crois qu'il ne faut pas se tromper par rapport à la finalité de l'opération, même si, au premier abord, elle est sympathique et c'est une opération de solidarité et de générosité.

Mais, je pense que, aujourd'hui, avec le recul et puis ce que l'on peut lire, il suffit d'aller lire sur Internet un certain nombre d'articles par rapport à cette opération, ces "Opérations Pièces Jaunes", on s'aperçoit que ce n'est pas très clair au niveau de la fondation, que par exemple, au niveau du fonctionnement, ils atteindraient 39 % au niveau du fonctionnement. Cela, c'est quand même considérable en comparaison, par exemple, à une fondation comme Médecins du Monde, ils sont à 17 %. Bon, c'est vraiment exagéré. Et les recettes, apparemment, qui sont drainées par le TGV ne représentent qu'une petite partie de la collecte. Mais, que le bilan financier de cette opération ferroviaire n'est jamais rendu public.

Alors, je crois qu'il y a vraiment un scepticisme par rapport à cette opération, et même, je proposerai carrément que la Ville offre un chèque à cette fondation pour les enfants, mais que l'on ne participe pas à cette promotion qui est biaisée et qui est malheureuse.

M. le Maire – Madame GENET veut répondre ?

Mme GENET – Oui.

Très rapidement, Monsieur le Maire.

Je pense que c'est un procès un petit peu dur que vous faites à cette opération.

Je crois qu'il y a quand même de beaux résultats.

Ce n'est pas... c'est complètement différent, parce que c'est vraiment améliorer la qualité de vie et plus particulièrement celle des enfants, et s'il n'y avait pas cette opération-là, les hôpitaux ne pourraient pas bénéficier...

M... - ...(inaudible)...

Mme GENET - ...non, mais... non, mais... ce sont des choses en plus !

C'est par exemple, des aménagements ludiques, des bibliothèques, des coins de jeux.

On n'a pas forcément l'habitude de... les hôpitaux n'ont pas à financer des coins jeux, etc.

Donc, je pense que c'est un plus pour améliorer la qualité de vie des enfants.

Cela sert, aussi, à mettre en place la "Maison des Parents" pour que les parents soient plus près des enfants hospitalisés. Je veux dire, ce n'est pas aux hôpitaux à créer des maisons et des chambres pour accueillir les parents.

Moi, je vous invite... en plus, il y a de la transparence, et je vous invite à aller sur le stand de la fondation qui mettra à la disposition de tous les Messins et de tous les non Messins qui souhaiteront s'y déplacer pour montrer ce qui a été fait avec les collectes précédentes les années précédentes, ce qui a été réalisé !

Et d'autre chose, je ne souhaite pas que l'on dise que les associations qui ont été citées ne sont pas aidées par la Ville de Metz, telle que le Secours Populaire, en particulier, que l'on ne dise pas que la Ville de Metz n'aide pas les autres associations.

Voilà.

M. le Maire – Sur le rapport, y a-t-il des oppositions ?

Mme GENET – Eh bien, pour une fois, la Gauche n'a pas le monopole du cœur !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Bon !

Y a-t-il des abstentions ?

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Y a-t-il des abstentions ?

Non ?

Le rapport est adopté.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Oh, là, là !

Point n° 40, Mademoiselle RAFFIN.

POINT 40 – Été 2008 – Animations publiques et Fêtes de la Mirabelle.

Rapporteur : Mme RAFFIN – Conseiller Délégué

Bon, moi, je vais parler de l'été.

Voilà.

Motion 1 : ANIMATIONS D'ETE 2008 – SPECTACLES SUR PLACES PUBLIQUES

Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances entendue,

VU le Code des Marchés Publics pris notamment en ses articles 27, 28, 35 II 8° et 40,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 4 juillet 2002 du Conseil Municipal de la Ville de Metz portant délégations consenties par le conseil municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 pris notamment en son article 8,

CONSIDERANT, que des festivités publiques et populaires sont envisagées autour de plusieurs concerts d'été gratuits qui se dérouleront pour 3 d'entre eux sur la Place d'Armes, 4 sur la Place Jeanne d'Arc, 2 à 3 concerts sur les Places Saint Louis et de Chambre et un concert sur le plan d'eau,

CONSIDERANT que les 3 concerts sur la Place d'Armes ainsi que le concert de la Mirabelle verront se produire des artistes ou groupes d'artistes de dimension nationale dont le choix sera déterminé par la notoriété de leur nom,

CONSIDERANT qu'il convient, pour le cas évoqué à alinéa ci-dessus, de recourir aux marchés passés sans publicité préalable et sans mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article 35 II 8° du Code des Marchés Publics compte tenu de la qualité et du choix des artistes et de conclure avec ces derniers ou avec la société de production qui détient une exclusivité avec ces artistes des marchés négociés,

CONSIDERANT que les concerts à thème sur les Places Jeanne d'Arc, de Chambre et Saint Louis seront organisés afin d'offrir aux Messins une programmation diversifiée,

CONSIDERANT qu'il convient, pour le cas évoqué à l'alinéa ci-dessus, de recourir à un marché mené conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés publics,

CONSIDERANT que les crédits affectés à l'ensemble des concerts de l'été sont évalués à 400.000 € et sont inscrits au budget 2008,

CONSIDERANT que dans le cadre des festivités estivales est envisagée la projection d'un film sur la façade principale de la Cathédrale,

CONSIDERANT que les crédits affectés à la conception, la réalisation et la projection de ce film sont évalués à 200.000 euros affectés au budget 2008,

DECIDE :

DE REALISER des festivités publiques d'été constituées par l'organisation de concerts sur les Places de la Ville de Metz et sur le plan d'eau, ainsi que par la projection d'un film sur la façade principale de la cathédrale dans le cadre du budget en cours,

DE RECOURIR, pour des raisons artistiques, à la passation de marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour le choix des artistes de notoriété nationale appelés à se produire lors des 3 concerts organisés Place d'Armes et pour le concert du plan d'eau dont le coût est estimé à 265.000 €,

DE CHARGER, pour ces marchés négociés visés ci-dessus, Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et de renvoyer à la Commission d'Appels d'Offres, seule compétente, le soin de procéder à la désignation des attributaires correspondants,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes actions se rapportant à la mise en œuvre de ces procédures négociées et à engager, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, les négociations nécessaires à l'établissement des marchés,

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son délégué dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, concernant la procédure de marché public menée par voie de procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics en vue de l'organisation des 4 concerts de la Place Jeanne d'Arc ainsi que les concerts place de Chambre et place Saint Louis dont le coût est estimé à 70.000 €,

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son délégué dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, concernant les procédures de marché public menées par voie de procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics en vue de la conception et la réalisation d'un film destiné à être projeté sur la façade de l'entrée principale de la Cathédrale, ainsi que pour toutes les opérations connexes liées à cette animation

DE RENVOYER à Monsieur le Maire ou à son représentant, dans le cas des procédures adaptées nécessaires à la réalisation de ces programmes et aux prestations associées, le soin de procéder au lancement, à l'attribution et à la signature des marchés ainsi que tous les documents contractuels s'y rapportant,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document se rapportant à la présente délibération, notamment les marchés, ainsi que le ou les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

DE SOLLICITER les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre.

Motion 2 : ANIMATIONS D'ETE 2008 – FETES DE LA MIRABELLE

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances entendue,

VU le Code des Marchés Publics pris notamment en ses articles 3, 27, 28, 35 II 8° et 40,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 4 juillet 2002 du Conseil Municipal de la Ville de Metz portant délégations consenties par le conseil municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 pris notamment en son article 8,

VU le budget primitif en cours au sein duquel un budget de 510.000 € a été dégagé pour les festivités organisées autour de la Mirabelle,

CONSIDERANT que l'Election de la Reine de la Mirabelle sera organisée le 23 août 2008 aux Arènes de Metz et sera couplée avec l'élection de Miss Lorraine qualificative pour l'élection de Miss France,

CONSIDERANT que cette élection sera organisée en partenariat avec RTL 9 par la Société MIRA qui détient les droits exclusifs d'organisation de l'élection de Miss Lorraine,

CONSIDERANT que la Société MIRA prévoit d'accompagner cette élection d'une soirée de spectacles avec intervention d'artistes,

CONSIDERANT que la soirée d'élection sera diffusée sur la chaîne thématique RTL9 (appartenant à AB GROUPE) qui assurera la diffusion de ce programme sur le câble et le satellite,

CONSIDERANT que le coût de cette prestation est estimé à 350.000 € ,

CONSIDERANT que le spectacle original dénommé « L'Odysée des Saltimbanques» ne pouvant être produit que par la « Compagnie Malabar » consistera, dans le cadre de la parade de la Mirabelle du 23 août 2008, en un cheminement dans les rues du Centre Ville de Metz de comédiens et sera suivi, le soir, par un spectacle gratuit sur la Place d'Armes,

CONSIDERANT que cette prestation est estimée à 50.000 € ,

CONSIDERANT qu'il convient, pour les cas évoqués ci-dessus, de recourir aux marchés passés sans publicité préalable et sans mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article 35 II 8° du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que dans la soirée des 30 août 2008 sera organisé un spectacle pyroscénique destiné à ponctuer les Fêtes de la Mirabelle,

CONSIDERANT que cette prestation est estimée globalement à 70.000 € et relève d'un marché à procédure adaptée au sens du code des marchés publics,

DECIDE :

DE REALISER les festivités liées aux Fêtes de la Mirabelle 2008 telles que décrites dans la présente motion dans le cadre du budget 2008 en cours,

D'AUTORISER, de façon générale, Monsieur le Maire ou son délégué dûment habilité à engager et mener à bien les consultations des entreprises selon la procédure correspondant au montant du marché en question et ce, dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics,

DE RECOURIR, pour les raisons évoquées dans le rapport et pour chacun des cas concernés, et dans la mesure où un seul prestataire est en mesure de réaliser les prestations, à la passation d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour l'organisation de la soirée d'élection de la Reine de la Mirabelle et l'intervention de la Compagnie Malabar,

DE CHARGER, pour les marchés négociés visés ci-dessus, Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et de renvoyer à la Commission d'Appels d'Offres, seule compétente, le soin de procéder à la désignation des attributaires correspondants,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes actions se rapportant à la mise en œuvre de ces procédures négociées et à engager, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, les négociations nécessaires à l'établissement des marchés, y compris avec les sociétés détentrices des droits exclusifs de représentation d'artistes,

DE RENVOYER à Monsieur le Maire ou à son représentant, dans le cas des procédures adaptées nécessaires à la réalisation de ces programmes et festivités, le soin de procéder au lancement, à l'attribution et à la signature des marchés ainsi que tous les documents contractuels s'y rapportant,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document contractuel se rapportant à la présente délibération, notamment les marchés, ainsi que le ou les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

DE FIXER le tarif d'entrée à la soirée d'élection de la Reine de la Mirabelle à 5 € et à 25 € T.T.C. par personne,

D'ELARGIR la compétence de la régie centrale pour l'encaissement des recettes générées par la soirée d'élection de la Reine de la Mirabelle,

D'ACCEPTER le principe que le personnage de la Mirabelle créé lors de l'édition 2006, dont la propriété intellectuelle est détenue par la Ville de Metz, puisse être utilisé par un tiers dans le cadre d'un contrat de commercialisation de produits dérivés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,

DE SOLLICITER les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre,

Motion 3 : MANIFESTATIONS NAUTIQUES AU PLAN D'EAU

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU l'intérêt porté par la population pour les animations se déroulant sur le plan d'eau et l'absence d'animations tournées autour des activités nautiques à destination du grand public,

VU le projet d'organiser une journée d'animations ouverte à tout public autour des thèmes de l'activité nautique avec la participation des acteurs du nautisme messin ainsi que des intervenants extérieurs.

DECIDE d'organiser dans le cadre des festivités de la Mirabelle, sur le site du plan d'eau, une journée d'animations ouverte à tout public autour des thèmes de l'activité nautique qui prendrait place le 24 août 2008.

DÉCIDE de verser, pour un montant total de 12.700 €, les subventions suivantes aux associations sportives partenaires au titre de la participation de la Ville à cette opération,

Société des Régates Messines	:	1 500 euros
Kayak Club	:	1 000 euros
Metz Triathlon	:	3 000 euros
Décathlon Moderne	:	3 500 euros
Association de Pêche La Messine	:	350 euros
Club Français du Chien de Terre Neuve (Section de Metz)	:	350 euros
Ski nautique Club de Metz	:	2 000 euros
Club Nautique Lorrain	:	1 000 euros

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou toute pièce contractuel se rapportant à cette opération et notamment les conventions à intervenir avec les associations concernées.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Motion 4 : ANIMATIONS D'ETE 2008 - MONTGOLFIADES

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDÉRANT que les fêtes de la Mirabelle s'achèvent traditionnellement par le rassemblement de montgolfières sur le plan d'eau

CONSIDÉRANT que ces manifestations seront organisées par la Ville avec le rassemblement de l'ensemble des pilotes mosellans au sein de l'Association des Pilotes de Montgolfières Mosellans (APIMM).

DÉCIDE de l'organisation des rassemblements montgolfiers du 3 au 7 septembre 2008 sur le plan d'eau, dans le cadre du budget existant à hauteur de 50 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document contractuel se rapportant à la pratique en montgolfière durant cette manifestation et au delà, en relation avec l'APIMM, afin de garantir la présence du ballon « VILLE DE METZ » sur différents meetings dans le cadre de la convention annexée, moyennant le versement annuel d'une subvention de 2500 euros TTC.

Motion 5 : ANIMATIONS D'ETE 2008 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT À LA PARADE

Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances et des Affaires Économiques entendue,

CONSIDÉRANT que les associations souhaitent participer à la Parade du samedi 23 août 2008,

CONSIDÉRANT l'importance de mettre en valeur le travail réalisé par les associations participant à cette Parade,

CONSIDÉRANT que le versement des subventions prévues ci-dessous répond ainsi à l'intérêt général d'animation de la Cité,

DECIDE :

DE VERSER une subvention de fonctionnement aux associations concevant et réalisant un char dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

Cette subvention sera de 2 300 euros par char réalisé au profit des associations suivantes :

- Les Gwendolyn's,
- L'association du Secours Catholique, Délégation de Metz,
- Les Joyeux Carnavaliers de Metz Austrasie (JCMA),
- La MJC Metz Sud,
- La Renaissance,
- Le Groupe Folklorique Lorrain,
- La Famille Lorraine de Borny,
- Société Carnavalesque de Metz,
- La Commune Libre de Magny, l'Orpheon des Bigophones de Metz Rurange.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au versement de ces subventions et notamment la convention d'objectifs et de moyens avec l'association concerné.

Les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces actions sont prévues au budget de l'exercice en cours.

Les motions sont en conséquence.

M. le Maire – Monsieur JEAN, Monsieur GROS, Monsieur APELLE et Monsieur MASIUS.

Allez-y, Monsieur JEAN.

M. JEAN – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

On a déjà dit beaucoup de choses sur les Fêtes de la Mirabelle. C'est vrai que cette année, l'année passée plutôt, on a vu des choses un peu plus retentissantes. Par contre, moi, je souhaiterais que ce point qui comporte 5 motions, que les votes de motions soient dissociés, parce que la motion ne peut donner à débat, mais il est bien évident qu'à partir du moment où l'on veut faire une fête, si on veut faire venir des artistes, on peut s'interroger sur la procédure négociée, cela dit, ça ne me choque pas.

En ce qui concerne les motions 3, 4 et 5, bien évidemment, il s'agit de subventions à des associations messines. Elles méritent d'être encouragées et la modestie de certaines subventions laisse penser qu'elles ne sont pas trop gourmandes !

Par contre, je pense que la motion 2 est déplacée ! Franchement, 350 000 euros pour diffuser une élection de miss sur une télé un peu plus que locale, j'estime que c'est beaucoup trop cher ! Et je crois qu'il faut sortir de cette spirale qui nous amène, c'était déjà le cas l'année dernière, à donner de l'argent public aux télés privées, alors que nous en sommes à dire qu'il ne faut plus donner d'argent aux télés publiques.

Je crois qu'il faut être cohérent.

Donc, pour ma part, moi, je voterai contre la motion 2.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Faire évoluer les Fêtes de la Mirabelle n'est pas une chose facile.

Et je ne veux pas "tirer sur le pianiste qui s'emploie à jouer la partition depuis des années, parce qu'on a déjà eu toutes les années des exposés sur les évolutions souhaitables.

Je dois même dire certaines activités et certains spectacles proposés sur les dernières Fêtes de la Mirabelle ont été assez intéressants. Je pense à certains épisodes musicaux, je pense, également, aux joutes nautiques que l'on a pu voir au Plan d'Eau et sur les bords du quai des Régates. Je pense qu'il y a des choses intéressantes.

Les Messins s'amusaient ensemble et on avait là, véritablement, le sens de la fête qui étaient en action.

Par contre, je voudrais exprimer mes doutes et mes difficultés sur la séance d'élection de la Reine de la Mirabelle. J'ai assisté une fois. J'ai eu beaucoup de mal à passer la soirée dans cette ambiance. Il n'y avait pas beaucoup de monde, la plupart des gens avaient été invités et le supplément d'âmes amenées par Madame DE FONTENAY dorénavant est, figurez-vous, à mon avis, pas forcément à mettre à l'actif de la manifestation.

On a là un ensemble, alors il paraît que c'est beaucoup mieux, parce que c'est Miss France, un Comité Miss France, elle surveille la moralité de tout le monde, on l'a vu, etc.

Moi, je suis mal à l'aise avec cette affaire-là, et j'ai le sentiment que l'on n'arrive pas à faire décrocher la Fête de la Mirabelle d'une image un peu surannée, je ne veux pas dire ringard, parce qu'on le prononce tout près de moi. Je ne veux pas être trop méchant, parce qu'il y a des choses qui sont sympathiques.

Il n'empêche, cela date et cela n'est pas une manifestation qui positionne notre ville dans le concert des grandes fêtes qui attirent, vous savez, les ferias d'ici, les manifestations de là. On a le Carnaval de Dunkerque et autres, même Sarreguemines.

J'en suis à me demander comment faire ?

Alors, je vais vous dire ce que je pense. Je pense que Monsieur Thierry JEAN a raison. Quelque part, ce n'est pas en confiant tout à des publicitaires et à des opérateurs privés au prix fort qu'on arrivera à sauver l'affaire.

Il faut, certainement, une réflexion de fond.

Moi, je considère que le coup est parti et qu'il faut gérer.

La Fête de la Mirabelle, elle existe. C'est un peu notre patrimoine culturel et il faut la gérer.

Moi, je suis très réservé sur la façon dont ça se passe, notamment autour de l'élection de la Fête de la Mirabelle. Comment faire ?

J'en sais rien.

Il faut peut-être le faire sur photo.

C'est à réfléchir.

En tous les cas, je considère, vu d'ici, que cette Fête de la Mirabelle est à revoir de façon à aller davantage vers la fête des gens, de la population, et un peu moins vers un spectacle qui ressemble aux Fêtes de Jeanne d'Arc qu'il y a à Orléans, c'est-à-dire à quelque chose qui existe depuis 50 ans, et qu'on a l'impression de toujours avoir vu.

Je vous remercie.

Ce qui veut dire que me concernant, eh bien, je partage le point de vue de Monsieur Thierry JEAN, je m'abstiendrai sur le point n° 2. Je... pas à faire "louper" la Fête de la Mirabelle qui arrive. Il n'empêche qu'il y a vraiment à discuter sur 350 000 euros.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur APELLE.

M. APELLE – Merci, Monsieur le Maire.

Concernant l'animation des places durant l'été, la motion prévoit l'organisation de 4 concerts pour un montant total de 265 000 euros.

Alors, on peut se poser la question de savoir pourquoi nous avons eu recours pour une somme d'une telle importance au marché passé sans publicité préalable, ni mise en concurrence ?

Mais, je me pose une question, en fait, est-ce que ce coût comprend les frais de voyage, hôtellerie, restauration et les frais de scène ?

Et puis, proportionnellement à ce qui est alloué en termes de subventions par char, donc 2 300 euros au profit des associations, cela me semble être insuffisant ce qui est alloué au milieu associatif, à nouveau.

M. NAZEYROLLAS – Il va falloir combien, alors ?

Mme RAFFIN – Mais, oui, tout à fait.

M. le Maire – Monsieur MASIUS.

M. MASIUS – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Je m'intéresserai, si vous le voulez bien, principalement aux spectacles dont on nous prépare un beau programme.

Je serais très attaché à ce que la prochaine équipe puisse offrir une très grande lisibilité. J'ai vu quelques petits défauts dans le programme de l'an passé, 2007, exemples de défaut de lisibilité dans la communication, il ne faudrait pas, à nouveau, offrir un calendrier qui soit destiné au "petit bonheur la chance". Cette mosaïque dans les différents coins de Metz, c'est pas mal, mais alors, cette mosaïque dans le calendrier où on ne sait pas ce qui se passera, à quel endroit, à quel jour, c'est une catastrophe.

Rappelez-vous la bonne formule du jeudi de la place Jeanne d'Arc. On peut avoir cette formule pendant un mois ou deux mois. On peut avoir d'autres formules sur d'autres places, et également...

Mme RAFFIN – C'est pas ça.

M. MASIUS - ...ça a tout à voir, malheureusement, pour les gens qui essaient d'y comprendre quelque chose.

Et deuxième remarque, mais, c'est l'addition de petits manquements qui font capoter les grands projets, la deuxième remarque serait, par exemple, que cette prochaine équipe s'intéresse à œuvrer plus encore en harmonie avec les commerçants, les cafetiers et peut-être, par exemple en n'interdisant pas précisément les jours où il y a des concerts, les terrasses.

Voilà.

Alors, mais, évidemment, je ne suis pas tout à fait sûr de m'adresser aux bonnes personnes.

M. le Maire – Je voulais simplement dire une chose sur le point n° 2, je crois que vous avez fait une erreur, Cher Monsieur JEAN, car la diffusion a été faite sur la France entière, mais sur le câble !

Et il y a eu plusieurs millions de téléspectateurs.

Mme RAFFIN – Mais, bien sûr.

M. JEAN – D'accord.

Mais, je n'ai pas la télé, Monsieur le Maire, donc je ne sais pas...

M. le Maire – Non, mais...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

Mme RAFFIN – Non, mais, il y a des revues de télévision les programmes où c'est marqué.

M. le Maire – Non, parce que vous avez parlé de chaîne locale.

M. NAZEYROLLAS – Ce n'est pas une raison pour tout débrancher.

M. JEAN – Le journal de France 3 sur Internet, c'est tout.

Non, je n'ai pas regardé Intervilles non plus. Je n'ai pas la télé.

M. le Maire – Bon, comme le vote par division a été demandé, alors je mets d'abord le rapport, la motion 2 au vote. Qui est contre ?

Qui est pour ?

La motion 2 est acceptée.

Toutes les 3 autres motions, tout le monde est d'accord ?

Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 41, Madame STEMART.

POINT 41 – Politique du stationnement à Metz.

Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Rapporteur : Mme STEMART – Adjoint au Maire

Motion 1 : POLITIQUE DU STATIONNEMENT A METZ – PRINCIPE DU LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : PARKING PLACE DU ROI GEORGE

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU les dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris, notamment, en ses articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 21 juin 2007,

VU l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 janvier 2008,

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant, entre autres, les caractéristiques principales de prestations que devra assurer le futur délégataire du service public relatif à la construction, l'aménagement et l'exploitation d'un parking souterrain Place du Roi George à Metz,

CONSIDERANT que le service actuel répond aux objectifs de la Ville en matière d'organisation du stationnement public, qu'il y a donc lieu de confier ce contrat à un délégataire de service public seul capable d'associer les missions de construction et d'exploitation d'un tel ouvrage,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une gestion professionnelle externalisée du stationnement sur voirie permettant de garantir la continuité et une qualité de service aux usagers,

DECIDE

D'ACCEPTER le principe du recours à une délégation de service public pour la construction, l'aménagement puis l'exploitation d'un nouveau parking en souterrain Place du Roi Georges d'une capacité estimée à environ 300 places par voie de concession,

DE RECOURIR à la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service public du parking Place du Roi George susvisé, ceci conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 codifiée aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'APPROUVER le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le contractant telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé aux présentes, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire ou son représentant d'en négocier les conditions précises de mise en œuvre au vu des propositions des candidats,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager la consultation, notamment, par le lancement d'avis de publicité pour permettre l'information des candidats potentiels,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien la procédure de délégation de service public et, notamment, entamer la libre discussion prévue aux articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

RENVOIE à une délibération ultérieure du Conseil Municipal le soin d'approuver le choix du contrat et du cocontractant,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération et de lancer toute étude ou consultation nécessaires à la mise en œuvre de la présente opération,

SOLLICITE toutes subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre.

Motion 2 : POLITIQUE DU STATIONNEMENT A METZ – PRINCIPE DU LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : PARKING COISLIN

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU les dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris, notamment, en ses articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2007,

VU l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 janvier 2008,

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant, entre autres, les caractéristiques principales de prestations que devra assurer le futur délégataire du service public d'exploitation du parking Coislin à Metz,

CONSIDERANT que le service actuel répond aux objectifs de la Ville en matière d'organisation du stationnement, qu'il y a donc lieu de renouveler cette délégation de service public selon le même mode de gestion et d'en prévoir les évolutions pour les années à venir,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une gestion professionnelle externalisée du parking Coislin, seule permettant de garantir la continuité et une qualité de service aux usagers,

DECIDE

D'ACCEPTER le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du parking Coislin à Metz par voie d'affermage,

DE RECOURIR à la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service public du parking Coislin susvisé, ceci conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 codifiée aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'APPROUVER le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le contractant telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé aux présentes, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire ou son représentant d'en négocier les conditions précises de mise en œuvre au vu des propositions des candidats,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager la consultation, notamment, par le lancement d'avis de publicité pour permettre l'information des candidats potentiels,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien la procédure de délégation de service public et,

notamment, entamer la libre discussion prévue aux articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

RENVOIE à une délibération ultérieure du Conseil Municipal le soin d'approuver le choix du contrat et du cocontractant,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Motion 3 : POLITIQUE DU STATIONNEMENT A METZ – PRINCIPE DU LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : STATIONNEMENT SUR VOIRIE

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU les dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris, notamment, en ses articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2007,

VU l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 janvier 2008,

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant, entre autres, les caractéristiques principales de prestations que devra assurer le futur délégataire du service public d'exploitation du stationnement sur voirie,

CONSIDERANT que le service actuel répond aux objectifs de la Ville en matière d'organisation du stationnement public, qu'il y a donc lieu de renouveler cette délégation de service public selon le même mode de gestion et d'en prévoir les évolutions pour les années à venir,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une gestion professionnelle externalisée du stationnement sur voirie, seule permettant de garantir la continuité et une qualité de service aux usagers,

DECIDE

D'ACCEPTER le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du stationnement sur voirie sur Metz par voie d'affermage,

DE RECOURIR à la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service public du stationnement sur voirie susvisé, ceci conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 codifiée aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'APPROUVER le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le contractant telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé aux présentes, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire ou son représentant d'en négocier les conditions précises de mise en œuvre au vu des propositions des candidats,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager la consultation, notamment, par le lancement d'avis de publicité pour permettre l'information des candidats potentiels,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien la procédure de délégation de service public et, notamment, entamer la libre discussion prévue aux articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

RENVOIE à une délibération ultérieure du Conseil Municipal le soin d'approuver le choix du contrat et du cocontractant,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Motion 4 : POLITIQUE DU STATIONNEMENT A METZ - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN PLACE ET ACCEPTATION DE « CHEQUES PARKINGS »

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU les dispositifs mis en place par certains gestionnaires de parkings avec des commerçants, permettant à ces derniers d'offrir à leurs clients une réduction de leur coût de stationnement,

VU les contrats de délégation de service public des parkings Cathédrale, St Thiébault, Mazelle et Paixhans incluant la possibilité pour les délégataires de service public d'établir avec les représentants des commerçants de Metz des relations partenariales,

VU les souhaits exprimés en ce sens par la Fédération des Commerçants,

VU le projet de convention de partenariat relative à la mise en place et acceptation de chèques parking,

CONSIDERANT que l'activité commerciale est une composante importante du dynamisme du centre ville,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a d'introduire un dispositif de remboursement de temps de stationnement sous la forme d'un dispositif de « chèque parking » sur l'ensemble des parcs de stationnement et pour tous les commerçants du centre ville afin d'assurer le développement du commerce à Metz et résister ainsi aux nombreuses zones économiques périphériques,

CONSIDERANT que le dispositif est fondé sur une prise en charge financière des tickets selon une répartition égalitaire des coûts calculée sur la base de l'édition et la distribution de 90 000 tickets et une participation financière de 15 000 € maximum par an des 3 partenaires de l'opération pour la période test allant jusqu'au 31 décembre 2008,

CONSIDERANT qu'une mise en place commune à tous les gestionnaires de parkings est de nature à favoriser une bonne appréhension par l'ensemble des utilisateurs des parcs de stationnement messins et favoriser ainsi la fréquentation des commerces du centre ville,

CONSIDERANT qu'un ticket d'une contre valeur nominale de 0,50 euro représentant généralement un pas de 20 minutes de stationnement voire 5 ou 6 heures en tarif soirée, pourra ainsi être proposé par les commerçants messins à leurs clients au gré de leurs achats,

CONSIDERANT qu'un cumul jusqu'à 3 chèques parkings maximum permettra ainsi auxdits clients des commerces messins regroupés au sein de la Fédération de se voir offrir jusqu'à 1 heure de stationnement selon les parkings en journée et 5 ou 6 heures de stationnement en soirée,

DECIDE :

- **DE LA MISE EN PLACE** d'un dispositif de « chèque parking » en faveur des utilisateurs des parkings messins partenaires en lien avec la Fédération des Commerçants et les gestionnaires des parkings concernés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer en conséquence le projet de convention partenariale tripartite tel que joint en annexe ainsi que tout acte et document connexe à cette affaire dont d'éventuels avenants à ladite convention ;
- **DE MODIFIER** en tant que de besoin les contrats de délégation de service publique nous liant aux gestionnaires des parkings Cathédrale, Coislin, Saint-Thiébauld, Esplanade, Arsenal, République, Maud'Huy, Théâtre, Gare-Charles de GAULLE, Amphithéâtre, Mazelle et Paixhans afin d'introduire le dispositif du « chèques parkings » ;
- **D'ETENDRE** ce dispositif, le cas échéant, à tout nouveau parking sur Metz ;
- **D'ACCEPTER** le principe de l'offre partenariale consistant pour les gestionnaires de parking à vendre à la Fédération des Commerçants des tickets de stationnement aux 2/3 de leur valeur (déduction faite de leur participation financière à l'opération), les commerçants désireux de proposer à leur clientèle des « chèques parking » procédant à l'acquisition des tickets au 1/3 de leur valeur auprès de la Fédération des Commerçants ;
- **D'ARRÊTER** le montant de la participation financière de la Ville de Metz à 15.000 € maximum sous forme de subvention à verser à la Fédération des Commerçants conformément aux modalités prévues par la convention de partenariat ;
- **ORDONNE** les inscriptions budgétaires correspondantes dans le cadre du budget de l'exercice en cours.

Les motions sont en conséquences.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS, Monsieur GROS, Madame OLESINSKI et Monsieur APELLE.

Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues, une fois de plus, je serai positif, c'est-à-dire, force de proposition.

Comment ne pas vous dire, une fois de plus et pour la dernière fois, en ce qui me concerne – je vous l'assure – puisque je ne serai plus jamais dans l'opposition de ce Conseil Municipal. Vous dire, donc, une dernière fois, Monsieur le Maire, que vous mettez "la charrue avant les bœufs".

Avant de construire des parkings en centre-ville, il faut organiser, d'abord les transports en commun et les parkings de dissuasion, d'abord, qui vont avec, de façon à ce que les personnes qui arrivent de l'extérieur puissent atteindre tous les quartiers de la ville en laissant leurs voitures sur ces parkings.

Nos visiteurs ne doivent plus avoir de soucis de stationnement, lorsqu'elles viennent à Metz, les riverains ne doivent plus avoir de soucis de stationnement lorsqu'ils rentrent chez eux.

Une énième fois, faut-il expliquer - nous le ferons – qu'il est urgent que la CA2M mette en œuvre un Plan de Déplacement Urbain à la hauteur des besoins en harmonie avec le Développement Durable et permettant à tout le monde de visiter la ville, sans souci de stationnement ou d'y vivre dans le même confort que ceux qui font le choix d'habiter à la campagne.

Ce n'est pas en créant des parkings souterrains que nous régleront le problème de stationnement.

"La charrue avant les bœufs", encore une fois, vous vous trompez, Monsieur le Maire. Il faut dire que j'ai l'impression que vous êtes, mal entouré, vos meilleurs conseillers, c'étaient nous.

Je vous remercie.

- rires dans la salle –

M. le Maire – Je me demandais pourquoi je me représentais aux élections.

Eh bien, je crois que j'ai compris, parce que, à écouter tout le monde, tout ce que j'ai fait depuis 35 ans, est complètement idiot, complètement ringard, et complètement stupide.

Alors, il faut bien que je reste encore un mandat de plus pour démontrer le contraire.

Voilà.

Alors, le prochain, c'est Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, je vous rassure, il y a des choses très bien que vous avez fait.

Je le dis à tout le monde, d'ailleurs.

Je dis, simplement, que je vais vous succéder, c'est tout.

Mais, sinon, vous avez fait des choses très bien.

- rires dans la salle -

M. GROS – Alors, maintenant, pour revenir sur le fond...

M. NAZEYROLLAS – Cela fait 3 fois.

- rires dans la salle -

M. GROS – Pour revenir sur le fond... ah, s'il vous plaît non, c'est la population qui décide.

Cela s'appelle des électeurs, et c'est important.

Alors, pour revenir sur le fond du débat, je crois, Monsieur le Maire, que c'est un sujet sur lequel, effectivement, la Presse, dans son ensemble, constate que nous avons un problème dans le domaine des déplacements – je dis bien – des déplacements en général, et que parmi toutes vos réussites, je ne vais pas les citer, ce n'est pas le moment, vous avez des échecs notables. Et celui-là en est un.

Et ce que vient de dire, Monsieur René DARBOIS, il le dit avec élégance, mais c'est important, une politique de parking, cela n'existe pas.

Il n'existe que des politiques de déplacement dont font partie les parkings. Et quand, j'ai dit, tout à l'heure, que le Plan de Déplacement Urbain, on en avait déjà eu 2 et que finalement, cela n'avancait, notamment dans le domaine des transports doux, à savoir, aussi bien les transports en commun que les déplacements cyclables, eh bien, c'est une vérité qui s'impose à tout le monde.

Il suffit, vous aimez bien les comparatifs où vous avez été classé, là, le premier marqué Jean-Marie RAUSCH-UMP. Je le dis, comme ça, en passant, des fois que certains ne s'en soient pas aperçus, eh bien, pour les transports, vous n'êtes pas classés dans les premiers.

C'est comme ça.

Et donc, on est là, en train de parler de l'avenir.

Et c'est bien de parler de l'avenir.

Et je vais vous dire que si jamais vous voulez faire un mandat de plus pour rester comme on est là, j'ai expliqué tout à l'heure que 3 % de voitures de plus pendant 6 ans et même peut-être 7, si jamais on nous rajoute une année, cela nous fait des embouteillages garantis et une ville complètement coincée.

Alors, moi, je vais vous dire, Monsieur le Maire, que là-dessus, c'est une question de culture. Vous avez "la culture ancienne de la bagnole". Cela existait sous Pompidou, c'était sympathique, tous les Français doivent avoir une bagnole !

Eh bien, maintenant, en ville, la modernité, c'est d'arriver à se déplacer d'une façon rapide et commode, sans bagnole !

Et de laisser les voitures à l'extérieur, d'en avoir, éventuellement pour se déplacer quand on part en vacances. Mais de ne pas systématiquement tout faire en voiture.

On a encore à Metz, malheureusement, la moitié des déplacements qui font moins de 3 kilomètres, qui se font en voiture, la moitié. Et donc, ça pollue beaucoup au démarrage, c'est connu, et il y a, énormément, d'inconvénients.

On est là devant une situation qui est bloquée.

On peut se permettre de vous le dire, puisqu'on en est à l'heure de bilan.

Alors, maintenant, je voudrais revenir sur les parkings.

On a là, un schéma qui, au lieu de nous parler globalement des parkings dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain qui nous expliquerait qu'on prend "le taureau par les cornes", comme vient de le dire Monsieur René DARBOIS, eh bien, on nous parle des parkings.

Et je vais vous dire, il y en a un qui attire mon attention, et vous savez lequel.

Et je vais essayer de vous démontrer qu'il ne faut surtout pas le faire celui-là pour plusieurs raisons, c'est le parking du Jardin du Luxembourg.

Alors, cette fois-ci on peut s'expliquer. Oui, il y a eu une délibération qui a prévu un parking aérien.

Oui, la délibération existe. Je l'ai montrée, sortie, diffusée à tout le monde.

Oui, il y a eu, ensuite, des rectifications orales qui ont dit que, finalement, c'était peut-être marqué aérien en superstructure même, dans la délibération, mais qu'en pensée, c'était en souterrain, et qu'il fallait comprendre "pensée" parce que c'était "pensée"...

M. NAZEYROLLAS – C'est faux !

C'est totalement faux !

M. GROS – Je le dis.

M. NAZEYROLLAS – Monsieur GROS, en Conseil, j'ai expliqué que c'était un lapsus...

M. GROS – Monsieur le Premier Adjoint, je me permets de terminer !

M. NAZEYROLLAS - ...et que c'était une erreur !

M. GROS – Dans la délibération, c'était bien marqué "en superstructure" ! Je le confirme !

Donc, un parking à cet endroit-là, dans un endroit aussi beau pour notre ville, aussi magnifique au bord de la Moselle, que de faire un parking en superstructure, c'est une idiotie.

Maintenant, il est indiqué "en souterrain" !

M. NAZEYROLLAS – Il n'en a jamais été question !

M. GROS – Maintenant, il est indiqué "en souterrain" !

On nous avait vendu les parkings de proximité en superstructure parce qu'ils étaient moins chers et que comme ça, moyennant un délai de 40 ans de gestion, des privés, pour arriver à faire des prix raisonnables. C'est vrai, ce sont des prix autour de 2 euros par jour pour les riverains.

Et c'est comme ça, qu'on nous a vendu le parking Mazelle, le parking Paixhans et le Jardin du Luxembourg.

Maintenant, on nous dit que c'est un parking souterrain.

J'attire votre attention sur le fait que, en dessous du Jardin du Luxembourg, il y a les fortifications du Front Saint-Vincent, dont on a parlé tout à l'heure !

Les fortifications du Front Saint-Vincent, elles sont en dessous. On en a des photographies et même le journal La Semaine en a publié un exemple, une carte postale tout simplement. Tiens, je voudrais bien la récupérer, Monsieur JAEGER.

Merci.

On a montré l'existence.

Et donc, construire sous l'espace vert qui est là, c'est très compliqué.

Et deuxièmement, on est en zone inondable, c'est-à-dire, qu'il faut faire un cuvelage et qu'en aucun cas, un promoteur pourra faire au petit rabais, une opération qui serait en souterrain dans la nappe alluviale de la Moselle.

Troisièmement, les gens ont envie de garder leur jardin public, figurez-vous !

On est au centre-ville, il n'y a pas de jardin public au centre-ville. Ils ne sont pas loin, mais il n'y en a pas là. Et c'est très apprécié, en particulier par des jeunes, et notamment les lycéens qui vont jouer au football et qui vont prendre un sandwich à cet endroit-là.

Et même les riverains et les gens qui habitent en face, par exemple, Monsieur BARTHELEMY qu'on a vu tout à l'heure, il habite en face, il a envie de le garder, il me l'a dit. Votre ancien ami.

Et puis, enfin, quatrièmement, il y a deux parkings payant juste à côté. Il y a celui du Port Saint-Marcel qui n'est pas complètement plein, je m'en sers tous les jours, et celui de la place de la Comédie.

Et cinquièmement, il y en aura un qui va être construit, il s'agit toujours de parking payant, à l'emplacement du parking gratuit actuel qui est à côté de la Région.

Si bien, et j'ajoute, enfin, que l'hôpital Bel Isle va déménager.

Enfin, si on veut diminuer la pression sur ce terrain-là, Monsieur René DARBOIS a fait une remarque tout à l'heure, une proposition très importante. Les étudiants du Saulcy ne peuvent toujours pas accéder au Saulcy autrement que par le pont du Saulcy. Il n'y a aucun autre moyen, sauf la passerelle qui est le long de l'autoroute. Mais, là, il faut se garer à un kilomètre de là, à l'emplacement du parking de la patinoire.

M... - ... (inaudible)...

M. GROS – Oui, oui.

Mais, ça fait un kilomètre.

Je veux dire que si on est capable de demander et d'obtenir de la ville de Longeville une passerelle qui donne directement sur l'ENIM avec un parking de l'autre côté ou bien si on peut faire un parking du côté du Ban Saint-Martin avec une passerelle, comme ça a été proposé tout à l'heure par Monsieur René DARBOIS s'appuyant sur les superstructures soit du barrage de l'UEM à VADRINOT, soit même de l'autoroute qui traverse

à ce moment-là, et qu'on peut très bien s'appuyer à cet endroit-là, on pourra réduire la pression, les étudiants viennent mettre leur voiture à cet endroit-là et ils franchissent soit le Moyen Pont en venant d'un côté, soit le Pont des Morts de l'autre côté.

Et cela fera même du bien aux gens qui habitent le Fort Moselle et qui commencent à ne plus pouvoir se garer, notamment entre midi.

Si bien que Monsieur le Maire, Monsieur NAZEYROLLAS, puisque c'est avec vous que j'ai eu un dialogue singulier sur ce thème, ce parking est à tout point de vue détestable !

Il n'est pas souhaitable !

Les habitants du quartier, c'est d'ailleurs grâce à ça que j'ai été élu au Conseil Général, ce sont battus contre la cantine de Fabert et contre le gymnase de Fabert qu'on voulait faire sur ce jardin !

Et je vous prie de croire que, toute façon, j'espère que vous ne serez pas aux affaires, mais si jamais vous étiez aux affaires, eh bien, vous pourriez compter sur moi qui serais, aussi, un préretraité de la politique pour que l'on ne dénature pas cet emplacement qui est, absolument, un emplacement magique !

Et je terminerai en disant qu'il faut continuer les chemins qui bordent nos rivières qui sont si beaux ! Quand vous êtes au Fort Moselle le long du Quai, ex-RICHEPANCE, WILTZER, vous avez une promenade magnifique !

Il faut faire la même promenade de l'autre côté et pouvoir traverser par le Pont de Thionville, l'ex-Pontiffroy et pouvoir, comme ça, nous continuer un parcours que, d'ailleurs, les espaces verts ont dans la tête.

Un parcours qui nous permettrait d'avoir, enfin, la totalité du réseau des rivières de Metz accessible à pied.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame OLESINSKI.

Mme OLESINSKI – Eh bien, oui, je vais devoir détendre l'atmosphère, comme d'habitude.

Je voulais simplement intervenir... enfin, tant qu'on aura des "bagnoles" comme dit, Monsieur Dominique GROS, on aura des soucis et j'aimerais bien qu'on essaie de régler les soucis des gens qui sont encore obligés de prendre leur "bagnole".

Alors, tout d'abord, je voulais qu'on revoie la signalétique indiquant le parking Arsenal qui est peu visible, alors que dans la tête des Messins et des automobilistes qui viennent faire leurs courses à Metz, c'est toujours le parking de la République avec son accès par l'avenue Robert SCHUMAN et son stationnement sur la surface de la place.

Il n'y a pas de panneau lumineux, non plus, sur l'axe avenue FOCH rampe d'accès par le boulevard POINCARE indiquant le nombre de places disponibles.

Inepties, également, actuellement d'avoir condamné l'accès par la rue Winston CHURCHILL quand on vient du Ban Saint-Martin, on se retrouve rue Winston CHURCHILL et il faut repartir, refaire le tour pour récupérer le boulevard POINCARE.

Mais, là, où le bât blesse, c'est la manière dont les abonnés sont considérés et traités dans quelque parking que ce soit d'ailleurs.

Les bénéfiques de quelques-uns prévalent sur le respect des autres.

Il est inadmissible qu'un usagé s'acquittant d'un loyer ne puisse jouir d'un emplacement au moment où il le désire quelle que soit la période de l'année.

Pire, on frise l'arnaque, puisque sa place payée à l'année et louée plusieurs fois aux journaliers lors des périodes d'affluence.

Imaginez, un instant, si à l'Arsenal, la salle de spectacle, il se passait la même chose, on vendrait des abonnements et on louerait, sans fin, ces mêmes fauteuils à l'occasion des spectacles les plus demandés, d'autant que tous ces usagers ne s'offrent pas un abonnement pour leurs loisirs, mais pour se rendre bêtement à leur travail.

Je comprends qu'il puisse y avoir un problème d'équité, que le journalier a, aussi, le droit de se stationner. Le problème serait réglé avec les parkings périphériques couplés aux transports en commun. On n'arrêterait pas de le dire tout à l'heure.

Autre point noir, la place Coislin. C'est actuellement, c'est vrai que cela va être revu, mais c'est actuellement le seul parking de l'hyper-centre qui ne peut pas proposer un tarif nocturne à 50 centimes.

Autre problème que j'ai eu personnellement sur le parking République qui est censé offrir un stationnement à 50 centimes. Arrivée à 07 H 59, je suis sortie à 09 H 20, et j'ai dû m'acquitter de 1,30 euros. Il y a, quand même, quelque chose qui "déconne".

Enfin, le parking Cathédrale. Lors de mon intervention du mois dernier, je vous disais que le stationnement des vélos... chut... je parlais du bruit tout à l'heure... je continue. Je vous disais que le stationnement des vélos de ce parking était top secret. Eureka ! J'ai eu tous les renseignements. Cela vous en coûtera 12 euros par mois pour un stationnement 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, à condition que vous accédiez à votre place en empruntant les escaliers et en portant votre vélo sur le dos. Cela, c'est imposé par la direction du parking, oui. C'est ce qui semble mission impossible, vu l'étroitesse de l'escalier. Deux parapluies ne peuvent déjà pas se croiser en temps de pluie et "Dieu sait qu'il y a des jours de pluie" ici !

Il faudrait, également, alerter la direction sur le revêtement du sol qui vient d'être refait dans ce parking et qui est hyper glissant lorsque la pluie sévit. D'ailleurs, pourquoi n'a-t-on pas prévu d'auvent pour protéger et l'escalier et l'ascenseur pour handicapés et poussettes qui risque de ressembler à une baignoire, quand il pleut averse.

Mais, comme on va s'occuper de couvrir le Marché, peut-être que la solution sera trouvée à ce moment-là.

Enfin, je regrette que son état d'occupation ne soit pas visible de loin, comme cela l'était avant les travaux.

Voilà.

C'est tout.

M. le Maire – Quel beau programme électoral, Madame.

Mme OLESINSKI – Eh bien, c'est pour ça que je repars !

M. le Maire - J'ai tout noté.

M. NAZEYROLLAS – Quelle ambition !

M. le Maire - Monsieur APELLE.

M. APELLE – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

En ce qui concerne le parking de la place du Roi George, outre l'absence totale de concertation avec les riverains, le projet va entraîner une baisse du pouvoir d'achat des riverains en question qui devront payer pour se garer la nuit et le week-end.

Dans mon esprit, pour le parking Coislin, je demande à ce que soit rétablie la gratuité la nuit et les jours fériés, comme c'était le cas en 2004, toujours dans l'objectif de redonner du pouvoir d'achat aux Messins et Messines.

M. le Maire – C'est tout ?

Vous voulez répondre ?

M. NAZEYROLLAS – Non.

M. le Maire – Alors, le rapport lui-même, il n'y a pas d'opposition ?

Il est adopté.

Point n° 42, Madame RAFFIN.

POINT 42 – Lancement de différentes consultations pour la Direction de la Communication.

Rapporteur : Mme RAFFIN – Conseiller Délégué

Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Motion 1: LANCEMENT DE CONSULTATION POUR LA CRÉATION D'UNE CHARTE GRAPHIQUE POUR LA VILLE DE METZ

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 28 et 40,

VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 4 juillet 2002 du Conseil Municipal de la Ville de Metz portant délégations consenties par le conseil municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une charte graphique qui assurera une identité visuelle forte, commune à l'ensemble des supports de communication de la Ville de Metz, permettant ainsi une identification immédiate de la collectivité.

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de la prestation est de 90 000 Euros Toutes Taxes Comprises pour un contrat d'une durée d'1 an non renouvelable,

DECIDE :

DE LA REALISATION d'une charte graphique pour tous les supports de la collectivité, le coût de celle-ci étant estimé à 90 000 Euros Toutes Taxes Comprises pour un contrat d'une durée d'1 an non renouvelable ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son délégué dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, concernant cette procédure de marché public menée par voie de procédure adaptée en vue de la réalisation de cette prestation ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document contractuel se rapportant à cette prestation notamment le marché ainsi que le ou les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, le marché et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;

DECIDE d'imputer ces dépenses sur les divers chapitres et articles correspondants au budget de l'exercice concerné.

Motion 2 : LANCEMENT DE CONSULTATION POUR LA COMMUNICATION ET LES RELATIONS PRESSE EN VUE DE LA MÉDIATISATION DES ÉVÉNEMENTS PROGRAMMÉS PAR LA VILLE DE METZ POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ET DE LA VIE CULTURELLE ET FESTIVE.

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 28 et 40,

VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 4 juillet 2002 du Conseil Municipal de la Ville de Metz portant délégations consenties par le conseil municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité de lancer une consultation en vue de désigner une agence de communication et de relations presse qui aura pour mission de médiatiser les événements à caractère festif, artistique et patrimonial que la Ville de Metz aura programmés et ceci au niveau national et international,

CONSIDERANT que cette agence devra également proposer une stratégie de communication en presse écrite et audiovisuelle ainsi qu'une veille de presse et la fourniture d'une revue de presse,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de la prestation est de 105 000 Euros Toutes Taxes Comprises pour un contrat d'une durée d'1 an non renouvelable,

DECIDE :

DE LA REALISATION d'une prestation de service concernant la médiatisation des événements programmés par la Ville de Metz pour la mise en valeur du patrimoine et de la vie culturelle et festive, le coût de celle-ci étant estimé à 105 000 Euros Toutes Taxes Comprises pour un contrat d'une durée d'1 an non renouvelable ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son délégué dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, concernant cette procédure de marché public menée par voie de procédure adaptée en vue de la réalisation de cette prestation par une agence de communication et relations presse ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document contractuel se rapportant à cette prestation notamment le marché ainsi que le ou les avenants éventuels, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, le marché et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;

DECIDE d'imputer ces dépenses sur les divers chapitres et articles correspondants au budget de l'exercice concerné.

Motion 3: LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE PRESTATION REDACTIONNELLE POUR DES DOSSIERS DE PRESSE, FICHES GENERIQUES, ET ARTICLES DANS LE VIVRE A METZ.

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 28 et 40,

VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 4 juillet 2002 du Conseil Municipal de la Ville de Metz portant délégations consenties par le conseil municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité de lancer une consultation pour désigner le titulaire d'un marché de prestation rédactionnelle en vue de répondre à des besoins divers (dossiers de presse, articles dans le Vivre à Metz, fiches génériques par exemple),

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de la prestation est de 78 000 Euros Toutes Taxes Comprises pour un contrat d'une durée d'1 an non renouvelable,

DECIDE :

DE LA REALISATION d'une prestation de service concernant la rédaction de dossiers de presse, de fiches génériques et d'articles dans le magazine « Vivre à Metz », le coût de celle-ci étant estimé à 78 000 Euros Toutes Taxes Comprises pour un contrat d'une durée d'1 an non renouvelable ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son délégué dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, concernant cette procédure de marché public menée par voie de procédure adaptée en vue de la réalisation de cette prestation ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document contractuel se rapportant à cette prestation notamment le marché ainsi que le ou les avenants éventuels, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, le marché et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;

DECIDE d'imputer ces dépenses sur les divers chapitres et articles correspondants au budget de l'exercice concerné.

Les motions sont en conséquence.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

Ah, Madame, vous voulez prendre la parole ?

Mme ISLER-BEGUIN – Oui.

M. le Maire – Alors, prenez la parole.

Mme ISLER-BEGUIN – Oui, surtout que c'est mon dernier Conseil Municipal, donc j'en profite, et peut-être, aussi, pour vous dire que, si je n'ai pas été toujours très présente, je crois qu'il faut tirer une leçon, c'est que le cumul des mandats, pour certains mandats, n'est plus possible si on veut vraiment assumer, correctement, un mandat à temps plein comme, par exemple, un mandat au niveau européen.

Donc, c'est une leçon que je tire.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

Mme ISLER-BEGUIN – Faites passer les messages.

- rires dans la salle -

M. NAZEYROLLAS – Il faut éliminer les Députés européens et nationaux.

Mme ISLER-BEGUIN – Non.

Non, mais disons que moi, je suis un tout petit peu étonnée de cette proposition pour le dernier Conseil, parce que, qu'on le propose... que ce soit une équipe qui arrive, qui propose quelque chose de neuf, je comprends. Mais, que le dernier Conseil, qu'une équipe sortante puisse proposer un plan de communication...

M. NAZEYROLLAS – C'est une consultation.

Mme ISLER-BEGUIN - ...là, je trouve...

Mme RAFFIN – C'est une consultation.

Mme ISLER-BEGUIN - ...non, mais, écoutez, on sait ce que cela signifie les consultations.

On sait que la communication, c'est une empreinte. Ce n'est pas à vous que je vais le dire. C'est l'empreinte de la ville.

Et donc, là, où je suis, quand même, assez satisfaite, c'est le constat qui est fait – je ne vous le lirai pas – cette analyse a révélé qu'il était nécessaire de définir et d'assurer une nouvelle identité visuelle pour la collectivité.

Mme RAFFIN – Oui, bien sûr.

Eh bien ?

Mme ISLER-BEGUIN – Donc, cela veut bien dire... non, mais il faut "appeler un chat un chat". Cela veut dire que le constat a été fait que vous n'avez pas été bon au niveau de la communication de la ville. Et souvent, nous vous le disions : nous avons une belle ville...

Mme RAFFIN – Non, non.

Attendez.

Mme ISLER-BEGUIN - ...qui n'est pas suffisamment connue.

Je voyage suffisamment, au niveau, européen pour vous dire que faire la promotion de la Ville de Metz, je la fais, pratiquement, toutes les semaines, mais que malheureusement, elle n'est pas suffisamment connue ! Et là, le constat est clair, il faut mettre en place une nouvelle communication de la ville...

Mme RAFFIN – Non.

Mme ISLER-BEGUIN - ... pour que l'on parle d'elle.

Mme RAFFIN - On vous parle d'une stratégie...

Mme ISLER-BEGUIN – Non, écoutez...

Mme RAFFIN – ...alors, je vous laisse parler, d'accord.

Mme ISLER-BEGUIN – ... non, non, mais, écoutez, moi, je vois que vous proposez une stratégie alors que l'équipe va partir...

Mme RAFFIN – Eh bien ?

Mme ISLER-BEGUIN - ...et une nouvelle équipe va arriver.

Mme RAFFIN – Eh bien ?

Mme ISLER-BEGUIN – Donc, la stratégie de développement et de communication, je suis désolée, ce n'est pas à l'équipe sortant de proposer une stratégie de communication de la ville. C'est à la nouvelle équipe de mettre le là et de donner l'orientation même si c'est au niveau des études.

Mme RAFFIN – D'abord, qui vous dit que l'équipe sortante ne sera pas renouvelée, primo.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

Mme RAFFIN – D'accord.

C'est possible.

Et puis, deuxièmement, comme le disait, notre collègue, tout à l'heure, la vie continue et il faut bien assurer la...

Mme ISLER-BEGUIN - ...(inaudible)...

M. NAZEYROLLAS – Mais, non.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Un peu de silence.

La parole est au Premier Adjoint.

M. NAZEYROLLAS – C'est une consultation.

Mme RAFFIN – Mais, oui.

M. NAZEYROLLAS – Il n'y a pas de marché. Cela veut dire que la décision, le marché, repassera au prochain Conseil Municipal !

C'est tout !

Simplement, la consultation aura été lancée.

M. le Maire – Madame ISLER-BEGUIN, si on ne le faisait pas, et si par hasard, vous étiez élue, vous nous reprocheriez, après, d'être parti en laissant le vide et d'avoir fait perdre du temps !

Mme ISLER-BEGUIN – C'est bien pour ça que je vous ai dit un peu plus tôt que vous vouliez marquer votre empreinte jusqu'au bout, même si vous n'allez pas...

M. NAZEYROLLAS – Mais, non.

Mme RAFFIN – Mais, pas forcément., puisque c'est...

M. le Maire – Vous savez, moi, je n'ai plus rien à prouver, Chère Madame.

Mme ISLER-BEGUIN – Moi, non plus.

M. le Maire – D'accord ?

Alors, sur le rapport lui-même, pas d'opposition ?

Point n° 43, Madame RAFFIN.

POINT 43 – Lancement d'un marché pour une campagne de communication sur Metz Technopôle.

Rapporteur : Mme RAFFIN – Conseiller Délégué

On est encore dans une campagne de communication, mais sur Metz-Technopôle.

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des affaires économiques entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU le projet de convention de groupement à conclure avec la CA2M,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la promotion du Technopôle et de son extension auprès des investisseurs, des promoteurs, des chefs d'entreprises, mais aussi des leaders d'opinion et du grand public, et d'asseoir notamment l'image et la notoriété de Metz,

DECIDE de confier à la CA2M la coordination de groupement et d'adhérer au dit groupement chargé de réaliser la passation du marché de communication relatif à la campagne nationale sur le Technopôle.

DECIDE une participation à hauteur de la moitié du budget total de l'opération 2008 estimée à 800 000 € TTC, soit 400 000 € TTC.

AUTORISE Monsieur Maire ou son représentant à signer la présente convention de groupement avec la CA2M ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette opération.

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre.

ORDONNE les inscriptions budgétaires dans le cadre du budget de l'exercice en cours.

La motion est en conséquence et je précise que la CA2M aura, également, à se prononcer sur la même démarche.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

M... - Si.

M. le Maire – Opposition à Gauche.

D'accord.

M. JEAN – Je demande la parole.

M. le Maire - Pardon ?

M. JEAN – Je demande la parole.

M. le Maire – Ah, vous demandez la parole ?

Parce que tout le monde a levé la main en même temps que vous sur votre ligne-là.

Mme... - Non.

Pas moi.

M. le Maire – C'est-à-dire...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – C'est tous des robots !

Vous levez la main, tout le monde lève la main.

M. GROS – Non.

C'est parce que vous...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Alors, j'ai cru que c'était... c'était opposition.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M...– Non, non, non.

M. GROS – Rappel au Règlement.

Rappel au Règlement.

M. le Maire – Oui.

M. GROS – Monsieur le Maire, vous avez dit : qui vote contre ?

A ce moment-là, j'ai levé la main. Mais, vous n'avez pas regardé si quelqu'un voulait parler. Donc, une chose après l'autre.

M. le Maire – Très bien.

Mme RAFFIN – Oh ! Du calme ! Du calme !

M. le Maire – Très bien.

Allez, vous avez le droit de parler, comme vous n'êtes plus là pour longtemps, parlez !

- rires dans la salle -

M. JEAN – Oui, Monsieur... cela, on ne sait pas.

Monsieur le Maire, j'interviens et c'est, effectivement, ma dernière intervention de cette mandature. Je n'interviendrai pas sur les points suivants. Le Technopôle fait partie des choses que vous avez pas mal réussies et donc, c'est sur ce point que je voudrais vous dire, vous l'avez rappelé, effectivement, j'ai été élu sur votre liste, et j'ai été élu sur votre liste, d'abord parce que vous me l'avez proposé. Et j'ai accepté votre proposition pour 2 raisons parce que Madame Nathalie GRIESBECK m'avait convaincu que vous étiez centriste et, moi, je me disais qu'un homme qui avait été ministre de Michel ROCARD ne pouvait pas être complètement mauvais.

Et sachez que c'est votre gouvernance, au moins autant que le fond de votre politique qui m'ont éloigné de vous.

Et vous avez perçu, parce que vous avez une énorme intuition, une intuition impressionnante, vous avez perçu la droitisation de la société française au cours des 10 dernières années. Là, comme dans d'autres domaines, vous avez pris la vague, mais je pense que la responsabilité du politique, ce n'est pas toujours de prendre les vagues, c'est aussi de savoir les briser. Et je crois qu'il faut briser la vague de droitisation de la société française et donc, il faut briser cette politique qui est menée au niveau national et qui est déclinée, par certains, au niveau local. C'est pour ça que je serai contre vous.

Et cela dit, j'ajouterai que tout ne changera pas dans cette ville. Il y a quand même un élément de continuité. Le prénom de la femme du Maire ne changera pas, puisque Madame GROS s'appelle, également, Bernadette.

Voilà.

Je vous remercie de votre attention.

- rires dans la salle -

M. le Maire – Est-ce que je peux vous demander quel sera votre prochain parti ?

- rires dans la salle -

M. JEAN – Je vais vous dire.

Moi, j'ai pratiquement toujours voté à gauche, sauf à partir de 1998, parce que je trouvais que le Parti Socialiste n'avait pas une vision claire de l'Europe.

Et j'ai rejoins François BAYROU et je suis, aujourd'hui, au Modem. Et en fonction de la stratégie que développera le Modem, eh bien, soit j'y resterai, soit je ferai d'autres choix.

Mais, je resterai fidèle à mes convictions.

M. le Maire – Bien.

Alors, qui est contre ?

Personne ?

Alors, il faut savoir !

- rires dans la salle –

M. le Maire – Ah, ! Bon !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Allez ! Baissez les bras.

Qui est pour ?

Allez, adopté.

Point n° 44, Monsieur MARTIN.

POINT 44 – Demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique sur l'ancien site BP TOTAL à Metz Devant-lès-Ponts.

Rapporteur : M. MARTIN – Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Mesdames,

Messieurs,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Espaces Verts et de l'Environnement entendue,

VU l'article 24.3 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, modifié pris pour l'application du code de l'environnement,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 515-8 à L 515-12,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 126-1,

CONSIDÉRANT que la mise en place des restrictions d'usage proposées par BP et Total et leur respect grâce à leur inscription dans le plan d'occupation des sols de la Ville de Metz doivent permettre d'assurer la protection des personnes et de l'environnement,

ÉMET un avis favorable sur le dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique formulée par les Sociétés BP et Total,

PRÉVOIT son inscription au plan d'occupation des sols de la Ville de Metz,

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur PLANCHETTE.

M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

J'interviens très brièvement sur ce sujet parce qu'il me semble qu'il nous manque pour se prononcer un élément d'appréciation.

Je m'explique. La dépollution, c'est quelque chose, qu'aujourd'hui, on sait très bien faire, bien que cela soit difficile à dépolluer des sites où il y a eu des hydrocarbures. C'est difficile, mais on sait faire.

Alors, on n'a aucun élément sur la qualité de la dépollution qui a été effectuée par ANTEA.

M. NAZEYROLLAS – Mais, si.

M. PLANCHETTE – Oui, mais, justement, est-ce que cette dépollution a été faite correctement ou est-ce qu'elle a été... est-ce qu'il s'agit d'une dépollution tout ou partielle ? Au quel cas, peut-être que l'on pourrait savoir si la Société ANTEA et puis alors, derrière BP et TOTAL ne cherchent pas à couvrir un défaut de réalisation ?

Par ailleurs, l'idée de faire là une zone artisanale me semble une bonne chose. Mais, enfin, cela tombe comme "un cheveu dans la soupe". Est-ce que cela s'intègre ça dans un schéma d'ensemble ?

On n'a pas beaucoup d'éléments là-dessus.

Voilà.

Simplement, je demande quelques précisions complémentaires.

Je vous remercie.

M... – L'étude est au dossier.

Mme ROEDERER – Vous ne les aurez pas, c'est fini.

M. NAZEYROLLAS – L'étude de dépollution et la dépollution ont été faites. Donc, on sait quel est le niveau de pollution résiduelle qui reste sur ce terrain.

L'étude a été faite.

Le niveau de pollution résiduelle qui reste sur ce terrain pour des raisons diverses qui n'a pas pu être éliminé fait que ce terrain peut accepter certains usages, dont l'usage activité artisanale. Par exemple, cela peut-être simplement une dalle de béton ou une activité ou un stockage de voitures, etc. Mais, pas les activités qui sont énumérées ensuite.

Les activités qui sont énumérées ensuite ne pourront pas être exercées sur ce terrain.

Il y a donc une servitude qui sera inscrite sur ce terrain. Il a un usage limité, comme cela arrive fréquemment pour des terrains qui ont été dépollués, mais où la dépollution n'est pas totale, absolue, à 100 %.

M. PLANCHETTE – Oui, mais je veux dire qu'il y a là un risque qui est sérieux quand même...

M. NAZEYROLLAS – Non.

Il n'y a plus de risques dès lors que l'usage est strictement limité à un type d'usage et que certains usages ne sont pas autorisés.

M. PLANCHETTE – Non. Parce qu'aujourd'hui, on sait...

M. NAZEYROLLAS – Mais non, sinon, il n'y aurait pas d'autorisation.

M. PLANCHETTE – Non, mais, aujourd'hui, on sait faire des dépollutions d'hydrocarbures qui sont quasiment totales.

Sans jeu de mots avec la société.

M. le Maire – Ecoutez, cette discussion de spécialistes, vous la continuerez au prochain mandat.

Qu'est-ce que je veux dire ?

Personne n'est contre le rapport ?

Il est adopté.

Point n° 45, Maître SCHAEFER.

POINT 45 – Réforme de la carte judiciaire.

Rapporteur : M. SCHAEFER – Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Chers Collègues.

Le Conseil Municipal,

VU le Code du travail pris en ses articles L.511-3 et R.511-1,

VU l'avis paru au Journal Officiel le 22 novembre 2007,

VU le courrier du Préfet de Région, Préfet du Département de la Moselle en date du 9 janvier 2008 demandant qu'un avis soit pris par le Conseil Municipal de la Ville de Metz sur le transfert de l'activité du Conseil de Prud'hommes de Sarrebourg sur la juridiction de Metz,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur l'extension du ressort du conseil de prud'hommes de Metz par transfert de l'activité sur la juridiction de Metz,

PREND ACTE de la modification de la carte judiciaire entraînant la suppression du Conseil de prud'hommes de Sarrebourg,

EMET un avis favorable au projet d'extension du ressort du conseil de prud'hommes de Metz par transfert de l'activité du Conseil de Prud'hommes de Sarrebourg dans le ressort du Tribunal de Grande Instance de Metz,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre l'avis au Préfet de la Région, Préfet du Département de la Moselle.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Madame BORI.

Mme BORI – Oui. Alors, ce soir, il nous est demandé de donner un avis sur le transfert de l'activité du Conseil de Prud'hommes de Sarrebourg sur la juridiction de Metz, 63 conseils sont dans cette situation au motif qu'ils traitent moins de 300 affaires et qu'ils ne seraient donc pas garants d'une justice fiable.

Ce projet s'inscrit dans la droite ligne de la réforme de la carte judiciaire, réforme qui a suscité beaucoup de mécontentement dans le monde judiciaire et confirme, comme c'est le cas pour la carte sanitaire ou scolaire, les choix gouvernementaux qui privilégient la rentabilité financière au détriment du service rendu.

En réalité ce projet va créer de véritables déserts prud'homaux, va augmenter le nombre d'audiences et le report des affaires à traiter, va augmenter le temps de déplacement des conseillers des justiciables et de tous les autres membres concernés.

En un mot, ce projet va entraver l'accès des citoyens salariés à la justice du travail, comme dans d'autres domaines de la vie à proximité des services publics et la garantie d'une égalité de traitement pour tous les citoyens.

Aussi, nous ne donnerons pas un avis favorable à ce projet qui tourne le dos à ce principe.

Je vous remercie.

M. le Maire – Bon, c'est une déclaration.

Alors, qui est contre ?

Bon.

Les autres sont pour ?

C'est adopté.

Point n° 46, les Communications.

POINT 46 - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002, ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives compétentes.

Rapporteur : M. le Maire

1er cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux

OBJET	DATE DU RECOURS	JURIDICTION COMPETENTE
Requête de la Ville de Metz auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg visant la nomination d'un expert dans le cadre d'un immeuble susceptible de présenter un péril imminent sis 3 rue du Petit Champé	21 décembre 2007	Tribunal Administratif de Strasbourg
Appel d'un jugement du 15 octobre 2007 portant condamnation de 2 jeunes tagueurs pour détérioration grave d'un bien appartenant à autrui	4 décembre 2007	Cour d'Appel de Metz

2°

Décisions rendues par les diverses juridictions

JURIDICTION COMPETENTE	OBJET	DATE DE LA DECISION	DECISION
Cour d'Appel de Metz	Demande d'infirmité du jugement du Tribunal de Grande Instance de Metz du 12 janvier 2007 rejetant la demande de résiliation judiciaire d'un bail d'habitation et expulsion de ses occupants	18 octobre 2007	Le jugement est infirmé. La résiliation judiciaire du bail est prononcée, l'intéressée devant libérer les lieux et payer une indemnité d'occupation à la Ville de 650 Euros par mois à compter du 1 ^{er} novembre 2007 jusqu'à restitution des clés.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Requête de la Ville de Metz visant la nomination d'un expert dans le cadre d'un immeuble susceptible de présenter un péril imminent, sis 3 rue du Petit Champé	21 décembre 2007	Ordonnance désignant Monsieur SANTOLINI en tant qu'expert.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Action en résolution de la vente d'un immeuble sis 1 rue Marchant à Metz	10 janvier 2008	La résolution de la vente est prononcée à charge pour la Ville de Metz de restituer le prix de vente payé en échange de la restitution de l'immeuble. La défenderesse est en outre condamnée à payer 1 000 Euros à la Ville de Metz en application de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile.

2ème cas

Décisions prises par Mme THULL, Adjoint au Maire

Madame Marie-Françoise THULL, Adjoint au Maire chargé des Affaires Scolaires,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 Juillet 2002,

VU la décision du Conseil Municipal en date du 28 mars 1994, de réajuster automatiquement l'Indemnité Représentative de Logement tous les ans en fonction de la Dotation Spéciale Instituteurs,

CONSIDERANT que le Comité des Finances Locales a fixé le montant unitaire de la Dotation Spéciale Instituteurs pour 2007 à 2 671 € sans augmentation par rapport à 2006,

DECIDE de maintenir l'Indemnité Représentative de Logement pour tous les ayants droit, à compter du 1^{er} janvier 2007.

3ème cas

Décisions prises par M. TRITSCHLER, Adjoint au Maire, relatives à des locations de salles

(Tableau joint en annexe)

4ème cas

Communication d'actes administratifs pris par Monsieur GREGOIRE, Adjoint au Maire

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. ET PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prise en son article 195 et modifiant notamment l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres dans ses séances du 5, 14, 21 et 28 décembre 2007,

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret du 1^{er} août 2006 pris en son article 20,

PREND ACTE :

- des décisions prises par le représentant du pouvoir adjudicateur pour les marchés passés par voie de procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour le mois de décembre 2007 dont la liste figure dans le tableau joint en annexe,
- des décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres dans ses séances du 5, 14, 21 et 28 décembre 2007, pour les marchés dont la liste figure dans le tableau joint en annexe.

M. le Maire – Est-ce qu'il y a une question ?

Dont acte, il n'y en a pas.

POINT 47 – Questions Orales.

M. le Maire - Alors, il n'y a pas non plus de Questions Orales.

M. le Maire - Moi, je tiens à vous remercier toutes et tous de ce Conseil Municipal qui m'a permis de voir à quelle hauteur de vue se situaient toutes vos préoccupations pour les 6 années à venir.

J'en suis, finalement, extrêmement satisfait et je sors très réconforté. C'est la raison pour laquelle j'offre à ce dernier Conseil Municipal un pot à côté au salon de Guise et j'y invite, également, la Presse.

M... - Le public, le public.

Mme OLESINSKI – Le public aussi ?

Le public aussi, Monsieur RAUSCH ?

M. le Maire – Pardon ?

Mme OLESINSKI – Le public aussi ?

M. le Maire – Non. La Presse et les Conseillers.

Mme OLESINSKI – Moi, j'aurais invité le public quand même.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Qui parlait à l'instant ?

C'est Madame...

M... – Madame OLESINSKI.

M. le Maire – Ah, oui.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 H 19.

Le Président :

signé Jean-Marie RAUSCH

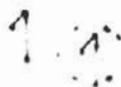
ANNEXES AUX POINTS

1 - 2 - 3 - 11 - 14 - 17 -

18 - 21 - 22 - 25 - 26 -

27 - 28 - 29 - 35 - 39 -

41 - 43 - 44 - 46



SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP.	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<u>RECETTES</u>		-2 022 612,41
CHAP.	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
<u>RECETTES</u>		1 500 115,00
CHAP.	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
<u>RECETTES</u>		320,00
CHAP.	4582 - OPERATIONS SOUS MANDAT	
<u>RECETTES</u>		4 733 920,00
		<hr/>
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 211 742,59
CHAP.	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
<u>DEPENSES</u>		320,00
CHAP.	20 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
<u>DEPENSES</u>		59 000,00
CHAP.	204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	
<u>DEPENSES</u>		2 600,00

	CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
<u>DEPENSES</u>		-82 158,00
	CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	
<u>DEPENSES</u>		-501 939,41
	CHAP. 4581 - OPERATIONS SOUS MANDAT	
<u>DEPENSES</u>		4 733 920,00
		<hr/>
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 211 742,59

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
<u>RECETTES</u>		130 771,00
CHAP.	77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	
<u>RECETTES</u>		82 471,00
		<hr/>
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	213 242,00
CHAP.	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	
<u>DEPENSES</u>		873 830,00
CHAP.	012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
<u>DEPENSES</u>		800,00
CHAP.	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
<u>DEPENSES</u>		-2 022 612,41
CHAP.	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
<u>DEPENSES</u>		1 304 228,00
CHAP.	67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	
<u>DEPENSES</u>		56 996,41
		<hr/>
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	213 242,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

021	01	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-2 022 612,41
-----	----	-----	--	---------------

CHAP. 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

RECETTES

13	321	1381	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	8 000,00
13	412	1328	AUTRES	5 000,00
13	4133	1381	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	2 460,00
13	4133	1382	REGIONS	2 460,00
13	414	1388	AUTRES	-28 000,00
13	8221	1381	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 510 195,00
				<hr/>
				1 500 115,00

CHAP. 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

RECETTES

16	01	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	320,00
----	----	-----	--------------------------------	--------

CHAP. 4582 - OPERATIONS SOUS MANDAT

RECETTES

4582	01	458216	RUE DU JUGE MICHEL	920 000,00
4582	01	458217	AV. SCHUMAN ET RUE DUPUIS	800 000,00
4582	01	458218	PLACE DE LA REPUBLIQUE	3 013 920,00
				<hr/>
				4 733 920,00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT **4 211 742,59**

CHAP. 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

DEPENSES

16	01	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	320,00
----	----	-----	--------------------------------	--------

CHAP. 20 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

DEPENSES

20	020	205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS	8 000,00
20	810	202	FRAIS D'ETUDES DOCUMENTS URBANISME	1 000,00
20	810	2031	FRAIS D'ETUDES	50 000,00
				<hr/>
				59 000,00

CHAP. 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

DEPENSES

204	415	2042	SUBV.EQUIPT PERSONNES DROIT PRIVE	2 600,00
-----	-----	------	-----------------------------------	----------

CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

DEPENSES

21	020	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-82 924,00
21	810	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 196,00
21	91	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-430,00
				<hr/>

-82 158,00

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

DEPENSES

23	020	2315	INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	594 618,59
23	414	2313	CONSTRUCTIONS	-778 000,00
23	5242	2313	CONSTRUCTIONS	-318 988,00
23	91	2313	CONSTRUCTIONS	430,00
				<hr/>
				-501 939,41

CHAP. 4581 - OPERATIONS SOUS MANDAT

DEPENSES

4581	01	458116	RUE DU JUGE MICHEL	920 000,00
4581	01	458117	AV. SCHUMAN ET RUE DUPUIS	800 000,00
4581	01	458118	PLACE DE LA REPUBLIQUE	3 013 920,00
				<hr/>
				4 733 920,00

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 4 211 742,59

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

RECETTES

74	020	74718	PARTICIPATIONS - AUTRES	48 840,00
74	823	74718	PARTICIPATIONS - AUTRES	10 376,00
74	020	7478	PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	68 355,00
74	2130	7478	PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	3 200,00

130 771,00

CHAP. 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

RECETTES

77	01	7718	AUTRES PRODUITS EXCEPT.S/OPER.GESTION	28 000,00
77	01	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	54 471,00
				82 471,00

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 213 242,00

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

DEPENSES

011	020	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	131 130,00
011	020	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	2 000,00
011	120	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	700,00
011	411	6282	FRAIS GARDIENNAGE (EGLISE FORETS BOIS)	-72 000,00
011	414	61522	BATIMENTS	778 000,00
011	810	617	ETUDES ET RECHERCHES	-1 000,00
011	823	617	ETUDES ET RECHERCHES	30 000,00
011	832	6238	DIVERS	-20 000,00
011	94	617	ETUDES ET RECHERCHES	25 000,00
				873 830,00

CHAP. 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

DEPENSES

012	120	6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	800,00
-----	-----	------	---------------------------	--------

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

023	01	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-2 022 612,41
-----	----	-----	--	---------------

CHAP. 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

DEPENSES

65	020	65738	AUTRES ORGANISMES PUBLICS	-2 000,00
65	020	6574	SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	248 840,00
65	021	6531	INDEMNITES	620 000,00
65	120	6574	SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	-1 500,00
65	415	6574	SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	64 900,00
65	422	6574	SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	30 000,00
65	520	657362	CCAS	5 000,00
65	5242	6574	SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	318 988,00
65	832	6574	SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	<u>20 000,00</u>

1 304 228,00

CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

DEPENSES

67	01	6714	BOURSES ET PRIX	2 996,41
67	01	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	<u>54 000,00</u>
				56 996,41

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 213 242,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 70 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES

RECETTES 2 586 715,00

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2 586 715,00

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

DEPENSES 2 455 703,00

CHAP. 66 - CHARGES FINANCIERES

DEPENSES 131 012,00

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2 586 715,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 70 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES

RECETTES

70	906	7015	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	1 809 482,00
70	907	7015	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	777 233,00
				<hr/>
				2 586 715,00

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT

2 586 715,00

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

DEPENSES

011	906	6015	TERRAINS A AMENAGER	774 756,00
011	906	605	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAV.	759 785,00
011	906	617	ETUDES ET RECHERCHES	92 790,00
011	906	6226	HONORAIRES	51 448,00
011	906	6238	DIVERS	44 537,00
011	907	6015	TERRAINS A AMENAGER	194 269,00
011	907	605	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAV.	142 498,00
011	907	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	22 724,00
011	907	617	ETUDES ET RECHERCHES	319 367,00
011	907	6226	HONORAIRES	21 651,00
011	907	6238	DIVERS	31 878,00
				<hr/>
				2 455 703,00

CHAP. 66 - CHARGES FINANCIERES

DEPENSES

66	01	668	AUTRES CHARGES FINANCIERES	131 012,00
----	----	-----	----------------------------	------------

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

2 586 715,00

Communauté d'Agglomération de Metz Métropole



Evaluation des transferts de charges

Rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges adopté dans sa séance du 4 décembre 2007

Sommaire

Introduction – Rappel du rôle de la Commission	page 3
① Evaluation des transferts de charges des communes de Féy et de Marieulles adhérente pour les compétences exercées par la CA2M au 1er janvier 2007	page 6
<input type="checkbox"/> Incendie-secours	
<input type="checkbox"/> Fourrière animale	
<input type="checkbox"/> Eaux pluviales – entretien	
<input type="checkbox"/> Eaux pluviales – maintenance	
<input type="checkbox"/> Eaux pluviales – investissements	
<input type="checkbox"/> Collecte et traitement des déchets ménagers	
<input type="checkbox"/> Autres compétences exercées par la CA2M	
② Calcul de la majoration de l'attribution de compensation au titre de la contribution loi SRU	page 14
③ Evaluation des transferts de charges des 40 communes membres pour la compétence facultative Archéologie Préventive	page 17
④ Calcul des attributions de compensation définitives pour 2007	page 19

Introduction

- La commission locale a pour rôle de procéder d'une part à l'évaluation des transferts de charges consécutifs aux transferts de compétences et, d'autre part, au calcul des attributions de compensation des communes
- En application de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts, la CA2M a notifié à chaque commune membre, au mois de février 2007, une attribution de compensation prévisionnelle comportant une évaluation provisoire des transferts de charges
- L'évaluation des transferts de charges doit être effectuée lors de chaque transfert de charges
 - ⇒ La commission locale rend ses conclusions dans un rapport qui est ensuite soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de 3 mois à compter de sa notification et sous conditions de majorité qualifiée
 - ⇒ L'attribution de compensation éventuellement modifiée peut être régularisée dans le cadre des douzièmes de fin d'exercice

Introduction (2)

- La commission locale a le choix entre deux méthodes pour évaluer le coût des charges de fonctionnement transférées, non liées à un équipement :
 - ① retenir le coût réel des dépenses transférées dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences
 - ② retenir le coût réel des dépenses transférées dans les comptes administratifs communaux précédant le transfert de compétences

- Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les dépenses transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que besoin, son coût de renouvellement. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

- Le coût ainsi déterminé est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Introduction (3)

- La commission locale s'est prononcée sur plusieurs points :
- ① L'évaluation des charges transférées par deux nouvelles communes adhérentes dans les domaines de compétences exercés par la CA2M au 1er janvier 2007 :
 - Incendie-secours
 - Fourrière animale
 - Entretien en matière d'eaux pluviales
 - Maintenance en matière d'eaux pluviales
 - Investissements en matière d'eaux pluviales
 - Collecte et traitement des déchets ménagers
 - Autres compétences exercées par la CA2M
- ② Le calcul de la majoration de l'attribution de compensation au titre de la contribution prévue dans le cadre de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains
- ③ L'évaluation des transferts de charges des 40 communes membres pour la compétence facultative Archéologie Préventive prise par la CA2M par délibération du 30 janvier 2006
- ④ Le calcul des attributions de compensation définitives au titre de l'année 2007

1°

Evaluation des transferts de charges des communes de Féy et de Marieulles adhérentes pour les compétences exercées par la CA2M au 1er janvier 2007

Charges transférées par les communes de Féy et Marieulles pour les compétences exercées par la CA2M au 1er janvier 2007

- Il est décidé d'appliquer aux nouvelles communes adhérentes (Féy et Marieulles) les méthodes d'évaluation validées par la commission locale lors de ses réunions précédentes.

① Incendie-secours

- Les transferts de charges sont constitués par le contingent appelé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Moselle au titre de 2006 auprès des deux communes.

② Fourrière animale

- Les transferts de charges sont constitués par la moyenne des charges d'exploitation de la fourrière animale constatés dans les comptes administratifs des communes de 2004, 2005 et 2006 :
 - Féy : contributions versées au refuge de Bouba à Ranguieux
 - Marieulles : aucune dépense constatée

Charges transférées par les communes de Féy et Marieulles pour les compétences exercées par la CA2M au 1er janvier 2007

③ Eaux pluviales - entretien

- Les charges transférées en matière d'entretien des réseaux d'eaux pluviales comprennent la moyenne des charges d'entretien constatées dans les comptes administratifs 2004, 2005 et 2006. Seule la commune de Marieulles est concernée. Aucune charge n'a été constatée pour la commune de Féy.

④ Eaux pluviales – maintenance

- La maintenance des réseaux d'eaux pluviales concerne des petites réparations des ouvrages et réseaux d'eaux pluviales (remplacement et mise à niveau des regards et avaloirs, réparations mineures des canalisations, etc.).
- Sur la base des conclusions rendues par la Commission en 2003, il est décidé de déterminer la participation des nouvelles communes forfaitairement au prorata du nombre d'habitants par rapport à l'ensemble des 38 autres communes de la CA2M.
- La participation aux travaux de maintenance des réseaux d'eaux pluviales s'établit par conséquent à 1 060 € pour chacune des communes de Féy et de Marieulles.

Charges transférées par les communes de Féy et Marieulles pour les compétences exercées par la CA2M au 1er janvier 2007

⑤ Eaux pluviales – investissements

- L'investissement concerne le financement des travaux de construction, d'amélioration et de renouvellement des réseaux et ouvrages d'évacuation des eaux pluviales.
- Sur la base des conclusions rendues par la Commission en 2003, il est décidé de fixer la participation aux investissements eaux pluviales en fonction du coût moyen par habitant au sein de la strate de population correspondante.
- Le montant de la charge à déduire des attributions de compensation s'élève à 3 576 € pour chacune des communes de Féy et de Marieulles.

Charges transférées par les communes de Féy et Marieulles pour les compétences exercées par la CA2M au 1er janvier 2007

⑥ Collecte et traitement des déchets ménagers

- En 2007, la CA2M a voté, pour ses communes, les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères permettant de couvrir le coût du service.
- Dans ces conditions, il est décidé de ne retenir aucun transfert de charges pour les deux nouvelles communes.

⑦ Autres compétences exercées par la CA2M au 1^{er} janvier 2007

- Les communes de Féy et de Marieulles n'assumant pas, au moment de leur adhésion, de charges relatives aux autres compétences exercées par la CA2M, leur attribution de compensation n'est pas impactée.

Charges transférées par les communes de Féy et Marieulles pour les compétences exercées par la CA2M au 1er janvier 2007

En €	Incendie-secours	Fourrière animale	Entretien eaux pluviales	Maintenance eaux pluviales	Investissements eaux pluviales	Total charges nettes transférées
Féy	6 150	302	0	1 060	3 576	11 088
Marieulles	6 499	0	685	1 060	3 576	11 820

Reconstitution de l'attribution de compensation 2006 de Féy et Marieulles, nouvelles communes adhérentes

- En application de l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts, l'attribution de compensation 2006 reconstituée pour les nouvelles communes adhérentes est égale :
 - ① au produit de taxe professionnelle, y compris la compensation au titre de la suppression progressive de la part salariale et la réduction progressive de la fraction des recettes, perçu par les communes en 2006
 - ② minoré du montant net des charges transférées
- Dans sa séance du 5 décembre 2002, la commission locale a décidé d'intégrer les rôles supplémentaires de taxe professionnelle dans le calcul de l'attribution de compensation définitive des communes.
- Les communes de Féy et Marieulles n'ont pas perçu de recettes au titre des rôles supplémentaires de la taxe professionnelle pour l'exercice 2006 (source : Trésorerie Générale de la Moselle).

Reconstitution de l'attribution de compensation 2006 de Féy et Marieulles, nouvelles communes adhérentes

En €	Produit de TP perçu par la commune (état n° 1259-MI)	Rôles supplémentaires de TP perçu par la commune	Compensation de TP (suppression part salaires – réduction fraction recettes)	Charges nettes transférées à la CA2M	Attribution de compensation théorique à recevoir 2006	Attribution de compensation théorique à reverser 2006
Féy	14 175	0	14 001	11 088	17 088	/
Marieulles	12 109	0	734	11 820	1 023	/

(sources : Fiche DGF 2006 et état 1259 MI 2006)

2°

**Majoration de l'attribution de compensation au titre de la contribution
loi SRU**

Calcul de la majoration au titre de la contribution loi SRU

- En application de l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts, l'attribution de compensation 2007 est majorée d'une fraction de la contribution versée par la commune au titre de la loi SRU (20 % de logements sociaux) pour 2006 et perçue par la CA2M, calculée en fonction de la part du potentiel fiscal de la taxe professionnelle dans le potentiel fiscal de la commune.
- Cette majoration doit être recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges (cas des communes d'Ars-sur-Moselle, Longeville-lès-Metz, Marly, Moulins-lès-Metz).

Il convient de souligner que le calcul de la contribution de la commune d'Ars-sur-Moselle s'est établi à 2 827,16 € au titre de 2006. Or, la contribution n'est pas prélevée si son montant est inférieur à la somme de 3 811,23 €. En conséquence, l'attribution de compensation d'Ars-sur-Moselle n'est pas impactée en 2007.

Calcul de la majoration au titre de la contribution loi SRU

En €	Contribution loi SRU versée en 2007	Potentiel fiscal TP (Fiche DGF 2006)	Potentiel fiscal 4 taxes (Fiche DGF 2006)	Potentiel fiscal TP / Potentiel fiscal 4 taxes	Majoration 2007	Majoration 2006	Ecart à impacter sur l'attribution de compensation 2007
Ars-sur-Moselle	0	1 266 378	2 549 494	49,67 %	0	0	0
Longeville-lès-Metz	25 528	1 330 704	2 829 663	47,03 %	12 005	13 061	- 1 056
Marly	29 060	2 072 326	6 034 010	34,34 %	9 979	13 220	- 3 241
Moulins-lès-Metz	5 079	2 695 668	4 783 099	56,36 %	2 862	6 657	- 3 795

3°

Evaluation des transferts de charges des 40 communes membres pour la compétence Archéologie Préventive

COMPETENCE ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Par délibération du 30 janvier 2006 le Conseil de Communauté a décidé de prendre la compétence facultative « Archéologie Préventive » et a sollicité son agrément.

Par arrêté n° 2006-DRCL/1-018 du 21 avril 2006, le Préfet de la Moselle a autorisé l'extension des compétences de la CA2M à la compétence facultative « Archéologie Préventive »

Par arrêté du 5 avril 2007, le Ministre de la Culture et de la Communication a donné son agrément au Pôle « Archéologie Préventive » de la CA2M en qualité d'opérateur d'archéologie préventive.

Aussi, la CA2M a mis en œuvre des moyens humains et matériels adaptés, afin d'exercer cette compétence dans les meilleures conditions.

L'attribution de compensation ne sera toutefois pas impactée, car la CA2M va percevoir de la part des promoteurs d'opérations (publics ou privés) la redevance d'archéologie préventive pour les dépenses correspondant aux diagnostics de fouilles. Par ailleurs, les coûts des fouilles archéologiques seront couverts par les tarifs de prestations facturés par la CA2M aux promoteurs (tarifs fixés par délibération du 25 juin 2007).

4°

**Calcul des attributions de compensation définitives des communes
au titre de 2007**

Calcul des attributions de compensation définitives au titre de 2007

- L'attribution de compensation définitive de chaque commune en 2007 est égale :
 - au montant de l'attribution de compensation définitive notifiée en 2006
(pour les 2 nouvelles communes adhérentes, il s'agit d'une attribution de compensation 2006 reconstituée)
 - corrigé de la majoration au titre de la contribution loi SRU (pour les communes concernées)

Calcul des attributions de compensation définitives au titre de 2007

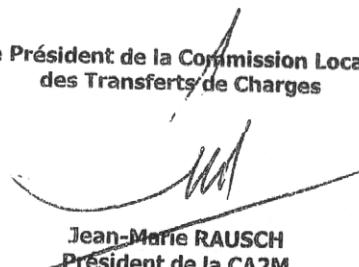
En €	Attribution de compensation définitive 2006	Régularisations (Actisud) 2007	Majoration au titre de la contribution SRU 2007	Attribution de compensation à recevoir 2007	Attribution de compensation à reverser 2007
AMANVILLERS	44 117	0	0	44 117	
ARS-LAQUENEXY	-6 884	0	0		-6 884
ARS-SUR-MOSELLE	575 044	0	0	575 044	
AUGNY	270 174	73 427	0	343 601	
BAN SAINT-MARTIN	-31 236	0	0		-31 236
CHATEL ST GERMAIN	127 922	0	0	127 922	
CHIEULLES	-6 429	0	0		-6 429
COIN-LES-CUVRY	37 680	0	0	37 680	
COIN-SUR-SEILLE	-1 849	0	0		-1 849
CUVRY	3 881	0	0	3 881	
FEY	17 088	0	0	17 088	
GRAVELOTTE	455	0	0	455	
JUSSY	-10 305	0	0		-10 305
LAQUENEXY	-991	0	0		-991
LESSY	-7 177	0	0		-7 177
LONGEVILLE-LES-METZ	174 084	0	-1 056	173 028	
LORRY-LES-METZ	29 124	0	0	29 124	
MARIEULLES	1 023	0	0	1 023	
MARLY	712 072	0	-3 241	708 831	
LA MAXE	335 431	0	0	335 431	
METZ	29 808 116	0	0	29 808 116	
MEY	560	0	0	560	
MONTIGNY-LES-METZ	1 415 235	0	0	1 415 235	
MOULINS-LES-METZ	1 247 375	-101 099	-3 795	1 142 481	
NOISSEVILLE	113 356	0	0	113 356	
NOUILLY	-3 868	0	0		-3 868
PLAPPEVILLE	-5 646	0	0		-5 646
POUILLY	-10 834	0	0		-10 834
POURNOY LA CHETIVE	-8 358	0	0		-8 358
ROZERIEULLES	15 907	0	0	15 907	
SAINT-JULIEN-LES-METZ	540 623	0	0	540 623	
SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE	114 539	0	0	114 539	
SAINTE-RUFFINE	10 065	0	0	10 065	
SAULNY	107 944	0	0	107 944	
SCY-CHAZELLES	191 116	0	0	191 116	
VANTOUX	-13 183	0	0		-13 183
VANY	16 897	0	0	16 897	
VAUX	20 299	0	0	20 299	
VERNEVILLE	-5 011	0	0		-5 011
WOIPPY	5 103 342	0	0	5 103 342	
Total	40 921 698	-27 672	-8 092	40 997 705	-111 771

Notification de l'attribution de compensation définitive au titre de 2007

En €	NOTIFIEE 2007		DEFINITIVE 2007	
	Attribution de compensation à recevoir	Attribution de compensation à reverser	Attribution de compensation à recevoir	Attribution de compensation à reverser
AMANVILLERS	44 117	0	44 117	0
ARS-LAQUENEXY	0	6 884	0	6 884
ARS-SUR-MOSELLE	575 044	0	575 044	0
AUGNY	343 601	0	343 601	0
BAN SAINT-MARTIN	0	31 236	0	31 236
CHATEL ST GERMAIN	127 922	0	127 922	0
CHIEULLES	0	6 429	0	6 429
COIN-LES-CUVRY	37 680	0	37 680	0
COIN-SUR-SEILLE	0	1 849	0	1 849
CUVRY	3 881	0	3 881	0
FEY	15 569	0	17 088	0
GRAVELLOTTE	455	0	455	0
JUSSY	0	10 305	0	10 305
LAQUENEXY	0	991	0	991
LESSY	0	7 177	0	7 177
LONGEVILLE-LES-METZ	174 084	0	173 028	0
LORRY-LES-METZ	29 124	0	29 124	0
MARIEULLES	165	0	1 023	0
MARLY	712 173	0	708 831	0
LA MAXE	335 431	0	335 431	0
METZ	29 808 116	0	29 808 116	0
MEY	560	0	560	0
MONTIGNY-LES-METZ	1 415 235	0	1 415 235	0
MOULINS-LES-METZ	1 146 276	0	1 142 481	0
NOISSEVILLE	113 356	0	113 356	0
NOUILLY	0	3 868	0	3 868
PLAPPEVILLE	0	5 646	0	5 646
POUILLY	0	10 834	0	10 834
POURNOY LA CHETIVE	0	8 358	0	8 358
ROZERIEULLES	15 907	0	15 907	0
SAINTE-ROZERIEULLES	540 623	0	540 623	0
SAINT-JULIEN-LES-METZ	114 539	0	114 539	0
SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE	10 065	0	10 065	0
SAINTE-RUFFINE	107 944	0	107 944	0
SAULNY	191 116	0	191 116	0
SCY-CHAZELLES	0	13 183	0	13 183
VANTOUX	16 897	0	16 897	0
VANY	20 299	0	20 299	0
VAUX	0	5 011	0	5 011
VERNEVILLE	0	0	0	0
WOIPPY	5 103 342	0	5 103 342	0
Total	41 003 521	111 771	40 997 705	111 771

Rapport adopté par la Commission Locale
d'Évaluation des Transferts de Charges
dans sa séance du 4 décembre 2007

Le Président de la Commission Locale
des Transferts de Charges


Jean-Marie RAUSCH
Président de la CA2M
Maire de Metz

Pt 3

FEDERATION DES COMMERCANTS DE METZ

PROGRAMME D'ACTIONS 2008

ANIMATIONS	Estimation budgétaire HT	Participation Ville de Metz	
		Taux	Montant
POLITIQUE D'ANIMATION	30 000 €	33%	9 900 €
Politique du "1 euro / 1 euro"	30 000 €		
PLAN MEDIA	80 000 €	25%	20 000 €
Presse quotidienne régionale	45 000 €		
Affichage 4 x 3	17 000 €		
Radios locales	3 000 €		
Télévision	15 000 €		
POLITIQUE DES SERVICES	25 000 €	26%	6 500 €
Office du Commerce et des Services	25 000 €		
ACTIONS D'ANIMATION COMMERCIALE	510 000 €	38%	192 275 €
Soldes	10 000 €		
Marché de Pâques	10 000 €		
Fête des mères	20 000 €		
Fête de la Bière	20 000 €		
Marché de Noël	450 000 €		
TOTAL	645 000 €	35%	228 675 €

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LA VILLE DE METZ

ET LA FEDERATION DES COMMERCANTS DE METZ

Entre :

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 31 janvier 2008, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

l'Association dénommée « Fédération des Commerçants de Metz », représentée par son Président, Monsieur Alain STEINHOFF, agissant pour le compte de l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

L'étroite imbrication entre la prospérité commerciale de la Ville de Metz et son rayonnement économique et culturel a au fil des années été encouragée et renforcée par une complicité institutionnelle entre la Fédération des Commerçants de Metz et la Ville de Metz.

Ainsi, depuis de nombreuses années, la Fédération des Commerçants de Metz met en place différentes actions de promotion et d'animation de l'activité économique et commerciale de la Ville de Metz.

La Ville, quant à elle, apporte son soutien en allouant des moyens financiers, humains et matériels à la Fédération des Commerçants de Metz.

De plus, pour des raisons de sécurité, la Ville de Metz a décidé de prendre en charge, à compter de 2004, l'organisation de la Braderie qui est réalisée chaque année en collaboration et avec le concours de la Fédération des Commerçants de Metz.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à la Fédération des Commerçants de Metz pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par la Fédération des Commerçants de Metz auront pour objectif :

1) de promouvoir et d'animer l'activité économique et commerciale de la Ville de Metz par la mise en place :

- d'actions de promotion du commerce
- de services à la clientèle
- d'actions d'animation

2) de participer avec la Ville de Metz à l'organisation de la Braderie 2008 par la prise en charge :

- d'actions de communication
- de la mise en place de cette manifestation
- d'actions nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 3 - MISSIONS GENERALES

Pour bénéficier des aides de la Ville, la Fédération des Commerçants de Metz se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous :

1) Promotion et animation de l'activité économique et commerciale de la Ville de Metz

- Actions de promotion du commerce :

- utilisation de tous supports publicitaires (presse, radio et télévisions locales, panneaux d'affichages) destinés à favoriser la promotion, l'information et le développement commercial

- Services à la clientèle :

- remboursement d'heures de stationnement : système de contremarques distribuées par les commerçants
- regroupement des achats : système de consigne à la « Maison du Commerce »
- livraison de paquets à domicile

- Actions d'animation :

- aides aux associations de quartier pour l'organisation d'animations commerciales
- Marché de Noël, Braderie, Soldes, Fêtes des Mères, etc.

2) Participation à l'organisation de la Braderie 2008

- Actions de communication :

- prise en charge de toute action de communication par voie de presse

- Mise en place de cette manifestation :

- définir les mesures nécessaires à la maîtrise du site durant la manifestation, en aidant à la définition des missions et des rôles de tous les intervenants concernés et en participant à la coordination de ceux-ci
- participer à la mise en oeuvre de ces mesures par la mise à disposition de personnel de gardiennage et d'intervention
- participer à la définition des emplacements à attribuer aux commerçants
- apporter son aide à l'attribution des emplacements aux commerçants non sédentaires (mise à disposition de personnels durant les périodes de permanence réservées aux commerçants non sédentaires, soutien administratif : distribution de circulaires et courriers aux commerçants sédentaires, contrôle des occupations des places pendant la manifestation et mise à disposition de personnels en renfort des effectifs municipaux, etc.)

- Actions nécessaires au bon déroulement de cette manifestation :

- apporter tout conseil technique ou autre nécessaire à la Ville de Metz pour le bon déroulement de cette manifestation

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à la Fédération des Commerçants de Metz pour contribuer à couvrir le coût des services tels que définis à l'article 3 de la présente convention, à savoir :

1) Concernant la promotion et l'animation de l'activité économique et commerciale de la Ville de Metz :

La subvention, d'un montant maximum de 228 675 €, est destinée au financement d'un programme d'actions dont le budget prévisionnel 2008 précisera le montant de chaque action.

La Ville de Metz adressera à la Fédération des Commerçants de Metz une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention.

La subvention fera l'objet de deux versements :

- un premier acompte représentant 70 % du montant de l'aide, après approbation par le Conseil Municipal du programme d'actions prévisionnel,
- le solde, soit 30 %, sur présentation des justificatifs (factures acquittées) de réalisation de ces actions accompagnés d'un compte d'emploi de la subvention.

2) Concernant la participation à l'organisation de la Braderie 2008 :

La subvention, d'un montant maximum de 53 000 €, est destinée à couvrir le coût de ses actions visant au bon déroulement de la Braderie 2008.

La Ville de Metz adressera à la Fédération des Commerçants de Metz, une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

ARTICLE 5 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

La Fédération des Commerçants de Metz transmettra à la Ville de Metz une copie certifiée du budget de l'année en cours et au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel les subventions ont été attribuées, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- des comptes annuels, d'un bilan financier et du compte de résultat, certifiés conformes, de l'exercice concerné et approuvés par l'assemblée Générale annuelle, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

La Fédération des Commerçants de Metz devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'association à l'objet pour lequel elles avaient été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ces subventions pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

La Fédération des Commerçants de Metz devra participer à la valorisation de l'image de la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

La Fédération des Commerçants de Metz devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité sera affiché sur le site internet de la Fédération des Commerçants de Metz, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la Fédération des Commerçants de Metz la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT à METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour la Ville de Metz
Le Maire,

Pour la Fédération des Commerçants de Metz
Le Président,

Jean-Marie RAUSCH

Alain STEINHOFF

PROJET
P.M

DIRECTION DE L'URBANISME
Administration-Comptabilité-
Patrimoine-Assurances
PSt

AVENANT N° 5

au bail emphytéotique du 17 septembre 1985 entre la VILLE DE METZ et l'Ecole Supérieure d'Electricité (SUPELEC), enregistré au répertoire des actes administratifs en Mairie de METZ sous le n° I/19895 et modifié le 21 mars 1988 par avenant n° 1 (n° d'enregistrement : I/20048), le 13 octobre 1989 par avenant n° 2 (n° d'enregistrement I/20153), le 1er février 1999 par avenant n° 3 (n° d'enregistrement I/21055) et le 14 avril 2005 par avenant n°4 (n° d'enregistrement I/21814).

L'an deux mil huit,

Le

Par devant Nous, Jean-Marie RAUSCH, Maire de la Ville de Metz, ont comparu :

- La Ville de Metz, représentée par Docteur Khalifé KHALIFÉ, Adjoint au Maire, agissant en sa qualité officielle au nom et pour le compte de cette collectivité en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2002 et l'arrêté de délégations du 13 janvier 2005,

d'une part,

et

- L'ECOLE SUPERIEURE D'ELECTRICITE, désignée dans le présent bail par le terme SUPELEC, représentée par Monsieur, agissant es-qualités, en vertu de la délibération du Comité de Direction en date du....., ci-annexée ;

d'autre

part,

qui sont convenus, après exposé, de ce qui suit :

Exposé

Par bail emphytéotique du 17 septembre 1985, modifié par avenants n° 1 du 21 mars 1988, n° 2 du 13 octobre 1989, n° 3 du 1er février 1999 et n°4 du 14 avril 2005, la Ville de Metz a mis à disposition de SUPELEC les parcelles communales cadastrées sous :

BORNY

- Section BX n° 210 - rue Edouard Belin - 7ha 20a 35sol
- Section BX n° 160 - rue Edouard Belin - 0a 49sol

et inscrites au feuillet 2179 du Livre Foncier de Borny sous les n° 1510 et 1003.

Du fait de la construction par l'Usine d'Electricité de Metz sur la parcelle BX n° 210 d'une station d'échange dans le cadre de l'extension du réseau chauffage urbain , l'emprise mise à disposition de SUPELEC doit être réduite.

A cet effet, la parcelle BX n° 210 a été divisée en :

- BX n° - 7ha 17a 45 sol
- BX n° - 2a 90 sol

Convention

La Ville de Metz, par les présentes, donne à bail à SUPELEC, qui accepte, les terrains communaux teintés en jaune sur le plan joint et cadastrés sous :

Ban de BORNY

- Section BX n° - 7ha 17a 45 sol
- Section BX n° 160 - 0a 49 sol

Les parcelles ci-dessus désignées sont inscrites au Livre Foncier de Borny, feuillet n° 2179 n° d'ordre et 1003, selon le PVA n° établi et certifié le

Il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions du bail initial.

Publicité Foncière

Les parties consentent et requièrent l'inscription au Livre Foncier, au nom de SUPELEC, de la mise à disposition du terrain communal en cause.

Les formalités et les frais de publicité sont à la charge intégrale de la Ville de Metz.

Enregistrement

Le présent avenant sera inscrit au Répertoire des Actes Administratifs en Mairie de Metz.

Domiciliation

Pour l'exécution des présentes, la Ville de Metz fait élection de domicile à l'Hôtel de Ville et SUPELEC en son siège à GIF-SUR-YVETTE.

Dont acte

Fait en triple exemplaire et passé à Metz, en l'Hôtel de Ville, aux jour, mois et an susdits.

Et après lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, Jean-Marie RAUSCH, Maire de la Ville de Metz.

Pour la Ville de METZ
L'Adjoint au Maire Délégué :

Pour SUPELEC,
Le Directeur :

Docteur Khalifé KHALIFÉ

Le Maire de la Ville de Metz

Jean-Marie RAUSCH

Pt 14

PolyExpert

Lettre d'accord sur dommages

références expert 07MZ132253-STA
assureur Sté AGF
contrat 40071434
références sinistre B0730434291
l'assuré VILLE DE METZ
risque Rue du Dauphiné, 57070 METZ

Je soussigné

demeurant

agissant en qualité de

après avoir déclaré être – ne pas être (1) assujetti à la TVA, vous donne mon accord sur le montant des dommages subis à la suite du sinistre Bris de glace du 23/07/2007, arrêté lors des opérations d'expertise à la somme de :

11 113,88 € TTC

Estimation faite sous toutes réserves de responsabilité et de garantie.

J'atteste n'avoir contracté aucune autre assurance garantissant les biens qui font l'objet du présent règlement.

Fait à _____ le _____

Signature (2)

(1) rayer les mentions inutiles

(2) à faire précéder de la mention « lu et approuvé »

Lettre d'accord sur dommages

références expert 07MZ086908-STA
assureur Sté AGF
contrat 40071434
références sinistre B0730266558
l'assuré VILLE DE METZ
risque Rond Point Avenue de Nancy, Angle Rue Charles Pêtre, 57000 METZ

Je soussigné

demeurant

agissant en qualité de

après avoir déclaré être – ne pas être (1) assujetti à la TVA, vous donne mon accord sur le montant des dommages subis à la suite du sinistre Choc véhicule terrestre du 11/03/2007, arrêté lors des opérations d'expertise à la somme de :

7 826,19 €

dont :

2 878,99 € payables de suite et **4 947,20 €** versés après aboutissement du recours

Estimation faite sous toutes réserves de responsabilité et de garantie.

J'atteste n'avoir contracté aucune autre assurance garantissant les biens qui font l'objet du présent règlement.

Fait à _____ le _____

Signature (2)

(1) rayer les mentions inutiles
(2) à faire précéder de la mention « lu et approuvé »

ZAC DES COTEAUX DE LA SEILLE - BILAN FINANCIER PRÉVISIONNEL

DEPENSES (€ TTC)		RECETTES (€ TTC)	
ACQUISITIONS FONCIÈRES	4 420 438	CESSIONS CHARGES FONCIÈRES	36 311 200
ÉTUDES GÉNÉRALES	2 913 098		
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES	25 318 722	AUTRES RECETTES	0
HONORAIRES TECHNIQUES	1 705 517		
FRAIS DIVERS	360 827	REMBOURSEMENT TRAVAUX PRIMAIRES	0
FRAIS DE FONCTIONNEMENT RÉGIE	239 200	PARTICIPATION D'ÉQUILIBRE	0
FRAIS DE COMMERCIALISATION	179 400		
FRAIS FINANCIERS	823 998	TVA RÉSIDUELLE	0
TVA RÉSIDUELLE	350 000		
TOTAL DÉPENSES	36 311 200	TOTAL RECETTES	36 311 200

P11

ZAC DES COTEAUX DE LA SEILLE
COMMENTAIRES
DU BILAN FINANCIER PRÉVISIONNEL

1) DÉPENSES :

Les postes de dépenses sont les suivants :

1.1) Acquisitions foncières : 4 420 438 € TTC

Ce poste comprend l'acquisition de près de 30 ha, notamment les terrains communaux (7,3 ha). Les terrains restants se répartissent entre LOGIEST (17 ha), la Congrégation des Sœurs de la Charité Maternelle (3 ha), l'EPF (0,1 ha) et des particuliers (2,3 ha). Il comprend également les frais annexes liés aux acquisitions et une provision pour d'éventuelles indemnités d'éviction.

Le montant des modalités prévisionnelles de financement se base sur l'estimation domaniale, la majorité des terrains étant classée au POS en zone d'urbanisation future (2NA10) et en terrain constructible (1NAY).

Ce poste comprend également les frais de portage des terrains par l'EPF Lorraine pendant 8 ans, avec lequel la Ville pourrait être amenée, le cas échéant, à signer une convention.

L'échelonnement des dépenses est basé sur la valorisation des terrains communaux au bilan de la ZAC en 2008 et sur le rachat, auprès de l'EPF Lorraine, pendant 5 ans à partir de 2012, des autres terrains.

1.2) Etudes générales : 2 913 098 € TTC

Ce poste comprend les honoraires de l'architecte - urbaniste conseil de la zone pour l'élaboration du projet d'aménagement et le suivi de l'opération (538 200 €), des provisions pour des prestations d'études complémentaires (233 220 €), ainsi que la réalisation d'un diagnostic archéologique sur l'ensemble de la ZAC (137 182 €) et un forfait pour la mise en œuvre de fouilles archéologiques (2 004 496 €).

Les dépenses d'études générales sont réparties uniformément tous les ans.

1.3) Travaux d'infrastructures : 25 318 722 € TTC

Le montant des dépenses est basé sur la réalisation d'un linéaire de voies publiques nouvelles de 5 km, soit 25 318 722 € TTC.

L'estimation des travaux a été réalisée en 2006, sur la base de ratios, par le bureau d'études techniques, EGIS Aménagement, co-traitant de l'architecte PANERAI pour la réalisation de l'étude d'urbanisme. Le bilan financier prévisionnel intègre une actualisation de l'estimation, ainsi qu'une provision pour aléas de 10%. Il comprend également des enveloppes financières pour la réalisation d'aménagements routiers et paysagers dans la rue Georges Ducrocq ainsi que pour l'aménagement des deux entrées principales à la ZAC par la rue de Tivoli et par la rue Georges Ducrocq.

L'échelonnement des prévisions de dépenses d'infrastructures est organisé sur l'hypothèse de mise en œuvre de la zone en grandes phases, dont la première, correspondant à 40% des travaux, serait réalisée de 2008 à 2011.

1.4) Honoraires techniques : 1 705 517 € TTC

Les honoraires techniques sont proportionnels au montant des travaux d'infrastructures et comprennent notamment les prestations de maîtrise d'œuvre par les services de la Ville (5%), de coordination sécurité (0,5%) et d'assistance à la conception des espaces publics (1% environ), ainsi que l'intervention des géomètres de la Ville.

L'échelonnement des dépenses pour les honoraires techniques est proportionnel aux montants annuels des dépenses de travaux d'infrastructures.

1.5) Frais divers : 360 827 € TTC

Ce poste est constitué d'enveloppes provisionnelles pour la reprographie de documents, la publicité (insertions presse), les assurances...

Les dépenses de frais divers sont réparties uniformément tous les ans.

1.6) Frais de fonctionnement de la régie : 239 200 € TTC

La Ville réalisant la ZAC en régie, les frais de fonctionnement sont provisionnés à la charge de l'opération d'aménagement.

Les dépenses de frais de fonctionnement de la régie sont réparties uniformément tous les ans.

1.7) Frais de commercialisation : 179 400 € TTC

Ce poste constitue une provision en vue de l'intervention de mandataires commerciaux.

Les dépenses de frais de commercialisation sont réparties uniformément tous les ans.

1.8) Frais financiers : 823 998 €

Ce poste comprend les frais financiers, calculés sur la base d'un taux moyen de 5%, en vue d'un emprunt que la Ville serait amenée à contractualiser auprès d'un établissement bancaire.

1.9) TVA résiduelle : 350 000 € TTC

Une TVA résiduelle globalement estimée à 350 000 € est prévue.

2) RECETTES :

Les postes de recettes sont les suivants :

2.1) Cessions de charges foncières : 36 311 200 € TTC

Les recettes de cession sont basées sur la commercialisation de droits à construire en vue de la réalisation de 1 250 logements environ, répartis comme suit :

- logements collectifs sociaux et en accession : 250 € HT/m2 SHON
- logements individuels groupés : 250 € HT/m2 SHON
- maisons de ville (lot de 135 à 190 m2) : 20 000 € à 25 000 € HT / lot
- lots libres (lot de 400 m2 à 475 m2) : 80 000 € HT / lot

2.2) Autres recettes : 0 €

Il n'est prévu aucune autre recette.

2.3) Travaux primaires : 0 €

Il n'est prévu aucun remboursement pour réalisation de travaux primaires.

2.4) Participation d'équilibre : 0 €

Il n'est prévu aucune participation financière en vue de l'équilibre du bilan financier.

2.5) TVA résiduelle : 0 €

Il n'est prévu aucune TVA résiduelle en recette.

3) SITUATION FINANCIÈRE :

Le bilan financier prévisionnel présente un montant équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 36 311 200 € TTC.

ZAC DU SANSONNET
MODALITÉS PREVISIONNELLES DE FINANCEMENT - BILAN STATIQUE

Montants exprimés en euros TTC

DEPENSES		RECETTES	
ACQUISITIONS FONCIERES	2 378 316	CESSIONS CHARGES FONCIERES	9 766 834
ETUDES GENERALES	1 714 050	AUTRES RECETTES	14 950
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES	4 215 148	REMBOURSEMENT TRAVAUX PRIMAIRES	0
HONORAIRES TECHNIQUES	497 495	PARTICIPATION D'EQUILIBRE	0
FRAIS DIVERS	184 243		
FRAIS DE FONCTIONNEMENT REGIE	182 495		
FRAIS DE COMMERCIALISATION	119 600		
FRAIS FINANCIERS	127 970		
TVA résiduelle	362 468	TVA résiduelle	0
TOTAL DEPENSES	9 781 784	TOTAL RECETTES	9 781 784

27-18

Z.A.C. DU SANSONNET

COMMENTAIRES DES MODALITES PREVISIONNELLES DE FINANCEMENT

Le projet de bilan de la régie établi pour la réalisation de la ZAC présente les caractéristiques suivantes :

1. AU TITRE DES DEPENSES :

1.1 - ACQUISITIONS FONCIERES : (2 378 316 € TTC)

La zone est constituée pour 75% de terrains privés restant à acquérir sous DUP (DUP prononcée le 11 juillet 2007).

L'estimation des terrains prend en compte l'estimation des Services Fiscaux (France Domaines) de mai 2007 sans distinction entre zone inondable et zone non inondable (soit 10 €/m² hormis quelques valeurs de bâtiments) et des indemnités de remploi ou dépréciation. L'acquisition des terrains privés est menée avec le concours de l'EPF Lorraine qui en assurera le portage jusqu'à l'acquisition par la ville avant cession, conformément aux termes de la convention d'intervention.

Les terrains propriétés de la ville de Metz à acquérir par la Régie sont valorisés au bilan à hauteur de 345 292 €HT impôts compris (pour 30.644 m²).

1.2 - ETUDES GENERALES (1 714 050 € TTC) :

Ce poste intègre les différentes missions d'études confiées à des prestataires extérieurs pour des études d'urbanisme (plan directeur et le projet d'aménagement), les honoraires de BET intervenant en phase amont d'étude des sols et des ouvrages (reconnaissance des sols et sous-sols, environnement), et le coût des prestations d'archéologie préventive relevant de l'aménageur (diagnostic et fouilles sur une partie de la zone constructive estimée à 40%).

1.3 - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES (4 215 148 € TTC) :

Les travaux du programme d'équipements publics sont constitués des infrastructures des voiries et réseaux divers, et des aménagements d'espaces verts. Le plan de ces travaux porté en annexe indique les principes généraux d'aménagement.

- Voirie primaire :

La voirie structurante Est-Ouest (500ml) constitue une voirie primaire de desserte inter-quartier ne bénéficiant pas intégralement à la ZAC.

Le montant total de la voie primaire estimé à 2 031 356 € TTC (voirie primaire figurée au plan annexé en tireté jaune). Cette voie est valorisée aux dépenses de la ZAC à hauteur de 30%, soit 609 407 € TTC.

- Voirie secondaire :

Deux voies secondaires permettant d'assurer le maillage avec la voie primaire et les voies existantes sont inscrites au programme des équipements publics de la ZAC :

- le prolongement de la rue Louis Bertrand qui permet d'assurer une continuité de liaison au cœur du quartier moyennant des aménagements de sécurité;
- la jonction interne entre la rue G. Lenôtre et la voie structurante Est - Ouest citée ci-dessus. ;

L'ensemble des coûts de voirie secondaires s'élève au total à 1 728 168 € TTC.

- Espaces verts :

Le projet comprend l'aménagement d'espaces verts en parc public sur la partie du site classée en zone inondable rouge au PPRI, soit environ sur 3,5 ha.

Le projet d'aménagement réservera sur cette zone l'emprise nécessaire à la restitution d'une quarantaine de jardins familiaux conformément au projet retenu. Le montant estimé hors aléas de cet aménagement s'élève à 500 000 € HT.

L'acquisition des emprises foncières permettant la réalisation de ces ouvrages est prise en compte dans le bilan de la ZAC.

Le coût d'aménagement des jardins familiaux relevant d'équipements de la ville n'est pas supporté au bilan de la régie ; ces équipements ne bénéficiant pas directement à la ZAC (recettes...).

Le bilan de la régie intègre le coût d'aménagement des espaces publics aménagés en espaces verts et parc de proximité participant directement et uniquement à la valorisation de la ZAC, et estimé à hauteur de 1 361 052 € HT pour 21.000 m² environ.

1.4 - HONORAIRES TECHNIQUES (497 495 € TTC) :

La mission de maîtrise d'œuvre de conception et de suivi de la réalisation des ouvrages d'infrastructures (voirie et espaces verts) réalisée en régie est estimée à 225 223 € HT (soit 5% du coût total des travaux d'infrastructures)

Le poste honoraires techniques intègre encore les différentes missions d'études techniques confiées à des prestataires extérieurs pour des études opérationnelles, l'assistance à la conception du projet des espaces verts, le contrôle ou la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, et le suivi des travaux.

1.5 - FRAIS DIVERS (184 243 € TTC) :

Les prévisions de dépenses comprennent les frais divers de publication, communication de reprographie (estimés à 45.000 € HT), d'assurances en RC pour les travaux (1% du montant de l'ensemble des travaux nécessaires à l'équipement de la zone) pour 45 000 € HT environ et des travaux d'arpentage en vue des cessions à intervenir estimée à 50.000 € (réalisés par le SIG).

1.6 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA REGIE (182 495 € TTC) :

Ces frais intègrent les charges de fonctionnement de la régie qui sont évaluées forfaitairement à 152 588 € HT (1,75% des dépenses) pour la durée de l'opération.

1.7 - FRAIS DE COMMERCIALISATION (119 600 € TTC) :

La provision pour les frais du (ou des) mandataire(s) assurant la commercialisation est de 100.000 €HT.

1.8 - FRAIS FINANCIERS DE L'OPERATION (127 970 € TTC) :

Les frais financiers portés au bilan prévisionnel sont estimés à 5% du montant hors taxes du découvert annuel (solde cumulé) et répartis de façon linéaire sur les huit (8) exercices.

1.9 - TVA RESIDUELLE (362 468 € TTC) :

Une TVA résiduelle globalement estimée à 362 468 € est prévue.

2) AU TITRE DES RECETTES :

2.1 – CESSIONS DE CHARGES FONCIERES : (9 766 834 € TTC) :

Les recettes de la ZAC proviennent essentiellement des cessions des charges foncières des terrains équipés pour le programme d'habitat et pour la construction d'une maison pour personnes âgées dépendantes (EPHAD).

Les recettes de cession sont basées sur la commercialisation de droits à construire en vue de la réalisation de 330 logements répartis comme suit :

- Logements collectifs sociaux et en accession : 200 € HT/m² SHON
(2/3 des logements)
- Logements individuels groupés ou en bande : 200 € HT/m² SHON
(parcelles < 200m²)
- Terrain à bâtir : 150 € HT /m² de terrain
(la place à bâtir de 400 m² se situe elle à 60.000 € HT environ)

L'échelonnement des recettes tient compte du rythme prévisible de cession des charges foncières après l'équipement des terrains.

2.2 – PARTICIPATIONS DIVERSES - AUTRES RECETTES (14 950 € TTC)

Une subvention de l'ADEME à l'étude environnementale de type AEU (approche environnementale de l'urbanisme) est appelée.

2.3 - REMBOURSEMENT DE TRAVAUX PRIMAIRES :

Il n'est prévu aucun remboursement pour la réalisation de travaux primaires.

2.4 - PARTICIPATION D'EQUILIBRE :

Il n'est pas prévu de subvention ou de participation d'équilibre.

2.5 TVA résiduelle :

Il n'est prévu aucune TVA résiduelle en recette.

3) SITUATION FINANCIERE :

Le bilan prévisionnel est établi sur huit (8) exercices budgétaires de 2008 à 2015.

Les modalités prévisionnelles de financement présentent un bilan équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 8 262 500 € HT soit 9 781 784 € TTC.
(Cf. bilan des dépenses ci-joint).

* * *

Pr 21

**Contrat pour la fourniture d'eau potable en gros à
la Commune d'ARS sur MOSELLE**

Entre :

La Ville de METZ, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2008,

La SOCIETE MOSELLANE DES EAUX, qui a la charge de l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable de METZ, représentée par son Gérant Monsieur Serge CAVELIUS agissant au nom et pour le compte de ladite Société en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil de Surveillance, et désignée dans ce qui suit par l'abréviation S.M.E. ,

d'une part

Et :

La Commune d'ARS sur MOSELLE, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane SUSUNG, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2007,

d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

La Commune d'ARS sur MOSELLE dispose actuellement de ressources propres pour son alimentation en eau potable et d'une fourniture d'eau brute en gros à partir du raccordement existant sur la galerie des eaux de GORZE à proximité du déversoir dans la Mance. Cette fourniture d'eau en gros s'effectue conformément au contrat signé le 30 mars 1990.

La Commune d'ARS sur MOSELLE a souhaité sécuriser son alimentation en eau potable en substituant une fourniture d'eau potable en gros à partir des installations de la Ville de METZ à la fourniture d'eau brute en gros à partir de la galerie des eaux de GORZE.

C'est l'objet du présent contrat qui se substitue donc au contrat du 30 mars 1990.

En conséquence, il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 – REALISATION DES TRAVAUX ET PROPRIETE DES OUVRAGES

Les travaux suivants sont nécessaires à la fourniture d'eau potable objet du présent contrat pour le raccordement entre les installations de la Ville de METZ et le réseau de distribution d'eau potable de la Commune d'ARS sur MOSELLE :

Raccordement rue René Cassin :

- réalisation d'un regard,
- raccordement sur la conduite principale Ø 400 mm,
- mise en place d'un té, de vannes, d'un stabilisateur de pression aval limiteur de débit et d'un ensemble de comptage,
- mise en place d'une canalisation Ø 150 mm et robinet à flotteur,
- mise en place de télégestion et paramétrage,

Raccordement rue Clémenceau :

- réalisation d'un regard,
- raccordement sur la conduite principale Ø 400 mm,
- mise en place d'un té, de vannes, d'un stabilisateur de pression aval limiteur de débit et d'un ensemble de comptage,
- mise en place d'une canalisation Ø 150 mm et Ø 200 mm,
- mise en place de télégestion et paramétrage,

By-pass à la station de MOULINS LES METZ :

- réalisation d'un by-pass Ø 200 mm entre le refoulement vers la Commune d'ARS sur MOSELLE et le refoulement vers le réservoir Haut de Wacon de la Ville de METZ.

Ces travaux de raccordement, d'un montant estimatif de 120 000 €HT, seront réalisés par la Commune d'ARS sur MOSELLE.

A la réception des ouvrages, l'ensemble des installations situées en amont des compteurs, y compris ceux-ci deviendront propriété de la Ville de METZ. A compter du jour de la réception, la Ville de METZ et la S.M.E. devront assurer le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement de ces installations.

La Commune d'ARS sur MOSELLE reste propriétaire des installations situées en aval des compteurs et en assure le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement.

La S.M.E. s'engage à communiquer en direct à la Ville d'ARS sur MOSELLE l'ensemble des informations relatives à la télégestion.

ARTICLE 2 – GARANTIE DE FOURNITURE

Pour répondre à l'objectif de la Commune d'ARS sur MOSELLE de sécuriser son alimentation en eau potable et dans un esprit de solidarité entre réseaux publics de distribution, la Ville de METZ et la Société Mosellane des Eaux s'engagent à fournir à la Commune d'ARS sur MOSELLE de l'eau potable dans les conditions techniques indiquées ci-après :

- La livraison en eau brute à partir de la galerie des eaux de GORZE sera interrompue à compter de la mise en service de la fourniture en eau potable à partir des installations de la Ville de METZ. L'interconnexion entre la galerie des eaux de GORZE et le réseau de la Commune d'ARS sur MOSELLE sera condamnée et conservée uniquement en secours.
- La livraison en eau potable à la Commune d'ARS sur MOSELLE s'effectuera à partir des installations de la Ville de METZ, au travers des dispositifs fournis et entretenus par la SME, et situés sur le ban de la Commune d'ARS sur MOSELLE, l'un à proximité de la bache René Cassin, l'autre rue Clémenceau.

- La Ville de METZ et la S.M.E. s'engagent à fournir une eau conforme à la réglementation en vigueur en matière de potabilité et de santé publique.
- La Ville de METZ et la S.M.E. s'engagent à assurer la fourniture en eau potable de la Commune d'ARS sur MOSELLE à hauteur des quantités dont elle souhaitera disposer. Cette garantie de fourniture s'entend hors circonstances exceptionnelles indépendantes de leur volonté et pour lesquelles la Ville de Metz et la SME ne pourront être recherchées en indemnisation.
- La Commune d'ARS sur MOSELLE s'engage à acheter à la Ville de METZ la totalité de l'eau potable dont elle aura besoin pour desservir l'ensemble des habitants et des installations situées à l'intérieur de son périmètre en cas d'insuffisance ou d'indisponibilité de ses propres installations de production.
- En complément du débit sanitaire pris par le SIEGVO, la Commune d'ARS sur MOSELLE s'engage à respecter une consommation minimale de 200 m³ par jour, correspondant au débit sanitaire permettant de renouveler l'eau dans les canalisations d'interconnexion entre les réseaux de la Ville de METZ et de la Commune d'ARS sur MOSELLE.

ARTICLE 3 – CONDITIONS PARTICULIERES

La fourniture d'eau de la Ville de METZ à la Commune d'ARS sur MOSELLE relève de l'esprit de solidarité entre réseaux publics de distribution.

Les mètres cubes mis à la disposition de la Commune d'ARS sur MOSELLE le sont pour les besoins propres de son périmètre au jour de l'entrée en vigueur du présent contrat.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Commune d'ARS sur MOSELLE s'engage à ne pas céder de l'eau à titre gratuit ou onéreux à des communes, syndicats, clients ou usagers raccordés au réseau d'eau potable de la Ville de METZ, ou s'étant raccordé à ce même réseau pendant la durée du présent contrat, sans l'accord préalable de la Ville de METZ.

ARTICLE 4 - RELEVÉ DE FOURNITURE D'EAU AU COMPTEUR DE LIVRAISON

Les relevés du dispositif de comptage mentionné à l'article 1, seront effectués mensuellement par la S.M.E., la Commune d'ARS sur MOSELLE pouvant demander chaque fois qu'elle le désire que le relevé soit établi contradictoirement.

En cas d'arrêt d'un compteur, la consommation pendant l'arrêt est calculée, sauf preuve du contraire apportée par l'une ou l'autre des parties, sur la base de la consommation pendant la période correspondante de l'année précédente ou, à défaut, sur celle de l'année en cours, ou à partir de tous éléments d'appréciation utiles.

ARTICLE 5 - PRIX DE VENTE DU M3 D'EAU ET FACTURATION

a) – Le Prix de référence

Le prix de vente sera fonction d'un prix de référence défini comme suit :

Prix, hors taxes et hors redevances, de la première tranche de facturation semestrielle aux usagers du service de l'eau de la Ville de METZ (à titre indicatif ce prix était de 1,12 euros par m3 le 1^{er} janvier 2007).

Le prix de référence comprend uniquement la part fermier et la surtaxe communale.

b) – Prix de vente

Le prix de vente est de 36,2563 % du prix de référence tel que défini au paragraphe (a) (soit 0,4060 euros hors taxes par m3 au 1^{er} janvier 2007)

Compte tenu des charges fixes liées à la mobilisation des quantités mises journalièrement à sa disposition, et de la nécessité d'assurer un débit sanitaire tel que défini à l'article 2, la Commune d'ARS sur MOSELLE s'engage à acheter un minimum de 100 000 m3 par année calendaire. La régularisation, en cas de consommation inférieure à cette valeur, interviendra lors de l'établissement de la dernière facture de l'exercice en cours.

c) - Droits, taxes et redevances

À ce prix de vente s'ajoutent les divers droits, taxes et redevances additionnels au prix de l'eau, existants ou à venir. Actuellement, seules existent la redevance de prélèvement, la redevance Voies Navigables de France et la TVA.

d) – Paiement des factures

Les sommes dues par la Commune d'ARS sur MOSELLE seront réglées à la S.M.E..

La facturation sera mensuelle au prix en vigueur pendant la période semestrielle correspondante.

Le paiement des factures sera effectué dans un délai de 45 jours maximum après leur présentation. Passé ce délai, toute somme restante due portera intérêt au taux d'intérêt légal.

ARTICLE 6 - REVISION DU CONTRAT

Pour tenir compte de l'évolution des conditions techniques, contractuelles et financières de l'exploitation, le présent contrat pourra être révisé, d'un commun accord des parties, entre autres, dans les cas suivants :

1. En cas de modification substantielle des ouvrages et des procédés de production et d'adduction d'eau ou en cas de changement de l'origine de l'eau.
2. Au cas où la Commune d'ARS sur MOSELLE souhaiterait obtenir une livraison d'eau plus conséquente.
3. En cas de modification du contrat d'affermage liant la S.M.E. et la Ville de METZ, introduisant des dispositions susceptibles d'affecter le présent contrat.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2008

Le contrat aura une durée de 15 ans et sera renouvelable, par tacite reconduction, par périodes de 5 ans, sauf dénonciation par l'une des parties, deux mois au moins avant la fin de chaque période.

ARTICLE 8 - RESILIATION DU CONTRAT

Le contrat sera résilié de plein droit, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à quelques droits ou dommages et intérêts, dans le cas de la perte, par la S.M.E., de sa qualité de Fermier de la Ville de METZ.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation du présent contrat, et avant le recours devant toute instance contentieuse, les parties conviennent de se rencontrer à l'initiative de la partie la plus diligente.

Faute d'un accord, les litiges seront portés devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le Maire
de la Ville de METZ

Le Maire
de la Commune d'ARS sur MOSELLE

Jean-Marie RAUSCH

Stéphane SUSUNG

Le Gérant
de la Société Mosellane des Eaux

Serge CAVELIUS

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LE CALM
POUR L'ESPACE INFO ÉNERGIE (EIE) DE METZ**

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, habilité par la délibération du ,

désignée ci-après par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

et

2) le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM), ayant son siège social à Metz au 9 rue du Grand Cerf, représenté par son Président Monsieur Michel BURGAIN,

désignée ci-après par le terme « CALM »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'élaboration de son plan d'actions en faveur du développement durable, l'AGENDA 21, la Ville de Metz a décidé, par délibération du 29 novembre 2007, de contribuer à la création d'un Espace Info Energie (EIE) sur son territoire.

Les Espaces Info Energie sont développés depuis 2001 par l'ADEME afin de promouvoir auprès des particuliers et des petites entreprises les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

Dans le domaine de l'énergie, la Ville de Metz est engagée depuis plusieurs années dans l'optimisation de son système de production d'énergie avec l'UEM mais également dans des actions de maîtrise des consommations d'énergie au niveau de son patrimoine communal et de développement des énergies renouvelables (hydraulique, solaire).

La Ville de Metz souhaite maintenant, au travers d'un EIE, développer une information de proximité pour les messins afin qu'ils adoptent des comportements leur permettant de réduire leur facture énergétique et de disposer d'informations objectives pour recourir aux énergies renouvelables.

D'une manière générale, l'Espace Info Energie de Metz doit contribuer à lutter contre le réchauffement climatique et promouvoir le développement durable.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM) dispose d'un premier EIE pour les territoires de Forbach, du Pays de l'Orne et de Cattenom et se propose de créer un nouvel EIE pour Metz.

La présente convention doit permettre de fixer les objectifs de l'Espace Info Energie de Metz ainsi que le montant et les conditions d'utilisation des ressources financières et matérielles qui seront allouées par la Ville de Metz au CALM pour atteindre ces objectifs.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ESPACE INFO ÉNERGIE

L'Espace Info Energie (EIE) doit apporter une information précise, personnalisée, objective et gratuite aux citoyens sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables. L'EIE de Metz s'intégrera au réseau régional des EIE et devra détenir l'agrément de l'ADEME.

L'animateur de l'EIE sera un spécialiste dans la maîtrise de l'énergie de niveau bac+2 à bac+5.

Il devra participer, dans le cadre des missions générales décrites ci-après, aux opérations de sensibilisation menées par la Ville de Metz et apporter son conseil dans le domaine de l'énergie et de l'écoconstruction aux personnes souhaitant déposer un permis de construire ou une déclaration de travaux.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour bénéficier des ressources financières de la Ville de Metz, l'Espace Info Energie doit mener des actions conformes aux missions décrites ci-dessous par catégories :

- Une permanence d'accueil du public,
- Une permanence téléphonique,
- La participation à des manifestations (foires/salons et réunions publiques)

ARTICLE 4 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention de fonctionnement sera attribuée par la Ville de Metz au CALM pour couvrir notamment les coûts liés au poste d'animateur de l'Espace Info Energie (salaire et charges, frais de gestion, frais de déplacement, etc.).

La subvention, d'un montant maximal de 20 000 € sera allouée chaque année par la Ville de Metz pour le fonctionnement de l'EIE. Ces crédits viendront en complément de ceux versés au CALM pour l'EIE de Metz par les cofinanceurs de l'opération (ADEME, Conseil Régional de Lorraine, etc.).

Le versement de cette subvention s'effectuera chaque année par paiement unique, après réception par la Ville de Metz d'une demande de versement.

Cette demande de paiement sera assortie d'un bilan annuel d'activités, d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes, d'un budget prévisionnel et d'un programme d'actions certifiés sincères par le Président du CALM.

Le versement des crédits interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

ARTICLE 5 : MOYENS SUPPLÉMENTAIRES MIS À DISPOSITION POUR L'ACTIVITÉ DE L'EIE

La Ville de Metz met à disposition du CALM, pour l'activité de l'EIE, un local permettant de tenir une permanence et de recevoir du public.

Ce local, situé à la Direction de l'Urbanisme au 144 route de Thionville, fait l'objet par ailleurs d'une convention spécifique de mise à disposition.

ARTICLE 6 – ÉVALUATION ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITE

Le CALM transmettra à la Ville de Metz une copie certifiée du budget de l'année en cours et au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel les subventions ont été attribuées, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité de l'EIE comprenant notamment l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville de Metz a apporté son concours, sur un plan qualitatif et quantitatif,
- des comptes annuels, d'un bilan financier et du compte de résultat, de l'exercice concerné, certifiés conformes et approuvés par l'Assemblée Générale annuelle, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

Afin d'attester de la bonne utilisation des crédits de fonctionnement, le CALM pourra être amené à produire toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document jugé utile pour évaluer l'activité de l'Espace Info Energie.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à tout contrôle utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Le CALM établira annuellement un budget prévisionnel pour l'EIE pour l'année à venir.

Le CALM devra également communiquer à la Ville de Metz tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration relatifs à l'Espace Info Energie.

Si pour une raison quelconque, la subvention de fonctionnement n'était pas affectée par le CALM à l'objet pour lequel elle avait été octroyée ou si le CALM venait à cesser temporairement ou définitivement d'exercer les missions pour lesquelles lesdits crédits lui avaient été octroyés, la Ville se réserve le droit de demander au CALM le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa date de signature. Elle pourra être reconduite tacitement d'année en année pour une durée maximale totale de trois ans sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

Le CALM devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville sur les documents, rapports, invitations, tracts d'informations et le papier à entête de l'Espace Info Energie.

Le CALM devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet du CALM consacré à l'EIE de Metz, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Si pour une cause quelconque résultant du fait du CALM la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de crédits de fonctionnement qui seraient encore dus.

ARTICLE 10 – DIFFÉRENTS ET LITIGES

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

(en trois exemplaires originaux)

Le Président
du CALM :

Pour le Maire
de la Ville de Metz :

Michel BURGAIN

Jean-François MULLER

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION ATHLETISME METZ
METROPOLE**

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 31 janvier 2008, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée ATHLETISME METZ METROPOLE, représentée par son Président, M. Roger LESAULNIER agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Née de la fusion entre le SMEC Athlétisme et l'Asptt Athlétisme, l'Association ATHLETISME METZ METROPOLE joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux. L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation, par ses actions auprès des jeunes.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à l'Association ATHLETISME METZ METROPOLE pour remplir ses missions d'intérêt général,

conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de permettre le développement de la pratique de l'athlétisme sur le territoire messin par le vecteur de la haute compétition et des actions de formation, ainsi que de valoriser l'image de la Ville de Metz lors des compétitions à domicile ou à l'extérieur.

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous par catégories :

- développement de la pratique de l'athlétisme

L'Association mettra en place des actions de détection et de formation pour amener les jeunes à pratiquer l'athlétisme. Elle devra également participer à des opérations spécifiques visant à promouvoir ce sport auprès du plus large public possible (animation estivale, interventions dans le milieu scolaire, etc).

- promotion de la Ville de Metz

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ainsi que sur ses tenues sportives et ses équipements, et en remettant de la documentation relative à Metz aux équipes adverses lors des compétitions.

De plus, l'association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). L'association devra également afficher sur son site internet le logotype de la Ville de Metz sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

La Ville versera à l'Association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions. Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues auprès d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

La Ville fixera le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de subvention présenté par l'Association, comprenant notamment un programme d'actions et un budget prévisionnel.

Pour l'année 2008, la subvention allouée à l'Association ATHLETISME METZ METROPOLE s'établit à 32 300 € décomposés comme suit :

- fonctionnement : 20 300 €
- haut niveau : 12 000 €

De plus, des crédits complémentaires pourront être prévus pour des actions spécifiques et ponctuelles confiées par la Ville à l'Association (ex : animation estivale). Leur montant et les conditions d'octroi seront alors précisés à l'Association par un courrier particulier.

Enfin, pour lui permettre d'exercer ses missions, la Ville met à disposition de l'Association, à titre gracieux, des équipements sportifs municipaux pour l'entraînement et les compétitions de ses équipes.

ARTICLE 5 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz le

Le Président
de l'Association Athlétisme
Metz Métropole

Roger LESAULNIER

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LE SMEC HANDBALL MASCULIN**

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 31 janvier 2008, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée Stade Messin Etudiant Club Section Handball Masculin, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul DAVALIS, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Depuis plus d'une trentaine d'années, le SMEC Section handball masculin a participé au championnat de France au plus haut niveau (Division 1 et Division 2). Ces deux dernières années, le club a subi deux descentes et évolue actuellement en Nationale 2 fédérale.

Le Smec Handball Masculin a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'Association SMEC

Section handball masculin pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de permettre le développement de la pratique du handball masculin sur le territoire messin par le vecteur de la haute compétition et par des actions de formation, ainsi que de valoriser l'image de la Ville de Metz lors des matchs disputés à domicile ou à l'extérieur.

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous par catégories :

- développement de la pratique du handball

L'association mettra en place des actions de détection et de formation pour amener les jeunes à pratiquer le handball. Elle devra également participer à des opérations spécifiques visant à promouvoir ce sport auprès du plus large public possible (animation estivale, etc).

- promotion de la Ville de Metz

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ainsi que sur ses tenues sportives et ses équipements, et en remettant de la documentation relative à Metz aux équipes adverses lors des compétitions.

De plus, l'association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). L'association devra également afficher sur son site internet le logotype de la Ville de Metz sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

La Ville versera à l'Association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions. Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues auprès d'autres collectivités territoriales et à toutes recettes autorisées par la loi.

La Ville fixera le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de

subvention présenté par l'Association, comprenant notamment un programme d'actions et un budget prévisionnel.

Pour l'année 2008, la subvention allouée à l'Association SMEC Section handball masculin s'établit à 70 000 €.

Pour lui permettre d'exercer ses missions, la Ville met à disposition de l'Association, à titre gracieux, des équipements sportifs municipaux pour l'entraînement et les compétitions de ses équipes de jeunes et ses équipes réserves. Pour son équipe fanion, l'Association dispose également des installations du Complexe Sportif Boulevard Saint-Symphorien, à titre gratuit en ce qui concerne les entraînements.

ARTICLE 5 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme et d'un rapport du commissaire aux comptes, membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, que l'Association aura désigné.

L'Association s'engage également à fournir dans un délai de deux mois un compte rendu détaillé d'exécution, ainsi qu'un compte de résultat propre, pour chaque action qu'elle initie.

La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} Janvier 2008 au 31 Décembre 2008, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

Le Président
du SMEC Section Handball Masculin

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Jean-Paul DAVALIS

Sylvain KASTENDEUCH

AVENANT 1

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ BASKET CLUB

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 31 janvier 2008, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée METZ BASKET CLUB, représentée par son Président, M. Denis SAVARD agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association METZ BASKET CLUB joue un rôle prépondérant dans les différents championnats. L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation, par son centre d'entraînement cadets et ses interventions auprès des établissements scolaires.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objectif de préciser le soutien financier de la Ville pour votre participation à la coupe de France Féminine de Basket Ball des 22 et 23 mars 2008.

ARTICLE 2

Comme précisé dans la convention initiale, des crédits complémentaires pourront être prévus pour des actions spécifiques. A ce titre, il est alloué au club une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour la manifestation visée à l'article 1.

ARTICLE 3

Cet avenant ne modifie en rien les devoirs et obligations des deux parties, tels qu'exprimés dans la convention initiale sus-visée.

Fait à Metz le,

Le Président
de l'Association Metz Basket Club

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Denis SAVARD

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LE BOXING CLUB MESSIN**

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 31 janvier 2008 ci-après désignée par les termes " la Ville ",

d'une part,

Et

2) Le Boxing Club Messin représenté par sa Présidente, Madame Yasmina LORGE, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes " l'Association ".

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Boxing Club Messin a obtenu de la Fédération Française de Boxe l'opportunité d'organiser un Championnat du Monde Féminin de Boxe Professionnel à METZ.

A cette occasion, Anne Sophie MATHIS, championne du Monde 2006 WBA et WIBF remettra son titre en jeu. Par ailleurs, au même programme et parmi les 5 combats qui sont d'ores et déjà prévus, deux boxeurs français se disputeront le titre vacant des poids coq de l'Union Européenne.

Un tel événement n'a jamais eu lieu en Lorraine et la Ville de METZ a bien entendu manifesté son intérêt pour cette opportunité, porteuse de l'image de la ville et de l'identité régionale en France.

Par ailleurs, l'Association participe activement au développement de la pratique locale de la boxe et déploie également des efforts importants en matière de formation, par ses actions auprès des jeunes messins.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le rôle de l'Association dans cette manifestation, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir sa mission, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application du 6 juin 2001.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de permettre l'organisation d'un Championnat du Monde Féminin de Boxe, le 8 mars 2008 au complexe sportif Saint Symphorien, la promotion de l'événement, la valorisation de l'image de la Ville de Metz, tout en faisant découvrir la boxe et le travail réalisé par l'Association.

ARTICLE 3 _ MISSIONS GENERALES INCOMBANT A L'ASSOCIATION

Pour bénéficier de la subvention, l'Association se doit de présenter des actions bien définies :

- organisation de la manifestation

L'Association se devra de prendre toutes ses dispositions pour que la soirée se déroule dans des conditions optimum tant sur le plan de l'accueil que de la sécurité, à savoir ; personnel d'accueil, décoration de la salle, convocation de la commission départementale de sécurité, démarches administratives en vue de l'obtention des autorisations pour la vente de boissons de 1^{er} catégorie.

Le boxing Club Messin devra également prendre en charge les frais inhérents à l'installation d'une sonorisation et d'une herse d'éclairage du ring, dans la grande salle du complexe sportif Saint Symphorien où se dérouleront les combats.

- promotion de la Ville

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête, ainsi que sur le site de la manifestation et en remettant à toutes les délégations régionales, comités départementaux ou conseillers techniques outre Moselle, une documentation relative à Metz.

De plus l'Association devra également signaler, dans le cadre de la manifestation concernée l'intervention de la ville de Metz, oralement (annonce micro) et visuellement (sur panneaux programmes et calicots). L'Association devra également afficher sur son site internet le logotype de la Ville sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

La Ville de Metz attribuera à l'Association une subvention de 37 500 € toutes taxes pour contribuer à couvrir le coût des missions définies par l'article 3 ci-dessus. Celle ci sera versée suivant l'échéancier ci-après :

- 11 250 € à la signature de la présente convention
- 26 250 € après la manifestation

Par ailleurs, une subvention de 3 000 € a déjà été consentie à l'Association au titre du fonctionnement pour l'année 2008.

Enfin, la Ville de Metz, eu égard à l'importance de cet événement, a décidé d'accorder exceptionnellement la gratuité des installations du complexe Saint Symphorien.

ARTICLE 5 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les trois mois suivant la fin de la manifestation, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention. Il en sera de même si la manifestation prévue dans ladite convention devait être annulée, du fait de l'Association.

ARTICLE 6 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 7 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

La Présidente
de l'Association :

Yasmina LORGE

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA SECTION FOOTBALL DE
L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL**

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 31 janvier 2008 ci-après désignée par les termes " la Ville ",

d'une part,

Et

2) L'Amicale du Personnel Municipal, section Football représentée par son Président, Monsieur Michel GENDRON, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes " l'Association ".

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association Football de l'APM joue un rôle important dans les différents championnats départementaux, régionaux et sa qualification pour le septième tour de la Coupe de France pour la deuxième année consécutive, en témoigne.

Par ailleurs, l'Association participe activement au développement de la pratique locale du football et déploie parallèlement des efforts importants en matière de formation, par ses actions auprès des jeunes messins. Elle est associée également et avec efficacité, à l'animation estivale durant l'été.

Enfin, l'Association va contribuer à l'organisation « aux Arènes » de Metz, d'une grande manifestation de football indoor, les 3, 4 et 5 février 2008, rassemblant d'anciens footballeurs professionnels ayant évolués dans de grandes équipes de Ligue I.

A cette occasion, 1200 enfants seront conviés le dimanche 3, à participer aux qualifications pour le Tournoi Jeunes, qui verra les deux meilleures équipes s'affronter en lever de rideau du tournoi professionnel.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le rôle de l'Association dans cette manifestation, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir sa mission, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application du 6 juin 2001.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

La mission exercée par l'Association aura pour objectif de contribuer au développement de la pratique du football sur le territoire messin, par le vecteur des compétitions locales et régionales, de favoriser les actions de formation et plus particulièrement en relation avec l'Ecole des Sports de la Ville de Metz.

ARTICLE 3 _ MISSIONS GENERALES INCOMBANT A L'ASSOCIATION

Pour bénéficier de la subvention, l'Association se doit de présenter des actions bien définies :

- développement de la pratique du football

L'Association mettra en place des actions de détection et de formation pour mener les jeunes à pratiquer le football. Elle devra également participer à des opérations spécifiques visant à promouvoir cette discipline, auprès du plus large public possible, et notamment pendant l'animation estivale, ou toute animation d'importance telle que la soirée Foot Indoor devant être organisée aux Arènes.

- promotion de la Ville

L'encadrement de ces animations sera bien entendu assuré par des animateurs brevetés.

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête, ainsi que sur le site de la manifestation.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

La Ville de Metz versera à l'Association une subvention de 30 000 € pour contribuer à couvrir le coût des missions définies par l'article 3 ci-dessus. Par ailleurs 7 200 €, ont déjà été versés à l'Association au titre du fonctionnement pour l'année 2008.

ARTICLE 5 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de la manifestation, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention. Il en sera de même si la manifestation prévue dans ladite convention devait être annulée, du fait de l'Association.

ARTICLE 6 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 7 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association :

Michel GENDRON

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Sylvain KASTENDEUCH

Pl 28

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2008, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée « Association Culturelle des Nouveaux Trinitaires », représentée par son Président, Monsieur Yvon SCHLERET, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale du 8 novembre 2005, ci-après désignée par les termes « ACNT »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les Trinitaires, complexe culturel messin, ont été confiés en gestion à la société Véga S.A. par décision du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2005. Conformément à cette même délibération, la société Véga S.A. a confié la programmation artistique et culturelle des lieux à une association, l'« Association Culturelle des Nouveaux Trinitaires ».

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l' « ACNT » pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

L'objet de l' « ACNT » est d'assurer la diffusion du spectacle vivant sous toutes ses formes actuelles, pluridisciplinaires et expérimentales (musiques actuelles et amplifiées, théâtre, danse, art contemporain, musiques nouvelles...).

Elle veillera également à la production, la coproduction de spectacles (accueil d'artistes en résidence) et la mise en place d'expositions d'art contemporain.

Dans ce cadre, elle a pour mission de sensibiliser les publics scolaires, socioculturels et surtout universitaires par la création de tout dispositif de médiation, et d'accompagner la pratique en amateur dans le secteur des musiques actuelles et amplifiées.

Elle s'attachera par ailleurs à développer à la fois des partenariats avec les associations et organismes à vocation culturelle, principalement messins, et avec les acteurs du spectacle vivant en Lorraine et au-delà, en vue d'inscrire les Trinitaires dans un véritable réseau.

ARTICLE 3 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Des crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à l' « ACNT » pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses. Le montant de la subvention pour l'année 2008 se monte à 200 000 € - deux cent mille euros (acté par décision du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2008). Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par l' « ACNT ».

La Ville a adressé à l' « ACNT » le 31 janvier 2008 une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l' « ACNT » se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 - COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L' « ACNT » transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L' « ACNT » devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

La subvention que l' « ACNT » a reçue de la Ville de Metz étant annuellement supérieure à 153 000 €, le bilan et le compte de résultat à communiquer à la Ville de Metz devront être certifiés par un expert comptable ou un commissaire aux comptes (loi n°93-1222 du 29 janvier 1993). De ce fait, elle est également tenue de déposer à la préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes et les conventions prévues (article 10 de la loi n°2000-312 du 12 avril 2000).

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L' « ACNT » s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logotype de la Ville de Metz sur toutes ses publications (dépliants, affiches, publicités...) en respectant la charte graphique ci-jointe en annexe.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l' « ACNT », la présente convention n'est pas appliquée et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président
de l' « ACNT » :

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Yvon SCHLERET

Patrick THIL

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2008, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée « Musiques Volantes », représentée par son Président, Monsieur Patrick ROLIN, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale du 2 mai 2007, ci-après désignée par les termes « Musiques Volantes »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association « Musiques Volantes » a pour objet de coordonner, organiser, assister et promouvoir le développement des musiques actuelles par toutes actions susceptibles d'y contribuer.

Depuis 1996, elle organise le Festival « Musiques Volantes » dans différents lieux à Metz pendant dix jours, fin octobre - début novembre. Ce Festival est un événement de découvertes de talents émergents avec la présence de musiques nouvelles, actuelles, digitales, acoustiques ou amplifiées, de performances chorégraphiques, des projections de vidéos, des expositions d'art contemporain et de design graphique.

Grâce à l'élargissement en 2006 de ses partenariats, elle ambitionne un rayonnement régional, national et international qui rejaillirait favorablement sur la notoriété de la Ville de Metz.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à « Musiques Volantes » pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

La Ville de Metz reconnaît l'importance d'offrir au public messin un Festival aux multiples facettes artistiques, imaginatif et novateur, orienté vers l'éclectisme des styles proposés et la création d'itinéraires artistiques évoluant de sites en sites.

A cet effet, elle soutient l'initiative de « Musiques Volantes » dans son objectif d'organiser et de mettre en place à Metz le Festival « Musiques Volantes » début novembre 2008 avec la mise en place de différents concerts, performances, expositions...

ARTICLE 3 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Des crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à « Musiques Volantes » pour contribuer à couvrir une partie des dépenses de l'association pour l'organisation du Festival « Musiques Volantes ». Le montant de la subvention pour l'année 2008 se monte à 42 000 € - quarante deux mille euros - (acté par décision du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2008). Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par « Musiques Volantes ».

La Ville a adressé à « Musiques Volantes » le 31 janvier 2008 une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, « Musiques Volantes » se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

« Musiques Volantes » transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

« Musiques Volantes » devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

« Musiques Volantes » s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». Elle s'engage également à apposer le logotype de la Ville de Metz sur toutes ses publications (dépliants, affiches, publicités...) en respectant la charte graphique ci-jointe en annexe.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de « Musiques Volantes » la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président
de « Musiques Volantes » :

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Patrick ROLIN

Patrick THIL

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2008, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée « Le Livre à Metz », représentée par sa Présidente, Madame Chantal DE LA TOUANNE, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale du 7 décembre 2006, ci-après désignée par les termes « le Livre à Metz »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association « Le Livre à Metz » a pour objet la promotion du livre à travers l'organisation, chaque année au mois de juin à Metz, d'un salon du livre intitulé « L'Eté du Livre ».

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville au « Livre à Metz » pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

La Ville de Metz reconnaît l'importance de la sensibilisation à la lecture du public messin tant adulte que plus jeune. A cet effet, elle soutient l'action du « Livre à Metz » dans l'organisation de la manifestation « l'Eté du Livre », qui met en avant le livre grâce à un programme complet d'animations : conférences, spectacles, expositions et rencontres proposés gratuitement au public, avec remise de divers prix littéraires.

A compter de l'édition 2007 du salon, l'association s'engage à accueillir les auteurs à compte d'auteurs dans un espace et selon des créneaux horaires déterminés et selon des critères définis en concertation avec la Ville de Metz.

ARTICLE 3 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Des crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville au « Livre à Metz » pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses. Le montant de la subvention pour l'année 2008 est de 105 000 € - cent cinq mille euros – (acté par décision du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2008). Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par le « Livre à Metz ».

La Ville a adressé au « Livre à Metz » le 31 janvier 2008 une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, « le Livre à Metz » se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

« Le Livre à Metz » transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

« Le Livre à Metz » devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

« Le Livre à Metz » s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logotype de la Ville de Metz sur toutes ses publications (dépliants, affiches, publicités...) en respectant la charte graphique ci-jointe en annexe

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait du « Livre à Metz » la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

La Présidente
de l'Association :

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué :

Chantal DE LA TOUANNE

Patrick THIL

CONVENTION

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2008, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz » ou « la collectivité »,

d'une part,

Et

2) Monsieur Bernar VENET, artiste domicilié : Moulin de Serre – 83490 Le Muy, ci-après désigné par le terme « l'Artiste »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Depuis le mois de mai 2007, l'installation des sculptures monumentales de Bernar VENET s'est inscrite dans une démarche plus large destinée à accompagner l'arrivée du TGV et le dépôt de l'acte de candidature de la Ville de Metz pour son Quartier Impérial au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Cette exposition exceptionnelle par un Artiste majeur reconnu au niveau international a fait date à Metz, comme en témoignent les nombreux articles parus dans la presse ou dans les ouvrages de référence mais également par la sensibilité exprimée par les Messins ou par les touristes de passage dans notre ville.

Particulièrement touché par l'accueil qui lui a été réservé et par la qualité des sites retenus pour l'exposition, l'Artiste a proposé à la Ville de Metz d'acquérir l'œuvre située square Giraud.

La Ville de Metz dont le champ des arts plastiques et visuels est un des phares de sa politique culturelle, soutient l'art contemporain, notamment par le biais d'expositions et d'acquisitions d'œuvres d'art dans et à destination de l'espace public, ce qui permet de faire découvrir au public messin cette création vivante.

A cet effet, elle souhaite faire rentrer dans son patrimoine l'œuvre de l'Artiste qui a été exposée au cours de l'été 2007 square Giraud.

Cette acquisition s'inscrit pleinement dans la préfiguration du Centre Pompidou Metz et complète les parcours culturels déjà proposés.

ARTICLE 1 – OBJET

L'Artiste, Monsieur Bernar VENET, auteur de l'œuvre dénommée « 221.5° ARCX15 », composée de 3 sculptures en acier corten, de dimension 4,10X3m, et installée square Giraud à Metz, accepte de vendre ladite œuvre d'art à la Ville de Metz moyennant le paiement d'un prix d'un montant de 400 000 €.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT FINANCIER

Il est convenu entre les parties à la présente convention que le coût global pour l'acquisition de cette œuvre composée de 3 sculptures est fixé à 400 000 € (quatre cent mille euros).

Le paiement effectué par la Ville de Metz au bénéfice de l'Artiste s'effectuera en une seule fois à la signature de la convention, par mandat administratif ou virement bancaire, sur présentation de la facture correspondante et indication des coordonnées bancaires du compte à créditer.

ARTICLE 3 – CESSIION DE DROITS PATRIMONIAUX

L'Artiste, auteur de l'œuvre dénommée « 221.5° ARCX15 », reconnaît que la cession ainsi opérée au profit de la Ville de Metz est faite en pleine propriété et entraîne, au profit de cette dernière, le transfert de la totalité des droits d'exploitation et de reproduction de l'œuvre objet de la présente convention.

L'auteur reconnaît en outre que la cession de droits ainsi opérée est incluse dans le prix de 400 000 € et ne donnera donc lieu à aucune rémunération complémentaire.

La Ville de Metz s'engage pour sa part à mentionner lors de toute reproduction de l'œuvre sur quelque support que ce soit, le nom de l'Artiste, sculpteur et auteur de l'œuvre « 221.5° ARCX15 ».

ARTICLE 4 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Artiste la présente convention n'était pas appliquée, la Ville de Metz se réserve la possibilité, après mise en demeure infructueuse, de la dénoncer unilatéralement sans indemnité ni préavis. L'Artiste devra alors restituer à la Ville de Metz la somme perçue, cette dernière s'engageant en contre-partie et à réception du prix de vente précédemment payé, à tenir à sa disposition l'œuvre en cause.

ARTICLE 5 – LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une ou l'autre des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

L'Artiste :

L'Adjoint Délégué :

Bernar VENET

Patrick THIL

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 31 janvier 2008, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) La Mission Locale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes de Metz représentée par sa directrice, Madame Béatrice MACHOT agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes Mission Locale, Pôle des Lauriers, 3 bis rue d'Anjou 57070 METZ.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Créée lors d'une Assemblée Générale du 23 octobre 1983, la Mission Locale est une association cofinancée par la Ville et l'Etat dans le cadre d'une convention annuelle. Son objet, précisé dans les statuts, est le suivant : coordonner, favoriser et promouvoir toutes actions et initiatives destinées à améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire de la Ville de Metz et particulièrement des jeunes les plus défavorisés.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à la Mission Locale pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par la Mission Locale ont pour objectif :

- d'accueillir, d'informer et d'orienter les jeunes messins âgés de 16 à 25 ans,
- de coordonner, favoriser et promouvoir toutes actions destinées à améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes précités,
 - de mettre en oeuvre les programmes publics visant à lutter contre l'exclusion des jeunes.

ARTICLE 3 - MISSIONS GÉNÉRALES

Pour bénéficier des subventions de la Ville, la Mission Locale se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous :

- Accueillir, informer, orienter environ 3000 jeunes par an : organiser l'accueil sur les quartiers, mettre en oeuvre les programmes d'accompagnement, mobiliser les ressources pour construire des parcours d'insertion,
- Coordonner, favoriser et promouvoir toutes actions destinées à améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes :
 - . constituer et animer sur les quartiers des groupes de travail chargés du suivi de l'évolution des besoins des jeunes et du montage de projets,
 - . développer des actions innovantes en matière d'emploi, de formation, de santé, de logement,
 - . être l'interlocuteur des élus et pouvoirs publics en ce qui concerne les questions de la jeunesse,
- Informer les jeunes, assurer leur mise en relation sur les différents dispositifs, assurer le suivi, garantir la cohérence des parcours et faire des propositions d'adaptation.

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT

1) La Mission Locale gère 3 antennes et 2 permanences :

- le siège administratif : Pôle des lauriers, 3 bis rue d'Anjou 57070 Metz
- les antennes :
 - . 62 rue des Allemands.
 - . 9, rue René Cassin à Metz-Nord.
 - . 38, rue Saint Bernard à Metz-Sablon.

- Les permanences :

- . 57 rue Chambière : Atelier ouvert tous les jours sur Rendez-Vous
- . 10 allée de l'Artilleur à Metz-Bellecroix : accueil du public le mardi après midi

L'accueil du public est réalisé les lundis de 14H à 17H ; les mardis, mercredis, jeudis de 8H30 à 12H et de 14H à 17H pour les antennes et de 8H45 à 12H et de 14H à 17H pour le siège Administratif ; les vendredis à Metz-Borny de 8H45 à 12H et à Metz-Centre de 8H30 À 12H et de 14H à 16H30.

2) L'équipe technique de la Mission Locale est composée de 29 salariés : 1 directrice, 1 responsable de secteur, 2 chargé de projets, 18 conseillers en insertion, 1 assistante de Direction, 1 assistante de gestion, 1 assistante administrative, 4 chargés d'accueil.

3) La Mission Locale a été créée à l'initiative de la Ville de Metz et avec l'accord de l'État. Elle est financée par l'État et la Ville de Metz en ce qui concerne son fonctionnement structurel. Des financements complémentaires (Conseil Régional, DDASS, Politique de la Ville,...), peuvent intervenir dans le cadre d'actions conjoncturelles.

ARTICLE 5 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville de Metz au titre de l'année 2008 à hauteur de 185 400 euros à la Mission Locale. Ils contribuent à couvrir le coût généré par l'exercice de ses missions :

- Accueillir, informer, orienter environ 3000 jeunes par an : organiser l'accueil sur les quartiers, mettre en oeuvre les programmes d'accompagnement, mobiliser les ressources pour construire des parcours d'insertion,

- Coordonner, favoriser et promouvoir toutes actions destinées à améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes :

. constituer et animer sur chaque quartier des groupes de travail chargés du suivi de l'évolution des besoins des jeunes et du montage de projets,

. développer des actions innovantes en matière d'emploi, de formation ; de logement et de santé,

. être l'interlocuteur des élus et pouvoirs publics en ce qui concerne les questions de la jeunesse,

- Informer les jeunes, assurer leur mise en relation sur les différents dispositifs, assurer le suivi, garantir la cohérence des parcours et faire des propositions d'adaptation.

Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un "document-programme" comprenant, une note de synthèse du programme de l'exercice et des actions envisagées selon les catégories définies à l'article 3 pour mettre en oeuvre ce programme, ainsi qu'un budget précisant le montant de chaque action, présentés par la Mission Locale au plus tard le 31 juillet précédant l'exercice pour lequel la subvention est sollicitée.

Après l'adoption de son Budget Primitif, la Ville adressera à la Mission Locale une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

ARTICLE 6 - CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise et ponctuelle confiée par la Ville à la Mission Locale et indiquée dans la lettre de notification mentionnée ci-dessus.

Des actions spécifiques pourront faire éventuellement l'objet d'une convention particulière qui devra alors stipuler la nature, la durée du service ainsi que le montant des crédits spécifiques alloués.

ARTICLE 7 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

La Mission Locale fournira à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné, avec ses annexes
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

La Mission Locale devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 8 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque, résultant du fait de la Mission Locale la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 10- LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT À METZ, le

(en trois exemplaires originaux)

La Directrice de la Mission Locale

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Béatrice MACHOT

Elise APAYDIN-SAPCI

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
DIRECTION DE L'ENFANCE, DE LA FAMILLE ET DE L'INSERTION

CONVENTION D.E.F.I N° 2008 - DU
Relative au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté-FDAJ
Entre le Département de la Moselle et la commune de METZ

Vu

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Les articles L263-15 et L263-16 du code de l'action sociale et des familles,

La décision de la Commission Permanente du conseil Général en date du 22 décembre 2004 (rapport n°39) fixant le cadre de la gestion du FADJ,

La convention D.E.F.I n° 2005-94 en date du 19 avril 2005.

Entre :

Le Département de la Moselle, représenté par son Président, Monsieur Philippe LEROY, assurant la présidence du Fonds Départemental d'aide aux Jeunes en difficulté, dûment mandaté par décision de la Commission Permanente du 18 décembre 2006, (rapport n°36).

d'une part,

et

La Commune de METZ, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 31 janvier 2008

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Fonds Départemental d'aide aux Jeunes en difficulté de la Moselle crée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a pour objet d'accorder des aides aux jeunes de 18 à 25 ans, français ou étrangers en situation de séjour régulier en France, qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle. Elles sont destinées à favoriser une démarche d'insertion. Aucune durée minimale de résidence dans le département n'est exigée.

Les aides sont attribuées sans qu'il soit tenu compte de la participation pouvant être demandée aux personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard de l'intéressé.

Les communes peuvent contribuer au financement de ce fonds. Leur participation est versée au conseil Général.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la participation allouée par la commune au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes de la Moselle, conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

ARTICLE 2 : Objectifs

Les aides accordées auront pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté sous la forme :

- a. de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents,
- b. d'une aide financière pour aider à la réalisation d'un projet d'insertion,
- c. d'actions d'accompagnement du jeune dans sa démarche ou son projet d'insertion.

ARTICLE 3 : Montant de la participation de la commune

La participation financière de la commune est de 24 392 € au titre de l'année 2008.

Elle sera affectée au comité local de METZ afin d'abonder la dotation de ce comité pour l'attribution des aides prévues de l'article 2.

La commune versera sa contribution sur le compte suivant :

<u>Titulaire du compte</u> :	Paierie Départementale de la Moselle 34 avenue André Malraux – BP 11 024 57036 Metz Cedex 1
<u>Domiciliation bancaire</u> :	Banque de France
<u>Code de l'établissement</u> :	30 001
<u>Code guichet</u> :	00 529
<u>Numéro de compte</u> :	C 575 000 000
<u>Clé RIB</u> :	40

ARTICLE 4 : Contrôle de l'activité

Le Président du Conseil Général transmettra à la commune, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la participation a été attribuée, des tableaux financiers et un bilan de l'activité.

Si pour une raison quelconque, la participation n'était pas affectée à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la commune se réserve le droit de demander le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue. Un remboursement total ou partiel de ladite participation pourra également être demandé par la commune en cas de cessation en cours d'exercice de tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008.

ARTICLE 6 : Résiliation

Si pour une cause quelconque, résultant du fait du Département, la présente convention n'est pas appliquée, la commune se réserve la possibilité de la dénoncer sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de la participation qui seraient encore dus.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Le Maire de la commune de
METZ

Le Président du conseil Général

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 31 janvier 2008, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) L'Association dénommée « Comité de Gestion des Centres Sociaux » représentée par son Président, Monsieur Michel LAVILLE agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes le comité de gestion des centres sociaux 13-14 rue du Roussillon BP 25233 57076 Metz.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le comité de gestion des centres sociaux a pour but d'assurer la vocation des équipements agréés « centres sociaux » dont il a la charge, conformément aux dispositions et à l'esprit de la circulaire 59/84 de la CAF. Pour cela, il peut prendre toutes initiatives qu'il juge en rapport avec la situation du quartier :

- Il soutient les réponses déjà existantes ;
- il prend le relais et assume les responsabilités temporaires si les réponses du quartier lui semblent défailtantes ;
- Il assume la responsabilité pleine et entière des réponses nouvelles qui lui semble nécessaire.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz au comité de gestion des centres sociaux pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par le comité de gestion des centres sociaux devront contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté à la recherche d'un emploi.

ARTICLE 3 - MISSIONS GÉNÉRALES

Pour bénéficier des subventions de la Ville de Metz, le comité de gestion des centres sociaux se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous :

- Assurer et permettre la consultation des offres d'emploi à la permanence emploi
- Favoriser la mise en relation vers les employeurs, orienter les demandeurs d'emploi.
- Donner des informations utiles aux demandeurs d'emploi qui souhaitent suivre une formation
- Apporter un soutien administratif dans le cadre de démarches telles que : l'inscription à l'ANPE ; entrée en formation A.F.P.A, élaboration de CV...
- Etre un lien entre les différentes institutions telles que (l'ANPE, l'EEI, l'A.F.P.A etc...).

ARTICLE 4 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville de Metz au titre de l'année 2008 à hauteur de 5 295 euros au Comité de Gestion des centres sociaux pour contribuer à couvrir le coût de ses services :

- Accueillir, informer, orienter les demandeurs d'emploi,
- Coordonner et favoriser toutes mises en relations vers les employeurs ainsi que les différentes institutions oeuvrant dans le domaine de l'emploi (ANPE, ASSEDIC, AFPA, EEI...).
- Apporter un soutien administratif aux demandeurs d'emploi.

Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par le comité de gestion des centres sociaux en accompagnement de sa demande de subvention.

Après l'adoption de son Budget Primitif, la Ville Metz adressera au comité de gestion des centres sociaux une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

ARTICLE 5 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

Le comité de gestion des centres sociaux fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, notamment :

- d'un bilan certifié conforme
- et du rapport d'activité

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Le comité de gestion des centres sociaux devra également communiquer à la Ville de Metz tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque, résultant du fait du comité de gestion des centres sociaux la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8- LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT À METZ, le

(en trois exemplaires originaux)

Le Président du Comité de Gestion
Des Centres Sociaux

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Michel LAVILLE

Elise APAYDIN-SAPCI

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 31 janvier 2008, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) L'Association intermédiaire « Travailler en Moselle » représentée par son président, Monsieur Pierre DI BENEDETTO agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « Travailler en Moselle », 1 rue du Coëtlosquet 57000 METZ.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les associations intermédiaires ont pour objectif de mettre à la disposition de particuliers, d'associations, d'entreprises, de collectivités, des personnes sans emploi pour effectuer des tâches clairement identifiées. Elles permettent aux personnes en grande difficulté de réinsertion, notamment les chômeurs de longue durée et les bénéficiaires du R.M.I de retrouver une activité professionnelle.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à l'Association intermédiaire « Travailler en Moselle » pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'association intermédiaire « Travailler en Moselle » auront pour objectif :

- L'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi en grande difficulté par une mise à disposition auprès d'entreprise ou de particuliers afin qu'elles puissent accéder à un emploi sous contrat à durée déterminée.
- Parallèlement l'association devra mettre en place des formations susceptibles de favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi, notamment pour les postes d'aide à domicile.

ARTICLE 3 - MISSIONS GÉNÉRALES

Pour bénéficier des subventions de la Ville, « Travailler en Moselle » se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous :

- L'accueil et l'écoute des demandeurs d'emploi, afin d'élaborer un diagnostic et un itinéraire d'insertion.
- Suivi et accompagnement des demandeurs d'emploi lors des mises à disposition de clients.
- Développer des actions de formation.
- Proposer des missions aux demandeurs d'emploi en grande difficulté par la signature de contrats de travail à durée déterminée.

ARTICLE 4 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville de Metz au titre de l'année 2008 à hauteur de 21 343 euros à l'Association Intermédiaire « Travailler en Moselle ». Ils contribuent à couvrir le coût de ses services :

- Accueil et écoute des demandeurs d'emploi, afin d'élaborer un diagnostic et un itinéraire d'insertion,
- Suivi et accompagnement des demandeurs d'emploi lors des mises à disposition de clients,
- Développer les actions de formation,
- Proposer des missions aux demandeurs d'emplois en grande difficulté par la signature de contrats de travail à durée déterminée.

Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par l'Association Intermédiaire « Travailler en Moselle » en accompagnement de la demande de subvention.

Après l'adoption de son Budget Primitif, la Ville de Metz adressera à l'association intermédiaire « Travailler en Moselle » une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

ARTICLE 5 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'association intermédiaire « Travailler en Moselle » fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, notamment :

- Du rapport d'activité
- Du bilan financier certifié conforme

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

L'association intermédiaire « Travailler en Moselle » devra également communiquer à la Ville de Metz tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6- DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque, résultant du fait de l'association intermédiaire « Travailler en Moselle » la présente convention n'est pas appliquée, la Ville de Metz se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8- LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT À METZ, le

(en trois exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Intermédiaire « Travailler en Moselle »

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Pierre DI BENETTO

Elise APAYDIN-SAPCI

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 31 janvier 2008, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association Lorraine Adultes Jeunes inter-formation (ALAJI) représentée par son Président, Monsieur Charly FIDANZA agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes ALAJI, 17 rue du Bois de la Champelle 54500 Vandoeuvre.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association a pour objet la conception, la réalisation de toutes actions de formation pour tous publics et plus généralement toutes actions se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou tous objets similaires ou annexes susceptibles d'en faciliter la réalisation et le développement.

Dans ce cadre, l'atelier de recherche d'emploi de Metz-Borny a été créé en 1995 en partenariat avec l'ANPE.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'ALAJI pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'ALAJI auront pour objectif de mettre en place des ateliers de recherche d'emploi au sein du quartier de Metz-Borny.

ARTICLE 3 - MISSIONS GÉNÉRALES

Pour bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'ALAJI se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous :

-Mise en place d'ateliers individualisés et collectifs sur les thèmes suivants : bâtir son projet professionnel, préparer sa recherche, répondre à une offre d'emploi, démarcher les entreprises, mise en relation avec les employeurs, recherche des offres par internet.

-Accompagnement renforcé assuré auprès du public immigré et des descendants d'immigrés en fonction des difficultés spécifiques identifiées ; application concrète des outils de la recherche d'emploi, suivi personnalisé sur des offres d'emploi.

ARTICLE 4 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville de Metz au titre de l'année 2008 à hauteur de 8 054 euros à l'ALAJI pour contribuer à couvrir le coût de ses services :

- mise en place d'ateliers individualisés et collectifs
- accompagnement renforcé auprès du public immigré et de ses descendants.

Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté l'ALAJI en accompagnement de sa demande de subvention.

Après l'adoption de son Budget Primitif, la Ville de Metz adressera à l'ALAJI une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

ARTICLE 5 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'ALAJI fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- d'un bilan certifié conforme
- et d'un rapport d'activité

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

L'ALAJI devra également communiquer à la Ville de Metz tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque, résultant du fait de l'ALAJI la présente convention n'est pas appliquée, la Ville de Metz se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8- LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT À METZ, le

(en trois exemplaires originaux)

Le Président
De l'ALAJI

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Charly FIDANZA

Elise APAYDIN-SAPCI

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 31 janvier 2008, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) L'Association Mob d'Emploi, représentée par son Président Monsieur Jean-Marc PANASIUK, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes MOB D'EMPLOI, dont le siège social est situé 1 avenue Leclerc de Hautescloque 57000 METZ.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Créée le 22 janvier 1999 à Metz, Mob d'Emploi est une association dont la mission fondatrice est l'aide à l'insertion de personnes en grande difficulté (Rmistes, chômeurs de longue durée...). Elle a commencé son activité par la location et la réparation de mobylettes, scooters, vélos. En juin 2000, l'Association Mob d'Emploi avait mené à bien une opération de location de vélos à Metz. Le succès de cette expérience limitée dans le temps a encouragé l'Association à rechercher le moyen de pérenniser l'action de location tout au long de l'année.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à MOB D'EMPLOI pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par MOB D'EMPLOI ont pour objectif :

- de mettre à disposition des véhicules deux roues (cyclomoteurs, vélos...), afin de favoriser la mobilité des personnes en difficulté en recherche d'emploi ou en formation.

ARTICLE 3 - MISSIONS GÉNÉRALES

Pour bénéficier des subventions de la Ville, MOB D'EMPLOI se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous :

- Etre le prestataire du Service de la Délégation à l'Emploi et à la Formation Professionnelle de la Ville de Metz. L'Association devra mettre à disposition du public messin demandeur d'emploi qui en fait le demande des cyclomoteurs ou vélos à moindre coût.
- Mob d'Emploi devra assurer l'entretien et la réparation de tout le matériel roulant ainsi que le suivi des mises à disposition des véhicules.
- Mob d'Emploi devra prévoir un accompagnement du public quant à l'utilisation des engins ainsi qu'une sensibilisation à la sécurité routière.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT

L'activité décrite à l'article 3 sera exercée à l'adresse suivante : 6 rue François de Guise 57000 METZ.

ARTICLE 5 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville de Metz au titre de l'année 2008 à hauteur de 8 000 euros à MOB D'EMPLOI. Ils contribuent à couvrir le coût généré par l'exercice de ses missions :

- Mise à disposition de deux roues (cyclomoteurs, vélos...) aux demandeurs d'emploi messins.
- Assurer l'entretien des matériels et leurs réparations.
- Sensibiliser les usagers à l'utilisation des engins et à la sécurité routière.
- Gérer le suivi des mises à dispositions des cyclomoteurs et vélos

Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un document comprenant, une note de synthèse sur l'exercice et les actions envisagées selon les catégories définies à l'article 3 et d'un budget présentés par MOB D'EMPLOI en accompagnement de sa demande de subvention.

Après l'adoption de son Budget Primitif, la Ville adressera à MOB D'EMPLOI une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

ARTICLE 6 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

MOB D'EMPLOI fournira à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier certifié conforme
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

MOB D'EMPLOI devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque, résultant du fait de MOB D'EMPLOI la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE9- LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT À METZ, le

(en trois exemplaires originaux)

Le Président de MOB D'EMPLOI

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Jean-Marc PANASIUK

Elise APAYDIN-SAPCI

Pt 39



FONDATION
Hôpitaux de Paris
Hôpitaux de France
Reconnue d'utilité publique

PROJET

TGV PIECES JAUNES 2008

Proposition de
cahier des charges

Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France
13, rue Scipion 75005 Paris
Tél. 01 40 27 42 62 / Fax. 01 40 27 46 49



FONDATION
Hôpitaux de Paris
Hôpitaux de France
Reconnue d'utilité publique

La 19^{ème} édition de l'opération Pièces jaunes organisée par la Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France sera ponctuée à la fin du mois de janvier 2007, comme chaque année depuis 1997, d'un week-end au cours duquel le TGV Pièces jaunes sillonnera la France.

Cet événement a pour but de sensibiliser et mobiliser le public, au niveau régional et national, autour de la cause des enfants et des adolescents hospitalisés et de soutenir le travail au quotidien des équipes hospitalières. A cette occasion, Madame Bernadette CHIRAC, Présidente de la Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France et David DOUILLET, parrain de l'opération depuis 11 ans, vont à la rencontre, accompagner d'artistes bénévoles, de tous les enfants qui se mobilisent pour leurs camarades hospitalisés.

Deux TGV font halte dans trois ou quatre villes françaises en trois jours : l'un mis à disposition par La Poste destiné à transporter les pièces collectées, l'autre mis à disposition par la SNCF pour les équipes opérationnelles.

Chaque étape en gare dure environ 4 heures et rassemble un public familial dans une ambiance festive animée par les villes d'accueil et les partenaires de l'opération, avec pour volonté de valoriser l'identité culturelle des régions traversées. Les enfants viennent déposer leurs tirelires et profiter des animations qui ont lieu devant la gare, voire à l'intérieur. L'opération est relayée par les médias partenaires (TF1 et RTL) qui assurent des reportages et des directs TV et radio.

Ce document a pour but de présenter les besoins en terme de logistique et de sécurité qu'il faudrait mettre en œuvre afin de faire de cet événement une réussite dans votre ville. Il est rédigé sur le principe d'une proposition de cahier des charges par la Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France que nous nommerons PRODUCTEUR à destination des villes d'accueil du TGV que nous nommerons DIFFUSEUR.

Ce document est une base de travail qui sera complétée par les villes d'accueil et par des repérages dans les gares. Les différents acteurs locaux et nationaux seront bien sûr conviés à ces réunions.



FONDATION
Hôpitaux de Paris
Hôpitaux de France
Reconnue d'utilité publique

Les propositions de la Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France sont les suivantes :

ENGAGEMENTS DU DIFFUSEUR

1 - AUTORISATIONS APPROPRIÉES

Le Diffuseur sera responsable de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires, relatives au lieu, en relation avec la manifestation, incluant l'occupation du lieu.

Il est défini comme organisateur de la manifestation et assurera, à ce titre toutes les démarches en matière de sécurité, en particulier avec la préfecture du département.

En outre, il sera demandé au diffuseur de signer une convention de fonctionnement avec la SNCF pour les interventions qu'il réalisera sur les territoires de celle-ci et de ses partenaires.

2 - CONTROLE ET DÉCISIONS

Il est suggéré au diffuseur de nommer un représentant apte à prendre toutes les décisions techniques et ou administratives liées à la mise en place des infrastructures techniques ou animations réclamées par le Producteur.

Une permanence sur site sera nécessaire du début à la fin de la manifestation.

Seul(s) le Régisseur Général et/ou le Coordonnateur de Site de la Fondation Hôpitaux de Paris Hôpitaux de France pourront prendre les décisions quant à la manifestation même.

3 - PÉRIODE D'OCCUPATION DU SITE

Les animations débuteront une heure avant l'arrivée du TGV, soit en matinée, soit en soirée en fonction du calendrier à venir. Le site sera occupé 3 à 4 heures pour les animations auxquelles s'ajoute le temps de montage et de préparation (propre à chaque ville).

4 - TALKY-WALKY

Il est demandé à la ville accueillante de bien vouloir fournir au Coordinateur de Site de la Fondation les moyens de communication sur le site soit 2 (deux) Walky Talky de la même fréquence, qui lui seront remis dès son arrivée. (utilisés par son personnel)



FONDATION
Hôpitaux de Paris
Hôpitaux de France
Reconnue d'utilité publique

5 - AMENAGEMENT DU SITE

Il sera demandé au Diffuseur de communiquer les plans détaillés du site afin de définir les zones d'occupation et les moyens techniques et logistiques qui seront mis en œuvre pour le bon déroulement de la manifestation.

Accueil du public

Le Diffuseur aura la responsabilité et la charge d'aménager, l'accueil et la canalisation de l'accès du public, des parkings, la signalétique, et fournira également le matériel nécessaire (barrières, postes de contrôle, éclairage public, etc...).

Energie

Le Diffuseur aura la responsabilité et la charge de fournir toutes les sources d'énergie électriques nécessaires pour les installations du Producteur et pour les aménagements du site.

Services de secours, pompiers & police

Le Diffuseur sollicitera les services de Police, Pompiers, ainsi qu'un organisme agréé pour gérer les premiers secours (Croix Rouge, Protection civile).

Accueil, organisation et coordination

Il sera demandé au Diffuseur de bien vouloir fournir, à ses frais, les bungalows, tentes, destinés à accueillir les services de secours, de sécurité, et de coordination de la manifestation.

Aménagements spécifiques

Le Diffuseur voudra bien équiper un ou deux lieux (mobilier, boissons) dans le bâtiment voyageurs ou un local attenant au site pour y réaliser une ou plusieurs salles de repos destinées aux personnalités présentes à bord du train (en général en gare).

Ces aménagements seront validés par le Producteur lors des réunions de préparation des étapes, ils devront faire l'objet d'un accord par la Préfecture en matière de sécurité.

6 - SCENE & ANNEXES

Le Producteur livrera l'ensemble des moyens nécessaires aux animations, reportages et directs télévisés et radio.

Le Diffuseur fournira les alimentations électriques nécessaires au bon fonctionnement de ces moyens (car régie, relais satellite...).

Le Diffuseur aura à sa charge la fourniture de moyens scéniques et techniques. Il pourra utiliser les moyens existants sous réserve qu'ils permettent la bonne tenue de la manifestation.



FONDATION
Hôpitaux de Paris
Hôpitaux de France
Reconnue d'utilité publique

Les besoins pour la réalisation de la manifestation sont les suivants :

Scène :

- Stable et présentant une résistance d'au moins : 500kgs/m²
- Plancher couleur foncée uniforme
- Ouverture 12m
- Profondeur 8m
- Hauteur 1,60m
- Couverture toit, fond et côté couleur unie
- Clearance (hauteur plancher / toit) 5m minimum
- Garde-corps lointain et côtés
- 2 escaliers avec main courante et éclairage de sécurité

Habillage / décoration de l'espace scénique (tentures, éléments de décors...) en adéquation avec les thèmes forts de la ville ou de la région (culture, folklore, sport...)

Annexe 1 : aménagements

- 2 ailes de son ou tours de son pour la mise en place du système de sonorisation (à définir avec le prestataire).
- 1 structure couverte pour accueillir la régie son retours (à définir avec le prestataire).
- 1 structure couverte pour accueillir les régies son, lumière et poursuites (à définir avec le prestataire).
- Une tour aux dimensions 2,5 X 2,5m hauteur plancher 4m très stable pour une caméra de TF1 (cette tour peut être la régie façade citée plus haut, à définir).
- 4 praticables 2 X 2m hauteur variable 1 à 2m pour accueillir des caméras de TF1.
- Chemin de câble entre la scène et la régie (à définir avec le prestataire).
- Des barrières en quantité suffisante pour sécuriser la zone autour de la scène et particulièrement en devant de scène des barrières anti-émeute (crash-barrières).
- Une structure couverte d'au moins 50m² collée à la scène pour accueillir les loges, réservée exclusivement aux artistes du TGV et équipées de la manière suivante :
 - Chauffage d'appoint
 - Eclairage
 - Tables et chaises
 - Miroirs
 - Portants et cintres
 - Boissons chaudes et froides, friandises pour 15 personnes
- Les structures nécessaires pour accueillir les loges des animations locales (différentes de la loge réservées aux artistes du TGV).

Annexe 2 : éclairage scénique

- Un éclairage de face homogène blanc composé au minimum de :
 - 8 projecteurs fresnel 2000W à volets
 - 2 projecteurs de poursuite HMI 2500W



FONDATION
Hôpitaux de Paris
Hôpitaux de France
Reconnue d'utilité publique

Annexe 2 : éclairage scénique (suite)

- Un éclairage de douche et contre jour de couleurs composé au minimum de :
 - 24 projecteurs PAR64 1000W
 - 3 séries ACL 250W
 - 6 lyres MAC2000 MARTIN ou équivalent
 - 6 lyres MAC600 MARTIN ou équivalent
 - 1 machine à brouillard
- Un éclairage de la façade de la gare composé si possible d'au moins 6 projecteurs Fresnel 5KW + accessoires et gradateurs.
- Les pieds, structures, armoires électriques, gradateurs, pupitres et câbles nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble.

Annexe 3 : sonorisation

- Un système de diffusion professionnel de type NEXO, ADAMSON, MEYER SOUND, EAW, L. ACOUSTIC ou équivalent capable de couvrir la zone de public.
- Un système de retours de scène composé au minimum de quatre retours de type NEXO PS15, MTD115 ou équivalent.
- Quatre microphones sans fil type SENNHEISER SKM5000, SHURE BETA87 et un jeu de piles complet neuf.
- 2 lecteurs CD, 1 lecteur MD et un magnétophone DAT (départ de la scène).
- Un système intercom professionnel et efficace entre la scène, les régies son, lumière et vidéo, les loges.
- L'ensemble du matériel (console, égaliseurs, effets, processeurs de dynamique, câblage...) nécessaire au bon fonctionnement du système.

7 - BALANCE

Le Producteur et ses partenaires livreront une balance qui permet de comptabiliser le poids de pièces récolté dans chaque ville. Afin de dynamiser cet élément phare de l'opération, la mise en valeur et l'accessibilité de cette balance sont primordiales.

Le Diffuseur aura à sa charge la fourniture des moyens techniques suivants :

De même que pour la scène principale, il pourra utiliser les moyens existants sous réserve qu'ils permettent la bonne tenue de la manifestation.

Podium :

- Stable et présentant une résistance d'au moins : 500kgs/m²
- Plancher couleur foncée uniforme
- Largeur 6m
- Profondeur 6m
- Hauteur 1,20m
- Garde-corps
- 2 escaliers avec main courante et éclairage de sécurité
- Couverture de type GARDEN Cottage 5 X 5m posé sur le podium, lesté ou haubané selon les normes de sécurité en vigueur.



FONDATION
Hôpitaux de Paris
Hôpitaux de France
Reconnue d'utilité publique

Podium (suite) :

- Des barrières permettant de sécuriser un espace de 15 X 15m autour du podium de la balance.
- 4 praticables 2 X 1m hauteur 1m disposés aux quatre coins de l'espace sur lesquels seront posés des tirelignes géantes.
- Le podium et les praticables recevront un revêtement et une jupe de scène aux couleurs de l'équipe (bleu, vert, rouge ou jaune).

Eclairage :

- 1 éclairage sous la couverture composé de 4 Cycliodes 1000W
 - 1 éclairage autour du podium composé de 8 Cycliodes 500W
- Les armoires électriques et le câblage nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble.

Le Diffuseur choisira un animateur local qui assurera la présentation micro de la manifestation. Le Diffuseur désignera un régisseur plateau sur scène en charge de la coordination des différentes animations.

8 - STAND CENTRE HOSPITALIER ET FONDATION HP-HF

Le Producteur et ses partenaires mettront en place sur le parvis de la gare des animations destinées au public (réalisations Pièces Jaunes avec le centre hospitalier régional).

Il sera demandé au Diffuseur de fournir des moyens techniques nécessaires à l'installation de ces animations. Les besoins estimés sont les suivants :

Structures :

- 2 couvertures de type GARDEN Cottage 5 X 5m , lestées ou haubanées selon les normes de sécurité en vigueur équipées d'un plancher ainsi que d'un éclairage à raison d'un projecteur de type cycliode 1000W par structure.
- Tables et chaises
- Cloisons
- Alimentations électriques
- Chauffage (pour une ou deux)

9 - ANIMATIONS LOCALES

L'objectif de cette manifestation étant de créer une ambiance de « kermesse ».

Le Diffuseur choisira et organisera un programme d'animations locales. Il est recommandé de privilégier les spectacles mettant en scène des enfants ou destinés à ceux-ci ainsi que des spectacles traditionnels régionaux ; des animations visuelles tel les spectacles de rue en mouvement sont plus vivants que des programmes purement scéniques (maquillage des enfants par exemple).

L'ensemble de ces animations devront être gratuites pour le public



FONDATION
Hôpitaux de Paris
Hôpitaux de France
Reconnue d'utilité publique

10 - ENERGIE

Il sera demandé au Diffuseur de prendre en charge la fourniture des alimentations électriques (consommation et acheminement) permettant le fonctionnement des animations et aménagement apportés par le Producteur. Ces alimentations seront assurées depuis le réseau EDF ou à défaut par groupes électrogènes. Soit :

- **Vidéo / Car régie TF1**
 - 380V, 125A / Phase + Terre + Neutre
- **Scène (à préciser avec vos prestataires) :**
 - Sonorisation 380V, 63A / Phase + Terre + Neutre
 - Eclairage 380V, 125A / Phase + Terre + Neutre
 - Vidéo 380V, 16A / Phase + Terre + Neutre
- **Balance :**
 - Eclairage 380V, 32A / Phase + Terre + Neutre
 - Balance 230V, 16A mono + Terre
- **Animations Stand Fondation et Centre Hospitalier, par structure (2) :**
 - 230V, 4 X 16A + Terre pour trois structures
 - 380V, 32A / Phase + Terre + Neutre pour une seule structure

Les alimentations seront conformes aux normes en vigueur, disponibles sur coffrets équipés de bornes ou prises (à définir) à l'emplacement défini de chaque poste. Elles devront fonctionner dès le début des installations. Une permanence par des électriciens habilités sera assurée du début du montage à la fin du démontage.

Les besoins exacts seront précisés lors de repérages au mois de Novembre 2007.

Cette liste ne tient pas compte des besoins en énergie engendrés par les aménagements et animations que fournira le Diffuseur.

11 - SECURITE

Le Diffuseur aura la responsabilité et la charge d'assurer la sécurité de la manifestation, ainsi que le gardiennage des lieux et équipements. Une coordination étroite sera instaurée avec la Police ferroviaire en charge des bâtiments de la SNCF (partenaire de l'opération) et les forces de Police Nationale.

La société de sécurité devra être inscrite au registre du commerce avec le code APE correspondant, agréée et reconnue par la préfecture. (Nous nous réservons le droit de refuser une société si elle ne nous semblait pas correspondre à nos demandes.)

Le public de la manifestation étant très familial dont beaucoup d'enfants, les agents de sécurité devront en tenir compte.

Les agents seront facilement identifiables mais en raison du caractère familial de cette manifestation, il leur sera demandé une certaine discrétion (pas d'uniforme, tenue civile), ils seront équipés de radios.

Le coordinateur sécurité prendra ses consignes auprès du Régisseur Général du Producteur ou de son représentant.

Le nombre d'agents est à quantifier cas par cas, les postes impératifs à pourvoir sont :

Scène – Loges – Régies – Balance – Quai – Cars vidéo – Circulations techniques – Accès public

Nous estimons l'effectif à 25 agents et un coordinateur. Ces effectifs ne tiennent pas compte des besoins spécifiques à votre ville.



FONDATION
Hôpitaux de Paris
Hôpitaux de France
Reconnue d'utilité publique

- **Laissez Passer** : seuls les passes délivrés par la Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France seront reconnus et admis. Ces passes seront délivrés par la Fondation au Diffuseur le jour de la manifestation.
- **Média** : les accréditations, seront réalisées par le Service de presse de la Fondation Hôpitaux de Paris - Hôpitaux de France. Le service de presse de la ville lui communiquera ses demandes en amont.

Barrières :

Il sera demandé au Diffuseur de bien vouloir fournir et installer un dispositif de barrières (vauban, Heras, Crash-barrières) autour des espaces suivants :

- Podium
- Balance
- Gare (hall et quai)
- Certains équipements (car vidéo...)
- Parvis de la gare (chemins d'accès, zones sécurisées ...)

Afin de respecter l'esprit convivial de cette manifestation, et pour des raisons de tournage vidéo certaines barrières pourront être recouvertes par le Diffuseur de coton gratté à la couleur de la ville étape (vert, bleu, jaune, rouge).

12 - VEHICULES

Le Diffuseur voudra bien mettre à la disposition du Producteur 6 (Six) véhicules disponibles sur site dès l'arrivée du premier TGV jusqu'au départ le lendemain matin, soit :

- 5 véhicules* avec chauffeurs (pour les étapes du midi 1 seul)
 - 1 véhicule* sans chauffeur (étapes du midi et du soir)
 - 2 bus pour transport de 80 personnes (étapes du soir uniquement)
- * de préférence de couleur sombre et sans publicité

13 - PROMOTION

Le Producteur et ses partenaires médias (TF1 & RTL) assureront la promotion nationale du week-end TGV Pièces jaunes et des villes étapes du parcours.

En outre, il fournira au Diffuseur du matériel de promotion (tirelire, photographies).

Le Diffuseur apportera son soutien au Producteur dans l'organisation des points presse (contacts et relance des médias locaux) et pour l'accueil presse le jour de la manifestation.

Le Diffuseur assurera la promotion locale de l'événement par tout moyen à sa convenance comme suggéré ci-dessous :



FONDATION
Hôpitaux de Paris
Hôpitaux de France
Reconnue d'utilité publique

13 - PROMOTION (suite)

=> Affichage : la Fondation fournit le fichier de l'affiche TGV avec les ajustements possibles selon la charte graphique. La Mairie peut imprimer et mettre en place cette affiche sur différents supports et sous différents formats :

- 4 x 3
- Format "sucette"
- 40 x 60

=> Articles dans le journal municipal

=> Relations presse vers les médias locaux

=> Mise à disposition de tirelires dans les lieux fréquentés par les enfants

14 - PLANNING

La Fondation Hôpitaux de Paris Hôpitaux de France se rendra dans les villes étapes trois fois afin de participer à des réunions de travail avec les villes organisatrices, soit en Octobre, Décembre et Janvier.

La production se réserve le droit d'effectuer tous changements nécessaires, personnel et logistique, pour le bon déroulement des installations techniques. Toutes modifications apportées par le diffuseur devront être discutées avec notre Régisseur ou son représentant, lors des repérages et approuvées.



PROPOSITIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES

ANIMATIONS PARTENAIRES

Le Producteur et ses partenaires mettront en place sur le parvis de la gare des animations destinées au public (maquillage, jeux, démonstration, distribution de viennoiseries...)

Il sera demandé au Diffuseur de fournir des moyens techniques nécessaires à l'installation de ces animations. La liste définitive n'étant pas définie à ce jour, elle fera l'objet d'un avenant à cette fiche technique. Les besoins estimés sont les suivants :

Structures :

- 8 couvertures de type GARDEN Cottage 5 X 5m , lestées ou haubanées selon les normes de sécurité en vigueur équipées d'un plancher ainsi que d'un éclairage à raison d'un projecteur de type cycliode 1000W par structure
- Tables et chaises
- Cloisons
- Alimentations électriques
- Alimentations en eau avec évacuation (pour une ou deux)
- Chauffage (pour une ou deux)
- Barrières

Energie :

Animations Stand Partenaires (8) :

- 230V, 4 X 16A + Terre pour huit structures
- 380V, 32A / Phase + Terre + Neutre pour une seule structure

ANIMATIONS LOCALES (STANDS)

Le producteur suggère en complément des animations locales déambulatoires, l'installation de stands par le Diffuseur dont les activités reflèteront la culture, le folklore, le sport, la gastronomie de la ville ou de la région. (des activités différentes, de préférence, de celles de nos partenaires Pièces jaunes)

Le Diffuseur communiquera au Producteur à la fin du mois de novembre un programme des animations retenues.

L'ensemble de ces animations devront être gratuites pour le public



FONDATION
Hôpitaux de Paris
Hôpitaux de France
Reconnue d'utilité publique

VIDEO (villes du soir uniquement)

- 1 écran aux dimensions 4 X 3m minimum + **support pour l'extérieur** installé à côté de la scène.
- 1 vidéo-projecteur de type BARCO G5 ou équivalent + **support pour l'extérieur.**
- 1 régie comprenant au minimum 3 caméras de type SONY DXC-30 ou équivalent et l'ensemble du matériel (mélangeur, grille, intercom, accessoires, câbles...).
- Un convertisseur informatique et un PC.
- Un recorder final au format DVCAM.

Ce matériel sera exploité par des techniciens rompus à l'exercice du direct (au minimum 1 réalisateur + 1 ingénieur vision + 3 cadreurs + 1 technicien – assistant).

Cette régie sera indépendante du car vidéo de TF1 et autonome.

Toutefois le réalisateur sera 'briefé' lors d'une réunion de travail par celui de TF1 et le car vidéo pourra se connecter sur la régie locale afin de prendre ou envoyer des images à celle-ci.

Il est important que les techniciens en place soient exercés au direct.



FONDATION
Hôpitaux de Paris
Hôpitaux de France
Reconnue d'utilité publique

Ce présent contrat technique comporte 13 pages, et fait partie intégrante du partenariat. Un exemplaire devra être signé et les pages 1 à 10 et la page 13 paraphées. Selon les options retenues, les pages 11 et 12 seront également paraphées.

Fait en deux exemplaires.

Le Producteur

Le Diffuseur

Etape du :

A :

Nom du responsable pour la ville

.....

Qualité

.....

Téléphone

.....

Télécopie

.....

Portable

.....

E-mail

.....

Remarques:

.....
.....
.....
.....

Informations à retourner

Maud ALFONSI
Fondation Hôpitaux de Paris - Hôpitaux de France
13, rue Scipion - 75005 - Paris
Tel. 01 40 27 42 62
Fax. 01 40 27 46 49

VILLE DE METZ

CONSTRUCTION, AMENAGEMENT ET EXPLOITATION D'UN PARKING PLACE DU ROI GEORGE

RAPPORT PRESENTANT LES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS QUE DOIT ASSURER LE DELEGATAIRE

JOINT A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2008

1. LA SITUATION ACTUELLE

L'arrivée du Train à Grande Vitesse, l'aménagement de la place de la République et la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains sont autant de projets structurants dont la finalisation implique une réorganisation profonde des conditions d'accessibilité et de l'offre en stationnement qui devra prendre en compte tant les besoins liés à l'activité économique de Metz que ceux rencontrés par les riverains des quartiers concernés.

Par ailleurs l'attractivité commerciale et le développement économique de la Ville de Metz sont globalement satisfaits par l'offre en stationnement payant de courte et moyenne durée.

Rappelons qu'outre les 3.400 places de stationnement gratuit disponibles dans le centre ville élargi, l'offre en stationnement payant est de 7.139 places en parking d'infrastructure (souterrain ou en surface), de 2.500 places de stationnement payant sur voirie et de 74 places de stationnement (horodateurs verts) limitées à 20 minutes.

Aussi, et entre le besoin de préserver le stationnement de courte durée nécessaire à l'attractivité commerciale et la limitation de l'accès au centre-ville pour les pendulaires, il convient également de permettre aux riverains de trouver des solutions de parking satisfaisantes en leur offrant des capacités nouvelles de stationnement à la frange des centres anciens.

Pour répondre à cette dernière demande, trois parkings pour du stationnement de longue durée ont déjà envisagés :

- Boulevard Paixhans (en superstructure),
- Place Mazelle (en superstructure),
- Square du Luxembourg (en souterrain).

Il convient de compléter cette offre de stationnement avec un quatrième parking, d'une capacité estimée entre 200 et 300 places, situé Place du Roi George. La construction de cet ouvrage en souterrain permettra également de supprimer les places de stationnement situées sur la Place, la libérant ainsi des véhicules et offrant une possibilité de requalification de cet espace autour des réaménagements nécessaires au développement du PDU.

2. OBJECTIFS DU SERVICE PUBLIC

2.1 – OBJET DU CONTRAT

La réalisation de ce parking nécessitera le recours à un contrat de concession, la mission générale confiée à ces cocontractants portant sur la construction des ouvrages, son aménagement puis sur l'exploitation de l'équipement ainsi construit pendant la période déterminée ci-dessous.

Ce contrat prendra la forme d'un contrat de concession de service public passé selon la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

2.2 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

Le cocontractant assurera principalement et à ses risques et périls :

- la réalisation des travaux de construction du parking en ouvrage souterrain concerné dont les capacités estimées sont indiquées ci-dessus ;
- l'exploitation des places de parking pendant toute la durée du contrat ;
- une gestion rigoureuse et patrimoniale des équipements mis à disposition du cocontractant ;
- l'organisation du service et la gestion technique, administrative et financière des usagers et ce 24h/24h et 7 jours sur 7 ;
- la réalisation en cours d'exécution du contrat des travaux d'entretien et de gros entretien et renouvellement de l'ensemble des installations qui lui sont confiées par la Collectivité ou qu'il aura réalisées en application du contrat ;
- le respect des réglementations existantes pendant toute la durée du contrat et les mises aux normes éventuelles pour atteindre cet objectif ;
- la couverture des risques liés à son activité par la souscription des assurances adéquates notamment en responsabilité civile et en biens immobiliers .

Le délégataire devra s'engager à assurer un service de qualité pour les usagers en mettant en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement du parc.

Il devra assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers.

2.3 – MISSIONS GENERALES DU COCONTRACTANT

Le cocontractant sera chargé notamment :

- d'assurer la conception, la réalisation et le financement des travaux de construction de l'ouvrage concerné ;
- de disposer du personnel nécessaire à la gestion du service public ;

- d'assumer les frais relatifs aux consommations d'énergie, d'eau, d'électricité, de téléphone et à toutes les taxes, redevances et impôts relatifs à son activité et à la mise à disposition des équipements et, de façon générale, tous les frais relatifs au fonctionnement du service ;
- d'établir un programme d'entretien du parking nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement ;
- d'engager toutes les mesures d'information et de promotion nécessaires au bon fonctionnement du service dans le cadre des modalités d'utilisation et d'exploitation du parking qui seront définies lors de la libre négociation avec la Collectivité.

3 . CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

3.1 - DUREE DU CONTRAT

Le contrat sera consenti pour une période de 30 ans minimum pour permettre l'amortissement des investissements qui auront été proposés par les candidats. La durée pourra être portée, le cas échéant, jusqu'à 50 ans sans toutefois pouvoir dépasser cette limite. La durée définitive sera assise lors des négociations sur le montant des investissements proposés et la nécessité d'assurer leur amortissement au regard du contexte de la vocation pour partie résidentielle du parking. La durée finale sera approuvée par l'assemblée délibérante lors du choix du cocontractant et de l'approbation du contrat.

3.2 – REMUNERATION DU COCONTRACTANT

En contrepartie des charges qui leur incombent le cocontractant percevra une rémunération de la part des usagers du service. Les éléments de cette rémunération seront établis au vu des propositions qui seront formulées par les candidats et feront l'objet d'une discussion dans le cadre de la libre négociation prévue par les articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les tarifs de stationnement applicables et proposés par les candidats feront partie des éléments de la libre négociation prévue par les articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces tarifs devront répondre au besoin des résidents en stationnement de longue durée.

3.3 – REDEVANCE DE LA COLLECTIVITE

Le cocontractant versera annuellement à la Ville une redevance à déterminer dans le cadre de la libre négociation rappelée ci-dessus.

3.4 – CHOIX DU MODE DE GESTION – JUSTIFICATION DU RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Les caractéristiques qui s'attachent à l'objet de la délégation de service public conduisent la Ville à privilégier la délégation de ces services publics à un prestataire extérieur.

En effet, pour concevoir et mener à bien les travaux de construction d'un tel ouvrage, il convient de disposer d'un savoir-faire particulier et d'une technicité spéciale dont seules disposent une équipe spécialisée.

L'exploitation d'un service public de stationnement implique également une expérience et des moyens que ne possède pas la Ville.

Il est à noter que le stationnement à Metz, qu'il s'agisse de stationnement sur voirie payant par horodateurs, de parcs de stationnement de surface, aériens ou de parkings souterrains, fait l'objet d'une gestion déléguée.

Enfin, la rémunération du cocontractant se fera substantiellement sur les usagers, ce qui correspond aux caractéristiques mêmes de la délégation de service public telle qu'elle est définie par la loi du 11 décembre 2001 portant Mesures Urgentes de Réforme à Caractères Economique et Financier (MURCEF).

La délégation de service public apparaît ainsi comme le mode de gestion le mieux adapté à la nature de l'opération décrite ci-dessus. La procédure de délégation du service public relatif à la construction et à l'exploitation d'un nouveau parking en ouvrage, sera engagée conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

VILLE DE METZ

EXPLOITATION DU PARKING DE SURFACE DE LA PLACE COISLIN

RAPPORT PRESENTANT LES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS QUE DOIT ASSURER LE DELEGATAIRE

JOINT A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2008

1. LA SITUATION ACTUELLE

1.1 – LA SITUATION JURIDIQUE

Le parking Coislin est actuellement exploité par la société SANEMA dans le cadre d'un contrat d'affermage conclu le 28 octobre 2004. Le contrat a pris effet le 1^{er} novembre 2004 et expire le 31 octobre 2009.

Le parc public de stationnement de surface comporte 412 emplacements. Il est ouvert tant aux abonnés qu'aux usagers horaires, cette dernière vocation étant prédominante. Il est précisé qu'un parking comprenant une trentaine de places environ et non exploitées à ce jour est situé sous la Place Coislin.

Il est précisé que d'ici la prise d'effet du contrat, la Collectivité réalisera des travaux de réhabilitation des places de parking existantes actuellement en sous-sol (34 places) et effectuera des travaux sur la dalle supérieure correspondante afin de transformer les places de parking de surface en square. Le nombre de places de surface supprimées est estimé à 70 emplacements environ.

Les places en sous-sol ainsi rétablies seront intégrées au contrat à venir et auront une vocation de location (de nuit principalement avec un tarif nocturne).

2. OBJECTIFS DU SERVICE PUBLIC

2.1 – OBJET DU CONTRAT

La mission générale confiée au cocontractant concernera l'exploitation de cet équipement pendant la période déterminée ci-dessous.

Ce contrat prendra la forme d'un contrat de délégation de service public (affermage) passé selon la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

2.2 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

Le cocontractant assurera principalement et à ses risques et périls :

- la réalisation des travaux d'amélioration du parking qui pourront être proposés à l'appui des offres ;
- l'exploitation des places de parking confiées par la Ville pendant toute la durée du contrat ;
- la gestion optimale de l'équipement par la mise en place d'un tarif préférentiel de soirée et l'introduction de tarifs d'abonnement spécifique aux résidents ;
- une gestion rigoureuse et patrimoniale des équipements mis à disposition et construits par le cocontractant dans le cadre du contrat ;
- l'organisation du service et la gestion technique, administrative et financière des usagers et ce 24h/24h et 7 jours sur 7 ;
- la réalisation en cours d'exécution du contrat des travaux d'entretien et de gros entretien et renouvellement de l'ensemble des installations qui lui sont confiées par la Collectivité ou qu'il aura réalisées en application du contrat ;
- le respect des réglementations existantes pendant toute la durée du contrat et les mises aux normes éventuelles pour atteindre cet objectif ;
- la couverture des risques liés à son activité par la souscription des assurances adéquates notamment en responsabilité civile et en biens immobiliers.

Le délégataire devra s'engager à assurer un service de qualité pour les usagers en mettant en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement du parc.

Il devra assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers.

2.3 – MISSIONS GENERALES DU COCONTRACTANT

Le cocontractant sera chargé notamment :

- de disposer du personnel nécessaire à la gestion du service public ;
- d'assumer les frais relatifs aux consommations d'énergie, d'eau, d'électricité, de téléphone et à toutes les taxes, redevances et impôts relatifs à son activité et à la mise à disposition des équipements et, de façon générale, tous les frais relatifs au fonctionnement du service ;

- d'établir et de respecter un programme de renouvellement des biens et matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement ;
- d'engager toutes les mesures d'information et de promotion nécessaires au bon fonctionnement du service ;
- de mener avec les commerçants du centre-ville des actions de partenariat afin de favoriser la combinaison du stationnement et du déroulement d'une activité en centre-ville.

3. CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

3.1 - DUREE DU CONTRAT

Le contrat sera consenti pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2009.

3.2 – REMUNERATION DU COCONTRACTANT

En contrepartie des charges qui leur incombent le cocontractant percevra une rémunération de la part des usagers du service. Les éléments de cette rémunération seront établis au vu des propositions qui seront formulées par les candidats et feront l'objet d'une discussion dans le cadre de la libre négociation prévue par les articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les tarifs de stationnement applicables et proposés par les candidats feront partie des éléments de la libre négociation prévue par les articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces tarifs devront répondre au besoin des usagers horaires (notamment en soirée avec tarif préférentiel) ainsi qu'aux abonnés (notamment des résidents).

3.3 – REDEVANCE DE LA COLLECTIVITE

Le cocontractant versera annuellement à la Ville une redevance à déterminer dans le cadre de la libre négociation rappelée ci-dessus.

3.4 – CHOIX DU MODE DE GESTION – JUSTIFICATION DU RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Les caractéristiques qui s'attachent à l'objet de la délégation de service public conduisent la Ville à privilégier la délégation de ce service public à un prestataire extérieur.

En effet, pour concevoir et mener à bien des travaux d'amélioration, il convient de disposer d'un savoir-faire particulier et d'une technicité spéciale dont seules disposent des équipes spécialisées.

L'exploitation d'un service public de stationnement implique également une expérience et des moyens que ne possède pas la Ville.

Il est à noter que le stationnement à Metz, qu'il s'agisse de stationnement sur voirie payant par horodateurs, de parcs de stationnement de surface, aériens ou de parkings souterrains, fait l'objet d'une gestion déléguée.

Enfin, la rémunération du cocontractant se fera substantiellement sur les usagers, ce qui correspond aux caractéristiques mêmes de la délégation de service public telles que définies par la loi du 11 décembre 2001 portant Mesures Urgentes de Réforme à Caractères Economique et Financier (MURCEF).

La délégation de service public apparaît ainsi comme le mode de gestion le mieux adapté à la nature de l'opération décrite ci-dessus. La procédure de délégation du service public relatif à l'exploitation du parc de stationnement de surface de la Place Coislin sera engagée conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

VILLE DE METZ

EXPLOITATION DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE A METZ

RAPPORT PRESENTANT LES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS QUE DOIT ASSURER LE DELEGATAIRE

JOINT A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2008

1. LA SITUATION ACTUELLE

1.1 – LA SITUATION JURIDIQUE

L'exploitation du service public du stationnement sur les voies publiques ou leurs dépendances de l'ensemble du territoire de la Ville de Metz tel que défini à l'article 40 du règlement de circulation est actuellement confié la société SANEMA dans le cadre d'un contrat d'affermage conclu le 26 janvier 2004. Le contrat a pris effet le 14 février 2004 et expire le 13 février 2010.

En application de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public du 10 avril 2007, le nombre de places de stationnement sur voirie au 31 décembre 2007 est de 2 500 emplacements répartis selon les zones tarifaires suivantes :

- 442 en zone A,
- 1 820 en zone B,
- 164 en zone C,
- 74 en zone V1 concernant le stationnement gratuit 20 minutes.

2. OBJECTIFS DU SERVICE PUBLIC

2.1 – OBJET DU CONTRAT

La mission générale confiée au cocontractant concernera l'exploitation du service public du stationnement sur les voies publiques ou leurs dépendances de l'ensemble du territoire de la Ville de Metz pendant la période déterminée ci-dessous.

Ce contrat prendra la forme d'un contrat de délégation de service public (affermage) passé selon la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

2.2 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

Les prestations essentielles que le Délégué sera chargé d'assurer se rapporteront à :

- l'exploitation des 132 horodateurs distributeurs de tickets (de type STELIO) mis à disposition par la Ville et des 5 horodateurs verts ; la Ville a retenu à ce jour, sans aucune forme d'exclusivité, les modèles construits par la Société PARKEON ;
- la fourniture par le Délégué de tous les appareils supplémentaires nécessaires aux extensions ou modifications du parc existant décidées par le Conseil Municipal ;
- la fourniture par le Délégué des matériels qu'il conviendrait d'installer en remplacement de ceux dont la vétusté ou l'état l'imposerait, quel que soit le motif des endommagements et ceux dont le mode opératoire ne conviendrait plus ;
- l'entretien des installations et matériels du service ;
- la mise en place de la signalisation horizontale et verticale nécessaire dans les zones de stationnement payant ;
- l'entretien et le renouvellement de cette signalisation ;
- la collecte des droits de stationnement versés dans les appareils de comptage ;
- l'exploitation du mode de paiement par lecteur de cartes à mémoire (LICAM – en le développant le cas échéant à des catégories particulières d'usagers) et modes de paiement innovants (téléphonie mobile...) ;
- la mise en place d'une gratuité pour les premières minutes de stationnement à définir.

Le cocontractant assurera pour ce faire principalement et à ses risques et périls :

- l'exploitation des places de stationnement sur voirie pendant toute la durée du contrat ;
- une gestion rigoureuse et patrimoniale des équipements mis à disposition (gestion des horodateurs) par le cocontractant dans le cadre du contrat ;
- l'organisation du service et la gestion technique, administrative et financière des usagers ;
- la réalisation en cours d'exécution du contrat des travaux d'entretien et de gros entretien et renouvellement de l'ensemble des installations qui lui sont confiées par la Collectivité ou qu'il aura réalisées en application du contrat ;
- le respect des réglementations existantes pendant toute la durée du contrat et les mises aux normes éventuelles pour atteindre cet objectif ;

- la couverture des risques liés à son activité par la souscription des assurances adéquates notamment en responsabilité civile et en biens immobiliers .

Le délégataire devra s'engager à assurer un service de qualité pour les usagers en mettant en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement du service public.

Il devra assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers.

2.3 – MISSIONS GENERALES DU COCONTRACTANT

Le cocontractant sera chargé notamment :

- de disposer du personnel nécessaire à la gestion du service public ;
- d'assumer les frais relatifs aux consommations d'énergie, de télécommunication et à toutes les taxes, redevances et impôts relatifs à son activité et à la mise à disposition des équipements et, de façon générale, tous les frais relatifs au fonctionnement du service ;
- d'établir et de respecter un programme de renouvellement des biens et matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement ;
- d'engager toutes les mesures d'information et de promotion nécessaires au bon fonctionnement du service.

3. CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

3.1 - DUREE DU CONTRAT

Le contrat sera consenti pour une durée de 6 ans à compter du 14 février 2010.

3.2 – REMUNERATION DU COCONTRACTANT

En contrepartie des charges qui leur incombent le cocontractant percevra une rémunération en référence aux critères ci-après :

- rémunération fixée annuellement en pourcentage de la recette brute d'exploitation constatée durant l'année contractuelle ;
- rémunération établie pour la durée de la convention sans indexation ni actualisation.

Les éléments de cette rémunération seront établis au vu des propositions qui seront formulées par les candidats et feront l'objet d'une discussion dans le cadre de la libre négociation prévue par les articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La discussion portera également sur la définition de la gratuité pour les premières minutes de stationnement.

3.3 – CHOIX DU MODE DE GESTION – JUSTIFICATION DU RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Les caractéristiques qui s'attachent à l'objet de la délégation de service public conduisent la Ville à privilégier la délégation de ce service public à un prestataire extérieur.

L'exploitation d'un service public de stationnement sur voirie implique également une expérience et des moyens que ne possède pas la Ville.

Il est à noter que le stationnement à Metz, qu'il s'agisse des parcs de stationnement de surface, aériens ou de parkings souterrains, fait l'objet d'une gestion déléguée.

Enfin, la rémunération du cocontractant se fera substantiellement sur les usagers, ce qui correspond aux caractéristiques mêmes de la délégation de service public telles que définies par la loi du 11 décembre 2001 portant Mesures Urgentes de Réforme à Caractères Economique et Financier (MURCEF).

La délégation de service public apparaît ainsi comme le mode de gestion le mieux adapté à la nature de l'opération décrite ci-dessus. La procédure de délégation du service public relatif à l'exploitation du stationnement sur voirie à Metz sera engagée conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE
A LA MISE EN PLACE ET ACCEPTATION
DE « CHEQUES PARKINGS » (projet)**

Entre les soussignés :

La Ville de METZ, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 31 JANVIER 2008,

Ci-après dénommée « la Ville ou la « Collectivité »

La Fédération des Commerçants, représentée par Monsieur STEINHOFF, Président, domiciliée 9 rue des Clers, 57000 METZ

Ci-après dénommée « la Fédération »

La société VINCI Park, représentée par Monsieur COIFFARD, Directeur Ile de France Grand Est, domiciliée 1 Place de Turenne, 94410 SAINT MAURICE

La société SANEMA, représentée par Monsieur ROGEON, Directeur Général, domiciliée 44 Rue Daumesnil, 75012 PARIS

La société HOLDING METZ SAINT JACQUES, représentée par Monsieur HIEBER, Président du Directoire, domiciliée 11b Place du Forum, 57000 METZ

La société Parc GFR, représentée par Monsieur MARTIN, Directeur Régional, domiciliée 1, Avenue Ney, 57000 METZ

Ci-après dénommés les « Gestionnaires »

PREAMBULE

Depuis plusieurs années, des dispositifs ont été mis en place entre certains gestionnaires de parkings du centre ville et commerçants, permettant à ces derniers d'offrir à leurs clients, sous la forme de « chèques-parking », une réduction du coût de leur stationnement.

Afin d'assurer le développement du commerce à Metz et pouvoir ainsi résister face aux nombreuses zones économiques périphériques, un tel dispositif actuellement en vigueur au sein du parking Saint Jacques se doit d'être étendu à l'ensemble des parcs de stationnement comme à tous les commerçants du centre ville.

Dans la mesure où l'activité commerciale est une composante importante du dynamisme du centre ville, il est donc proposé de mettre en place un dispositif commun à tous les gestionnaires de parkings, de nature à favoriser sa bonne appréhension par les usagers messins tout en favorisant la fréquentation des commerces et parcs de stationnement.

En lien avec la Fédération des Commerçants, la Ville de Metz a ainsi souhaité s'associer à la mise en place de ce dispositif aboutissant à un nouveau titre de réduction.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de permettre aux utilisateurs des parkings messins de bénéficier de la prise en charge d'une partie voire de la totalité de leur prix de stationnement, par le biais de « chèques parkings » distribués par les commerçants messins regroupés au sein de la Fédération des Commerçants.

ARTICLE 2 : Emission de contre-marques dénommées « chèque parking »

Les gestionnaires émettent un titre de réduction à valeur monétaire, appelé « chèque parking » à l'attention de la Fédération des Commerçants de Metz.

Ces chèques parkings d'une contre valeur nominale de 0,50 euros TTC sont émis et codés par chaque gestionnaire, sous sa responsabilité et transmis, à la Fédération à sa demande. Ces « chèques » prendront la forme d'un ticket de stationnement classique, avec les mentions minimales :

- Nom du parking
- Mention « chèque parking »
- Mention de la contre valeur de 0,50 euros
- Mention de la durée de validité du « chèque parking »
- Logo de la Fédération des Commerçants

Le dispositif est applicable au sein des parkings suivants :

- parking Cathédrale
- parking Saint-Jacques
- parking Arsenal/Esplanade
- parking République
- parking Théâtre
- parking Coislin
- parking Saint Thiébault
- parking Gare-Charles de Gaulle
- parking Maud'huy

Le présent dispositif pourra être étendu aux parkings à venir dont Mazelle, Paixhans et Luxembourg.

La Fédération est seule habilitée à revendre ces tickets aux commerçants messins désireux de s'associer et de participer au dispositif.

Ils seront facturés aux commerçants déduction faite du montant de la participation des gestionnaires de parking (pour un tiers de la valeur) et la subvention versée à cet effet par la Ville de Metz (autre tiers de la valeur), soit en définitive à un tarif de 0,1666 euros TTC l'unité.

Ces commerçants en feront bénéficier leurs clients ou usagers, selon les conditions et modalités définies par la Fédération, sous leurs responsabilités exclusives.

La Ville de Metz est dégagée de toute responsabilité dans le cadre de la présente opération.

ARTICLE 3 : Définition des « chèques parkings »

Le "chèque parking" est un ticket de stationnement d'une contre valeur monétaire de 0,50 € TTC, représentant généralement un pas de 20 minutes de stationnement offert en tarif normal et pouvant même correspondre à un remboursement du stationnement du tarif de soirée équivalant à 5h de stationnement.

Il vient en déduction du paiement final du stationnement. Il est cumulable au plus 3 fois, permettant ainsi d'atteindre à titre d'exemple jusqu'à 1 heure de stationnement selon les parkings.

ARTICLE 4 : Utilisation des « chèques parkings »

Ces tickets sont enregistrés automatiquement et comptabilisés aux caisses automatiques et manuelles de paiement de chaque parking.

Un état de l'utilisation desdits chèques sera mensuellement dressé pendant toute la période test par la Fédération des Commerçants (nombre de chèques vendus aux commerçants) ainsi que par chaque gestionnaire pour les parcs de stationnement relevant de sa compétence (nombre de chèques réellement utilisés par les clients).

Ces états récapitulatifs seront adressés à chaque partie à la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de répartition des coûts des "chèques parkings"

La mise en place du dispositif repose sur une répartition égalitaire des différentes parties à la présente convention, établie sur une base de 90 000 tickets, d'une contre valeur nominale de 0,50 euros.

La participation des gestionnaires de parcs de stationnement est ainsi arrêtée à 15 000 € et ne saurait excéder cette somme. Par soucis d'égalité, la répartition des coûts entre gestionnaires seront supportés au regard du nombre de chèques parkings réellement utilisés.

Ainsi, et en fonction du nombre de tickets réellement utilisés, chaque gestionnaire facturera à la Fédération la somme lui revenant, calculée sur la base du nombre de tickets utilisés X 0,3333 euros TTC.

Les Commerçants regroupés au sein de la Fédération et la Ville de Metz s'associeront au dispositif selon les mêmes bases financières, à hauteur respectivement de 15 000€ maximum.

Le versement de la subvention de la Ville de Metz au profit de la Fédération des Commerçants interviendra mensuellement sur présentation par la Fédération de justificatifs du nombre de tickets réellement utilisés et de leur valeur.

ARTICLE 6 - : Information

Les différentes parties à la présente convention conviennent s'informer sans délai de tout problème dont ils ont connaissance, lié à l'utilisation des chèques parkings (problèmes techniques, fraudes, ...).

ARTICLE 7 - Communication

Pour s'assurer du succès du dispositif, la Fédération des Commerçants s'engage à recourir aux services d'une agence de communication afin de définir le nom du dispositif ainsi que son code graphique.

Ces tickets pourront également servir de support de communication et annoncer les grandes manifestations commerciales de la Ville comme les marchés de Noël, la Braderie, les soldes....

Les gestionnaires s'engagent pour leur part à mentionner aux caisses automatiques des parcs concernés, l'acceptation des "chèques parkings".

La Fédération fera son affaire de l'identification des commerçants participant à l'opération.

ARTICLE 8 - : Démarrage du dispositif

Le dispositif entrera en vigueur au plus tôt le 15 février 2008.

ARTICLE 9 – Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée pour une première période allant jusqu'au 31 décembre 2008, correspondant à une phase de test. A cette période, les différentes parties à la présente convention se rapprocheront afin de faire le bilan de l'opération et déterminer les suites à donner à un tel dispositif.

Il en sera de même dans l'hypothèse où l'utilisation du 90 000ème et dernier ticket venait à intervenir avant cette date du 31 décembre 2008.

Toute dénonciation de la présente convention pourra intervenir à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et sans indemnité aucune.

Si pour une raison quelconque résultant du fait de la Fédération ou de ses membres, la présente convention n'était pas appliquée ou si le dispositif venait à être détourné de son objet, la Ville de Metz se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subvention qui seraient encore dus.

ARTICLE 10 – Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz , le.....2008

Pour la Ville de Metz

Pour la Fédération des Commerçants

Monsieur STEINHOF

Pour la société SANEMA

Pour la Société VINCI Park

Monsieur ROGEON

Monsieur COIFFARD

Pour la société Parcs GFR

Pour la Société HOLDING METZ ST JACQUES

Monsieur MARTIN

Monsieur HIEBER

Convention de groupement de commandes relative à la campagne de communication sur Metz-Technopôle (projet)

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, ci-après dénommée « CA2M », représentée par son Président en exercice ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 11 février 2008

Et

La ville de Metz, ci-après dénommée « la ville de Metz », représentée par son Maire en exercice ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 31 janvier 2008

PREAMBULE ET EXPOSE DES MOTIFS :

L'extension de la zone d'activités communautaire Metz-Technopôle a été lancée, offrant à court terme de nouvelles surfaces foncières et immobilières disponibles pour les investisseurs et les entreprises. Afin de faire connaître cette zone économique et ses atouts, notamment une situation stratégique, au carrefour des grands axes de communication (A4-A31-Rocade sud / aéroport Metz-Nancy-Lorraine / gares Lorraine TGV et Metz TGV), il est proposé d'organiser une campagne de communication dans les médias majeurs nationaux et européens, ainsi que sur d'autres supports (affichage, internet...).

Les cibles définies sont avant tout économiques : les investisseurs, les promoteurs, les chefs d'entreprises, mais la campagne permettrait également de toucher les leaders d'opinion et le grand public et d'asseoir ainsi la notoriété de l'ensemble du territoire de Metz Métropole.

Compte tenu de ces éléments, la CA2M et la Ville de Metz ont souhaité s'associer pour cette campagne dont le budget total de l'opération 2008 serait de 800 000 € TTC, pris en charge à parts égales par les deux membres du groupement.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

1. Objet

La CA2M et la Ville de Metz constituent un groupement de commandes, selon les modalités de l'article 8 du Code des Marchés Publics, ayant pour objet la création graphique, plan média et achat d'espaces dans la presse nationale et internationale pour une campagne de communication sur Metz-Technopôle.

La présente convention a également pour objet de définir le rôle du coordonnateur pour l'ensemble du groupement.

2. Coordonnateur du groupement de commandes

La CA2M est coordonnateur du groupement de commande au sens de l'article 8-II du Code des Marchés Publics.

Le siège du coordonnateur est situé 4 rue Marconi – BP 55025 – 57071 METZ cedex 3.

3. Membres du groupement

Le groupement de commande est constitué par les personnes morales dénommées « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

La liste des membres est la suivante :

- Communauté d'Agglomération de Metz Métropole (coordonnateur)
- Ville de Metz.

4. Missions du coordonnateur

Le coordonnateur recueille auprès de tous les membres l'état de leurs besoins, préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à concurrence et élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution,
- envoi des dossiers de consultation aux sociétés intéressées,
- secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres « Administration Générale »,
- envoi des lettres de rejets,
- rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu à l'article 79 du Code des Marchés Publics et transmission au contrôle de légalité si nécessaire,
- signature et notification du marché.

Le coordonnateur assure l'exécution des marchés pour l'ensemble des membres. Au préalable, il transmettra une copie du marché à chaque membre.

Le coordonnateur reste compétent en cas de résultats infructueux du marché pour mener à bien la suite de la procédure conformément au Code des Marchés Publics.

5. Missions des membres

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de leurs besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence.

6. Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée ou tout autre instance habilitée approuvant la présente convention.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

7. Durée du groupement

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte et jusqu'à la date de fin d'exécution des marchés.

Le groupement pourra prendre fin en cas d'accord de l'ensemble des membres de la même manière qu'une modification serait approuvée.

8. Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement par une délibération de leur assemblée ou toute autre instance habilitée. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution des marchés, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

9. Participation aux dépenses et enveloppe financière prévisionnelle

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

La Ville de Metz versera une avance à la CA2M de la part du marché leur incombant dès réception de la copie du marché et de sa notification au titulaire. Le montant de l'opération de communication 2008 est estimé à 800 000 € TTC et l'avance sera versée en une seule fois par la Ville de Metz à la CA2M pour un montant de 400 000 € TTC.

Lors de l'achèvement du marché, un bilan financier de l'exécution du marché sera réalisé par les membres du groupement. Si le solde d'exécution du marché est inférieur au montant estimé du marché, la CA2M reversera à la Ville de Metz la moitié de ce solde. Aucun dépassement de l'enveloppe financière initiale ne sera accepté sans décision préalable des organes délibérants des membres du groupement.

10. Commission d'appel d'offres du groupement de commande

La commission d'appel d'offres « Administration Générale » de la CA2M sera la commission compétente pour le choix du titulaire.

Un représentant de la Ville de Metz assistera à la commission avec voix consultative en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Le Coordonnateur adressera à la Ville de Metz l'ensemble des documents qui seront présentés en Commission d'Appel d'Offres 5 jours franc au moins avant la tenue de celle-ci.

11. Modification de la convention constitutive du groupement de commande

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées ou toute autre instance habilitée sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet qu'une fois que l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Fait en deux exemplaires originaux à Metz, le

**Pour la CA2M,
Le Vice-Président**

**Pour la ville de Metz,
Le Maire ou son représentant dûment
habilité**



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des Installations
Classées

Affaire suivie par Catherine FRANKE

☎ 03.87.34.88.29

Fax 03.87.34.85.15

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA MOSELLE

A

MONSIEUR LE MAIRE DE METZ
Mairie de Quartier de la Patrotte
15, rue Commandant Brasseur
57050 METZ

METZ, LE 13 NOV. 2007

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement -
Ancien dépôt exploité par les sociétés B P France et TOTAL à
Metz-Devant-lès-Ponts.

P. J. : Un arrêté - deux dossiers - deux registres - deux avis d'enquête - deux certificats
d'affichage.

Je vous adresse, ci-joint, copie de mon arrêté préfectoral N° 2007-DEDD/IC-399 du
6 novembre 2007 ordonnant une enquête publique sur la demande présentée par la société
B P France en vue d'instituer des servitudes d'utilité publique sur l'ancien dépôt exploité par
les sociétés B P France et TOTAL à Metz-Devant-lès-Ponts.

- mise à disposition du public du dossier (et du registre d'enquête)

Votre commune figurant dans le rayon d'affichage cité à l'article R 512-14 du code de
l'environnement, il vous appartiendra de tenir à la disposition du public un dossier et un
registre d'enquête, ci-joints, qui pourront être consultés aux jours et heures habituels
d'ouverture des mairies de quartier de Devant-lès-Ponts, les Iles et, de la Patrotte.

Les registres seront ouverts, cotés et paraphés par Madame Maire-Pierre FISCHER,
commissaire enquêteur. Dès la clôture de l'enquête ils seront clos et signés par le
commissaire enquêteur.

Les registres d'enquête et les observations éventuelles reçues par correspondance seront
récupérés par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête ou seront adressés sans délai
au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : 9, grand'rue, 57590 TINCRY.

- affichages

Conformément aux dispositions de l'article R 512-15 du code de l'environnement, je vous
serais obligé de bien vouloir afficher, dans chacune des deux mairies de quartier
concernées, l'avis joint au présent courrier quinze jours au moins avant l'ouverture de
l'enquête prévue le 17 décembre 2007 et pendant toute la durée de celle-ci, soit
jusqu'au 22 janvier 2008.

Cet affichage a lieu à la mairie de quartier ainsi que dans le voisinage de l'installation
projetée.

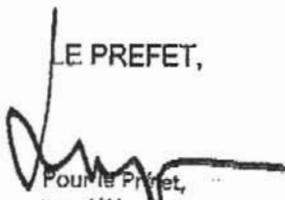
Il vous appartient, en outre, de certifier l'accomplissement de cette mesure au moyen des
formulaire, ci-annexés, que vous me retournerez à l'issue de l'enquête.

- avis du conseil municipal

Tel que cela figure dans l'arrêté préfectoral, ci-joint, votre conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet présenté dès l'ouverture de l'enquête.

Ne sera pris en considération que l'avis exprimé dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

LE PREFET,



Pour le Préfet,
par délégation
Le Chef de Bureau

Laurent VAGNER

LOCATION DE SALLES

NOM DE LA SALLE	NIVEAU	DATE	NOM DE L'ASSOCIATION OU DU BENEFICIAIRE	TARIF
Centre socioculturel République	2ème étage	8/12/2007	Club Epargne Soleil Assemblée Générale - Metz	Gratuit
Centre socioculturel République	2ème étage	9/12/2007	Comitato Di Assistenza Italiano Animation de Noël pour les enfants - Metz	Gratuit
Centre socioculturel République	2ème étage	15 et 16/12/2007	Groupe Folklorique Lorrain Répétitions et spectacles de danse - Metz	Gratuit
Centre socioculturel République	2ème étage	23/12/2007	Club d'Echecs Alekhine Tournoi International Jeunes - Metz	Gratuit
Centre socioculturel République	2ème étage	31/12/2007	Madame QASSEM Réveillon du Nouvel An - Metz	62 €
Centre socioculturel République	2ème étage	5/1/2008	Madame LANG Encas suite à un enterrement - Metz	63 €
Centre socioculturel République	2ème étage	6/1/2008	Associazione Cristina Lavoratori Italiani (ACLI) Manifestation pour les enfants	Gratuit
Centre socioculturel République	2ème étage	12/1/2007	Association NAN BARA Spectacles pour les enfants - Metz	Gratuit
Centre socioculturel République	2ème étage	13/1/2008	Association de Marins et Marins Anciens Combattants de Metz et environ Loto - Metz	Gratuit
Complexe municipal "Le Sablon"	2ème étage	17/12/2007	Association des Invalides, Anciens Combattants Victimes de la Guerre de Moselle Réunion de Comité - Metz	Gratuit

746

REPERTOIRE DES MARCHES A PROCEDURES ADAPTEES - DECEMBRE 2007

N° MARCHES	DATE DE NOTIFICATION	OBJET	TITULAIRE	LOT	MONTANT EN EUROS H.T	MONTANT EN EUROS T.T.C
PA07C40	05-déc-07	Etude pour l'établissement d'un diagnostic santé	ORSAS LORRAINE	Lot unique	31 354,52	37 500,00
PA07B51	14-déc-07	Immeuble CFTC - réfection de la couverture du bureau situé au 1er étage	MADDALON	lot 1 : Couverture zinc	20 388,45	24 384,59
PA07B52	14-déc-07	Immeuble CFTC - réfection de la couverture du bureau situé au 1er étage	SMCP RICHARD	lot 2 : faux plafonds	2 054,00	2 456,58
PA07B53	14-déc-07	Immeuble CFTC - réfection de la couverture du bureau situé au 1er étage	ASCELEC	lot 3 : électricité	2 424,85	2 900,12
PA07C62	30-nov-07	Construction d'un garage pour bus et motos	BOUR	lot 1 : Gros œuvre, plâtrerie	88 768,64	106 167,29
PA07C63	30-nov-07	Construction d'un garage pour bus et motos	HOUPERT	lot 2 : charpente métallique	36 221,80	43 321,27
PA07C64	30-nov-07	Construction d'un garage pour bus et motos	BETTENFELD	lot 3 : métallerie	9 348,00	11 180,21
PA07C65	03-déc-07	Construction d'un garage pour bus et motos	EGIB	Lot 4 : électricité	7 569,00	9 052,52
PA07C66	30-nov-07	Construction d'un garage pour bus et motos	BOUCHEREZ	Lot 5 : plomberie sanitaire	9 836,50	11 764,45
PA07C67	04-déc-07	Plan de reprise d'activités de l'informatique	APX SYNSTER	Lot unique	12 997,02	15 544,44
PA07B63	04-déc-07	Travaux de désamiantage	CODEPA	Lot 1 : démontage de faux plafonds	18 595,00	22 239,62
PA07B64	04-déc-07	Travaux de désamiantage	ADECO	lot 2 : désamiantage des sols	22 757,00	27 217,37
PA07C68	12-déc-07	Remplacement de la couverture de l'église St pierre	-	Lot unique	marché déclaré infructueux et relancé en PA07C76	
PA07C69	06-déc-07	Fouilles archéologiques préalables à l'aménagement de la Place de la République	-	Lot unique	marché déclaré infructueux et relancé en PA07C72	
PA07C70	17-déc-07	Menuiserie aluminium, vitrerie et serrurerie pour l'extension de la médiathèque de Metz Pontiffroy	GUENEBAUT	Lot unique	56 170,99	67 180,51
PA07C71	05-déc-07	Fourniture de panneaux de signalisation	-	Lot unique	marché déclaré isans suite	
PA06B19-1	28-déc-08	avenant n°1 au marché Fourniture, mise en œuvre et services d'accompagnement de Hotspots wifi	RMI	Lot unique	objet de l'avenant : ajout d'un site supplémentaire d'exploitation	

APPELS D'OFFRES ATTRIBUES AU MOIS DE DECEMBRE 2007

N° MARCHES	DATE D'ATTRIBUTION EN CAO	OBJET	TITULAIRE	LOT	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
2007-262	05-déc-07	maintenance du logiciel "gestion Du Patrimoine"	ADELIOR	Marché négocié	12 200,00	14 591,20
2007-264	05-déc-07	maintenance du logiciel "gestion du Temps"	GFI CHRONO TIME	Marché négocié	6 645,00	7 947,42
2007-266	05-déc-07	maintenance du logiciel "télégestion des chaufferies"	SIEMENS	Marché négocié	10 734,00	12 837,86
2007-290	05-déc-07	acquisition de mobilier pour la médiathèque de metz borny	BORGEAU BIBLIOTHEQUE	Marché négocié	113 508,95	135 756,70
2007-234	05-déc-07	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz pour l'année 2007	SEMAT	Lot 1 : 1 balayeuse sur châssis	115 200,00	137 779,20
2007-235	05-déc-07	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz pour l'année 2007	-	Lot 2 : 4 motocyclettes 125 cm3	Marché déclaré infructueux	
PA06B19/01	05-déc-07	Avenant au marché de fourniture, mise en œuvre et service d'accompagnement de Hotspots Wifi	R.M.I	Lot unique	1 500,00	1 794,00
2007-237	14-déc-07	Fourniture, installation et maintenance d'un système de télégestion pour les gymnases	T.A.S	Lot unique	39 504,00	47 246,78
2007-252	14-déc-07	Fourniture de calcaire, de granit et de grès pour l'aménagement de la place de la République	-	Lot 1 : fourniture de calcaire	Marché déclaré infructueux	

N° MARCHES	DATE D'ATTRIBUTION EN CAO	OBJET	TITULAIRE	LOT	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
2007-253	14-déc-07	Fourniture de calcaire, de granit et de grès pour l'aménagement de la place de la République	-	Lot 1 : fourniture de granit	Marché déclaré sans suite	
2007-254	14-déc-07	Fourniture de calcaire, de granit et de grès pour l'aménagement de la place de la République	-	Lot 1 : fourniture de grès	Marché déclaré infructueux	
2007-255	14-déc-07	Travaux d'aménagement de la place de la République	JEAN LEFEBRE / V.P.A / ARSTP	Lot 4 : Voirie Réseaux Divers	6 366 295,60	7 614 089,54
2007-256	14-déc-07	Travaux d'aménagement de la place de la République	-	Lot 5 : Réseaux secs	Marché déclaré infructueux	
2007-257	14-déc-07	Travaux d'aménagement de la place de la République	-	Lot 6 : Ouvrages	Marché déclaré sans suite	
2007-258	14-déc-07	Travaux d'aménagement de la place de la République	-	Lot 7 : Barasol	Marché déclaré infructueux	
2007-259	21-déc-07	Travaux d'aménagement de la place de la République	FORCLUM	Lot 8 : Fontainerie	798 921,99	955 510,70
2007-260	14-déc-07	Travaux d'aménagement de la place de la République	KEIP	Lot 9 : Espaces verts	275 977,50	330 069,09
2007-249	14-déc-07	Aménagement paysager du diffuseur RN3, rue du Général Metman	KEIP	Lot 1 : travaux d'espaces verts	40 209,50	48 090,56
2007-250	14-déc-07	Aménagement paysager du diffuseur RN3, rue du Général Metman	ELRES RESEAUX	Lot 2 : travaux d'éclairage publique	10 198,00	12 196,81

N° MARCHES	DATE D'ATTRIBUTION EN CAO	OBJET	TITULAIRE	LOT	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
2007-248	14-déc-07	Création d'une aire d'accueil des gens du voyage	COSTANTINI	Marché unique T.C.E	1 293 001,49	1 546 429,78
2007-278	14-déc-07	Mise en œuvre d'une vidéosurveillance quartier Patrotte et Chemin de la Moselle	ETDE TAESCH	Lot 1 : génie civil	55 457,68	66 327,39
2007-279	14-déc-07	Mise en œuvre d'une vidéosurveillance quartier Patrotte et Chemin de la Moselle	COTTEL	Lot 2 : vidéo	66 600,59	79 654,30
2007-245	14-déc-07	Mise en décharge ou valorisation des déchets issus du nettoyage des voies publiques	SITA LORRAINE	Lot 1 : traitement des déchets issus du nettoyage mécanique	marché à bons de commande minimum 80000 € TTC/an, maximum 110000 € TTC/an	
2007-246	14-déc-07	Mise en décharge ou valorisation des déchets issus du nettoyage des voies publiques	SITA LORRAINE	Lot 2 : traitement des feuilles mortes issus du nettoyage des voiries	marché à bons de commande minimum 50000 € TTC/an, maximum 84000 € TTC/an	
2007-247	14-déc-07	Mise en décharge ou valorisation des déchets issus du nettoyage des voies publiques	SITA LORRAINE	Lot 1 : traitement des déchets issus de la collecte des dépôts sauvages	marché à bons de commande minimum 50000 € TTC/an, maximum 76000 € TTC/an	
2007-196-3	14-déc-07	Fourniture de fioul domestique pour les bâtiments municipaux - marché subséquent à l'accord cadre	C.P.E	Lot unique	rabais sur prix DIREM semaine 49 (76,16 €/hl) : 4,80, aucun rabais supplémentaire	
2007-268	21-déc-07	Extension et réhabilitation des vestiaires du Stade de Bellecroix	LA GENERALE D'AMENAGEMENT	Lot 1 : Gros œuvre	87 492,30	104 640,79
2007-269	21-déc-07	Extension et réhabilitation des vestiaires du Stade de Bellecroix	BATIMENT MA.C.C	Lot 2 : étanchéité zinguerie	12 505,00	14 955,98
2007-270	21-déc-07	Extension et réhabilitation des vestiaires du Stade de Bellecroix	GILLES MILLET	Lot 3 : Menuiseries extérieures aluminium	12 730,00	15 225,08

N° MARCHES	DATE D'ATTRIBUTION EN CAO	OBJET	TITULAIRE	LOT	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
2007-271	21-déc-07	Extension et réhabilitation des vestiaires du Stade de Bellecroix	BATI CONCEPT	Lot 4 : plâtrerie, faux-plafonds	9 068,50	10 845,93
2007-272	21-déc-07	Extension et réhabilitation des vestiaires du Stade de Bellecroix	MENULOR	lot 5 : Menuiseries intérieures	17 729,70	21 204,72
2007-273	21-déc-07	Extension et réhabilitation des vestiaires du Stade de Bellecroix	EGIB	Lot 6 : Electricité	19 903,49	23 804,58
2007-274	21-déc-07	Extension et réhabilitation des vestiaires du Stade de Bellecroix	LORRY	Lot 7 : plomberie chauffage ventilation	72 959,79	87 259,91
2007-275	21-déc-07	Extension et réhabilitation des vestiaires du Stade de Bellecroix	TERRA MOS	lot 8 : Châpes, carrelages, faïences	42 761,00	51 142,16
2007-276	21-déc-07	Extension et réhabilitation des vestiaires du Stade de Bellecroix	DEBRA	lot 9 : peinture	12 429,40	14 865,56
2007-277	21-déc-07	Extension et réhabilitation des vestiaires du Stade de Bellecroix	D. RIGGI	lot 10 : ravalement de façades	8 729,00	10 439,88
avenant	21-déc-07	prestations de nettoyage de salles de sports	CARONET	montant intial du lot 1 : 238 386,72 € TTC	12 586,35	15 053,28
avenant	21-déc-07	prestations de nettoyage de salles de sports	3P	montant Intial du lot 2 : 314 278,56 € TTC	15 925,74	19 047,18
avenant	21-déc-07	prestations de nettoyage de salles de sports	CARONET	montant intial du lot 3 : 258 515,40 € TTC	14 960,80	17 893,12

N° MARCHES	DATE D'ATTRIBUTION EN CAO	OBJET	TITULAIRE	LOT	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
2007-251	28-déc-07	Prestations de service d'entretien et de maintenance du réseau d'éclairage public ainsi que d'installation des illuminations de fin d'année	U.E.M	Lot unique	585 284,28	700 000,00